



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMITE EXECUTIF DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

RAPPORT ITIE RDC EXERCICE 2013

Juillet 2015



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Contexte	5
Objectif	5
Nature et périmètre des travaux	6
1. RESUME EXECUTIF.....	7
1.1. Résultats des travaux de conciliation	7
1.2. Revenus du secteur extractif	19
1.3. La production du secteur extractif en 2013	22
1.4. Les Exportations du secteur extractif en 2013	22
1.5. Périmètre du rapport.....	23
1.6. Exhaustivité et fiabilité des données	24
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	27
2.1. Etude de cadrage	27
2.2. Collecte des données	27
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	27
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	28
2.5. Niveau de désagrégation.....	28
2.6. Base des déclarations	28
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	29
3.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	29
3.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	35
3.3 Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif.....	42
3.4 Politique de divulgation des contrats	46
3.5 Projets de réformes dans le Secteur Extractif	46
3.6 Propriété réelle	47
3.7 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	48
3.8 Contribution du secteur extractif.....	53
3.9 Pratiques d'audit en RDC	56
4. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	58
4.1. Analyse de la matérialité	58
4.2. Référentiel ITIE RDC 2013 – Flux de paiement.....	65
4.3. Référentiel ITIE RDC 2013 – Entreprises extractives	67
4.4. Référentiel ITIE RDC 2013 – Entités Publiques.....	70
5. TRAVAUX DE CONCILIATION	72
5.1. Secteur des Hydrocarbures.....	72
5.2. Secteur Minier.....	78
5.3. Données sur la production et les exportations du secteur extractif.....	95

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	97
6.1. Revenus de l'Etat	97
6.2. Paiements sociaux	103
6.3. Autres flux de paiements significatifs	104
6.3.1. Transferts infranationaux	105
6.4. Déclaration spécifique de la SICOMINES	106
6.5. Prêt et Subventions	107
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	108
7.1 Constatations et recommandations pour 2013.....	108
7.2 Suivi des recommandations des rapports antérieurs	113
ANNEXES	121
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation	122
Annexe 2 : Profil des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation.....	123
Annexe 3 : Registre des licence/Permis/Convention - sociétés pétrolières	128
Annexe 4 : Registre des licences/Permis - sociétés minières	129
Annexe 5 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières.....	155
Annexe 6 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières.....	157
Annexe 7 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés pétrolières	174
Annexe 8 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés minières	175
Annexe 9 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières	179
Annexe 10 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières.....	180
Annexe 11: Synthèse des ajustements des sociétés minières	188
Annexe 12: Synthèse des écarts résiduels des sociétés minières.....	197
Annexe 13 : Données sur la production minière.....	203
Annexe 14 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur	207
Annexe 15 : Déclarations unilatérales des Régies financières	211
Annexe 16 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier.....	214
Annexe 17 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier	216
Annexe 18 : Carte des blocs pétroliers des bassins sédimentaires de la RDC	227
Annexe 19 : Liste des Entreprises de l'Amont Pétrolier	228
Annexe 20 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2013	229
Annexe 21 : Equipe de travail et personnes contactées	245

Abréviations

AMR	Avis de Mise en Recouvrement
AFE	Agence Financière de l'Etat
APPA	Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole
BCC	Banque Centrale du Congo
CAMI	Cadastre Minier
CDF	Franc Congolais (Congolese Democratic Franc)
CE	Comité Exécutif
CPP	Contrat de Partage de Production
CTR	Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes
DD	Droits de douane
DE	Droits d'Entrée
DESC	Droits Economiques Sociaux et Culturels
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
DRKAT	Direction Provinciale des Recettes du Katanga
DTE	Droits et Taxes à l'Exportation
DTI	Droits et Taxes à l'Importation
EPE	Entreprise du Portefeuille de l'Etat
GMP	Groupe Multipartite de l'ITIE
IBP	Impôt sur les Bénéfices et Profits
IER	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés
IGF	Inspection Générale des Finances
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
IM	Impôt Mobilier
IPR	Impôt Professionnel sur les Rémunérations
ISF	Impôt Spécial Forfaitaire
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JV	Contrat d'association (Joint-Venture)
MECN-T	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MIOC	Muanda International Oil Company
PAR	Programme d'Atténuation et de Réhabilitation
PBIC	Précompte de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PE	Permis d'Exploitation
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
PR	Permis de Recherche
PEPM	Permis d'Exploitation de Petite Mine
PERENCOREP	Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière
POM	Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Minier
RDC	République Démocratique du Congo
SGH	Secrétariat Général des Hydrocarbures
ST	Secrétariat Technique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVD	Taxe voiries et drainage
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique (KUSD = mille dollars américains)

INTRODUCTION

Contexte

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles. L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, susciter le débat public et améliorer la confiance. Dans chaque pays de mise en œuvre, l'ITIE est soutenue par une coalition composée de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile œuvrant ensemble.

Les richesses issues des ressources naturelles peuvent amener un pays sur le chemin de la croissance économique et du développement social. L'absence de divulgation de ces richesses augmente les risques de méfiance, de gouvernance affaiblie et de conflits. La transparence quant à la gestion des ressources naturelles par un pays donné est nécessaire afin d'assurer que ces ressources bénéficient bien à tous les citoyens.

L'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. L'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des impôts et taxes des sociétés opérant dans le secteur des industries extractives et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés.

L'ITIE en RDC²

La République Démocratique du Congo a été admise comme un pays candidat à l'ITIE en novembre 2007 et a été déclarée « pays conforme » en juillet 2014. L'actuelle structure est composée d'un comité exécutif qui constitue l'organe de pilotage et d'orientation présidé par le Ministre du Plan comprenant 18 représentants des groupes de parties prenantes – gouvernement (8), entreprises extractives (5), société civile (5) et d'un secrétariat technique qui constitue l'organe exécutif animé par un coordonnateur nommé par l'ordonnance 09/094 du 7 octobre 2009.

Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 constitue le sixième rapport ITIE de la RDC depuis son adhésion à l'ITIE et le deuxième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. Le secteur extractif couvert dans le présent rapport inclut le secteur des hydrocarbures et le secteur minier.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières³. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes Régies Financières de l'Etat et les entreprises du Portefeuille de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement de la RDC et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

¹ Pour plus d'informations sur l'ITIE, bien vouloir consulter le site web <https://eiti.org/fr>.

² Pour plus d'informations sur l'ITIE en RDC, bien vouloir consulter le site web <http://www.itierdc.com>.

³ Exigence 4 de la Norme ITIE.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport résume les résultats des travaux de conciliation des flux de paiement provenant du secteur extractif pour l'année 2013 et constitue une partie intégrante du processus ITIE RDC.

La mission de conciliation a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité Exécutif.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. En conséquence, aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

En plus de la partie introductory, ce rapport comporte sept sections incluant :

- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif (Section 1) ;
- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Section 2) ;
- Les données contextuelles sur le secteur extractif (Section 3) ;
- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Section 4) ;
- Les résultats des travaux de conciliation (Section 5) ;
- L'analyse des données ITIE collectées (Section 6) ; et
- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Section 7).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont disponibles sur le site web www.itierdc.com.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 10 juillet 2015. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation.

Monnaie

Les montants sont présentés dans ce rapport en Dollars Américain, sauf indication contraire.

1. RESUME EXECUTIF

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif en RDC et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les Régies financières ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des redevances, des impôts sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations, l'emploi et les paiements sociaux.

1.1. Résultats des travaux de conciliation

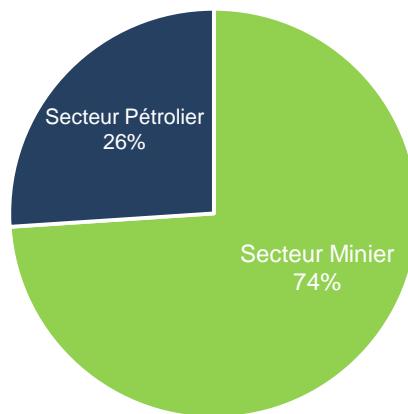
Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

(a) Les résultats des travaux de conciliation sont résumés au niveau du tableau suivant:

En USD	Secteur Pétrolier	Secteur Minier (*)	Total
Total paiements des entreprises extractives	466 011 986	1 325 882 608	1 791 894 594
Total recettes de l'Etat	466 058 330	1 334 643 213	1 800 701 543
Ecart absolu	(46 344)	(8 760 605)	(8 806 949)

(*) Les déclarations des flux de paiements de la DGDA comprennent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour un montant de 384 734 584 USD. Cette taxe n'est pas retenue dans le Référentiel ITIE 2013, elle a été prise en compte seulement pour faciliter les travaux de conciliation des Droits et Taxes à l'Importation et non pas pour la détermination du revenu du secteur extractif présenté au niveau de la section 1.2.

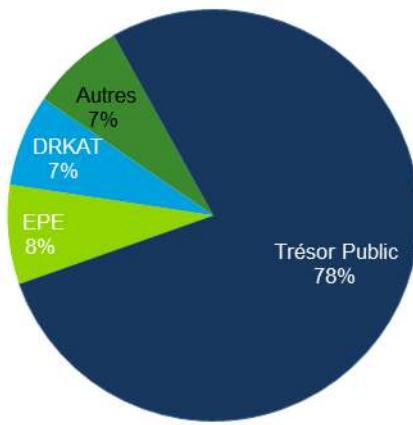
Répartition des recettes par secteur



(b) La répartition des recettes en USD de l'Etat par entité perceptrice se présente comme suit:

Entités Bénéficiaires	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total	%
Trésor Public	446 934 092	951 274 981	1 398 209 073	78%
EPE	9 578 119	130 976 535	140 554 654	8%
DRKAT	-	129 638 522	129 638 522	7%
DGDA	-	29 973 648	29 973 648	2%
DGRAD	5 724 676	6 283 117	12 007 793	1%
DGI	1 294 725	16 317 257	17 611 982	1%
SGH	2 106 813	-	2 106 813	0%
MECN-T	419 905	-	419 905	0%
Autres Bénéficiaires		70 179 154	70 179 154	4%
Total	466 058 330	1 334 643 213	1 800 701 543	100%

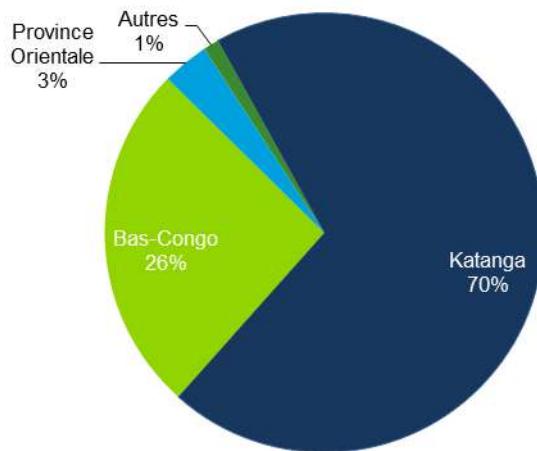
Répartition par entité perceptrice



(c) La répartition des recettes en USD par province se présente comme suit :

Province	Déclaration finale (AFE)
Katanga	1 253 913 663
Bas-Congo	464 189 980
Province Orientale	62 050 352
Autres	20 547 548

Répartition par Province



Secteur des hydrocarbures

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés pétrolières ont permis de concilier **99,99%** des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(46) KUSD** soit **0,01%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés minières ont permis de concilier **99,34%** des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(8 761) KUSD**, soit **(0,66)%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en RDC. Ces recommandations sont détaillées dans la section 7 du présent rapport.

Nous présentons ci-après les tableaux des déclarations conciliées par société pétrolière et par société minière.

Déclarations conciliées par société pétrolière

En USD

Sociétés pétrolières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes							Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B)		
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte								
				DGI	DGRAD	SGH	MECN-T	Total AFE (3)				
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	140 156 105	136 783 695	-	385 665	2 866 638	147 402	-	3 399 705	140 183 400	(27 295)		
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	96 449 333	96 037 918	-	261 415	-	150 000	-	411 415	96 449 333	-		
TEIKOKU OIL	91 676 637	89 556 053	-	273 027	1 847 625	-	-	2 120 652	91 676 705	(68)		
LIREX	88 020 823	78 272 159	9 530 651	217 953	-	-	-	217 953	88 020 763	60		
CHEVRON ODS	46 686 783	45 529 223	-	146 541	1 010 413	-	-	1 156 954	46 686 177	606		
TOTAL E&P RDC	924 015	24 015	-	-	-	749 880	149 965	899 845	923 860	155		
OIL OF DR CONGO	763 164	83 069	-	89	-	600 006	80 000	680 095	763 164	-		
SOCO RDC	406 990	-	47 468	-	-	209 635	169 940	379 575	427 043	(20 053)		
ENI RD CONGO	390 742	380 535	-	10 035	-	-	-	10 035	390 570	172		
ENERGULF	270 000	-	-	-	-	249 890	20 000	269 890	269 890	110		
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	181 295	181 326	-	-	-	-	-	-	181 326	(31)		
SURESTREAM RDC	86 099	86 099	-	-	-	-	-	-	86 099	-		
DIVINE INSPIRATION GROUP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
IBOS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
NESSERGY RDC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
SEMLIKI OIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	466 011 986	446 934 092	9 578 119	1 294 725	5 724 676	2 106 813	419 905	9 546 119	466 058 330	(46 344)		

Déclarations conciliées par société minière

En USD

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration du Gouvernement									Ecart Résiduel (A)-(B) (*)	
		Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte							Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)			
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (A)				
TFM	206 335 485	150 468 075	21 145 109	375 162	5 943 128	714 504	16 225 559	11 703 083	34 961 436	206 574 620	(239 135)	
KCC	298 759 673	215 176 052	36 841 086	6 854 753	5 552 707	338 534	20 500 343	13 456 998	46 703 335	298 720 473	39 200	
MUMI	161 396 247	117 608 781	-	1 856 165	4 650 279	231 368	28 886 792	8 177 971	43 802 575	161 411 356	(15 109)	
BOSS	91 519 983	61 055 960	8 479 303	1 589 633	1 886 422	738 141	13 169 029	4 548 458	21 931 683	91 466 946	53 037	
SEK	63 091 229	38 824 245	14 968 948	1 205 517	325 848	166 610	6 393 770	860 689	8 952 434	62 745 627	345 602	
RUMI	53 414 768	30 874 666	13 560 397	442 122	1 126 199	292 210	4 227 753	2 897 040	8 985 324	53 420 387	(5 619)	
AMCK	43 625 811	33 481 862	1 420 458	1 309 162	944 901	403 602	3 075 979	2 844 199	8 577 843	43 480 163	145 648	
FRONTIER	36 519 011	21 646 491	41 760	125 922	937 464	31 654	11 951 066	1 794 542	14 840 648	36 528 899	(9 888)	
KIBALI	46 100 366	35 276 963	3 150 000	-	1 430 071	710 311	-	5 651 934	7 792 316	46 219 279	(118 913)	
BAZANO	29 316 471	25 902 849	-	165 337	327 296	464 334	631 019	1 470 576	3 058 562	28 961 411	355 060	
CDM	31 551 315	22 810 160	-	98 604	973 702	101 841	5 646 247	1 679 685	8 500 079	31 310 239	241 076	
GECAMINES	18 693 743	13 869 012	-	306 241	634 560	28 671	2 646 605	1 034 002	4 650 079	18 519 091	174 652	
SMC	18 116 840	10 604 355	4 894 115	-	457 223	48 275	1 474 980	966 576	2 947 054	18 445 524	(328 684)	
CHEMAF	19 800 876	14 151 664	-	-	519 089	865 622	1 346 446	2 971 537	5 702 694	19 854 358	(53 482)	
COMIKA	27 156	26 340	-	-	-	-	123	-	123	26 463	693	
AMC	13 368 074	9 491 333	-	588 063	381 105	228 644	1 750 161	928 858	3 876 831	13 368 164	(90)	
KANSUKI	35 635 489	32 719 659	-	23 228	1 015 443	26 048	-	1 849 477	2 914 196	35 633 855	1 634	
MKM	11 479 654	6 207 712	4 000 000	7	308 637	236 613	698 543	878 783	2 122 583	12 330 295	(850 641)	
CMSK	7 657 811	3 298 753	-	-	188 654	5 937	3 912 275	251 997	4 358 863	7 657 616	195	
AGK	5 958 488	7 220 983	-	-	31 254	95 105	-	218 882	345 241	7 566 224	(1 607 736)	
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	4 565 911	5 570 301	-	-	90	-	-	7 809	7 899	5 578 200	(1 012 289)	
KICO	7 714 945	4 414 721	2 821 474	26 966	28 474	11 665	46 007	366 576	479 688	7 715 883	(938)	
BARBADOS/KAMOA	4 990 157	4 848 949	-	37 720	9 781	-	1 777	71 939	121 217	4 970 166	19 991	
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	7 838 238	6 172 302	-	6 020	245 459	40 064	722 487	560 601	1 574 631	7 746 933	91 305	
COMIDE	6 211 275	5 919 179	-	312 760	86 791	115 485	1 743	364 974	881 753	6 800 932	(589 657)	
RUBAMIN	4 118 597	2 805 506	-	150 006	150 842	12 405	715 000	260 062	1 288 315	4 093 821	24 776	
CIMCO	7 089 860	6 237 039	-	62 457	248 928	28 081	300 250	409 301	1 049 017	7 286 056	(196 196)	
STL	5 346 494	5 174 386	-	-	77 575	5 150	-	90 627	173 352	5 347 738	(1 244)	
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	4 028 670	3 769 938	-	-	2 453	-	-	307 283	309 736	4 079 674	(51 004)	
GTL	15 744 489	1 016 785	12 348 013	-	348 228	-	1 200 000	642 973	2 191 201	15 555 999	188 490	
METAL MINES	3 319 226	1 573 316	-	34 306	96 506	6 036	1 654 870	135 616	1 927 334	3 500 650	(181 424)	
HUACHIN METAL LEACH SPRL	4 827 810	3 894 999	-	61 678	159 339	14 765	430 923	333 058	999 763	4 894 762	(66 952)	

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration du Gouvernement									Ecart Résiduel (A)-(B) (*)	
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte								
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (A)	Total AFE (3)	Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)		
COMMUS	86 335	85 588	-	709	-	-	38	-	747	86 335	-	
KICC	4 257 144	3 343 784	1 188 000	420	30 441	12 253	1 261	186 482	230 857	4 762 641	(505 497)	
MANOMIN	2 823 784	123 785	2 699 888	-	60	-	-	3	63	2 823 736	48	
EGMF	16 217	16 217	-	-	-	-	-	-	-	16 217	-	
SMKK	1 899 514	1 862 053	-	37 263	-	-	198	-	37 461	1 899 514	-	
CONGO LOYAL WILL MINING	-	1 991 798	-	187 693	157 532	19 582	181 791	311 414	858 012	2 849 810	(2 849 810)	
MMR	2 313 802	1 774 477	100 000	19 744	74 849	4 635	207 609	132 837	439 674	2 314 151	(349)	
SMB	1 728 678	883 833	825 000	-	143	-	23 158	529	23 830	1 732 663	(3 985)	
HUACHIN MINING SPRL	1 357 395	1 080 897	-	78 553	83 878	4 566	82 512	121 154	370 663	1 451 560	(94 165)	
SOKIMO	1 364 206	1 406 777	-	636	-	-	-	-	636	1 407 413	(43 207)	
MIKAS	3 475 102	2 922 787	252 341	-	78 912	43 732	123	177 207	299 974	3 475 102	-	
KIMIN	1 364 601	951 536	158 357	35 647	9 851	15 229	-	52 297	113 024	1 222 917	141 684	
FEZA	1 371 663	1 028 382	-	43 291	32 972	31 795	102 530	125 208	335 796	1 364 178	7 485	
GAR	1 687 080	1 214 976	-	13 933	57 406	57 684	155 650	187 431	472 104	1 687 080	-	
SODIMIKA	1 001 962	191 555	810 000	-	-	549	-	-	549	1 002 104	(142)	
COMILU	4 956 898	4 639 129	-	46 364	111 005	-	-	160 359	317 728	4 956 857	41	
MIZAKO	1 791 703	1 118 126	660 000	-	68	-	-	319	387	1 778 513	13 190	
BOLFAST	725 800	168 590	-	-	30 314	505	465 147	61 322	557 288	725 878	(78)	
CNMC	3 969 098	2 907 718	-	-	57 617	-	-	181 165	238 782	3 146 500	822 598	
BANRO CONGO MINING	516 331	552 587	-	-	60	17 614	-	-	17 674	570 261	(53 930)	
SASE	651 237	651 100	-	-	95	-	749	258	1 102	652 202	(965)	
KASONTO LUPOTO MINES	-	495 488	-	-	-	-	-	-	-	495 488	(495 488)	
SODIMICO	586 697	282 526	-	-	-	-	296 818	-	296 818	579 344	7 353	
MJM	87 055	189 582	-	8 805	8 918	6 011	269 075	12 206	305 015	494 597	(407 542)	
JMT	1 293 083	1 353 371	-	16 343	41 327	-	1 746	68 712	128 128	1 481 499	(188 416)	
LAMILU	120 380	287 903	-	328	-	-	-	-	328	288 231	(167 851)	
KATANGA METALS SPRL	323 447	269 814	-	7 856	9 389	2 653	103 150	26 973	150 021	419 835	(96 388)	
KGL SOMITURI	488 136	410 928	-	-	145	-	-	1 418	1 563	412 491	75 645	
GIRO GOLDFIELDS	403 496	404 627	-	-	-	-	-	-	-	404 627	(1 131)	
SODIFOR	399 646	332 769	-	35 898	-	-	24 616	-	60 514	393 283	6 363	
SACIM	9 207 755	9 141 854	-	-	13 602	46 000	-	342 593	402 195	9 544 049	(336 294)	
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	703 238	678 701	-	-	20 399	3 676	-	49 278	73 353	752 054	(48 816)	
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	480 323	435 942	-	-	1 043	-	-	4 028	5 071	441 013	39 310	
KAI PENG MINING	1 472 850	1 395 220	-	8 694	28 942	-	-	88 767	126 403	1 521 623	(48 773)	

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration du Gouvernement									Ecart Résiduel (A)-(B) (*)	
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte								
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (A)	Total AFE (3)			
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	-	325 639	-	-	-	-	-	-	-	325 639	(325 639)	
PDC	549 477	570 014	-	-	4 719	4 539	548	25 649	35 455	605 469	(55 992)	
SEMHKAT	847 726	760 489	-	18	67	-	33 084	283	33 452	793 941	53 785	
SEGMAL	35 146	68 497	30 000	-	-	-	-	-	-	98 497	(63 351)	
COMINIERE	254 489	198 454	-	-	-	-	-	-	-	198 454	56 035	
COMISA	192 306	185 128	-	-	-	-	7 178	-	7 178	192 306	-	
DE BEERS	237 147	103 373	-	133 774	-	-	-	-	133 774	237 147	-	
LONG FEI	1 034 012	366 572	582 286	-	4 479	2 419	105	16 192	23 195	972 053	61 959	
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	130 645	161 562	-	-	-	-	-	-	-	161 562	(30 917)	
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	161 100	161 100	-	-	-	-	-	-	-	161 100	-	
MAGMA	292 268	256 229	-	7 736	7 993	5 844	32 100	35 185	88 858	345 087	(52 819)	
COTA MINING	-	572 668	-	-	14 572	7 188	-	43 455	65 215	637 883	(637 883)	
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	-	133 105	-	-	-	-	-	-	-	133 105	(133 105)	
SECAKAT	28 556	29 402	-	143	-	-	-	-	143	29 545	(989)	
SWANMINES	117 434	117 246	-	-	-	-	188	-	188	117 434	-	
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	114 197	114 197	-	-	-	-	-	-	-	114 197	-	
Tantale et Niobum de Tanganyka	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TMC	81 812	30 972	-	438	-	-	-	-	438	31 410	50 402	
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	73 723	73 723	-	-	-	-	-	-	-	73 723	-	
EXACO	75 816	12 244	-	-	650	25 175	39 401	652	65 878	78 122	(2 306)	
Horizon SPRL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Société minière de NYUNZU SPRL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
COMPANY MINIERE DE DILALA	106 716	78 632	-	-	982	7 450	-	19 677	28 109	106 741	(25)	
SOCIETE MATTADORE SPRL	-	32 498	-	-	-	-	-	-	-	32 498	(32 498)	
VOLCANO	-	11 768	-	-	1 188	-	-	1 374	2 562	14 330	(14 330)	
SCMK-Mn	16 485	16 485	-	-	-	-	-	-	-	16 485	-	

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration du Gouvernement									Ecart Résiduel (A)-(B) (*)	
		Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte							Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)			
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (A)	Total AFE (3)			
MIBA	37 986	12 391	-	-	292	2 343	-	7 461	10 096	22 487	15 499	
CHABARA	4 018	4 018	-	-	-	-	-	-	-	4 018	-	
MDDK	93 196	17 224	-	-	-	-	-	-	-	17 224	75 972	
MURUMBI	64 937	26 469	-	-	-	-	-	-	-	26 469	38 468	
ALSESY TRADING SPRL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
BK MINING	149 030	74 530	-	-	-	-	-	-	-	74 530	74 500	
COMPAGNIE MINERE DE TONDO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
WANGA	-	936	-	-	-	-	-	-	-	936	(936)	
ORAMA	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 000	
SICOMINES	1 290	-	-	-	1 290	-	-	1 159	2 449	2 449	(1 159)	
SIMCO	38 447	37 305	-	1 142	-	-	-	-	1 142	38 447	-	
SOMIMI	21 851	2 613	-	-	-	-	-	-	-	2 613	19 238	
SAKIMA	13 980	11 742	-	-	-	-	-	-	-	11 742	2 238	
Total	1 325 882 608	951 274 981	130 976 535	16 317 257	29 973 648	6 283 117	129 638 522	70 179 154	252 391 697	1 334 643 213	(8 760 605)	

(*) Les chiffres entre parenthèses indiquent les écarts négatifs

(A) Les recettes perçues par les autres agences de l'Etat s'élèvent à 70 179 154 USD et sont réparties par taxe et bénéficiaire comme suit :

Bénéficiaires	Taxe	Montant en USD
Assurance (SONAS)	ASV	103 231
AUFS (PARTENAIRE)	RRA	427 437
BCC (Redevance de contrôle de change)	RCC	1 096 959
COMITE DE SUIVI	FSR	15 170 472
Commission OGEFREM (Budget)	COG	960 344
	TVF	155 717
	ENE	14 709
	PLT	6 096 753
	PSI	495
DGRAD (Budget)	QDV	2 320
	QPT	691 120
	TCE	2 818 764
	TDA	4 724
Fonds National d'Entretien Routier	FNE	7 140 741
GUICHET UNIQUE	RRG	4 756 816
	CTL	1 699 881
	FSR	8 563 976
	ICO	31 230
OCC (Office Congolais de Contrôle)	LAB	3 235
	OCC	8 536
	PNO	1 440 847
	TAL	69 767
	TVO	473 713
OGEFREM	FSR	734 055
Redevance RTNC	RAA	2 089
RVA (Regie des voies aeriennes)	IDF	54 206
SCTP Ste Commerciale des Transports	ONA	38 226
Taxe Promotion de l'Industrie	TPI	12 467 308
Autres	autres	5 151 480
Total		70 179 154

Nous présentons ci-après les recettes extractives par région et par société extractive en USD:

Région	Société	Secteur	Déclaration finale (société)	Déclaration finale (Etat)	Ecart
BAS-CONGO	PERENCOREP	P	96 449 333	96 449 333	-
	LIREX	P	88 020 823	88 020 763	60
	MIOC	P	140 156 105	140 183 400	(27 295)
	TEIKOKU OIL	P	91 676 637	91 676 705	(68)
	CHEVRON ODS	P	46 686 783	46 686 177	606
	ENERGULF	P	270 000	269 890	110
	ENI RD CONGO	P	390 742	390 570	172
	SURESTREAM RDC	P	86 099	86 099	-
	NESSERGY RDC	P	-	-	-
	SOCO	P	406 990	427 043	(20 053)
Sous total			464 143 512	464 189 980	(46 468)
KASAI ORIENTAL	SACIM	M	9 207 755	9 544 049	(336 294)
	DE BEERS	M	237 147	237 147	-
	MIBA	M	37 986	22 487	15 499
	Sous total		9 482 888	9 803 683	(320 795)
KATANGA	TFM	M	206 335 485	206 574 620	(239 135)
	KCC	M	298 759 673	298 720 473	39 200
	MUMI	M	161 396 247	161 411 356	(15 109)
	BOSS	M	91 519 983	91 466 946	53 037
	SEK	M	63 091 229	62 745 627	345 602
	RUMI	M	53 414 768	53 420 387	(5 619)
	AMCK	M	43 625 811	43 480 163	145 648
	FRONTIER	M	36 519 011	36 528 899	(9 888)
	BAZANO	M	29 316 471	28 961 411	355 060
	CDM	M	31 551 315	31 310 239	241 076
	GECAMINES	M	18 693 743	18 519 091	174 652
	SMCO	M	18 116 840	18 445 524	(328 684)
	CHEMAF	M	19 800 876	19 854 358	(53 482)
	COMIKA	M	27 156	26 463	693
	AMC	M	13 368 074	13 368 164	(90)
	KANSUKI	M	35 635 489	35 633 855	1 634
	MKM	M	11 479 654	12 330 295	(850 641)
	CMSK	M	7 657 811	7 657 616	195
	KICO	M	7 714 945	7 715 883	(938)
	BARBADOS/KAMOA	M	4 990 157	4 970 166	19 991
	SOMIKA	M	7 838 238	7 746 933	91 305
	COMIDE	M	6 211 275	6 800 932	(589 657)
	RUBAMIN	M	4 118 597	4 093 821	24 776
	CIMCO	M	7 089 860	7 286 056	(196 196)
	STL	M	5 346 494	5 347 738	(1 244)
	GTL	M	15 744 489	15 555 999	188 490
	METAL MINES	M	3 319 226	3 500 650	(181 424)
	HUACHIN METAL LEACH	M	4 827 810	4 894 762	(66 952)
	COMMUS	M	86 335	86 335	-
	KICC	M	4 257 144	4 762 641	(505 497)
	MANOMIN	M	2 823 784	2 823 736	48
	EGMF	M	16 217	16 217	-

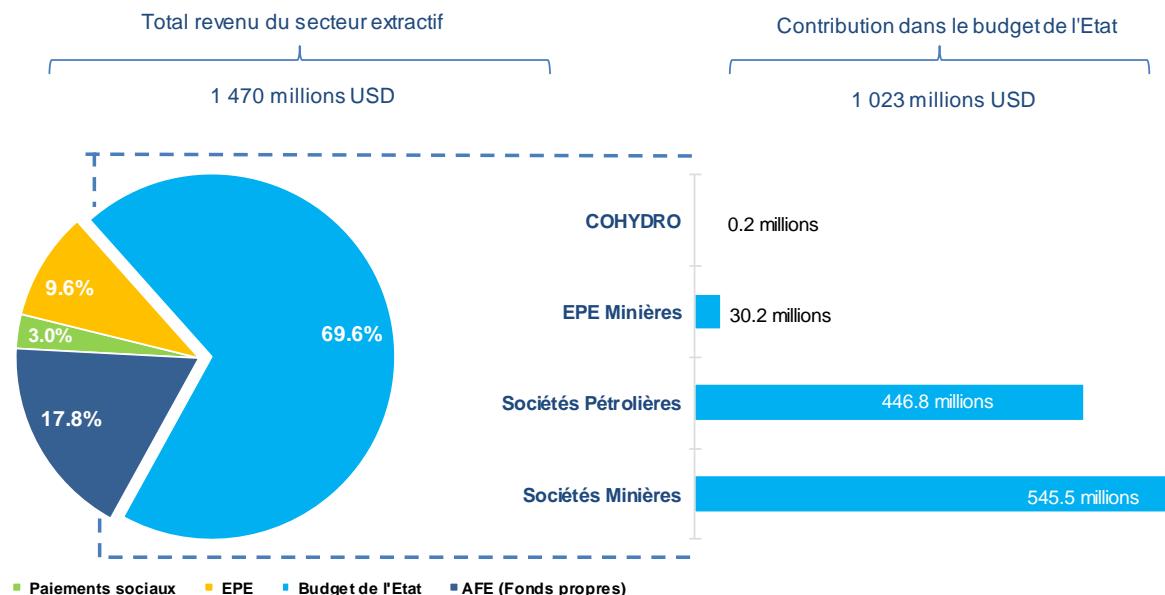
Région	Société	Secteur	Déclaration finale (société)	Déclaration finale (Etat)	Ecart
	SMKK	M	1 899 514	1 899 514	-
	CLWM	M	-	2 849 810	(2 849 810)
	MMR	M	2 313 802	2 314 151	(349)
	HUACHIN MINING SPRL	M	1 357 395	1 451 560	(94 165)
	MIKAS	M	3 475 102	3 475 102	-
	KIMIN	M	1 364 601	1 222 917	141 684
	FEZA	M	1 371 663	1 364 178	7 485
	GAR	M	1 687 080	1 687 080	-
	SODIMIKA	M	1 001 962	1 002 104	(142)
	COMILU	M	4 956 898	4 956 857	41
	BOLFAST	M	725 800	725 878	(78)
	CNMC	M	3 969 098	3 146 500	822 598
	SASE	M	651 237	652 202	(965)
	KASONTO LUPOTO MINES	M	-	495 488	(495 488)
	SODIMICO	M	586 697	579 344	7 353
	MJM	M	87 055	494 597	(407 542)
	JMT	M	1 293 083	1 481 499	(188 416)
	LAMILU	M	120 380	288 231	(167 851)
	KATANGA METALS SPRL	M	323 447	419 835	(96 388)
	SODIFOR	M	399 646	393 283	6 363
	CJCMC	M	703 238	752 054	(48 816)
	KAI PENG MINING	M	1 472 850	1 521 623	(48 773)
	PDC	M	549 477	605 469	(55 992)
	SEMHKAT	M	847 726	793 941	53 785
	SEGMAL	M	35 146	98 497	(63 351)
	COMINIERE	M	254 489	198 454	56 035
	COMISA	M	192 306	192 306	-
	LONG FEI	M	1 034 012	972 053	61 959
	MAGMA	M	292 268	345 087	(52 819)
	COTA MINING	M	-	637 883	(637 883)
	SOMIDEC	M	-	133 105	(133 105)
	SECAKAT	M	28 556	29 545	(989)
	SWANMINES	M	117 434	117 434	-
	SMK	M	114 197	114 197	-
	Tantale et Niobum de Tanganyka	M	-	-	-
	TMC	M	81 812	31 410	50 402
	METALKOL	M	73 723	73 723	-
	EXACO	M	75 816	78 122	(2 306)
	Horizon SPRL	M	-	-	-
	Société minière de NYUNZU SPRL	M	-	-	-
	CMD	M	106 716	106 741	(25)
	MATTADORE	M	-	32 498	(32 498)
	VOLCANO	M	-	14 330	(14 330)
	SCMK-Mn	M	16 485	16 485	-
	CHABARA	M	4 018	4 018	-
	MDDK	M	93 196	17 224	75 972
	MURUMBI	M	64 937	26 469	38 468
	CMT	M	-	-	-
	ORAMA	M	20 000	-	20 000
	SICOMINES	M	1 290	2 449	(1 159)
	SIMCO	M	38 447	38 447	-

Région	Société	Secteur	Déclaration finale (société)	Déclaration finale (Etat)	Ecart
	SOMIMI	M	21 851	2 613	19 238
	Sous total		1 248 518 657	1 253 913 663	(5 395 006)
KINSHASA	COHYDRO	P	181 295	181 326	(31)
	Sous total		181 295	181 326	(31)
MANIEMA	NAMOYA	M	4 565 911	5 578 200	(1 012 289)
	SAKIMA	M	13 980	11 742	2 238
	Sous total		4 579 891	5 589 942	(1 010 051)
PROVINCE ORIENTALE	TOTAL RDC	P	924 015	923 860	155
	OIL OF DR CONGO	P	763 164	763 164	-
	DIVINE INSPIRATION GROUP	P	-	-	-
	KIBALI	M	46 100 366	46 219 279	(118 913)
	AGK	M	5 958 488	7 566 224	(1 607 736)
	SMB	M	1 728 678	1 732 663	(3 985)
	SOKIMO	M	1 364 206	1 407 413	(43 207)
	MIZAKO	M	1 791 703	1 778 513	13 190
	KGL SOMITURI	M	488 136	412 491	75 645
	GIRO GOLDFIELDS	M	403 496	404 627	(1 131)
	LONCOR	M	480 323	441 013	39 310
	RIO TINTO	M	-	325 639	(325 639)
	ALSESY TRADING	M	-	-	-
	BK MINING	M	149 030	74 530	74 500
	WANGA	M	-	936	(936)
Sous total			60 151 605	62 050 352	(1 898 747)
SUD KIVU	TWANGIZA	M	4 028 670	4 079 674	(51 004)
	BANRO	M	516 331	570 261	(53 930)
	KAMITUGA	M	130 645	161 562	(30 917)
	LUGUSHWA	M	161 100	161 100	-
	Sous total		4 836 746	4 972 597	(135 851)
Total			1 791 894 594	1 800 701 543	(8 806 949)

1.2. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 1 470 millions US\$ pour l'année 2013. La contribution directe au budget de l'Etat totalise un montant de 1 023 millions US\$ représentant 69,6% des revenus générés par le secteur.



Le secteur minier est le premier contributeur au budget de l'Etat avec un total de 575,7⁴ millions US\$ (545,5 millions US\$ des sociétés minières et 30,2 millions US\$ des EPE minières), soit 55,8% des recettes budgétaires provenant du secteur extractif, suivi du secteur pétrolier avec une contribution totale de 447 millions US\$ (446,8 millions US\$ des sociétés pétrolières et 0,2 million US\$ de COHYDRO).

Les recettes déclarées par la COHYDRO et les EPE minières s'élèvent respectivement à 9 578 KUSD et 130 977 KUSD ce qui représente 9,6% du revenu du secteur extractif.

Les paiements déclarés par les sociétés minières et pétrolières alloués aux fonds propres des AFE s'élèvent respectivement à 252 392 KUSD et 9 546 KUSD représentant un total de 18% du revenu du secteur extractif.

Les paiements sociaux déclarés par les sociétés minières et pétrolières s'élèvent respectivement à 42 921 KUSD et 1 545 KUSD représentant un total de 3% du revenu total du secteur extractif.

⁴ Ce montant inclut les recettes déclarées par les régies financières au titre des déclarations unilatérales des autres sociétés tel que détaillées au niveau de l'Annexe 15 du présent rapport.

Evolution des revenus du secteur extractif

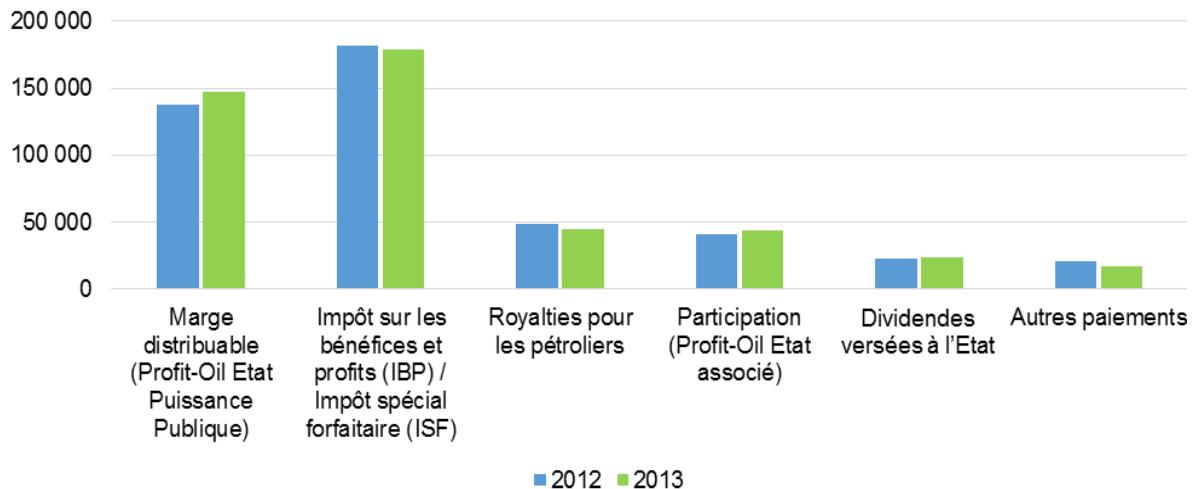
Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont augmenté de 4 945 KUSD passant de 462 659 KUSD en 2012 à 467 604 KUSD en 2013. Cette hausse est analysée comme suit:

En KUSD	Entités perceptrices	2012(*)	2013	Variance
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD	138 058	147 020	8 962
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) / Impôt spécial forfaitaire (ISF)	DGI	181 903	179 021	(2 882)
Royalties pour les pétroliers	DGRAD	48 579	45 205	(3 374)
Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD	41 417	44 106	2 689
Dividendes versées à l'Etat	DGRAD	22 612	24 328	1 716
Autres paiements	Autres	20 793	16 799	(3 994)
Recettes déclarées par les Régies financières (a)		453 362	456 480	3 118
Dividendes versés à la COHYDRO	COHYDRO	8 578	9 384	806
Frais de formation	COHYDRO	147	194	47
Paiements reçus par la COHYDRO (b)		8 725	9 578	853
Paiements sociaux (c)	Autres	572	1 545	973
Total revenus du secteur extractif (a+b+c)		462 659	467 604	4 945

(*)Source : Rapport ITIE 2012

Evolution des revenus du secteur pétrolier (en KUSD)



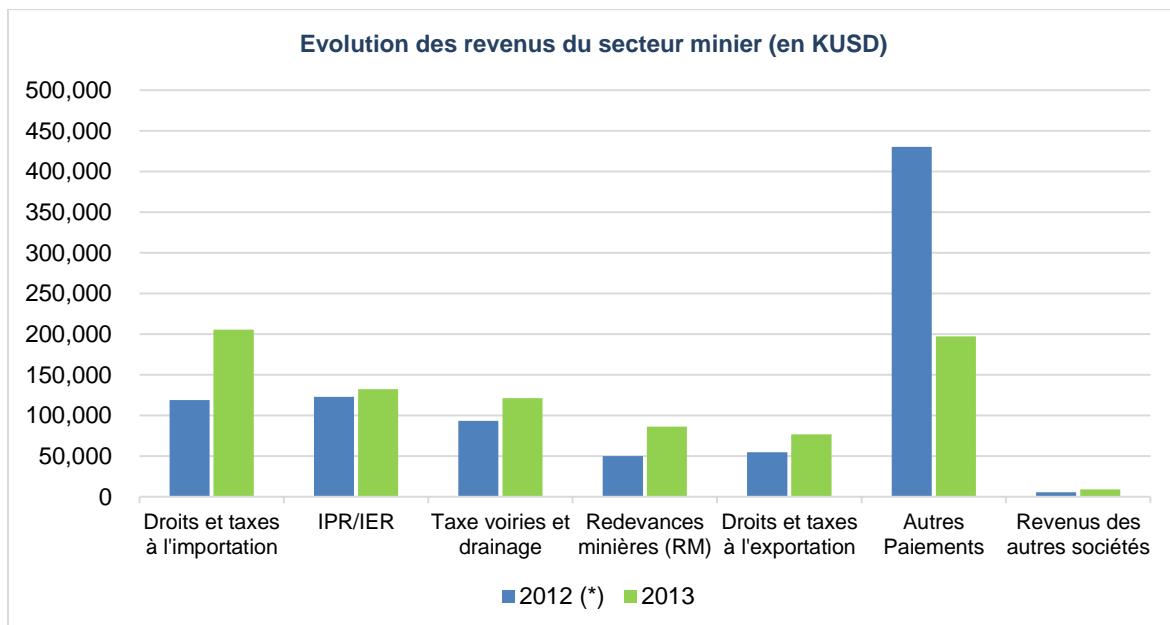
Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont diminué de 84 516 KUSD passant de 1 086 465 KUSD en 2012 à 1 001 949 KUSD en 2013. Cette variation est analysée comme suit :

En kUSD	Entités perceptrices	2012 (*)	2013	Variation
Droits et taxes à l'importation	DGDA	119 023	205 492	86 469
IPR/IER	DGI	122 957	132 315	9 358
Redevances minières (RM)	DGRAD	93 291	121 175	27 884
Taxe voiries et drainage	DRKAT	50 138	86 087	35 949
Droits et taxes à l'exportation	DGDA	54 693	76 817	22 124
Autres Paiements	Autres	430 299	197 045	(233 254)
Revenus des autres sociétés	Autres	5 288	9 119	3 831
Contribution au budget de l'Etat (a)		875 689	828 051	(47 638)
Paiements reçus par les EPE (b)	EPE	182 258	130 977	(51 281)
Paiements sociaux (c)	Autres	28 518	42 921	14 403
Total revenus provenant du secteur minier (a+b+c)		1 086 465	1 001 949	(84 516)

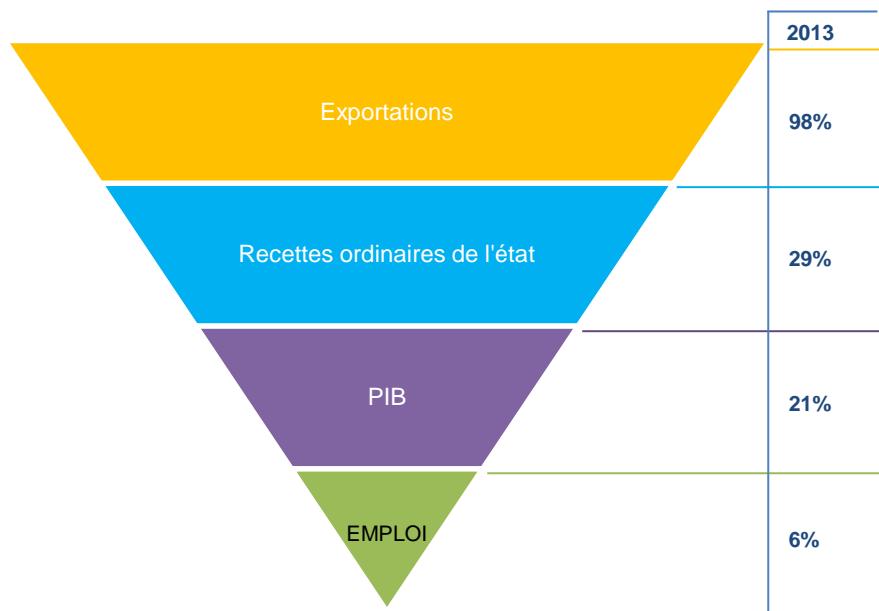
(*)Source : Rapport ITIE 2012

La diminution des « Autres Paiements » est principalement expliquée par les Pas-de-porte de l'ordre de 276 500 KUSD déclarée en 2012, par les sociétés SICOMINES et FRONTIER, et confirmés par la BCC.



Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la section 3.8, nous pouvons conclure que la contribution macroéconomique du secteur dispose globalement du profil d'une pyramide inversée avec une contribution significative au titre des exportations et une contribution moindre dans d'autres indicateurs tels que les recettes ordinaires de l'Etat, le PIB ou encore l'emploi.



1.3. La production du secteur extractif en 2013

En se basant sur les données présentées dans le rapport annuel 2013 de la BCC. Le détail de la production du secteur extractif se présente comme suit en 2012 et 2013 :

Produit	Unité	2012	2013	Variation
Production minière				
Cuivre	tonne	619 942	919 588	299 646
Zinc	tonne	10 572	12 114	1 542
Cobalt	tonne	86 433	76 517	(9 916)
Or fin	kilos	2 403	2 860	457
Diamant	milliers de carats	20 166	17 624	(2 542)
Cassitérite	tonne	18 981	7 567	(11 414)
Wolframite	tonne	71	60	(11)
Colomob-tanalite	tonne	586	697	111
Production Pétrolière				
Pétrole brut	milliers de barils	8 545	8 351	(194)

1.4. Les Exportations du secteur extractif en 2013

En se basant sur les données présentées dans le rapport annuel 2013 de la BCC, le détail des exportations des produits extractifs en 2012 et 2013 se présente comme suit :

Exportation en millions de CDF	2012	%	2013	%
Produits miniers	7 057 019	88%	8 997 501	90%
Cuivre	4 165 310	52%	6 801 880	68%
Cobalt	2 445 988	30%	1 681 243	17%

Exportation en millions de CDF	2012	%	2013	%
Diamant	269 592	3%	225 569	2%
Cassitérite	56 297	1%	61 580	1%
Zinc	18 854	0%	21 755	0%
Or	94 627	1%	137 074	1%
Autres	6 351	0%	68 399	1%
Produits pétroliers	870 129	11%	797 147	8%
Pétrole brut	870 129	11%	797 147	8%
Autres Produits	99 876	1%	234 285	3%
Total des recettes d'exportation	8 027 024		10 028 933	

1.5. Périmètre du rapport

Entités déclarantes

Secteur des hydrocarbures

Le présent rapport couvre toutes les sociétés pétrolières en exploitation et en exploration dans les champs pétroliers ainsi que l'entreprise du Portefeuille de l'Etat, la COHYDRO. Le détail des entreprises retenues est présenté dans la Section 4.3.1 du présent rapport.

Sur la base du périmètre retenu des sociétés pétrolières et des flux de paiement pour l'année 2013, la DGI, la DGRAD, le MECN-T et le SGH ont été sollicités pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

La COHYDRO, qui est la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat dans le secteur des Hydrocarbures, détenue à 100% par l'Etat, a été sollicitée également pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

Secteur minier

Le présent rapport couvre toutes les entreprises sélectionnées suite aux travaux de cadrage et dont le paiement total déclaré par les régies financières est supérieur à 300 mille USD. Il couvre également toutes les entreprises du Portefeuille de l'Etat, toutes les entreprises en JV avec ces entreprises publiques ainsi que toutes les entreprises incluses dans le périmètre de conciliation 2012 même si les déclarations de certaines seraient en dessous du seuil de matérialité.

Le détail des entreprises retenues est présenté dans la Section 4.3.2 du présent rapport.

Sur la base du périmètre retenu des sociétés minières et des flux de paiement pour l'année 2013, la DGI, la DGDA, la DGRAD, la DRKAT et le MECNT ont été sollicités pour la déclaration des paiements reçus des sociétés minières.

Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des impôts et taxes sur les bénéfices, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre également les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur la production, les exportations, les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Le détail des flux de paiement retenus est présenté dans la Section 4.2 du présent rapport.

1.6. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

1- Secteur des hydrocarbures

Toutes les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de la société NESSERGY RDC pour laquelle les régies financières ont déclaré n'avoir perçu aucune recette. De plus, le SGH nous a communiqué une lettre confirmant que NESSERGY RDC n'est plus détentrice d'un droit minier pour hydrocarbures en RDC et ne peut être astreinte au paiement des droits et taxes à l'Etat Congolais depuis 2012, et par conséquent elle ne peut pas préparer une déclaration pour l'exercice 2013.

Certaines entreprises pétrolières n'ont pas soumis des données exhaustives sur la structure de capital et sur la propriété réelle. Les informations communiquées sont présentées au niveau de l'Annexe 5 du présent Rapport.

Toutes les Régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2013 ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation.

2- Secteur minier

(i) Toutes les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

N°	Sociétés	Déclaration de l'Etat (KUSD)
1	CONGO LOYAL WILL MINING	2 850
2	COTA MINING	638
3	KASONTO LUPOTO MINES	495
4	RIO TINTO CONGO RDC SPRL	326
5	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	133
6	SOCIETE MATTADORE SPRL	32
7	VOLCANO	14
8	Tantale et Niobum de Tanganyka	-
9	Horizon SPRL	-
10	Société minière de NYUNZU SPRL	-
Total		4 489

Le total des recettes perçues de ces 10 entreprises et déclarées par les différentes Régies financières s'élève à 4 489 KUSD, soit 0.31% du total des revenus du secteur extractif.

A l'exception de la société RIO TINTO CONGO RDC SPRL, nous avons reçu des éléments de preuve pour la non soumission des formulaires de déclarations :

Société	Situation	Elément de Preuve et commentaire
VOLCANO	En dissolution	Jugement du tribunal de Commerce de Lubumbashi N° RAC 1023, Audience public du 27/05/2013.
CONGO LOYAL WILL MINING	En cessation d'activité depuis le 30 septembre 2013	Réquisition d'information du Parquet de Grande Instance de Lubumbashi N°3493/RMP/84839/Pr021/JKL.
KASONTO LUPOTO MINES	En dissolution	PV notarié de l'AGE de dissolution en date du 22 novembre 2013.
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	Société inexistant	Réquisition d'information du Parquet de Grande Instance de Lubumbashi N°3493/RMP/84839/Pr021/JKL.
COTA MINING	En cessation d'activité depuis le 21 octobre 2013	Réquisition d'information du Parquet de Grande Instance de Lubumbashi N°3493/RMP/84839/Pr021/JKL.
SOCIETE MATTADORE SPRL	En liquidation	PV notarié de l'AGE de liquidation en date du

Société	Situation	Elément de Preuve et commentaire
Tantale et Niobum de Tanganyka	JV non abouti	Attestation du CAMI de non transmission des titres miniers de la COMINIERE N° Réf./CAMI/DG/1178/2015
Horizon SPRL	JV non abouti	Attestation du CAMI de non transmission des titres miniers de la COMINIERE N° Réf./CAMI/DG/1178/2015
Société minière de NYUNZU SPRL	JV non abouti	Attestation du CAMI de non transmission des titres miniers de la COMINIERE N° Réf./CAMI/DG/1178/2015

Certaines entreprises minières n'ont pas soumis des données exhaustives sur la structure de capital et sur la propriété réelle. Les informations communiquées sont présentées au niveau de l'Annexe 6 du présent Rapport.

(ii) Toutes les Entreprises Publiques de l'Etat retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration des recettes perçues des entreprises minières à l'exception des sociétés MIBA et SAKIMA. Pour ces derniers, les entreprises minières n'ont déclaré avoir fait aucun paiement.

(iii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2013 ont soumis leurs formulaires de déclarations pour les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation. Nous présentons un tableau récapitulatif des déclarations unilatérales des Régies financières au niveau de l'Annexe 15 du présent rapport.

3- Evaluation de l'exhaustivité

Les rapprochements entre les déclarations de l'État et celles des entreprises extractives, sélectionnées dans le périmètre de conciliation du Rapport ITIE 2013, n'ont pas mis en évidence d'écart significatifs. Le montant cumulé des écarts résiduels (après ajustement) n'est pas significatif (i.e. inférieur à 1% de la contribution totale du secteur extractif)

Certification des données

(a) Entreprises Extractives

Secteur des hydrocarbures

Sur les 15 sociétés pétrolières ayant soumis des formulaires de déclaration, 3 sociétés ne se sont pas conformés au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la section 2.4 du présent rapport.

Le total des recettes perçues de ces 3 sociétés et déclarées par les différentes Régies financières s'élève à 660 KUSD, et représente 0.04% du total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières sont présentées au niveau de l'annexe 9 du présent rapport.

Secteur minier

Sur les 95 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, 12 sociétés ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la section 2.4 du présent rapport.

Le total des recettes perçues de ces 12 sociétés et déclarées par les différentes Régies financières s'élève à 27 804 KUSD, et représente 1.54% du total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées au niveau de l'annexe 10 du présent rapport.

(b) Régies Financières

Toutes les Régies financières ont soumis des formulaires de déclaration signés par la Direction. Cependant, le formulaire de déclaration de la DGI ne comporte pas la déclaration unilatérale des autres sociétés minières.

Concernant la certification des déclarations des régies financières, nous avons noté qu'à l'exception du MECN-T, toutes les Régies financières ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport ITIE couvre de manière satisfaisante les revenus du secteur extractif de la RDC pour l'année 2013.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

21 juillet 2015

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour des formulaires de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- la collecte de certaines données contextuelles au moyen des formulaires de déclaration spécifiques. D'autres informations contextuelles ont été recueillies auprès des sources identifiées lors du cadrage 2012 ;
- un rapprochement et une analyse des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec les parties déclarantes pour rechercher les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives en RDC et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et Régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité Exécutif, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation pour les parties déclarantes en vue de la présentation des formulaires de déclaration. Ces formulaires approuvés par le Comité Exécutif ont été mis à la disposition des parties déclarantes au niveau du Progiciel T/SL (<http://www.itierdc.com/>) pour téléchargement et remplissage. En cas de difficultés d'utilisation du Logiciel, les parties déclarantes ont été invitées à remplir les mêmes formulaires qui leur ont été communiqués aussi en version électronique par e-mail.

Les dates du 11 mai 2015 et du 16 mai 2015 ont été retenues par le Comité Exécutif comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé entre le 18 mai 2015 et le 10 juin 2015. Au cours de cette phase, nous avons procédé :

- au rapprochement des flux de paiement déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les Régies financières ;
- à l'identification des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des entreprises et des Régies financières concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et

- à l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où des écarts ont été relevés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue de collecter les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 5 de la Norme ITIE (2013) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le CE a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations qui repose sur l'approche suivante :

Pour les entreprises, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entreprise extractive, entreprise de l'Etat pour attestation ; et
- être accompagné des états financiers audités de l'entreprise ; ou
- être certifié par un auditeur externe.

Pour les Régies financières et le SGH, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'Administration pour attestation ; et
- être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF).

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par administration. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir pour chaque montant le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration respectifs.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site web de l'ITIE RDC : www.itierdc.com.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus durant l'année 2013. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2013 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2013 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Franc Congolais (CDF) ont été convertis au Dollar Américain (USD) au cours moyen annuel communiqué par la Banque Centrale du Congo (BCC) 1 USD : 919,67 CDF⁵.

⁵ http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/Rapport_ann_2013_integral.pdf

3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les industries extractives couvertes par le présent rapport concernent:

- le secteur des hydrocarbures; et
- le secteur minier industriel.

3.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

3.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

La République Démocratique du Congo compte parmi les pays africains qui regorgent d'un potentiel important en pétrole, dont une infime partie seulement est exploitée à la cité côtière de Muanda dans le Bas-Congo par le groupe Perenco à travers ses filiales (PERENCOREP, LIREX et MIOC) qui est aujourd'hui l'unique opérateur dans la production pétrolière en République Démocratique du Congo.

Une réserve potentielle de 1.3 milliards de barils de pétrole a été découverte sur le côté ougandais du Graben Albertine. Des études et recherches préliminaires indiquent qu'une quantité comparable de pétrole inexploité réside dans les blocs I et II⁶.

Le potentiel pétrolier congolais est actuellement réparti en 5 bassins : Le bassin côtier du littoral atlantique, la Cuvette Centrale, le Graben Albertine (Lac Albert et Vallée de la SEMILIKI), le Graben Tanganyika et le bassin de l'Upemba et du Lac Moero.⁷

Le bassin côtier

Le littoral est exploité par les sociétés MIOC, TEIKOKU, CHEVRON ODS, MIOC étant l'opérateur. Les champs terrestres sont exploités par PERENCO REP (54,55%) et LIREX (45,45%). PERENCO-REP est l'opérateur et l'Entreprise Nationale COHYDRO détient 15% dans LIREX.

Le reste du bassin côtier est délimité en 4 blocs pétroliers on-shore comme suit⁸:

Blocs	Association	Parts d'intérêt	Etat des lieux
NGANZI	SOCO INPEX COHYDRO SA	-	Le bloc est abandonné depuis 2013 et rendu à l'Etat congolais.
YEMA / MATAMBA-MANKANZI	SURESTREAM RDC COHYDRO SA SOGEMIP	Initialement, les parts d'intérêt des parties s'établissaient comme suit : SURESTREAM RDC : 43 % GLENCORE : 42 % COHYDRO SA : 8 % IBOS (SOGEMIP) : 7 %	En juin 2012, GLENCORE a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt sur le permis et de se retirer de l'Association. SOGEMIP a remplacé IBOS qui lui a cédé ses parts. SURESTREAM RDC et COHYDRO SA ont exprimé leur droit de Préemption et ont amorcé des négociations relatives à la redistribution des parts d'intérêt suite au départ de GLENCORE. Le permis a été renouvelé en 2014.
NDUNDA	ENI RD Congo SURESTREAM RDC COHYDRO IBOS	ENI RD Congo : 55 % SURESTREAM RDC : 30 % COHYDRO SA : 8 % IBOS : 7 %	En attente de la signature de l'Avenant au CPP pour consacrer l'entrée d'ENI ainsi que la session des parts d'IBOS à SOGEMIP. Le 25 mars 2015 ENI RD Congo a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt sur le permis et de se retirer de l'Association.

6 <http://fleurettagroup.com/operations/oil/>

7 L. MUPEPELE, op.cit., p.203

8 Correspondance la COHYDRO en date du 19 mars 2015.

Blocs	Association	Parts d'intérêt	Etat des lieux
LOTSHI	ENERGULF RDC COHYDRO SA	ENERGULF RDC COHYDRO SA : 90 % : 10 %.	Le permis est déjà arrivé à la fin de la première période d'exploration depuis octobre 2014 et n'est pas encore renouvelé. ENERGULF RDC a obtenu la prolongation, de 8 mois de la première période d'exploration.

Le Graben Albertine

Le Graben Albertine est subdivisé en 5 blocs et est concédé aux groupes pétroliers comme suit :

Blocs	Opérateurs	Associés
I et II	OIL OF DRC	CAPRIKAT FOXWHELP
III	TOTAL E&P RDC	SEMLIKI
IV	Le bloc est libre (un début de négociation avec TOTAL)	-
V	SOCO E&P RDC	-

Graben Tanganyika

Il est divisé en 11 blocs qui seront ouverts à l'exploration après l'adoption et la promulgation de la nouvelle loi générale sur les hydrocarbures.

Bassin de la Cuvette Centrale

Ce bassin, qui couvre 800 000 km², est délimité en quatre principaux sous-bassins : LOKORO, BUSIRA, LOMAMI et BUSHIMAYI. Ces quatre sous-bassins sont actuellement subdivisés en 32 blocs libres.

Sous-Bassin de l'Upemba et du Lac Moero

Ces sous-bassins sont actuellement en phase de pré-exploration pétrolière.

La carte des blocs pétroliers des bassins sédimentaires de la RDC est présentée au niveau de l'annexe 18 du présent rapport.

3.1.2 Contexte politique et stratégique

La relance de la production des hydrocarbures, du gaz naturel et des biocarburants en vue de réduire le déficit énergétique actuel et favoriser la croissance a été une priorité du programme quinquennal 2012-2016 du Gouvernement.

Ce programme entend :

- améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur en mettant en place un cadre juridique approprié et en organisant un audit fonctionnel et financier des sociétés pétrolières installées en RDC ;

- accroître la production des hydrocarbures du bassin côtier atlantique, par la finalisation du dossier relatif aux frontières maritimes entre la RDC et l'Angola; et du Graben Albertine, dont les Contrats de Partage de Production (CPP) ont déjà été approuvés ;

- mettre en valeur le gisement gazier du Lac Kivu ;

- explorer et exploiter le potentiel schisteux dans le Bas Congo et dans la Province Oriental ;

- accroître le niveau des investissements publics et privés dans le secteur; et

- élaborer une politique nationale en matière des biocarburants et développer les cultures à biocarburants, notamment le ricin, la moringa, le maïs, le soja, le tournesol et le jatropha.

3.1.3 Cadre légal et fiscal

Depuis l'indépendance du pays en 1960, les secteurs des Mines et des Hydrocarbures étaient régis par un même texte législatif. Il s'agit de l'Ordonnance-Loi n°67-231 du 11 mai 1967, texte abrogé et remplacé par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

La Loi n°007/2002 du 15 juillet 2002 portant Code Minier a créé une séparation entre ces deux domaines, laissant celui des hydrocarbures sous l'empire de l'ancienne loi devenue inadaptée au regard de l'évolution du secteur dans l'ensemble de l'industrie pétrolière mondiale. C'est ce qui justifie la raison d'être de la proposition de la loi portant régime général des hydrocarbures.

Cette nouvelle loi sur le pétrole a déjà été adoptée par le Sénat de la RDC et est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale. Elle vient organiser le régime général applicable aux hydrocarbures par une législation spécifique et attractive.

Le secteur des hydrocarbures qui est régi par l'ancienne loi modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 82-039 du 5 novembre 1982 et par la Loi n° 86-008 du 27 décembre 1986 prévoit que les droits miniers pour hydrocarbures ne sont accordés qu'à des personnes morales dont l'objet social est limité à la reconnaissance et l'exploration, à l'exploitation et au traitement des hydrocarbures ainsi qu'aux opérations tendant à favoriser la réalisation d'un tel objet.

Par dérogation au droit commun, et sous réserve de l'institution des taxes et redevances, le régime fiscal et douanier applicable aux droits miniers sur les hydrocarbures, est celui que les parties auront convenu dans la convention et ce, nonobstant toutes dispositions contraires prévues par le droit commun.

Concrètement, il existe actuellement deux régimes fiscaux conventionnels dans le secteur des hydrocarbures, en fonction de deux conventions signées, à savoir : le régime fiscal de l'exploitation on-shore (sur la terre ferme) régissant l'association PERENCO REP et LIREX et le régime fiscal de l'exploitation offshore (en mer) qui régit l'association MIOC, TEIKOKU et CHEVRON-ODS.

S'agissant du premier groupe (Convention du 11 août 1969), les sociétés pétrolières versent à l'Etat les royalties, un dividende et l'impôt spécial forfaitaire (impôt sur le bénéfice et profit).

Quant au second groupe (Convention du 9 août 1969), les sociétés pétrolières payent à l'Etat la taxe statistique, la marge distribuable, la taxe de participation pour le compte du Portefeuille de l'Etat et l'impôt professionnel sur les bénéfices.

3.1.4 Organes de régulation du Secteur des Hydrocarbures

Le Ministère des Hydrocarbures est l'organe de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement dans le domaine des Hydrocarbures.

Son rôle et ses attributions sont définies par l'Ordonnance N° 08/074 du 24 Décembre 2008 fixant les attributions des Ministères. Il est chargé essentiellement de :

- promouvoir et développer le secteur des hydrocarbures ;
- suivre et appliquer les protocoles d'accord, des conventions et des Contrats de partage de production conclus avec les tiers dans le domaine des Hydrocarbures ;
- gérer le patrimoine national en matière des Hydrocarbures ;
- définir et élaborer la politique nationale en vue d'une gestion efficiente des ressources pétrolières et gazières ;

- suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en Hydrocarbures ;
- accroître les capacités de l'Etat dans le contrôle de la qualité et dans la distribution des produits pétroliers ;
- orienter et contrôler les actions de l'Entreprise nationale des Hydrocarbures ; et
- contrôler les sociétés privées et les organismes dont les activités relèvent des Hydrocarbures.

Le Ministère des Hydrocarbures est doté d'un **Secrétariat Général** qui constitue l'organe technique qui assiste le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. Il est chargé essentiellement de :

- gérer le patrimoine national en matière d'Hydrocarbures ;
- veiller à l'application des lois, arrêtés, et règlements signés par les autorités ;
- assurer le contrôle technique des installations et équipements pétroliers ; et
- assurer la promotion des blocs pétroliers dans les bassins sédimentaires non encore attribués en vue de l'octroi d'un permis de recherche.

La Société Pétrolière Nationale (COHYDRO SA) créée par le décret-loi n° 245 du 9 août 1999, est une société spécialisée dans l'importation, l'achat, l'exportation, la commercialisation et la transformation industrielle du pétrole brut et des produits dérivés. Elle intervient en amont dans le secteur par la prise des participations propres à la production pétrolière en passant par l'exploration, les recherches et les études.

3.1.5 Types de droits miniers pour hydrocarbures

Les droits miniers pour hydrocarbures sont accordés aujourd'hui soit par Contrat de Partage de Production soit par Convention :

Régime des Contrats de Partage de Production (CPP)

Le CPP prévoit le partage de production d'hydrocarbures entre l'Etat, la Société et/ou l'association composée des contractants ainsi que d'autres entités qui pourront les rejoindre y compris la Société. Les CPP prévoient la possibilité de paiement en nature, toutefois ces contrats ne sont pas encore entrés en production.

Régime Conventionnel

Le régime conventionnel est prévu par l'Article 79 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Les Conventions confèrent dans les limites d'une ou plusieurs Zones Exclusives :

- a) le droit de reconnaissance et d'exploration des hydrocarbures solides, liquides ou gazeux : il s'agit de droits exclusifs de reconnaître tout indice concernant les substances pétrolières et de procéder aux travaux superficiels ou profonds nécessaires pour établir l'existence de gisements exploitables. Ces droits sont régis par l'Article 83 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.
- b) le droit d'obtenir toute concession d'exploitation : ce droit est régi par l'Article 86 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Elles confèrent à leurs titulaires le droit de :

- reconnaître, explorer et exploiter, à titre exclusif, à l'intérieur du périmètre délimité et indéfiniment en profondeur, les gisements d'hydrocarbures liquides, solides et gazeux qui se projettent verticalement en surface à l'intérieur de la concession ; et
- de traiter, raffiner et transporter les hydrocarbures et les produits dérivés.

3.1.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures est régi par les textes légaux suivants :

- Ordonnance-Loi n° 81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les mines et les hydrocarbures ;
- Loi n°008/20-12 du 21 septembre 2012 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ; et
- Arrêtés interministériels n° 005/CAB/MI N/HYDRO/2010 et n° 025/CAB/MIN/ FINANCES/2010 du 17 avril 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures.

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures peut s'effectuer soit par voie d'appel d'offres ou selon la procédure de demande de droits.

Octroi par Appel d'Offres

La proposition de loi portant régime général des hydrocarbures prévoit que la procédure d'appel d'offres sera appliquée. Cependant, la loi en question n'a pas été votée et demeure à ce jour en cours de discussion. Il est à signaler également que depuis l'année 2010 aucun Contrat de Partage de Production n'a été signé.

Octroi par demande des droits

Selon la procédure qui nous a été communiquée par le Secrétariat Général des Hydrocarbures⁹, la procédure est scindée en plusieurs étapes comme suit :

Phase de recherche : Protocole d'Accord avec la RDC

- i. adresser au Ministre des Hydrocarbures, avec copie au Secrétaire Général aux Hydrocarbures, une demande d'accès aux données de la zone ouverte à l'exploration ;
- ii. négocier et signer, sur invitation du Ministère des Hydrocarbures, un protocole d'accord d'accès et d'évaluation des données techniques ;
- iii. s'acquitter de la taxe rémunératoire relative à l'accès aux données ;
- iv. obtenir la fiche d'autorisation à l'accès aux données ;
- v. procéder à l'acquisition, au traitement ainsi qu'à l'interprétation des données ;
- vi. réaliser avec le concours d'au moins trois Experts du Ministère des Hydrocarbures le point 5 ci-dessus ;
- vii. organiser en faveur d'une équipe désignée par le Ministère des Hydrocarbures, la visite des principales installations de production à l'étranger ainsi que du siège social de la société ;
- viii. présenter les résultats des travaux avec le concours des Experts du Ministère des Hydrocarbures : rapport final ; et
- ix. procéder au dépôt d'un projet de contrat de Partage de Production ou Convention d'exploration-production au Ministère des Hydrocarbures en cas d'intérêt pétrolier.

Phase de Négociation : Commission Interministérielle

- i. invitation du Ministère des Hydrocarbures à la compagnie requérante ;
- ii. mise en place d'une commission interministérielle de négociation du CPP ;
- iii. négociation du Contrat de Partage de production ou d'une Convention d'exploration production par les Experts du gouvernement ;
- iv. signature du contrat de Partage de production ou d'une convention par les Ministres intéressés (Hydrocarbures, Finances) et, éventuellement le Ministre du Portefeuille ;

⁹ Correspondance du SGH n° N° MIN-HYD/SG/02/1388/2014 du 14 novembre 2014

- v. paiement du bonus de signature ; et
- vi. approbation par un Décret du Président de la République et entrée en vigueur.

Phase d'exploration

- i. octroi du Permis d'exploration de 5 ans renouvelable deux fois délivré par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ;
- ii. bornage de la Zone Exclusive de Reconnaissance et d'Exploration (ZERE) ;
- iii. réalisation du programme contractuel des travaux ;
- iv. détermination des zones d'intérêts pétroliers ; et
- v. demande du permis d'exploitation.

Phase de production :

- i. octroi du permis d'exploitation ;
- ii. octroi du titre par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ; et
- iii. exécution des travaux suivant dispositions réglementaires et contractuelles.

b) Transactions sur les permis pétroliers

L'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 ne résout pas la question des transactions sur les permis pétroliers. Les modalités de ces opérations sont traitées au niveau des concessions et des Contrats de Partage de Production.

Nous avons examiné les contrats, qui sont disponibles pour la consultation, et avons constaté que les modalités de cessions contenues dans les contrats ne prévoient pas que les critères de capacité financière et techniques qui auraient été vérifiés pour l'attributaire initial seraient également vérifiés pour le nouveau cessionnaire des droits.

c) Registre des permis pétroliers

Le Ministère des Hydrocarbures ne dispose pas d'une base de données regroupant les permis pétroliers telle que requis par l'exigence ITIE 3.9 et nous n'avons pas été informés d'une démarche en cours visant à créer telle base. Nous avons collecté des informations sur les licences auprès des sociétés pétrolières rentrant dans le périmètre, que nous vous présentons dans l'annexe 3 du présent rapport.

3.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

3.2.1 Contexte général du secteur minier

a) Contexte et potentiel minier

La République Démocratique du Congo recèle un potentiel minier très diversifié et inégalement réparti dans toutes les provinces du pays.

Depuis la promulgation de l'actuel Code Minier en 2002, la situation de la recherche géologique et minière en RDC a notablement évolué. Ce code minier et ses mesures d'application ont attiré un nombre croissant d'explorateurs et exploitants miniers.

Les différentes campagnes géologiques menées jusqu'ici ont démontré que les ressources minérales congolaises sont immenses et variées ; elles ont en fait permis d'identifier plus de 1.100 substances minérales dont 22, économiquement exploitable, sont groupées en 7 filières : la filière du cuivre, les substances précieuses et semi-précieuses, la filière de la cassitérite, les métaux rares, les métaux ferreux, le couple nickel-chrome et les minéraux non métalliques.¹⁰

L'exploitation industrielle est assurée par des sociétés minières publiques, mixtes et privées. L'exploitation artisanale est aussi développée en RDC.

La production industrielle à grande échelle se concentre principalement au Katanga, Sud-Kivu, Maniema et dans la Province Orientale.

b) Les types d'opérateurs miniers

Selon le Code Minier, les activités minières sont exercées par les titulaires d'un droit minier (PR, PE, PER, PEPM), par les titulaires des autorisations pour les entités de traitement ou de transformation, les comptoirs agréés pour l'achat, la vente et l'exportation des minerais d'exploitation artisanale, et enfin par les Artisanaux et les Négociants.

c) L'exploitation artisanale

L'exploitation minière artisanale concerne les provinces du Kasaï Oriental, du Kasaï Occidental, du Katanga, du Maniema, du Nord Kivu, du Sud Kivu, et la Province Orientale.

La majeure partie de la production artisanale, principalement à l'Est du pays, est exportée en contrebande via des pays limitrophes de la RDC du fait des différentes guerres. L'exploitation et le commerce des minerais issus du secteur artisanal échappent en partie au contrôle de l'État et les recettes fiscales qui en sont tirées ne contribuent pas significativement aux finances publiques.

Une étude a estimé que « D'après le Service géologique des États-Unis, les orpailleurs opérant en République Démocratique du Congo produisent environ 10 000 kilogrammes d'or par an même si, de janvier à octobre 2013, les exportations officielles n'ont atteint que 180,76 kilogrammes ». La même étude a estimé qu'en 2013, « 98 % de l'or extrait de manière artisanale a été exporté illégalement de la République Démocratique du Congo. Il estime en outre que la valeur de l'or exporté illégalement représente entre 383 millions et 409 millions de dollars US. Compte tenu de la valeur estimée, il considère que le Gouvernement a perdu entre 7,7 millions et 8,2 millions de dollars de recettes fiscales en 2013. »¹¹

Le Rapport ITIE-RDC 2010 (p.30) avait déjà décrit les pérégrinations de l'exploitation artisanale en RDC qui a connu un temps d'interdiction d'activités en 2010 et de réouverture en 2011. Il avait aussi évoqué les raisons pour lesquelles l'exploitation artisanale, déjà couverte par le Rapport ITIE-RDC 2008-2009, ne l'a plus été dans les rapports subséquents.

Compte tenu de l'ampleur de la situation, le Groupe Multipartite est revenu à la charge pour tenter encore une fois d'inclure l'exploitation artisanale dans les prochains rapports ITIE. A cet effet, une

¹⁰ L. MUPEPELE, op.cit., p.35. D'après l'auteur, en prenant comme référence les cours respectifs pour chaque substance du 22 octobre 2010, la valeur vénale que l'on peut attribuer au sous-sol congolais est de 3 412 697 670 593 USD, en ce qui concerne les ressources minières seulement. (tableau 41, p.286).

¹¹ Conseil de sécurité des Nations Unies, "Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo", p 38-50.

étude de cadrage est en cours pour circonscrire ce secteur et faire des propositions concrètes au Groupe Multipartite.

3.2.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières congolaises puise sa source essentiellement dans :

- le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de Seconde Génération (DSCRP2)¹² qui vise dans son deuxième pilier à diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi à travers la redynamisation de l'appareil de production moyennant notamment la relance de la production minière ;
- le Programme d'Actions Prioritaires (PAP)¹³ renforcé du Gouvernement qui vise l'atteinte des objectifs du DSCRP2 dans le domaine minier à travers le renforcement des capacités institutionnelles dans le secteur, l'intensification des recherches géologiques et minières, la redynamisation de la gestion du secteur des mines et l'organisation du cadre de l'exploitation minière ; et
- la feuille de route du Ministère des Mines pour les exercices 2012 à 2013 en adéquation avec le programme prioritaire du gouvernement.¹⁴

3.2.3 Cadre légal et fiscal

Le Secteur Minier Congolais est régi par la Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier. Les mesures d'application de cette loi sont contenues dans le règlement minier édicté par le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 et dans divers arrêtés ministériels et interministériels.

Un avant-projet de loi portant révision du Code Minier 2002 est en cours d'élaboration.

Le champ d'application du Code Minier porte sur la prospection, la recherche, l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des substances minérales classées en mines ou en produits de carrières ainsi que sur l'exploitation artisanale des substances minérales et à la commercialisation de celles-ci.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont:

- le Code des impôts ;
- le Code des Douanes ;
- La Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ainsi que leurs modalités de perception ;
- Ordinance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille ;

¹² <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2013/cr13226f.pdf>

¹³ http://www.plan.gouv.cd/documents/PAP_2012.pdf

¹⁴ http://mines-rdc.cd/fr/documents/Feuille_de_route_2012_2013.pdf

- Loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat ;
- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale ; et
- Loi n°13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier parafiscal des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération.

En ce qui concerne le régime fiscal et douanier, il importe de relever que le Code minier de 2002 a institué un régime fiscal et douanier spécifique au secteur minier. Outre son caractère unique et son applicabilité à tous les opérateurs du secteur minier, le régime fiscal et douanier prévu dans le Code Minier est exhaustif et exclusif.

Le caractère exhaustif découle du fait que ce Code énumère limitativement tous les impôts, droits, taxes et redevances perçus par les Régies financières.

Quant au caractère exclusif, il convient de noter que seuls sont applicables au titulaire du droit minier, les impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le Code minier à l'exclusion de tous les autres formes d'impositions présentes et à venir prévues dans d'autres textes législatifs et réglementaires.

Force est de relever que les avantages fiscaux et douaniers prévus dans le Code minier sont étendus aux sous-traitants et aux sociétés affiliées du titulaire du droit minier ainsi qu'à l'amodiataire des droits miniers. En outre, le Code minier assure la stabilité du régime fiscal et douanier en ce que la modification de ce régime n'est possible que lorsque ce Code fait lui-même l'objet de modifications par voie parlementaire.

Il convient de signaler que conformément à l'article 340 du Code minier, les activités de quelques titulaires de droits miniers sont encore régie par les Conventions minières, prévues par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures.

3.2.4 Organes de régulation du Secteur Minier

Les organes de régulation dans le Secteur Minier ainsi que les répartitions de leurs compétences sont stipulées dans les Articles 8 à 16 du Code minier.

Les différents intervenants sont décrits comme suit :

- a) **Président de la République** : Les prérogatives du Président de la République sont prévues par l'Article 9 du Code Minier et concernent essentiellement l'édition du Règlement Minier, le classement, déclassement, reclassement et la réservation des substances minérales et des zones.
- b) **Ministre des Mines** : Les prérogatives du Ministre des Mines sont prévues par l'article 10 du Code minier et concernent essentiellement l'octroi, l'extension, le retrait, et la déchéance des droits miniers et de carrières, les autorisations des exportations des minerais à l'état brut, l'agrément des comptoirs d'achat des produits de l'exploitation artisanale, la réservation des gisements à soumettre à l'appel d'offres et établir les zones d'interdiction.
- c) **Gouverneur de Province** : Les prérogatives du Gouverneur de Province sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes de négociants des produits d'exploitation artisanale.
- d) **Cadastre Minier** : Les attributions du Cadastre Minier sont prévues par l'Article 12 du Code Minier. Il est essentiellement chargé de l'inscription des demandes d'octroi, de retrait,

annulation et déchéance des droits miniers et des carrières, des mutations, amodiations et suretés minières ; de l'instruction cadastrale ; de la certification de la capacité financière minimum des requérants de droits miniers et de carrières de recherche ; de la conservation des titres miniers et de carrières ; et de la tenue régulière de ses registres et des cartes de retombes minières suivant un cadastre spécifique national ouvert à la consultation du public.

- e) **Chef de Division Provinciale des Mines** Les prérogatives du Chef de Division Provinciale des Mines sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes d'exploitant artisanal et l'octroi des droits de recherche des produits de carrières et d'exploitation des carrières permanentes ou temporaires pour les matériaux de construction à usage courant.
- f) **Direction des Mines** : Les attributions de la Direction des Mines sont prévues par l'Article 14 du Code Minier. Elle est essentiellement chargée de l'inspection et du contrôle des activités minières et des travaux de carrières en matière de sécurité, d'hygiène, de conduite de travail, de production, de transport, de commercialisation et en matière sociale. Elle est chargée aussi de la compilation et de la publication des statistiques et informations sur la production et la commercialisation des produits des mines et de carrières. La Direction des Mines est la seule habilitée à contrôler et à inspecter l'exploitation minière industrielle, l'exploitation minière à petite échelle et l'exploitation artisanale.
- g) **Direction de Géologie** : Les attributions de la Direction de Géologie sont prévues par l'Article 13 du Code Minier. Elle est chargée de la promotion du secteur minier à travers la recherche géologique de base, la compilation et la publication des informations sur la géologie ainsi que de la publication et de la vulgarisation desdites informations. Elle est seule habilitée à recevoir ou à réclamer le dépôt des échantillons témoins de tout échantillon ou de lot d'échantillons prélevés sur le Territoire National pour analyse ou essai en donnant visa.
- h) **Service chargée de la protection de l'Environnement minier** : Les prérogatives de ce Service sont prévues par l'Article 15 du Code Minier et concernent essentiellement la définition et la mise en œuvre de la réglementation minière en matière de protection de l'environnement, l'instruction technique du PAR en relation avec les opérations de recherches des substances minérales classées en mines et en carrières et l'instruction technique de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) et du Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP). présentés par les requérants des droits miniers et/ou de carrières.

3.2.5 Types de droits miniers

- a- **Les droits miniers** organisés par le Code Minier sont le Permis de Recherches, le Permis d'Exploitation, le Permis d'Exploitation de Petite Mine et le Permis d'Exploitation des Rejets, lesquels sont constatés par le Certificat de Recherches, le Certificat d'Exploitation, le Certificat d'Exploitation de Petite Mines et le Certificat d'Exploitation des Rejets:

Type	Portée	Durée
Permis de Recherche (PR)	Le Permis de Recherches confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherches des substances minérales classées en mines pour lesquelles le permis est accordé et les substances associées si le titulaire demande l'extension du permis à ces substances	. Quatre ans renouvelables deux fois pour une période de deux ans à chaque renouvellement pour les pierres précieuses. Cinq ans renouvelables deux fois pour une durée de cinq ans à chaque renouvellement pour les autres substances minérales
Permis d'Exploitation (PE)	Le Permis d'Exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles le permis est établi et les substances associées s'il en a demandé l'extension	. Trente ans renouvelables plusieurs fois pour une durée de quinze ans.

Type	Portée	Durée
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	<p>Le Permis d'Exploitation emporte le droit d'exploiter les gisements artificiels situés dans le Périmètre minier couvert par le permis, à moins que ce Permis d'Exploitation n'exclue expressément l'exploitation des gisements artificiels.</p> <p>Le titulaire d'un Permis d'Exploitation peut céder le droit d'exploiter des gisements artificiels situés dans son Périmètre minier au tiers tout en gardant ses droits sur le sous-sol. Dans ce cas, il sollicite la transformation partielle de son Permis d'Exploitation en Permis d'Exploitation des Rejets des Mines ainsi que le transfert de ce permis au cessionnaire.</p> <p>Un Permis d'Exploitation des Rejets peut également être octroyé par le Ministre des Mines sur un gisement artificiel qui ne fait pas l'objet d'un Permis d'Exploitation</p>	. Cinq ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée
Permis d'Exploitation de Petite Mine (PEPM)	<p>Lorsque les conditions techniques caractérisant certains gisements des substances minérales ne permettent pas d'en faire une exploitation à grande échelle économiquement rentable, mais permettent une exploitation minière de petite taille avec un minimum d'installations fixes utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, ceux-ci sont considérés comme gisements d'exploitation minière à petite échelle.</p> <p>Le Permis d'Exploitation de Petite Mine confère à son titulaire le droit d'exploiter les substances minérales pour lesquelles il est spécialement établi et dont le titulaire a identifié et démontré l'existence d'un gisement.</p>	<p>La durée de validité du Permis d'Exploitation de Petite Mine est variable, mais ne peut excéder dix ans, y compris les renouvellements.</p> <p>Toutefois, moyennant l'avis de la Direction des Mines, le Ministre peut proroger le Permis d'Exploitation de Petite Mine suivant le cas et pour les substances dont l'exploitation dépasse dix ans.</p>

b- Les droits de carrières organisés par le Code Minier comprennent :

Type	Portée	Durée
Autorisation de recherche des produits de carrière (ARPR)	La portée de l'Autorisation de Recherches des produits de carrières est la même que celle du Permis de Recherches.	Un an, renouvelable une fois pour la même durée.
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECP)	La portée de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente est la même que celle du Permis d'Exploitation.	. Cinq ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée. Toutefois, son titulaire a le droit de demander une nouvelle Autorisation d'Exploitation Temporaire pour le même Périmètre qui prendrait effet à l'échéance de l'autorisation en cours. Pendant la durée de son Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire, seul le titulaire a le droit de déposer une demande d'une nouvelle Autorisation d'Exploitation sur le même Périmètre.
Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire (AECT)	La portée de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire est la même que celle de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente. Toutefois, l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire fixe la quantité des substances à extraire, les taxes à payer ainsi que les conditions d'occupation des terrains nécessaires aux prélevements et aux activités connexes. Elle précise également les obligations du bénéficiaire notamment en ce qui concerne l'environnement et la remise en état des lieux après prélevement.	. Un an non renouvelable.

Dans le cadre de l'exploitation artisanale des Mines, le Code minier organise les critères d'institution d'une zone d'exploitation artisanale. Dans ces zones d'exploitation artisanale, les personnes physiques de nationalité congolaise détentrice des cartes d'exploitant artisanal sont autorisées à exploiter l'or, le diamant ainsi que d'autres substances minérales exploitables artisanalement. Le Ministre des Mines peut, de manière exceptionnelle, autoriser le détenteur d'une carte d'exploitant artisanal de transformer les produits de son exploitation. Dans cette activité, on retrouve également les comptoirs et les négociants.

3.2.6 Attribution et gestion des droits miniers et des autorisations

a) Attribution des droits miniers

Le principe d'octroi des nouveaux droits se base sur la règle du premier-venu premier-servi (par demande de droits). La procédure d'appel d'offres est utilisée de façon exceptionnelle sous certaines conditions.

La procédure d'octroi des droits miniers est régie par les Articles 33 à 49 du Code Minier et par les Articles 43 à 66 du Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier.

Attribution par demande des droits

La procédure se résume à ce qui suit :

- La demande se fait sur base d'un formulaire dûment rempli auprès du Cadastre Minier. Ce formulaire fournit essentiellement des informations sur l'identité du requérant, personne physique ou morale, le type de droit minier, les substances minérales, la superficie et la localisation géographique ;
- La demande d'un droit de recherche fait l'objet d'une instruction cadastrale. Cependant, celle d'un droit d'exploitation fait l'objet des instructions environnementale, cadastrale et technique. Les demandes pour un Périmètre donné sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur dépôt.
- Tant qu'une demande de renouvellement, de transformation partielle ou totale est en instance, aucune autre demande concernant le même Périmètre, entièrement ou partiellement, ne peut être instruite.
- A la conclusion de la procédure cadastrale d'octroi d'un droit de recherches et/ou d'exploitation, le Cadastre Minier :
 - inscrit provisoirement le périmètre demandé sur la carte de retombe minière ;
 - transmet au Ministre des Mines dans le cas d'un droit de recherche et le dossier et aux Services indiqués pour l'instruction technique et environnementale dans le cas d'un droit d'exploitation ;
 - affiche les avis cadastraux, technique et environnemental ; et
 - transmet enfin le dossier à l'autorité compétente pour décision (cas du droit d'exploitation).
- Selon que les trois avis (cadastral, technique et environnemental) sont favorables ou défavorables, l'autorité compétente prend la décision d'octroi ou de refus d'octroi du droit minier sollicité ;
- En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'inscription du droit accordé et à la notification de la décision d'octroi au requérant.
- Le Cadastre Minier a la possibilité de procéder à une inscription d'office de tout droit minier pour lequel le Ministre des Mines n'a pas pris une décision, dans le délai qui lui est imparti pour chaque type de droit.

Par appel d'offres

Si l'intérêt public l'exige, le Ministre soumet exceptionnellement à un appel d'offre, ouvert ou restreint, les droits miniers sur un gisement étudié et documenté ou éventuellement travaillé par l'Etat ou ses services, qui est considéré comme un actif d'une valeur importante connue.

Dans ce cas, il procède à une réservation, confirmée par le Président de la République, des droits miniers sur le gisement à soumettre à l'appel d'offre.

L'appel d'offres, précisant les termes et conditions des offres ainsi que la date et l'adresse auxquels les offres devront être déposées, est publié au Journal Officiel. Il peut également être publié dans les journaux locaux et internationaux spécialisés.

Les offres déposées conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres sont examinées promptement par une Commission Interministérielle dont les membres sont nommés et convoqués par le Ministre afin de sélectionner la meilleure offre. Celle-ci est sélectionnée sur la base des critères suivants :

- a) le programme des opérations proposées et des engagements des dépenses financières y afférentes ;
- b) les ressources financières et techniques disponibles de l'offrant ;
- c) l'expérience antérieure de l'offrant dans la conduite des opérations proposées ; et
- d) divers autres avantages socio-économiques pour l'Etat, la province et la communauté environnante, y compris le bonus de signature offert.

A la fin de la procédure, le Ministre publie le résultat de la sélection et la levée de la réservation.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres en 2013.

b) Transactions sur les titres miniers

L'amodiation

Le contrat d'amodiation est régi par les Articles 177 à 181 du Code Minier.

Aux termes de l'Article 177 du Code Minier, « l'amodiation consiste en un louage pour une durée fixe ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou d'une partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrières, moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire ». La validité du contrat d'amodiation correspond à la période de validité non échue du titre de l'amodiant.

L'instruction des demandes d'amodiation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Le permis concerné par l'amodiation est inscrit provisoirement par le Cadastre Minier sur la carte Cadastrale pendant la durée de l'instruction.

A la conclusion de l'instruction cadastrale, le Cadastre Minier procède à l'affichage de l'instruction et à la remise d'une copie de l'avis au requérant.

En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'enregistrement du contrat d'amodiation dans un délai de cinq jours.

La mutation

Les mutations peuvent avoir lieu par voie de cession (Articles 182 à 186 du Code Minier) ou de transmission (Articles 187 à 192 du Code Minier) ou par contrat d'option (Articles 193 à 195 du Code Minier). Les transmissions peuvent avoir lieu en cas de fusion ou de décès.

Le cessionnaire ou la personne en faveur de laquelle la transmission est faite doit préalablement être une personne éligible à requérir et à détenir les droits miniers ou les Autorisations d'Exploitation de Carrière Permanente.

L'instruction des demandes de mutation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Les mutations doivent être inscrites par le Cadastre Minier dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

c) Portefeuille des titulaires des droits miniers et de carrières (Décembre 2013)

Sur la base des données communiquées par le Cadastre Minier dans son rapport annuel 2013, nous présentons dans le tableau suivant l'évolution des droits miniers et de carrières entre 2012 et 2013 :

Type de droit	2012	2013
PR	2 068	1 555
PE	425	450
PER	19	13
PEPM	91	133
ARPC	189	151
AECP	256	203
AECT	9	-

d) Registre des titres miniers

Le Cadastre Minier dispose d'une base de données bilingue (français et anglais) :

La consultation de retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.cami.cd du Cadastre Minier (CAMI) qui renvoie sur le lien suivant de leur base des données :

<http://www.cami.cd/ukeDRC/MineralTitleMap/tabid/72/language/fr-FR/Default.aspx>

La base de données permet une recherche par n° de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- la superficie ;
- les substances minières ;
- la carte géologique et le positionnement sur cette carte ;
- la date d'application et la date d'octroi ; et
- la durée de validité.

3.3 Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif

3.3.1 Cadre légal et définition des Entreprises d'Etat

Cadre légal

Les dispositions pertinentes aux entreprises du portefeuille de l'Etat sont contenues dans les textes règlementaires suivants :

- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ;
- Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;

- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale ; et
- Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier qui prévoit dans son article 71 que l'octroi du permis d'exploitation est subordonné à certaines conditions. Parmi ces conditions, la cession à l'Etat de 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et ne sont pas diluables.

3.3.2 Définition des Entreprises d'Etat

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, une entreprise publique est « toute entreprise du Portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social ».

Le même article définit une Entreprise du Portefeuille de l'Etat (EPE) comme « toute société dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité du capital social ou une participation ».

Pour le Référentiel ITIE 2013 :

- les entreprises d'Etat retenues sont celles du Portefeuille de l'Etat ; et
- les joint-ventures sont les entreprises créées en participation avec une entreprise d'Etat.

3.3.3 Aspects juridiques et fiscaux

Les entreprises du Portefeuille de l'état sont, au sens de l'Article 1 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, des Personne Morales de Droit Privé et sont à ce titre soumises à la réglementation commerciale. Elles sont également soumises au régime fiscal de droit commun au sens de l'Article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques.

L'administration et la gestion du Portefeuille de l'Etat sont assurées par le Ministère du Portefeuille.

3.3.4 Revenus générés par les Entreprises d'Etat

Au sens de l'Article 7 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, les revenus du Portefeuille de l'Etat incluent :

1. Les dividendes décrétés ;
2. Les remboursements du capital investi ;
3. Le produit de la cession des titres ;
4. Le produit de liquidation d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat ; et
5. Les revenus générés par d'autres droits.

3.3.5 Présentation des Entreprises d'Etat et des Joint-Ventures

a) Secteur Pétrolier

i- Entreprises d'Etat

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les Conventions et les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « COHYDRO SA ».

Les CPP consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (Profit-oil).

COHYDRO SA, entité importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la RDC est détenue à 100% par l'Etat Congolais.

ii- Entreprises en partenariat

En se basant sur les informations reçues du Ministère du Portefeuille (qui se limitent aux participations directes de l'Etat) et complétées par celles déclarées par les sociétés pétrolières et la COHYDRO SA, les participations directes et indirectes de l'Etat dans le secteur pétrolier se présentent comme suit :

Société	Actionnaire	% Participation
SOCOREP	Etat Congolais	15%
SOREPLICO	Etat Congolais	20%
SOLICO	Etat Congolais	20%
CAPRIKAT CONGO	Etat Congolais	15%
FOXWELP CONGO	Etat Congolais	15%
JAPECO	Etat Congolais	20%
KINREX	Etat Congolais	15%
KINREX	COHYDRO SA	12.75%
LIREX	COHYDRO SA	15%
ENERGULF	COHYDRO SA	10%
SOCO	COHYDRO SA	15%

b) Secteur Minier

i- Entreprises d'Etat

Les Entreprises Publiques dans le Secteur Minier avec les pourcentages de participation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	% Participation Etat	Autres participations publiques
GECAMINES	100%	-
SODIMICO	100%	-
SOKIMO	100%	-
SCMK/Mn	100%	-
SAKIMA	99,94%	0.06% (GECAMINES)
COMINIERE	90%	10% (INSS)
MIBA	80%	-
SACIM	50%	-

L'Etat détient également d'autres participations minoritaires dans les sociétés suivantes :

Entreprise	% Participation Etat	% autres Participations Publiques
FRONTIER SPRL	5%	-
KGL SOMITURI	5%	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (METALKOL)	5%	GECAMINES (20%)

Entreprise	% Participation Etat	% autres Participations Publiques
		SIMCO (5%)
AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA Copper SA) - AMBL	5%	-
CROWN MINING	5%	-
GOLDEN DRAGON RESOURCES	5%	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI (SEK)	5%	-

ii- Joint-ventures

Sur la base des informations sur la structure de capital communiquées par les entreprises minières. Nous présentons dans le tableau suivant les participations détenues par les entreprises publiques ainsi que le pourcentage de ces participations:

Entreprise	Actionnaire Public	% Participation Publique
TENKE FUNGURUME MINING (TFM)	GECAMINES	20,00%
KAMOTO COPPER COMPANY (KCC)	GECAMINES	20,00%
BOSS MINING (BOSS)	GECAMINES	30,00%
RUASHI MINING (RUMI)	GECAMINES	25,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI (SEK)	GECAMINES	40,00%
SHITURU MINING COMPANY (SMCO)	GECAMINES	27,50%
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI (GTL)	GECAMINES	20,00%
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI (STL)	GECAMINES	23,00%
LA MINIERE DE KASOMBO (MIKAS)	GECAMINES	28,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI (SWANMINES)	GECAMINES	25,00%
KIPUSHI CORPORATION (KICO)	GECAMINES	32,00%
KISANFU MINING SPRL (KIMIN)	GECAMINES	30,00%
COMPAGNIE DE MUSONOE GLOBAL SPRL (COMMUS)	GECAMINES	28,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (SECAKAT)	GECAMINES	30,00%
CHABARA SPRL (CHABARA)	GECAMINES	30,00%
LA SINO CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES)	GECAMINES	20,00%
	SIMCO	12,00%
COMPAGNIE MINERE DE TONDO (CMT)	GECAMINES	30,00%
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (COMIKA)	GECAMINES	30,00%
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (SMK)	GECAMINES	20,00%
SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO (SIMCO)	GECAMINES	99,00%
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA (CMSK)	GECAMINES	99,00%
	SIMCO	1,00%
KINSENDZA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	SODIMICO	23,00%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA (SODIMIKA)	SODIMICO	30,00%
KIBALI GOLD MINES (KIBALI)	SOKIMO	10,00%
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL (AGK)	SOKIMO	14,00%
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND (SMB)	SOKIMO	35,00%
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA Mining)	SOKIMO	35,00%
GIRO GOLD	SOKIMO	35,00%
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING) - MDDK	SCMK-Mn	20,00%
SOMIMI	COMINIERE	28,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL SEGMAL	COMINIERE	32,00%

3.3.6 Cession des parts sociales des Entreprises d'Etat

L'Article 3 du Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés prévoit qu'en cas de désengagement de l'Etat congolais par cession à titre onéreux, de tout ou partie du capital social d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat, le décret du Premier Ministre délibéré en Conseil des ministres, qui décide de cette opération, fixe la proportion des titres susceptibles d'être cédés en priorité aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ou aux salariés.

L'Article 5 du même décret prévoit que l'offre de cession des parts ou actions doit faire l'objet d'une large publicité, notamment par publication d'un avis de cession au Journal officiel, par voie de presse écrite dans au moins trois organes de presse, par affichage et par tous moyens audiovisuels.

Il est à signaler qu'aucune cession ou transaction sur les parts des entreprises publiques n'a eu lieu en 2013.

3.4 Politique de divulgation des contrats

La politique du gouvernement en matière de transparence des contrats fixant les conditions d'exploration et d'exploitation du secteur extractif est consacrée par le Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles.

Ce décret systématisé l'exécution des engagements du gouvernement Congolais contractés envers le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale d'assainir la gestion de ses ressources naturelles et des revenus qu'il en tire.

Aux termes de l'Article 2 dudit Décret, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles définies à l'Article 1 ci-dessus, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.

La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. »

Les contrats miniers sont publiés sur le site web du Ministère des Mines :

<http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-miniers>

Pour le **Secteur Pétrolier**, une partie des contrats est publiée sur le site web du Ministère des Hydrocarbures : <http://www.hydrocarbures.gouv.cd/minhydro.php?page=contrats>

Une autre partie est publiée sur le site web du Ministère des Mines :

<http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-petroliers>

3.5 Projets de réformes dans le Secteur Extractif

En vue de renforcer le cadre juridique du secteur extractif, la gestion rationnelle et prudente des revenus issus de l'exploitation des minerais et du pétrole mais aussi pour avoir la maîtrise des réserves et des productions dans le secteur extractif, la RDC a, depuis 2010, mis en œuvre des réformes structurelles nécessaires en vue d'utiliser plus efficacement les revenus issus de ressources naturelles de sorte que leur gestion prudente et transparente profite tant au Trésor Public qu'à la population ce qui induirait la croissance soutenue et durable. Ces réformes touchent entre autre le cadre budgétaire, la modernisation du système fiscal et le renforcement du contrôle des finances publiques.

Ces réformes visent à assurer la transparence et la traçabilité de toutes les ressources générées par l'attribution des titres et renforcer la responsabilisation et la transparence dans la gestion des

contrats de concession. La réalisation de ce dernier volet a nécessité l'engagement des actions suivantes: publication des droits et contrats miniers, publication trimestrielle des recettes collectées dans les secteurs des ressources naturelles, obligation faites aux entreprises minières de publier périodiquement leurs déclarations à l'ITIE, définition et dissémination de la politique pétrolière, adoption du cadre légal et réglementaire devant régir les conventions pétrolières existantes et futures etc. C'est dans ce contexte que les réformes suivantes sont en train d'être menées :

- la révision du Code Minier pour rendre le secteur minier plus contributif au budget national et au bien-être des populations locales ;
- la mise en chantier du Code des Hydrocarbures en remplacement des Contrats de Convention et de partage de production qui régulaient jusque-là ce secteur. Ce Code est sous examen au Parlement National ; et
- la consolidation du dialogue sur la fiscalité des ressources naturelles par la mise sur pied d'une plateforme de suivi et de dialogue participatifs regroupant le Gouvernement, la Société Civile et les entreprises publiques et privées.

3.6 Propriété réelle

3.6.1 Définition de la propriété réelle

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE-RDC pour l'exercice 2012, le Comité Exécutif a engagé un consultant pour définir les notions de « propriétaires réels » et « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ces propositions de définitions ont fait l'objet d'un rapport que nous avons consulté.

De l'analyse de la législation congolaise, le Consultant en a conclu que le droit congolais ne contient nullement la définition des termes « propriétaires réels » ou « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ce qui l'a poussé à rechercher la définition de ces termes dans les droits qui découlent de la propriété des parts sociales ou actions dans une société. Ainsi, il a rappelé l'origine des termes parts sociales ou actions, avant de dégager les droits découlant de la propriété des parts sociales ou actions dans les sociétés commerciales, pour enfin ressortir les critères qui entrent en ligne de compte pour retenir une définition concrète des termes propriétaires réels.

A la suite de ses analyses, le Consultant a proposé de définir de la manière suivante les termes «propriétaire réel » des sociétés minières, pétrolières et gazières:

« Pour le besoin de la transparence dans les industrie extractives, on entend par « **propriétaire réel** » d'une société minière, pétrolière ou gazière, **tout bénéficiaire effectif**:

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licence, autorisation, permis ou agrément;
- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des parts des hydrocarbures liquides par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières;
- c) des revenus de tous genres, autre que les coûts pétroliers, réalisées ou générées par la société opératrice dans les blocs pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite société opératrice.

Par bénéficiaire effectif, on entend toute personne physique qui, directement ou indirectement, par tous procédés et même par des artifices également admis:

- a) Exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société, ou
- b) Détient un intérêt quelconque ou tire un avantage pécuniaire substantiel de la société, au détriment d'autres actionnaires ou associés.

Par contrôle effectif, on entend le fait pour :

- a) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes aux normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte;
- b) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, sans posséder un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans une entité juridique, contrôlent directement ou indirectement la société par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence et/ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple;
- c) s'il n'est pas certain que les personnes visées aux points ci-dessus soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens ou procédés.

3.6.2 Collecte des données

Le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. Ainsi des formulaires ont été soumis aux sociétés extractives afin de collecter ces informations. Nous avons tenu compte de toutes les informations reçues jusqu'au jour de l'émission du présent rapport.

3.6.3 Résultats de l'analyse

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle.

Par ailleurs, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives telle que prévu par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalité, adresse, date de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réel.

Pour certaines sociétés, nous nous sommes référés à leurs sites web respectifs pour compléter les informations non fournies.

Nous présentons respectivement au niveau des Annexes 5 et 6 du présent rapport les informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle communiquées par les sociétés pétrolières et minières.

3.7 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

3.7.1 Processus budgétaire

a) Budget de l'Etat

Les instructions relatives à l'élaboration du budget de l'état pour l'exercice 2013 sont contenues dans le Circulaire n°002/CAB/VPM BUDGET/2012 DU 09/08/2012.

i- Préparation du budget

Les services en charge de l'élaboration du budget, au niveau des ministères et institutions discutent les prévisions au sein d'une commission comprenant toutes les directions et tous les organismes auxiliaires relevant dudit secteur.

Les prévisions budgétaires des services, y compris celles des organismes auxiliaires et services déconcentrés sont à priori approuvées par le gestionnaire de l'Institution ou du Ministère.

Les budgets des divisions provinciales sont transmis au Gouverneur de Province en tant qu'autorité déconcentrée via la Division Provinciale du Budget avant centralisation au Ministère du Budget.

ii- Approbation du Budget

L'approbation du projet du budget par le Gouvernement porte sur chaque acte génératrice des recettes et chaque grande nature des dépenses du ministère sectoriel ou de l'institution.

Après harmonisation entre le Ministère du Budget et les ministères sectoriels ou institutions, l'avant-projet du Budget est soumis au Gouvernement pour approbation en Conseil des Ministres.

Le projet de Budget arrêté par le Gouvernement est présenté au Parlement par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Les discussions du Budget en commissions parlementaires est coordonnée par le Ministre du Budget, assisté de chaque ministre sectoriel ainsi que des Ministres des Finances et du Plan, notamment en ce qui concerne les recettes et les investissements.

iii- Exécution du Budget

En matière de recettes :

Les droits, taxes et redevances constatés, liquidés, ordonnancés et recouvrés par acte générateur, doivent être communiqués journalièrement par les régies financières aux Ministères des Finances et du Budget pour suivi.

Les séances de conciliation sont mensuellement organisées, d'une part au plus tard le 10 du mois suivant, entre les Ministères des Finances, du Budget, les régies financières, la Banque Centrale du Congo et les autres intervenants financiers et d'autre part au plus tard le 5 du mois suivant, entre la DGRAD et les services d'assiette, en vue d'évaluer le niveau de réalisation effective des recettes publiques et leur cohérence.

Les régies ont l'obligation de transmettre au plus tard le 15 du mois suivant à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB) et à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB) la situation des synthèses mensuelles.

Les régies financières sont tenues de transmettre, aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions, les statistiques mensuelles consolidées des quatre étapes de réalisation des recettes à savoir les droits constatés, liquidés, ordonnancés et recouvrés.

En ce qui concerne les recettes encadrées par la DGRAD, les services d'assiette ont l'obligation de communiquer mensuellement les droits constatés et liquidés à la DGRAD pour consolidation avec copie aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions.

La Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO), en collaboration avec la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB), assurent un suivi statistique de différentes étapes de la réalisation des recettes de l'État et en font régulièrement rapport à leur hiérarchies respectives.

En matière de dépenses :

La Direction du Contrôle Budgétaire est tenue de présenter hebdomadairement au Ministre ayant le Budget dans ses attributions le tableau de suivi de la mise en œuvre des objectifs et actions du Programme du Gouvernement. Ce tableau comprend les parts relatives des crédits budgétaires alloués par action et celles des crédits budgétaires engagés et liquidés par action.

Toute demande de paiement par lettre adressée directement au Ministre en charge des Finances ou du Budget est prohibée et le dépassement des crédits budgétaires est interdit.

En cas d'insuffisance des crédits, le Gestionnaire des crédits est tenu de solliciter le virement des crédits au Ministre en charge du Budget ou, le cas échéant, solliciter le transfert des crédits au Parlement, après avis du Conseil des Ministres.

Le paiement de toute dépense est préalablement subordonné à son engagement, à sa liquidation et à son ordonnancement.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

Les budgets des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisés (ETD) sont élaborés dans le respect des textes légaux et réglementaires.

Le Budget des provinces des Entités Territoriales Décentralisés (ETD) est élaboré dans la même forme que celui du Pouvoir Central.

Les instructions spécifiques du Ministre Provincial du Budget déterminent les modalités pratiques d'évaluation des recettes propres des provinces et ETD.

S'agissant particulièrement des ETD, les Gouverneurs de Provinces exercent un contrôle à priori sur leurs projets de décisions budgétaires avant d'être soumises à délibération, conformément aux Articles 97 et 98 de la Loi Organique 08/016 du 7 octobre 2008.

A cet effet, les ETD transmettent leurs avant-projets de décisions budgétaires aux Gouverneurs des Provinces afin que ces derniers s'assurent de la conformité avec les hypothèses macroéconomiques retenues dans les prévisions du budget national, avec les projections des recettes ainsi que celles des dépenses prioritaires et obligatoires.

3.7.2 Prévision et collecte des revenus

A l'issue de la promulgation de la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, les provinces sont devenues des composantes politiques et administratives jouissant de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques.

En RDC, il existe trois niveaux de pouvoirs pour lesquels les modalités de gestion et d'exécution budgétaire diffèrent :

Pouvoir	Modalités de gestion des finances	Régies financières de recouvrement
Centrale	Les ressources et les charges sont prévues et exécutés la loi de finances	DGI, DGRAD et DGDA
Province	Les ressources et les charges sont prévues et exécutés par édit budgétaire	Direction des recettes provinciales
Entités Territoriales Décentralisées (ETD)	Les ressources et les charges sont prévues et exécutés par décision budgétaire	

La loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques a consacré la mise en place progressive du principe de consolidation du budget du pouvoir central avec ceux des provinces et les règles d'intégration des budgets des entités territoriales décentralisées dans ceux des provinces. Cet exercice n'a commencé qu'en 2014 et la loi de consolidation est actuellement en cours d'approbation par le parlement.

Les recettes budgétaires peuvent être donc recouvrées au niveau central ou au niveau provincial. La loi susvisée ainsi que l'article 175 de la Constitution prévoient le principe de partage de recettes entre l'Etat et les provinces.

Pour les recettes pré affectées dans des comptes spéciaux, celles-ci ne sont pas comptabilisées au niveau du budget de l'Etat/provinces mais elles sont présentées en annexes de la loi des finances au niveau de la section "comptes spéciaux".

Toutefois et contrairement aux principes budgétaires en vigueur, les recettes affectées directement aux fonds propres des régies financiers ne sont pas retracées au niveau du budget de l'Etat. Ces fonds sont gérés directement par les régies financières pour leurs comptes propres.

a) Budget de l'Etat

Les recettes extractives alimentant le budget de l'Etat sont composées des recettes courantes (recettes des douanes et accises, des impôts, non fiscales, des pétroliers producteurs) et des recettes exceptionnelles.

iv- Recettes des Douanes et Accises

La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) cerne tous les prélèvements obligatoires générés par les mouvements d'entrées, de sorties et de consommations de certains biens et services sur le territoire national et comprenant les droits de douanes et autres taxes à l'importation, les droits d'accises, les droits et taxes à l'exportation et les amendes et pénalités.

Les prévisions des recettes des douanes et accises sont élaborées par la DGDA, transmises à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (SPSB) avant d'en arrêter le montant définitif en conférences budgétaires. Elles sont appuyées par des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

v- Recettes des Impôts

Les recettes des impôts comprennent les impôts sur les bénéfices et profits, les impôts professionnels sur les rémunérations, les impôts et taxes sur les biens et services ainsi que les autres revenus.

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par la Direction Générale des Impôts (DGI), transmises à la DPSB avant d'en déterminer le montant en conférences budgétaires. Elles sont accompagnées des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

vi- Recettes non fiscales encadrées par la DGRAD

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par les services d'assiettes, transmises à la DPSB et défendues par eux au cours des conférences budgétaires en présence de la DGRAD. Elles sont accompagnées des outils standards des prévisions, des fiches d'analyses par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

S'agissant particulièrement des recettes de participations, le Secrétariat Général au Portefeuille propose des prévisions basées sur le réalisme, retracant la situation financière de chaque entreprise publique en transformation ou de chaque société d'économie mixte et des dividendes déclarés et non recouvrés des exercices antérieurs. Elles sont appuyées des états financiers des entreprises, arrêtés avant la détermination des dividendes revenant à l'Etat pour l'exercice 2012.

vii- Recettes des pétroliers producteurs

Cette catégorie de recettes comprend toutes les obligations fiscales et non fiscales dues par les entreprises pétrolières de production qui opèrent en on-shore et en off-shore et contribuent au titre de :

- royalties, impôt spécial forfaitaire et dividendes pour l'on-shore ;
- marges distribuables, impôts sur le revenu des sociétés et participation pour l'off-shore.

Les prévisions des recettes attendues des pétroliers producteurs sont évaluées sur base des éléments liés à la production fiscalisée, au cours du baril sur le marché international et à la décote y appliquée, au taux de change, aux charges d'exploitation des entreprises et au régime fiscal de la plate-forme concernée, ainsi qu'aux frais de terminal pour le groupe on-shore.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

En vertu de l'Article 3 de la Constitution, « les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République Démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces entités territoriales décentralisées sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ».

L'Article 171 de la Constitution prévoit que « Les finances du pouvoir central et celles des provinces sont distinctes. »

Par conséquent, les Provinces sont habilitées, à travers des textes de lois de prélever des impôts provinciaux afin d'alimenter leurs budgets. Dans le cadre du présent rapport, trois taxes provinciales collectées par la DRKAT ont été considérées. Il s'agit de :

- Taxe de voiries et drainage ;
- Taxe sur les concentrés ; et
- Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures

3.7.3 Transferts sur les revenus extractifs

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% sont acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

3.8 Contribution du secteur extractif

3.8.1 Contribution dans les recettes de l'Etat¹⁵

Les principales sources de revenus de la RDC qui figurent dans le rapport de la BCC pour les années 2012 et 2013 sont présentées ci-dessous:

Ressources en milliards de CDF	2012	2013
Recettes ordinaires	2 929	3 175
Cessions de biens et services	923	831
Impôts directs	1 082	1 433
Impôts indirects	746	911
Autres recettes ordinaires	177	-
Transferts courants de l'extérieur	2 491	3 275
Cotisations à la Sécurité Sociale	64	64

La contribution des recettes du secteur extractif en pourcentage des recettes ordinaires est présentée dans le tableau suivant :

Année	Recettes du secteur extractif en milliards de CDF ¹⁶	Recettes ordinaires en milliards de CDF	% des recettes ordinaires
2012	1 042	2 929	35,58%
2013	932	3 175	29,35%

3.8.2 Contribution dans le PIB¹⁷

La contribution des recettes du secteur extractif en pourcentage du PIB à prix courant est présentée dans le tableau suivant :

Année	Revenu du secteur extractif en milliards de CDF(*)	PIB en milliards de CDF (Estimations à prix courants du marché)	% du PIB à prix courants
2012	6 648	33 482	19,86%
2013	7 748	36 985	20,95%

(*) Le revenu du secteur extractif comprend celui provenant des activités extractives et métallurgiques.

3.8.3 Production du secteur extractif¹⁸

Le détail de la production du secteur extractif tel que présenté dans le rapport de la BCC est résumé comme suit :

Produit	Unité	2012	2013
Production minière			
Cuivre	tonne	619 942	919 588
Zinc	tonne	10 572	12 114
Cobalt	tonne	86 433	76 517

¹⁵ BCC: Rapport annuel 2013

¹⁶ Rapports ITIE-RDC 2012 et 2013 (Recettes des AFE pour Trésor)

¹⁷ BCC: Rapport annuel 2013

¹⁸ BCC: Rapport annuel 2013

Produit	Unité	2012	2013
Or fin	kilos	2 403	2 860
Diamant	milliers de carats	20 166	17 624
Cassitérite	tonne	18 981	7 567
Wolframite	tonne	71	60
Colomob-tanalite	tonne	586	697
Production Pétrolière			
Pétrole brut	milliers de barils	8 545	8 351

La production totale de cuivre a atteint un niveau record en 2013 soit 919 588 enregistrant une progression de 48,3 % par rapport à 2012. Ce dynamisme de la production du cuivre est consécutif au maintien des cours à un niveau favorable sur le marché mondial, et à l'entrée en phase d'exploitation ainsi qu'à l'extension des activités de certaines sociétés.

La production du cobalt a chuté en 2013, se situant à 76 517 tonnes contre 86 433 tonnes en 2012, soit une baisse de 11,5 %. Ce faible niveau est expliqué notamment par l'affaiblissement de la demande de ce produit sur le marché mondial et la tendance à la baisse de son cours.

La production de diamant a enregistré une baisse de 12,6 % en 2013 à la suite d'une production de 17 624 milliers de carats contre 20 166 milliers de carats en 2012. Cette chute de production est essentiellement liée à celle de l'exploitation artisanale.

L'activité de production du pétrole a enregistré un léger recul en 2013. En effet, sa production s'est située à 8 351 milliers de barils contre 8 545 milliers une année plus tôt, soit une contraction de 2,3%.

3.8.4 Contribution dans les exportations¹⁹ :

La contribution des recettes des exportations des produits miniers et hydrocarbures dans le total des recettes des exportations de la RDC s'élève en 2013 respectivement à 90% et 8% comme le montre le tableau suivant:

Exportation en millions de CDF	2012	%	2013	%
Produits miniers	7 057 019	88%	8 997 501	90%
Cuivre	4 165 310	52%	6 801 880	68%
Cobalt	2 445 988	30%	1 681 243	17%
Diamant	269 592	3%	225 569	2%
Cassitérite	56 297	1%	61 580	1%
Zinc	18 854	0%	21 755	0%
Or	94 627	1%	137 074	1%
Autres	6 351	0%	68 399	1%
Produits pétroliers	870 129	11%	797 147	8%
Pétrole brut	870 129	11%	797 147	8%
Autres Produits	99 876	1%	234 285	3%
Total des recettes d'exportation	8 027 024		10 028 933	

¹⁹ BCC: Rapport annuel 2013

3.8.5 Contribution dans la création des emplois

Selon les données communiquées par l'Office National de l'Emploi (ONEM), le secteur extractif a contribué à 5,66% dans l'emploi global (public et privé) en RDC pour l'année 2013. La répartition de cette contribution par employés nationaux et étrangers est présentée dans le tableau suivant :

	Employés Nationaux	Employés Etrangers	Total
Tous les secteurs (sociétés publiques et privés)	1 757 750	33 409	1 791 159
Secteur extractif	92 476	8 832	101 308
Contribution du secteur extractif	5,26%	26,53%	5,66%

Le secteur extractif se positionne à la troisième place, après le secteur de l'administration publique et la défense et celui de l'éducation dont la contribution est estimée respectivement à 48,62% et 27,63%.

En se référant aux données communiquées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre ITIE 2013, nous avons noté que certaines entreprises n'ont pas fourni les informations sur les effectifs employés. En se basant sur ces données, la répartition de la contribution du secteur extractif par employés nationaux et étrangers est présentée dans le tableau suivant :

	Employés Nationaux	Employés Etrangers	Total
Tous les secteurs (sociétés publiques et privés) selon l'ONEM (a)	1 757 750	33 409	1 791 159
Secteur extractif - Données ITIE (b)	46 769	2 181	48 950
Sous-traitants - Données ITIE	22 218	2 256	24 474
Contribution du secteur extractif (b) / (a)	2,66%	6,53%	2,73%

Nous présentons au niveau des Annexes 7 et 8, les tableaux des effectifs nationaux et étrangers ainsi que des sous-traitants déclarés respectivement par les sociétés minières et les sociétés pétrolières.

3.9 Pratiques d'audit en RDC

3.9.1 Entreprises

a) Entreprises publiques

Au terme de l'Article 15 de la Loi N° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, « Les commissaires aux comptes des établissements publics doivent être deux personnes physiques issues de structures professionnelles différentes justifiant de connaissances techniques et professionnelles éprouvées. Ils sont nommés par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre du secteur d'activités concerné, pour un mandat de 5 ans renouvelable. ».

Par conséquent, les dispositions de cette loi ne précisent pas que les commissaires aux comptes doivent être inscrits à un ordre de professionnels comptables.

Outre ces contrôles par des commissaires aux comptes, d'autres vérifications des établissements publics peuvent être effectuées par la Cour des comptes et l'Inspection Générale des Finances.

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat une entreprise publique est « toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social. »

b) Entreprises privées

Les entreprises autres que publiques, y compris les opérations conjointes, sont soumises à la réglementation du droit commun.

Les obligations en matière d'audit des comptes annuels des entreprises privées sont contenues dans le décret du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales : les dispositions de l'article 94 de cette loi prévoient la nomination d'un collège de commissaires aux comptes pour les entreprises privées commerciales (SPRL et SARL) et d'économie mixte si le nombre des associés ou actionnaires dépasse cinq (5). Cependant, la loi ne précise pas les qualifications de ces commissaires aux comptes.

En 2012, la RDC a adhéré à l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires » ce qui a rendu la législation de l'OHADA applicable en RDC en septembre 2012. Les sociétés de la RDC ont bénéficié d'une période de transition de deux ans pour rendre leurs documents constitutifs conformes à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'OHADA. Les lois de l'OHADA offriront à la RDC un cadre juridique moderne pour les joint-ventures, en ce compris des formes nouvelles et mieux adaptées de sociétés (SA et SARL) et des règles sophistiquées en matière de gouvernance des entreprises. L'OHADA introduira également des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés de la RDC.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, Les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si leur capital social ou leur chiffre d'affaires/effectif permanent dépasse certains seuils.

3.9.2 Régies Financières

a) La Cour des Comptes

Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la RDC, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987.

L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment:

- d'examiner le compte général du Trésor;
- d'examiner les comptes des comptables publics; et
- de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics».

L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.

Selon l'Article 33, la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la gestion des finances et biens publics à l'intention du Président de la République et du conseil législatif. La Cour publie chaque année un rapport public.

Cependant la Cour des Comptes, étant en phase de restructuration n'a pas exercé la mission qui lui a été dévolue. La position de la Cour des Comptes et ses limitations d'exercice ont été documentés dans les procès-verbaux du Comité Exécutif.

Ainsi le Comité Exécutif a décidé d'attribuer la tâche de certification des Formulaires de Déclaration à l'Inspection Générale des Finances.

b) L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'IGF est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003.

L'IGF a pour mission de contrôler, vérifier ou contrevérifier, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.

L'IGF a été chargée par le Comité Exécutif d'effectuer la certification des Formulaires des déclarations des Régies Financières.

4. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

4.1. Analyse de la matérialité

4.1.1. Sélection des entreprises pétrolières

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur pétrolier déclarés par la DGI, la DGRAD, le SGH et le MECN-T en vue de permettre une analyse de la matérialité. Nous présentons au niveau du tableau suivant les résultats de nos travaux de compilation par société :

Société Pétrolière	Déclarations des Régies Financières en USD
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	141 504 050
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	100 668 000
LIREX	87 865 477
TEIKOKU OIL	76 004 995
CHEVRON ODS	48 402 033
TOTAL E&P RDC	923 851
OIL OF DR CONGO	663 129
ENI RD CONGO	389 170
SOCO RDC	369 915
ENERGULF	249 910
COHYDRO SA	98 397
SURESTREAM RDC	86 069
DIVINE INSPIRATION GROUP	11 624
GLENCORE	1 087
Total	457 237 707

De plus, les résultats des travaux de conciliation présentés au niveau des rapports ITIE-RDC 2011 et 2012 ont montré que seules 3 sur les 10 entreprises en partenariat (CAPRIKAT, FOXWELP et SOLICO) ont déclaré un montant total de 3 002 USD qui représente 0.0003% du total revenu du secteur des hydrocarbures pour les deux exercices.

Sur la base des conclusions mentionnées ci-dessus, le Comité Exécutif a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation, sans le recours au calcul de la matérialité, seules les entreprises pétrolières en exploitation et en exploration.

Les entreprises concessionnaires précédemment retenues dans les périmètres 2011 et 2012 n'ont effectué aucune déclaration à l'ITIE si ce n'est qu'à travers leurs opérateurs. Etant donné que ces entreprises concessionnaires n'ont d'obligations envers l'Etat qu'en cas de défaillance des opérateurs, le Comité Exécutif avait pris la décision de les retirer du périmètre 2013.

Il s'agit de: SOLICO, SOREPLICO, KINREX, JAPECO, INPEX, SOCOREP, FOXWELP et CAPRIKAT. Il en est de même de GLENCORE qui, depuis 2012, a renoncé à sa participation dans l'association Surestream. Selon le SGH, le paiement de cette entreprise capté ci-dessus relève de l'aval pétrolier.

Sur cette base, 16 sociétés sont retenues dans le périmètre de conciliation. Ces sociétés sont présentées dans la Section 4.3.

4.1.2. Sélection des entreprises minières

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité. Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur extractif par palier pour l'année 2013.

Paliers	Déclarations des entités publiques en USD	Nombre de Sociétés	% par palier	% Cumul
> 50 Millions USD	477 404 683	5	58,13%	58,13%
> 10 millions USD et < 50 millions USD	214 298 656	10	26,10%	84,23%
> 5 millions USD et < 10 millions USD	49 778 129	7	6,06%	90,29%
> 2 millions USD et < 5 millions USD	46 479 691	14	5,66%	95,95%
> 1 millions USD et < 2 millions USD	10 062 615	6	1,23%	97,18%
> 0.5 millions USD et < 1 millions USD	7 682 218	11	0,94%	98,11%
> 0.3 millions USD et < 0.5 millions USD	6 029 992	15	0,73%	98,85%
< 0.3 millions USD	9 466 568	238	1,15%	100,00%
Total	821 202 551	306	100%	

L'analyse du tableau démontre que la sélection des sociétés extractives dont la contribution dépasse 0.3 millions USD permet d'atteindre un objectif de couverture de 98,85%. Les sociétés dont les paiements sont au-dessous de 0.3 millions USD qui sont au nombre de 238 ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des sociétés minières soit 1,15%.

Sur la base des résultats de cette analyse de la matérialité pour le secteur minier, le Comité Exécutif d'inclure dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés minières dont le total des paiements déclarés par les régies financières est supérieur à 0.3 millions USD. Sur cette base, 68 sociétés seront retenues dans le périmètre de conciliation.

Par ailleurs, le CE avait opté pour que toutes les entreprises étatiques soient sélectionnées dans le périmètre de conciliation même si les paiements effectués par lesdites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité.

En nous référant à la liste des EPE communiquée par le Ministère du Portefeuille, le CE a décidé d'ajouter 4 EPE au périmètre 2013:

EPE	Déclarations des entités publiques en USD
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE (COMINIERE)	229 768
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE (SCMK-Mn)	13 361
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA (MIBA)	3 617
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)	-
Total	246 747

De plus, le CE avait opté pour que toutes les entreprises en JV avec les entreprises publiques soient sélectionnées dans le périmètre même si paiements des dites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité. En se référant à la liste des sociétés en JV communiquée par les différentes EPE, 5 JV de la société COMINIERE s'ajoutent au périmètre 2013 et elles se détaillent comme suit :

JV	Déclarations des entités publiques en USD
Tantale et Niobium de Tanganyka	92 000

TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	91 398
Horizon SPRL	50 000
Société minière de NYUNZU SPRL	40 000
STE MURUMBI MINERALS	1 314
Total	274 712

Finalement, pour assurer la comparabilité entre les exercices 2012 et 2013 en termes de revenus réconciliés, le CE avait opté pour que toutes les entreprises incluses dans le périmètre de conciliation 2012 soient reprises dans le périmètre 2013 même si les déclarations de certaines seraient en dessous du seuil de matérialité. En se référant au périmètre 2012, nous proposons d'ajouter 28 sociétés minières :

Société (Périmètre 2012)	Déclarations des entités publiques USD
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA (ANMERCOSA)	256 576
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBIA NKULU SPRL	249 964
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	192 304
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	174 564
LONG FEI MINING	171 968
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	161 562
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	160 658
MAGMA MINERAL	153 618
COTA MINING	138 571
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	133 057
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	127 099
SWANMINES SPRL	120 417
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	116 901
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	73 723
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	52 646
COMPANY MINIERE DE DILALA	32 915
SOCIETE MATTADORE SPRL	32 486
VOLCANO	13 881
CHABARA SPRL	2 985
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	2 396
ALSESY TRADING SPRL	-
BON GENIK.MINING	-
COMPAGNIE MINERE DE TONDO	-
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	-
ORAMA	-
SINO CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES)	-
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	-
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	-
Total	2 368 290

En considérant le seuil de matérialité de 0.3 millions USD ainsi que les trois critères spécifiques retenus ci-dessus indiquées, le nombre des entreprises retenus dans le périmètre de conciliation s'est élevé à 105 dont la contribution dans le total des flux de paiements déclarés par les régies financières de l'Etat est de 99.20%. Ces sociétés sont présentées dans la Section 4.3

4.1.3. Sélection des flux de paiement et des informations contextuelles

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories de flux suivantes:

- ❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et des taxes et impôts payables aux Régies Financières.

- ❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes de droit commun retenus dans le Référentiel 2013 ont été retenus sur base du critère de matérialité dont le seuil a été fixé à 300 000 USD.

- ❖ Paiements Sociaux

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

Le CE a décidé d'inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

- ❖ Transferts infranationaux

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Il ressort de l'analyse des modalités de rétrocession de la Redevance Minière que les clés de répartition n'ont pas été respectées.

Une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT a été retenue dans le cadre du rapport ITIE 2013.

- ❖ Considérations particulières pour les Entreprises étatiques

Les entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif feront l'objet de deux types de déclarations :

- des déclarations de perception à leur titre de Régies Financières ; et
- des déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives.

- ❖ Cas particulier des flux financiers de la SICOMINES

La Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES) est un projet de coopération mettant en relation le Gouvernement de la RDC représenté par la Gécamines d'une part, et la Chine représentée par le Groupement d'entreprises chinoises, financées par EXIM BANK, à travers les entreprises CREC et SINOHYDRO, d'autre part.

La SICOMINES a été constituée en septembre 2008. Le capital social est détenu à raison de 32% par la Gécamines et 68% par le Groupement d'entreprises chinoises.

La Coopération porte sur deux projets : la réalisation des infrastructures en RDC et le développement d'un projet d'exploitation minière.

En vertu de l'accord de coopération, le groupement d'entreprises chinoises alloue des prêts à la SICOMINES pour le projet d'infrastructures (max.3 milliards USD) et le projet minier (environ 3.2 milliards USD).

Les remboursements des infrastructures et de l'investissement minier se feront sur les bénéfices futurs de la SICOMINES. Jusqu'à la fin des remboursements, la SICOMINES bénéficie d'exonérations fiscales complètes. Les bénéfices de la SICOMINES rembourseront d'abord les infrastructures urgentes, puis l'investissement minier, et enfin le reste des infrastructures.

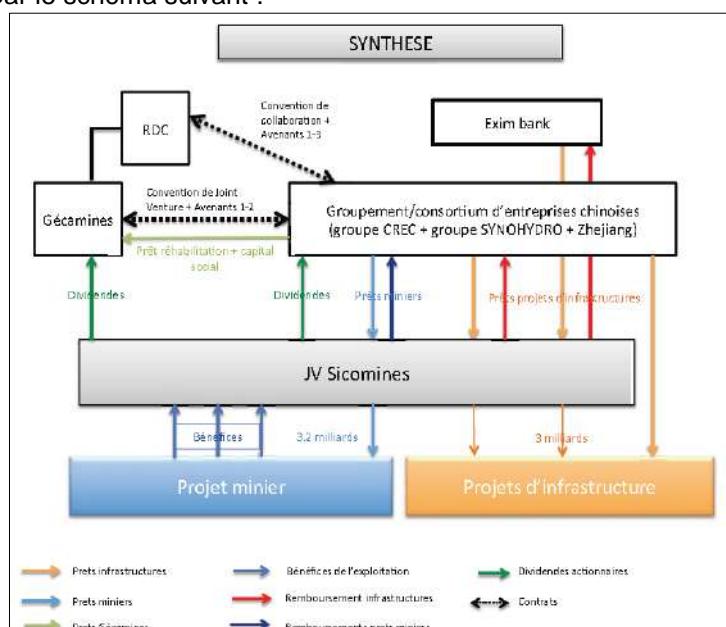
Le Projet Minier vise l'exploitation par la SICOMINES des gisements de Dikuluwe, Jonction Dima, Mashamba Ouest, Cuvette Dima Cuvette Mashamba et Synclinal Dik, Colline D7 qui constituent les Permis d'Exploitation (PE) 9681 et 9682, tous localisés dans le Territoire de Mutshatsha, dans le District de Kolwezi situé dans la Province du Katanga.

Les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2013 auront trait aux :

- Prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour l'investissement minier ;
- Prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour les projets d'infrastructures ;
- Décaissements aux entreprises effectuant les travaux relatifs à l'investissement minier ; et
- Décaissements aux entreprises effectuant les travaux d'infrastructure ;

Ces quatre flux seront captés à travers un formulaire (comportant une déclaration pour chaque flux) et qui sera spécialement dédié à la SICOMINES.

Les flux financiers ainsi que les relations contractuelles régissant l'accord de coopération peuvent être représentés par le schéma suivant :



Source : Propositions techniques, Le Centre Carter, Conférence des parties prenantes Lubumbashi, 27 aout 2013 (version révisée 13 Novembre 2013)

❖ Production et exportation

Pour les valeurs et volumes de production et d'exportation, le CE a décidé de les inclure dans le référentiel 2013 de la manière suivante :

Secteur des Hydrocarbures :

Sur la base des résultats des travaux de conciliation de l'exercice 2012 et suite à notre entretien avec le SGH, il a été convenu d'inclure les données sur la production et sur les exportations dans le référentiel 2013 de la manière suivante :

- Les données sur la production : Les volumes de production feront l'objet de déclaration par les sociétés pétrolières, et seront conciliés avec la déclaration de la SGH.
- Les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés pétrolières d'une part et d'une déclaration du SGH d'autre part. Les données collectées seront conciliées.

Secteur Minier :

Sur la base des résultats des travaux de conciliation de l'exercice 2012 et suite à notre entretien avec les parties prenantes, il a été convenu d'inclure les données sur la production et sur les exportations dans le référentiel 2013 de la manière suivante :

- Les données sur la production : Les volumes de production feront l'objet d'une déclaration unilatérale par les sociétés minières ;
- Les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés minières d'une part et d'une déclaration du Ministère des Mines d'autre part. Seules les données collectées sur les volumes des exportations seront conciliées.

❖ Emploi dans le secteur extractif

Pour les données afférentes à l'emploi dans le Secteur Extractif, il a été convenu à ce que les effectifs employés par les sociétés extractives soient divulguées en distinguant les employés locaux des expatriés.

Les entreprises extractives seront également amenées à fournir la même information pour leurs sous-traitants. Les données collectées permettront ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur l'emploi dans le secteur.

Nous avons examiné la possibilité de rapprochement de l'information des données sur l'emploi avec les données disponibles chez l'Office National de l'Emploi (ONEM). Cependant ce rapprochement ne pourra pas être effectué puisque que l'ONEM ne dispose pas du nom des sous-traitants pour les entreprises. A ce stade, l'information sur les noms des sous-traitants n'est disponible que chez les entreprises extractives elles-mêmes.

Par conséquent, il a été convenu que les données sur l'emploi soit déclarées par les entreprises extractives d'une part et par l'ONEM d'autre part.

❖ Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Régies financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans le cadre de l'étude de cadrage et par conséquent n'a pas été prévu dans le formulaire de déclaration.

Nous définissons au niveau de l'Annexe les différents flux de paiement identifiées durant nos travaux de cadrage et qui sont inclus dans le périmètre de conciliation pour le rapport ITIE 2013

4.1.4. Sélection des Régies financières et des entreprises du Portefeuille de l'Etat

Secteur Pétrolier

Sur la base du périmètre retenu des sociétés pétrolières et des flux de paiement pour l'année 2013 la DGI, la DGRAD, le SGH et le MECN-T ont été retenus pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

La COHYDRO SA qui est la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat dans le secteur des Hydrocarbures, détenue à 100% par l'Etat, a été retenue également pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières. Ces entités sont énumérées au niveau de la section 4.4.1.

Secteur Minier

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur par entité publique et par palier des paiements déclarés par les différentes régies financières et les entreprises du Portefeuille de l'Etat.

Nous avons constaté que deux directions de recettes Provinciales (Kasai Occidental et Kinshasa) et deux entreprises publiques (MIBA et SACIM) n'ont pas réagi à la demande du ST pour la communication de leurs déclarations respectives.

Le tableau ci-dessous récapitule ces paiements par palier pour l'année 2013.

Régie Financière	Déclaration en USD	%
DGI	233 223 402	28,40%
DGDA	231 639 628	28,21%
DGRAD	140 889 831	17,16%
DRKAT	119 784 813	14,59%
GECAMINES	85 201 442	10,38%
Autres EPE	9 618 977	1,17%
Autres DR provinciales	844 459	0,10%
Total	821 202 551	100,00%

L'analyse des résultats de la compilation des déclarations des différentes Régies Financières, des directions de recettes Provinciales et des EPE montre que les recettes déclarées par les entités retenues dans le référentiel 2012 représentent 99.90% du total des déclarations compilées.

Sur la base du périmètre retenu des sociétés minières et des flux de paiement pour l'année 2013 et en se référant au tableau précédent, le CE a décidé de maintenir les mêmes Régies Financières retenues dans le périmètre 2012.

Il a été décidé également de retenir toutes les entreprises du Portefeuille de l'Etat qui seront sollicitées pour la déclaration des paiements reçus des entreprises minières. Ces entités sont énumérées au niveau de la section 4.4.2.

4.2. Référentiel ITIE RDC 2013 – Flux de paiement

4.2.1. Flux de paiement en numéraires

Sur la base de notre examen du cadrage, les flux de paiement en numéraires retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit:

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
DGI	Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (A)	✓	✓	R
	Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (B)	✓	✓	R
	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) / Impôt spécial forfaitaire	✓	✓	R
	Précompte BIC (PBIC)	✓	✓	R
	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	✓	✓	R
	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	✓	✓	R
	Impôt mobilier (IM)	✓	✓	R
	Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	✓	✓	R
DGDA	Droits et taxes à l'importation		✓	R
	Droits et taxes à l'exportation		✓	R
	Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor		✓	R
	Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA		✓	R
	Redevances Administratives		✓	R
DGRAD	Autres frais liés au paiement de bonus	✓		R
	Bonus de signature	✓		R
	Bonus de production	✓		R
	Bonus de Production des dix millionièmes barils)	✓		R
	Bonus de Découverte Commerciale	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploration	✓		R
	Bonus de Renouvellement de permis d'exploration	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploitation	✓		R
	Bonus de renouvellement de la Concession	✓		R
	Dividendes versées à l'Etat	✓	✓	R
	Pas-de-porte versés à l'Etat		✓	R
	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat		✓	R
	Droits superficiaires annuels par carré	✓	✓	R

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
Entreprises Publiques	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	✓		R
	Participation (Profit-Oil Etat associé)	✓		R
	Pénalités versées au DGRAD	✓	✓	R
	Pénalités versées au trésor	✓	✓	R
	Redevances minières (RM)		✓	R
	Royalties	✓	✓	R
	Taxe de statistique (TS)	✓		R
	Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	✓		R
	Vente de Licence		✓	R
	Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut		✓	R
	Contribution au budget de l'Etat payée par la COHYDRO SA (iii)	✓		R
	Cession d'actifs (v)	✓	✓	R
	Dividendes versées aux entreprises publiques (v)	✓	✓	R
	Frais de formation des cadres Congolais	✓		
DRKAT	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle		✓	R
	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert		✓	R
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.		✓	R
	Prestations de services		✓	R
	Frais d'option		✓	R
	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories		✓	R
	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU) (iv)		✓	R
	Frais de consultation (iv)		✓	R
	Remboursement de Prestations (iv)		✓	R
	Avance contractuelle (iv)		✓	R
des Hydrocarbur	Frais de renonciation au droit de préemption		✓	R
	Taxe voiries et drainage		✓	R
	Taxe concentrés		✓	R
	Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.		✓	R
	Amendes pour non-exécution de Programme	✓		R
	Renouvellement de Permis d'exploitation	✓		R
	Banque de données	✓		R

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
MECN-T	Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	✓		R
	Participation à l'effort de reconstruction nationale	✓		R
	Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	✓		R
	Frais de formation des cadres Congolais	✓		R
MECN-T	Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	✓	✓	U
	Interventions Sociales (ii)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	

(i) R: Déclaration Réciproques/U: Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce Flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives.

(iii) Nouveau flux identifié parmi les autres flux de paiements significatifs en 2012.

(iv) Nouveau flux identifié dans les déclarations des entités publiques en 2013.

4.3. Référentiel ITIE RDC 2013 – Entreprises extractives

4.3.1. Secteur des Hydrocarbures

Pour la détermination du référentiel ITIE 2013 du secteur des Hydrocarbures, le CE a décidé de retenir toutes les entreprises pétrolières en exploitation et en exploration. Ces entreprises sont présentées comme suit :

ENTREPRISE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT	
1	LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES
ENTREPRISES EN PRODUCTION	
2	PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE
3	LIREX
4	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY
5	TEIKOKU OIL
6	CHEVRON ODS
ENTREPRISES EN EXPLORATION	
7	TOTAL E&P RDC
8	SEMLIKI OIL
9	SOCO RDC
10	ENERGULF
11	OIL OF DR CONGO
12	ENI RD CONGO
13	SURESTREAM RDC
14	IBOS
15	NESSERGY RDC

4.3.2. Secteur Minier

Pour la détermination du référentiel ITIE 2013 du secteur minier, le CE a adopté une approche qui associe l'application du seuil de matérialité présenté dans la Section 4.1.2 à d'autres critères spécifiques retenus par le CE que nous avons considéré comme importants dans le contexte de la RDC. Ces entreprises sont présentées comme suit :

N°	Société minière
1	TENKE FUNGURUME MINING
2	SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY
3	MUTANDA MINING
4	BOSS MINING SPRL
5	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI
6	RUASHI MINING
7	MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)
8	FRONTIER SPRL
9	KIBALI GOLDMINES SPRL
10	GROUPE BAZANO SPRL
11	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING
12	GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES
13	SHITURU MINING CORPORATION SPRL
14	CHEMICAL OF AFRICA
15	COMIKA
16	ANVIL MINING CONGO SARL
17	KANSUKI SPRL
18	LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA
19	COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA
20	ASHANTI GOLDFIELDS KILO
21	SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L
22	KIPUSHI CORPORATION
23	AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD
24	SOCIETE MINIERE DU KATANGA
25	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT
26	RUBAMIN SPRL
27	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL
28	SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI
29	SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L
30	GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI
31	METAL MINES SPRL
32	HUACHIN METAL LEACH SPRL
33	LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL
34	KINSENDA COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSENDA)
35	MANONO MINERALS
36	ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST
37	SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESÉ
38	CONGO LOYAL WILL MINING
39	MINING MINERAL RESSOURCE SPRL
40	SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI
41	HUACHIN MINING SPRL
42	SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO
43	LA MINIERE DE KASOMBO
44	KISANFU MINING SPRL
45	FEZA MINING
46	GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL

N°	Société minière
47	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA
48	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA
49	Mwana africa Congo (MIZAKO)
50	BOLFAST COMPANY
51	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL
52	BANRO CONGO MINING
53	SASE MINING SPRL
54	KASONTO LUPOTO MINES
55	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO
56	M.J.M SPRL
57	JMT MINING
58	LA MINIERE DE LA LUKUGA
59	KATANGA METALS SPRL
60	KGL SOMITURI
61	GIRO GOLDFIELDS
62	SODIFOR SPRL
63	STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM
64	CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY
65	LONCOR RESOURCES CONGO SPRL
66	KAI PENG MINING
67	RIO TINTO CONGO RDC SPRL
68	PHELPS DODGE CONGO SPRL

N°	EPE
69	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE (COMINIERE)
70	ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE (SCMK-Mn)
71	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA (MIBA)
72	SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)

N°	JV
73	Tantale et Niobum de Tanganya
74	TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL
75	Horizon SPRL
76	Société minière de NYUNZU SPRL
77	STE MURUMBI MINERALS

N°	Société (Périmètre 2012)
78	SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)
79	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL
80	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA
81	SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION
82	LONG FEI MINING
83	SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L
84	SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L
85	MAGMA MINERAL
86	COTA MINING
87	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C
88	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL

- 89 SWANMINES SPRL
- 90 SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI
- 91 COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO
- 92 EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO
- 93 COMPANY MINIERE DE DILALA
- 94 SOCIETE MATTADORE SPRL
- 95 VOLCANO
- 96 CHABARA SPRL
- 97 MINES D'OR DE KISENGE SPRL
- 98 ALSESY TRADING SPRL
- 99 BON GENIK.MINING
- 100 COMPAGNIE MINERE DE TONDO
- 101 MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)
- 102 ORAMA
- 103 SINO CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES)
- 104 SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO
- 105 SOCIETE MINIERE DE MITWABA

4.4. Référentiel ITIE RDC 2013 – Entités Publiques

4.4.1. Secteur des Hydrocarbures

Sur la base du périmètre retenu des sociétés pétrolières et des flux de paiement pour l'année 2013, la DGI, la DGRAD, le SGH et le MECN-T ont été retenus pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

La COHYDRO qui est la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat dans le secteur des Hydrocarbures, détenue à 100% par l'Etat, a été retenue également pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

Régie Financière
Direction Générale des Impôts (DGI)
Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)
Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbure
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T)
Entreprise de du Portefeuille de l'Etat
COHYDRO

4.4.2. Secteur Minier

Sur la base du périmètre retenu des sociétés minières et des flux de paiement pour l'année 2013, cinq (5) régies financières et 8 entreprises du Portefeuille de l'Etat ont retenues pour la déclaration des paiements reçus des sociétés minières :

Régie Financière
Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)
Direction Générale des Impôts (DGI)

DIRECTION GÉNÉRALE DES RECETTES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, DOMANIALES ET DE PARTICIPATION
(DGRAD)

DIRECTION DES RECETTES DE KATANGA (DRKAT)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME (MECN-T)

ENTREPRISE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

GÉCAMINES, SOKIMO, SODIMICO, MIBA, SCMK-MN, SACIM, COMINIERE, ET SAKIMA

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes Régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Secteur des Hydrocarbures

5.1.1. Tableaux de conciliation par société pétrolière et par flux de paiement

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat. Ces tableaux incluent :

- les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés pétrolières, des déclarations des Régies financières et de la déclaration de la COHYDRO.
- les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et
- les écarts résiduels non réconciliés.

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit:

En USD

Sociétés pétrolières	Montants initialement déclarés			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
ENTREPRISE DE L'ETAT	132 881	181 326	(48 445)	48 414	-	48 414	181 295	181 326	(31)
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	132 881	181 326	(48 445)	48 414	-	48 414	181 295	181 326	(31)
ENTREPRISES EN PRODUCTION	456 454 256	461 448 024	(4 993 768)	6 535 425	1 568 354	4 967 071	462 989 681	463 016 378	(26 697)
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	140 156 105	139 752 954	403 151	-	430 446	(430 446)	140 156 105	140 183 400	(27 295)
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	96 449 333	96 496 982	(47 649)	-	(47 649)	47 649	96 449 333	96 449 333	-
TEIKOKU OIL	85 139 661	90 588 478	(5 448 817)	6 536 976	1 088 227	5 448 749	91 676 637	91 676 705	(68)
LIREX	88 022 374	88 021 063	1 311	(1 551)	(300)	(1 251)	88 020 823	88 020 763	60
CHEVRON ODS	46 686 783	46 588 547	98 236	-	97 630	(97 630)	46 686 783	46 686 177	606
ENTREPRISES EN EXPLORATION	2 919 410	3 291 518	(372 108)	(78 400)	(430 892)	352 492	2 841 010	2 860 626	(19 616)
TOTAL E&P RDC	924 015	923 860	155	-	-	-	924 015	923 860	155
OIL OF DR CONGO	841 564	763 164	78 400	(78 400)	-	(78 400)	763 164	763 164	-
SOCO RDC	406 990	846 313	(439 323)	-	(419 270)	419 270	406 990	427 043	(20 053)
ENI RD CONGO	390 742	390 570	172	-	-	-	390 742	390 570	172
ENERGULF	270 000	269 890	110	-	-	-	270 000	269 890	110
SURESTREAM RDC	86 099	86 099	-	-	-	-	86 099	86 099	-
DIVINE INSPIRATION GROUP	-	11 622	(11 622)	-	(11 622)	11 622	-	-	-
NESSERGY RDC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEMLIKI OIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IBOS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	459 506 547	464 920 868	(5 414 321)	6 505 439	1 137 462	5 367 977	466 011 986	466 058 330	(46 344)

Les conciliations des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit:

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Direction Générale des Impôts (DGI)	180 936 876	186 659 588	(5 722 712)	6 536 976	840 960	5 696 016	187 473 852	187 500 548	(26 696)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	2 721 544	2 133 059	588 485	-	578 278	(578 278)	2 721 544	2 711 337	10 207
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	1 284 542	1 342 449	(57 907)	-	(47 724)	47 724	1 284 542	1 294 725	(10 183)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) / Impôt spécial forfaitaire (ISF)	172 456 884	178 876 042	(6 419 158)	6 536 976	145 113	6 391 863	178 993 860	179 021 155	(27 295)
Précompte BIC (PBIC)	4 974	5 005	(31)	-	-	-	4 974	5 005	(31)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	4 295 944	4 303 033	(7 089)	-	(7 695)	7 695	4 295 944	4 295 338	606
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	172 988	-	172 988	-	172 988	(172 988)	172 988	172 988	-
Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)	266 404 611	265 734 575	670 036	48 414	718 370	(669 956)	266 453 025	266 452 945	80
Dividendes versées à l'Etat	24 328 422	24 376 836	(48 414)	-	(48 414)	48 414	24 328 422	24 328 422	-
Droits superficiaires annuels par Carré	19 940	19 940	-	-	-	-	19 940	19 940	-
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	147 020 203	147 020 203	-	-	-	-	147 020 203	147 020 203	-
Participation (Profit-Oil Etat associé)	44 106 061	44 106 061	-	-	-	-	44 106 061	44 106 061	-
Royalties pour les pétroliers	45 205 229	45 205 529	(300)	-	(300)	300	45 205 229	45 205 229	-
Taxe de statistique (TS)	5 724 756	5 006 006	718 750	-	718 670	(718 670)	5 724 756	5 724 676	80
Effort de contribution au budget de l'Etat	-	-	-	48 414	48 414	-	48 414	48 414	-
Entreprise Publique (EP)	9 579 592	9 578 119	1 473	(1 551)	-	(1 551)	9 578 041	9 578 119	(78)
Dividendes versés aux entreprises publiques	9 383 857	9 383 797	60	-	-	-	9 383 857	9 383 797	60
Frais de formation des cadres Congolais (EP)	195 735	194 322	1 413	(1 551)	-	(1 551)	194 184	194 322	(138)
Secrétariat Générale des Hydrocarbures (SGH)	2 107 068	2 528 681	(421 613)	-	(421 868)	421 868	2 107 068	2 106 813	255
Banque de données	200 000	199 865	135	-	-	-	200 000	199 865	135
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	250 000	349 895	(99 895)	-	(99 950)	99 950	250 000	249 945	55
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	800 000	799 965	35	-	-	-	800 000	799 965	35
Frais de formation des cadres Congolais	857 068	1 178 956	(321 888)	-	(321 918)	321 918	857 068	857 038	30
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)	478 400	419 905	58 495	(78 400)	-	(78 400)	400 000	419 905	(19 905)
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	478 400	419 905	58 495	(78 400)	-	(78 400)	400 000	419 905	(19 905)
Total	459 506 547	464 920 868	(5 414 321)	6 505 439	1 137 462	5 367 977	466 011 986	466 058 330	(46 344)

5.1.2. Ajustements des déclarations

1. Pour les entreprises pétrolières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés pétrolières	USD
Taxes incorrectement reportées (a)	6 583 839
Taxes hors périmètre de réconciliation (b)	(78 400)
Total	6 505 439

- (a) Il s'agit essentiellement de paiement relatif à IBP/ISF pour un montant de 6 536 976 USD reporté par erreur par la société TEIKOKU OIL parmi les autres paiements significatifs.
- (b) Il s'agit de paiements relatifs à deux audits environnementaux effectués par le bureau d'études Biocénose pour le compte de la société OIL OF DRC. Ces flux de paiements reportés sont hors périmètre de réconciliation.

2. Pour les Régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des Régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Taxes non reportés par l'Etat (a)	2 062 336
Montant incorrectement reporté (b)	146 102
Taxes hors champs de réconciliation (c)	(11 622)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (d)	(592 325)
Montant doublement déclaré (e)	(467 029)
Total	1 137 462

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés pétrolières mais qui ont été omis dans les déclarations des Régies financières. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés pétrolières ou la confirmation des Régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Société	USD
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	734 510
CHEVRON ODS	198 201
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	110
TEIKOKU OIL	1 129 515
Total	2 062 336

- (b) L'ajustement est relatif à l'IBP/ISF pour un montant de 149 000 incorrectement reporté par TEIKOKU OIL, aux frais de formation des cadres Congolais pour un montant de 2 598 payés par MIOC et Royalties pour les pétroliers pour un montant de 300 USD payés par LREX.
- (c) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2013. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux des paiements	USD
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) (i)	(7 695)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) /	(3 887)
Impôt spécial forfaitaire (ISF) (i)	
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A) (i)	(20)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B) (i)	(20)
Total	(11 622)

- (i) Il s'agit de la neutralisation des paiements effectués par la société DIVINE INSPIRATION GROUP. En fait DIVINE INSPIRATION GROUP est une société de droit

sud-africain dont son contrat de CPP est en phase de négociation avec le gouvernement congolais et dont l'approbation n'est pas encore accordée.

- (d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les régies financières mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit:

Flux des paiements	USD
Taxe de statistique (TS)	(592 325)
Total	(592 325)

Les ajustements se détaillent par société comme suit:

Société	USD
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	(301 466)
TEIKOKU OIL	(190 288)
CHEVRON ODS	(100 571)
Total	(592 325)

- (e) Il s'agit des montants doublement déclarés par les régies financières. Les ajustements sont effectués sur la base des confirmations reçues des différentes régies. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe:

Flux des paiements	USD
Frais de formation des cadres Congolais	(319 320)
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains	(99 950)
Producteurs de Pétrole (APPA)	
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	(47 759)
Total	(467 029)

Les ajustements se détaillent par société comme suit:

Sociétés	USD
SOCO RDC	(419 270)
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	(47 759)
Total	(467 029)

5.1.3. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élèvent à 46 344 USD, qui représentent 0,003% du total revenu du secteur extractif. Ces écarts se détaillent comme suit:

Sociétés	Ecarts résiduels	Taxes déclarées par l'Etat non confirmées par la société	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 2,000 USD
CHEVRON ODS	606	-	-	-	606
ENERGULF	110	-	-	-	110
ENI RD CONGO	172	-	(10 035)	10 207	-
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	(31)	-	-	-	(31)
LIREX	60	-	-	-	60
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	(27 295)	(27 295)	-	-	-
SOCO RDC	(20 053)	(19 940)	-	-	(113)
TEIKOKU OIL	(68)	-	-	-	(68)
TOTAL E&P RDC	155	-	-	-	155
Total	(46 344)	(47 235)	(10 035)	10 207	719

5.2. Secteur Minier

5.2.1. Tableaux de conciliation par société minière

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières et les flux de recettes déclarés par l'Etat. Ces tableaux incluent :

- les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés minières, des déclarations des Régies financières et de la déclaration des EPE.
- les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et
- les écarts résiduels non réconciliés.

Les états détaillés des ajustements et des écarts résiduels par société minière et par taxe sont présentés dans les annexes 11 et 12 de ce présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			En USD
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	
TENKE FUNGURUME MINING	193 665 522	205 949 036	(12 283 514)	12 669 963	625 584	12 044 379	206 335 485	206 574 620	(239 135)	
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	198 297 772	254 309 437	(56 011 665)	100 461 901	44 411 036	56 050 865	298 759 673	298 720 473	39 200	
MUTANDA MINING	160 668 032	155 601 081	5 066 951	728 215	5 810 275	(5 082 060)	161 396 247	161 411 356	(15 109)	
BOSS MINING SPRL	66 247 252	92 334 534	(26 087 282)	25 272 731	(867 588)	26 140 319	91 519 983	91 466 946	53 037	
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	50 203 333	61 504 199	(11 300 866)	12 887 896	1 241 428	11 646 468	63 091 229	62 745 627	345 602	
RUASHI MINING	53 439 381	51 760 731	1 678 650	(24 613)	1 659 656	(1 684 269)	53 414 768	53 420 387	(5 619)	
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	44 174 455	39 484 392	4 690 063	(548 644)	3 995 771	(4 544 415)	43 625 811	43 480 163	145 648	
FRONTIER SPRL	37 108 531	35 779 877	1 328 654	(589 520)	749 022	(1 338 542)	36 519 011	36 528 899	(9 888)	
KIBALI GOLDMINES SPRL	12 077 223	43 084 310	(31 007 087)	34 023 143	3 134 969	30 888 174	46 100 366	46 219 279	(118 913)	
GROUPE BAZANO SPRL	29 316 471	28 954 481	361 990	-	6 930	(6 930)	29 316 471	28 961 411	355 060	
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	31 555 811	31 300 561	255 250	(4 496)	9 678	(14 174)	31 551 315	31 310 239	241 076	
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	16 095 540	17 722 371	(1 626 831)	2 598 203	796 720	1 801 483	18 693 743	18 519 091	174 652	
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	17 481 724	17 948 836	(467 112)	635 116	496 688	138 428	18 116 840	18 445 524	(328 684)	
CHEMICAL OF AFRICA	12 109 960	19 789 996	(7 680 036)	7 690 916	64 362	7 626 554	19 800 876	19 854 358	(53 482)	
COMIKA	27 156	14 656	12 500	-	11 807	(11 807)	27 156	26 463	693	
ANVIL MINING CONGO SARL	12 898 135	12 144 285	753 850	469 939	1 223 879	(753 940)	13 368 074	13 368 164	(90)	
KANSUKI SPRL	35 442 278	34 985 504	456 774	193 211	648 351	(455 140)	35 635 489	35 633 855	1 634	
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	9 689 667	12 323 688	(2 634 021)	1 789 987	6 607	1 783 380	11 479 654	12 330 295	(850 641)	
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	4 871 596	7 470 607	(2 599 011)	2 786 215	187 009	2 599 206	7 657 811	7 657 616	195	
ASHANTI GOLDFIEDS KILO	5 958 488	7 063 390	(1 104 902)	-	502 834	(502 834)	5 958 488	7 566 224	(1 607 736)	
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	4 565 911	5 578 200	(1 012 289)	-	-	-	4 565 911	5 578 200	(1 012 289)	
KIPUSHI CORPORATION	4 485 995	7 926 193	(3 440 198)	3 228 950	(210 310)	3 439 260	7 714 945	7 715 883	(938)	
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	4 183 382	4 970 166	(786 784)	806 775	-	806 775	4 990 157	4 970 166	19 991	
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	4 212 755	7 746 933	(3 534 178)	3 625 483	-	3 625 483	7 838 238	7 746 933	91 305	
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	4 897 474	6 800 932	(1 903 458)	1 313 801	-	1 313 801	6 211 275	6 800 932	(589 657)	

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
RUBAMIN SPRL	4 844 976	4 067 990	776 986	(726 379)	25 831	(752 210)	4 118 597	4 093 821	24 776
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	7 079 875	7 271 238	(191 363)	9 985	14 818	(4 833)	7 089 860	7 286 056	(196 196)
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	5 341 500	5 211 348	130 152	4 994	136 390	(131 396)	5 346 494	5 347 738	(1 244)
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	4 028 670	4 079 674	(51 004)	-	-	-	4 028 670	4 079 674	(51 004)
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	15 744 489	13 036 774	2 707 715	-	2 519 225	(2 519 225)	15 744 489	15 555 999	188 490
METAL MINES SPRL	3 180 832	3 498 231	(317 399)	138 394	2 419	135 975	3 319 226	3 500 650	(181 424)
HUACHIN METAL LEACH SPRL	4 671 887	4 514 265	157 622	155 923	380 497	(224 574)	4 827 810	4 894 762	(66 952)
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	83 827	3 092 659	(3 008 832)	2 508	(3 006 324)	3 008 832	86 335	86 335	-
KINSENDA COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSENDA)	3 843 848	4 143 408	(299 560)	413 296	619 233	(205 937)	4 257 144	4 762 641	(505 497)
MANONO MINERALS	2 700 000	123 848	2 576 152	123 784	2 699 888	(2 576 104)	2 823 784	2 823 736	48
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	971	7 758 341	(7 757 370)	15 246	(7 742 124)	7 757 370	16 217	16 217	-
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESSE	1 899 514	1 899 262	252	-	252	(252)	1 899 514	1 899 514	-
CONGO LOYAL WILL MINING	-	2 849 810	(2 849 810)	-	-	-	-	2 849 810	(2 849 810)
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	2 174 902	2 084 191	90 711	138 900	229 960	(91 060)	2 313 802	2 314 151	(349)
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	1 728 678	1 709 505	19 173	-	23 158	(23 158)	1 728 678	1 732 663	(3 985)
HUACHIN MINING SPRL	1 399 764	1 394 160	5 604	(42 369)	57 400	(99 769)	1 357 395	1 451 560	(94 165)
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	61 117	1 413 839	(1 352 722)	1 303 089	(6 426)	1 309 515	1 364 206	1 407 413	(43 207)
LA MINIERE DE KASOMBO	923 578	3 324 100	(2 400 522)	2 551 524	151 002	2 400 522	3 475 102	3 475 102	-
KISANFU MINING SPRL	1 364 017	1 154 105	209 912	584	68 812	(68 228)	1 364 601	1 222 917	141 684
FEZA MINING	864 080	1 128 082	(264 002)	507 583	236 096	271 487	1 371 663	1 364 178	7 485
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	1 682 071	1 602 357	79 714	5 009	84 723	(79 714)	1 687 080	1 687 080	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	1 001 962	884 865	117 097	-	117 239	(117 239)	1 001 962	1 002 104	(142)
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	983 761	5 171 105	(4 187 344)	3 973 137	(214 248)	4 187 385	4 956 898	4 956 857	41
Mwana africa Congo (MIZAKO)	1 207 628	662 766	544 862	584 075	1 115 747	(531 672)	1 791 703	1 778 513	13 190
BOLFAST COMPANY	631 047	674 481	(43 434)	94 753	51 397	43 356	725 800	725 878	(78)
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	3 969 950	3 141 862	828 088	(852)	4 638	(5 490)	3 969 098	3 146 500	822 598

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
BANRO CONGO MINING	585 522	570 261	15 261	(69 191)	-	(69 191)	516 331	570 261	(53 930)
SASE MINING SPRL	480 877	550 058	(69 181)	170 360	102 144	68 216	651 237	652 202	(965)
KASONTO LUPOTO MINES	-	495 488	(495 488)	-	-	-	-	495 488	(495 488)
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	550 653	532 540	18 113	36 044	46 804	(10 760)	586 697	579 344	7 353
M.J.M SPRL	87 055	494 597	(407 542)	-	-	-	87 055	494 597	(407 542)
JMT MINING	2 466 407	1 481 499	984 908	(1 173 324)	-	(1 173 324)	1 293 083	1 481 499	(188 416)
LA MINIERE DE LA LUKUGA	120 380	288 231	(167 851)	-	-	-	120 380	288 231	(167 851)
KATANGA METALS SPRL	317 068	456 222	(139 154)	6 379	(36 387)	42 766	323 447	419 835	(96 388)
KGL SOMITURI	488 136	14 597	473 539	-	397 894	(397 894)	488 136	412 491	75 645
GIRO GOLDFIELDS	403 496	1 348	402 148	-	403 279	(403 279)	403 496	404 627	(1 131)
SODIFOR SPRL	349 808	400 439	(50 631)	49 838	(7 156)	56 994	399 646	393 283	6 363
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	9 207 755	9 498 578	(290 823)	-	45 471	(45 471)	9 207 755	9 544 049	(336 294)
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	170 830	752 054	(581 224)	532 408	-	532 408	703 238	752 054	(48 816)
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	480 323	441 013	39 310	-	-	-	480 323	441 013	39 310
KAI PENG MINING	1 500 035	1 498 509	1 526	(27 185)	23 114	(50 299)	1 472 850	1 521 623	(48 773)
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	-	325 639	(325 639)	-	-	-	-	325 639	(325 639)
PHELPS DODGE CONGO SPRL	549 477	566 527	(17 050)	-	38 942	(38 942)	549 477	605 469	(55 992)
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	847 726	793 941	53 785	-	-	-	847 726	793 941	53 785
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBWA NKULU SPRL	35 146	98 497	(63 351)	-	-	-	35 146	98 497	(63 351)
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	254 158	198 454	55 704	331	-	331	254 489	198 454	56 035
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	192 306	192 306	-	-	-	-	192 306	192 306	-
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	190 527	176 431	14 096	46 620	60 716	(14 096)	237 147	237 147	-
LONG FEI MINING	935 957	972 053	(36 096)	98 055	-	98 055	1 034 012	972 053	61 959
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	139 468	161 562	(22 094)	(8 823)	-	(8 823)	130 645	161 562	(30 917)
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	141 410	161 100	(19 690)	19 690	-	19 690	161 100	161 100	-
MAGMA MINERAL	133 553	323 319	(189 766)	158 715	21 768	136 947	292 268	345 087	(52 819)
COTA MINING	-	637 883	(637 883)	-	-	-	-	637 883	(637 883)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	-	133 105	(133 105)	-	-	-	-	133 105	(133 105)
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	28 556	29 545	(989)	-	-	-	28 556	29 545	(989)
SWANMINES SPRL	105 956	120 499	(14 543)	11 478	(3 065)	14 543	117 434	117 434	-
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	110 414	117 205	(6 791)	3 783	(3 008)	6 791	114 197	114 197	-
Tantale et Niobum de Tanganyka	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	81 812	31 410	50 402	-	-	-	81 812	31 410	50 402
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	73 723	73 723	-	-	-	-	73 723	73 723	-
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	80 853	52 947	27 906	(5 037)	25 175	(30 212)	75 816	78 122	(2 306)
Horizon SPRL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Société minière de NYUNZU SPRL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPANY MINIERE DE DILALA	89 017	198 979	(109 962)	17 699	(92 238)	109 937	106 716	106 741	(25)
SOCIETE MATTADORE SPRL	-	32 498	(32 498)	-	-	-	-	32 498	(32 498)
VOLCANO	-	14 330	(14 330)	-	-	-	-	14 330	(14 330)
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	15 695	16 485	(790)	790	-	790	16 485	16 485	-
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	37 986	22 487	15 499	-	-	-	37 986	22 487	15 499
CHABARA SPRL	4 018	4 236	(218)	-	(218)	218	4 018	4 018	-
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	93 196	17 224	75 972	-	-	-	93 196	17 224	75 972
STE MURUMBI MINERALS	64 937	26 469	38 468	-	-	-	64 937	26 469	38 468
ALSESY TRADING SPRL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BON GENIK.MINING	149 030	-	149 030	-	74 530	(74 530)	149 030	74 530	74 500
COMPAGNIE MINERE DE TONDO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	-	936	(936)	-	-	-	-	936	(936)
ORAMA	20 000	-	20 000	-	-	-	20 000	-	20 000
SINO CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES)	1 290	2 449	(1 159)	-	-	-	1 290	2 449	(1 159)
SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO	38 447	35 876	2 571	-	2 571	(2 571)	38 447	38 447	-
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	21 851	2 613	19 238	-	-	-	21 851	2 613	19 238
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)	13 980	-	13 980	-	11 742	(11 742)	13 980	11 742	2 238

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Total	1 106 745 622	1 271 456 824	(164 711 202)	219 136 986	63 186 389	155 950 597	1 325 882 608	1 334 643 213	(8 760 605)

5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

En USD

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
DGI	241 601 296	229 474 641	12 126 655	6 557 611	20 606 226	(14 048 615)	248 158 907	250 080 867	(1 921 960)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	50 868 180	36 947 804	13 920 376	(700 473)	13 530 201	(14 230 674)	50 167 707	50 478 005	(310 298)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	15 808 142	11 884 051	3 924 091	268 948	4 433 206	(4 164 258)	16 077 090	16 317 257	(240 167)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	39 078 788	44 732 831	(5 654 043)	6 391 349	656 521	5 734 828	45 470 137	45 389 352	80 785
Impôt spécial forfaitaire (ISF)									
Précompte BIC (PBIC)	103 257	90 000	13 257	1 511	8 272	(6 761)	104 768	98 272	6 496
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) / Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	130 130 880	130 363 938	(233 058)	624 576	1 951 291	(1 326 715)	130 755 456	132 315 229	(1 559 773)
Impôt mobilier (IM)	5 488 587	5 393 493	95 094	(1 390)	26 129	(27 519)	5 487 197	5 419 622	67 575
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	123 462	62 524	60 938	(26 910)	606	(27 516)	96 552	63 130	33 422
DGDA	470 733 362	672 826 283	(202 092 921)	190 911 032	(5 171 450)	196 082 482	661 644 394	667 654 833	(6 010 439)
Droits et taxes à l'importation (Total Quittance)	394 453 327	595 766 359	(201 313 032)	189 217 118	(5 539 553)	194 756 671	583 670 445	590 226 806	(6 556 361)
Droits et taxes à l'exportation (Total Quittance)	72 299 931	76 523 006	(4 223 075)	3 709 350	294 361	3 414 989	76 009 281	76 817 367	(808 086)
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	730 292	4 676	725 616	(487 043)	-	(487 043)	243 249	4 676	238 573
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	2 049 395	532 242	1 517 153	(335 559)	67 904	(403 463)	1 713 836	600 146	1 113 690
Redevances Administratives (RA)	1 200 417	-	1 200 417	(1 192 834)	5 838	(1 198 672)	7 583	5 838	1 745
DGRAD	152 565 486	147 407 423	5 158 063	2 280 160	8 885 033	(6 604 873)	154 845 646	156 292 456	(1 446 810)
Dividendes versées à l'Etat	838 481	1 346 747	(508 266)	(5 037)	(379 556)	374 519	833 444	967 191	(133 747)
Droits superficiaires annuels par Carré	14 936 522	14 538 818	397 704	2 060 448	3 018 403	(957 955)	16 996 970	17 557 221	(560 251)
Pas-de-porte versés à l'Etat	8 875 000	4 575 000	4 300 000	-	100 000	(100 000)	8 875 000	4 675 000	4 200 000
Pénalités versées au DGRAD	1 313 753	730 023	583 730	263 602	964 749	(701 147)	1 577 355	1 694 772	(117 417)
Pénalités versées au trésor	4 097 836	900 139	3 197 697	520 729	3 542 879	(3 022 150)	4 618 565	4 443 018	175 547
Vente de Licence	-	11	(11)	-	-	-	-	11	(11)
Redevances minières (RM)	121 025 199	120 441 086	584 113	(311 731)	734 272	(1 046 003)	120 713 468	121 175 358	(461 890)
Royalties versés à l'Etat pour le Secteur Minier	250 601	-	250 601	(250 601)	-	(250 601)	-	-	-
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	-	4 200 000	(4 200 000)	-	-	-	-	4 200 000	(4 200 000)
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	398 930	675 599	(276 669)	2 750	82 500	(79 750)	401 680	758 099	(356 419)
Effort de contribution au budget de l'Etat	829 164	-	829 164	-	821 786	(821 786)	829 164	821 786	7 378

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
EP	118 692 836	91 511 684	27 181 152	12 641 406	39 464 851	(26 823 445)	131 334 242	130 976 535	357 707
Cession d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versées aux entreprises publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	6 087 458	7 145 972	(1 058 514)	1 170 000	-	1 170 000	7 257 458	7 145 972	111 486
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	29 007 500	20 336 862	8 670 638	5 849 362	14 499 888	(8 650 526)	34 856 862	34 836 750	20 112
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	49 712 840	30 375 489	19 337 351	2 752 645	21 948 290	(19 195 645)	52 465 485	52 323 779	141 706
prestations de services	579 613	296 001	283 612	72 964	316 673	(243 709)	652 577	612 674	39 903
Frais d'option/Frais de renonciation au droit de préemption	74 500	-	74 500	-	-	-	74 500	-	74 500
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	12 348 013	9 848 013	2 500 000	-	2 500 000	(2 500 000)	12 348 013	12 348 013	-
Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	5 000 000	5 000 000	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000	-
Frais de consultance	15 682 912	15 682 912	-	-	-	-	15 682 912	15 682 912	-
Remboursement de Prestations	-	2 796 435	(2 796 435)	2 796 435	-	2 796 435	2 796 435	2 796 435	-
Avance contractuel	200 000	30 000	170 000	-	200 000	(200 000)	200 000	230 000	(30 000)
DRKAT	123 087 424	130 236 793	(7 149 369)	6 746 777	(598 271)	7 345 048	129 834 201	129 638 522	195 679
Taxe voiries et drainage	83 031 076	97 244 403	(14 213 327)	2 734 213	(11 157 264)	13 891 477	85 765 289	86 087 139	(321 850)
Taxe concentrés	39 537 940	32 698 806	6 839 134	3 951 368	10 532 436	(6 581 068)	43 489 308	43 231 242	258 066
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	518 408	293 584	224 824	61 196	26 557	34 639	579 604	320 141	259 463
Min ECN-T	65 218	-	65 218	-	-	-	65 218	-	65 218
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	65 218	-	65 218	-	-	-	65 218	-	65 218
Autres	5 148 669	-	-	(1 231 541)	-	-	3 917 128	-	-
Autres flux de paiements significatifs	5 148 669	-	-	(1 231 541)	-	-	3 917 128	-	-
Paiements sociaux	42 921 445	-	42 921 445	-	-	-	-	-	-
Paiements sociaux obligatoires	17 507 424	-	17 507 424	-	-	-	-	-	-
Paiements sociaux volontaires	25 414 021	-	25 414 021	-	-	-	-	-	-
Total des paiements	1 106 745 622	1 271 456 824	(164 711 202)	219 136 986	63 186 389	155 950 597	1 325 882 608	1 334 643 213	(8 760 605)

5.2.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	USD
Taxes payées non reportées (a)	188 549 927
Taxes incorrectement reportées (b)	37 633 299
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(3 945 557)
Taxes doublement reportées (d)	(2 967 695)
Taxes hors périmètre de réconciliation (e)	(132 988)
Total	219 136 986

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières, mais, qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les Régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit:

Sociétés	Total (En USD)	DTI (Total Quittance)	(IBP) / (ISF)	Autres
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	82 879 355	81 123 644	-	1 755 711
KIBALI GOLDMINES SPRL	34 356 731	33 602 200	-	754 531
BOSS MINING SPRL	27 692 566	27 469 429	-	223 137
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	13 392 888	66 131	7 357 588	5 969 169
TENKE FUNGURUME MINING	4 827 625	2 259 436	-	2 568 189
KIPUSHI CORPORATION	2 991 709	-	143	2 991 566
LA MINIERE DE KASOMBO	2 968 216	2 632 425	2 718	333 073
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	2 938 715	-	-	2 938 715
Autres sociétés	16 502 122	2 921 438	361 565	13 219 119
Total des ajustements	188 549 927	150 074 703	7 722 014	30 753 210

- (b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières, mais, qui ont été incorrectement reportés dans leurs déclarations. Ces flux ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées et ont été corrigés sur la base des pièces justificatives communiquées par les Régies financières ou suite aux confirmations des sociétés. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit:

Sociétés	Total (En USD)	DTI (Total Quittance)	DTE (Total Quittance)	(IPR) / (IER)	Autres
KCC	17 582 546	17 644 338	(61 792)	-	-
CHEMAF	8 644 847	8 644 847	-	-	-
TFM	8 006 709	8 046 896	(40 187)	-	-
COMILU	3 968 135	3 968 135	-	-	-
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	3 625 483	3 625 483	-	-	-
BOSS MINING SPRL	(2 183 385)	(1 491 362)	(182 655)	(401 161)	(108 207)
Autres sociétés	(2 011 036)	(18 587)	(1 065 961)	102 924	(1 029 412)
Total des ajustements	37 633 299	40 419 750	(1 350 595)	(298 237)	(1 137 619)

La quasi-totalité des corrections opérées au niveau de la rubrique « Droits et Taxes à l'Importations (DTI) » ont porté sur l'ajustement des montants déclarés par les sociétés au titre de cette taxe. En effet, la conciliation de ces taxes à l'importation a été effectuée sur la base de la totale quittance alors que les sociétés n'ont déclaré que la taxe DTI.

- (c) Il s'agit essentiellement des flux de paiement reportés par les sociétés, mais, qui se rattachent à des périodes exclues du périmètre de conciliation. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	AMR A	(IBP) / (ISF)	(IPR) / (IER)	Autres
CHEMICAL OF AFRICA	(1 500 000)	(1 500 000)	-	-	-
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	(1 144 247)	-	(1 136 922)	(7 325)	-
KIBALI GOLDMINES SPRL	(333 588)	-	-	(333 588)	-
Autres	(967 722)	(88 071)	(288 031)	(110 880)	(480 740)
Total des ajustements	(3 945 557)	(1 588 071)	(1 424 953)	(451 793)	(480 740)

- (d) Il s'agit principalement des flux de paiements reportés doublement par les sociétés JMT MINING, MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL) et SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI respectivement de 1 173 324 USD, 970 515 USD et 480 873 USD.

b. Pour les Régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des Régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Taxes perçues non reportées (a)	72 141 540
Taxes hors périmètre de réconciliation (b)	(11 074 188)
Taxes incorrectement reportées (c)	2 058 829
Autres	60 208
Total	63 186 389

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières mais qui ont été omis dans les déclarations des Régies financières. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières ou la confirmation des Régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	Pas-de- porte versés aux EPE	Royalties versés aux EPE	AMR A	AMR B	(IPR) / (IER)	Autres
KCC	44 408 364	15 000 000	21 841 086	4 216 328	2 851 159	-	499 791
MUMI	5 807 575	-	-	4 979 692	-	827 883	-
MMG	4 570 687	-	-	2 950 562	665 074	619 506	335 545
KIBALI	3 134 969	-	-	-	-	268 226	2 866 743
GTL	2 519 225	-	-	-	-	-	2 519 225
SEK	1 241 428	-	-	-	-	-	1 241 428
AMC	1 223 879	-	-	-	588 063	284 682	351 134
MIZAKO	1 115 747	-	-	-	-	143 917	971 830
Autres	8 119 666	-	108 895	1 405 511	347 953	1 848 523	4 408 784
Total	72 141 540	15 000 000	21 949 981	13 552 093	4 452 249	3 992 737	13 194 480

- (b) Il s'agit des flux de paiement reportés par les Régies financières, mais, qui se rattachent à des taxes exclues du périmètre de conciliation. Ces ajustements sont principalement les suivants :

Sociétés	Total	(IPR) / (IER)	DTI (Total Quittance)	Pas-de-porte versés aux EPE	Autres
EGMF (*)	(7 742 124)	(2 139 100)	(5 602 061)	-	(963)
COMMUS	(3 003 816)	(3 816)-	-	(3 000 000)	-
Autres	(328 248)	(286 894)	-	-	(41 354)
Total des ajustements	(11 074 188)	(2 429 810)	(5 602 061)	(3 000 000)	(42 317)

(*) Il s'agit des recettes déclarées par les Régies financières au titre des taxes perçues de la société ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST. En effet, cette société exerce une activité multisectorielle, raison pour laquelle nous n'avons retenu que les taxes liées au secteur extractif, notamment « les droits superficiaires annuels par Carré ».

(c) Il s'agit des flux de paiements effectués par les Régies financières, mais, qui ont été incorrectement reportés dans leurs déclarations. Ces flux ont fait l'objet d'une communication aux Régies financières concernées et ont été corrigés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés ou suite aux confirmations des Régies financières. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	Pas-de- porte versés aux EPE	(IPR) / (IER)	RM	Autres
BOSS MINING SPRL	(1 053 701)	-	(910 307)	(143 394)	-
RUASHI MINING	948 043	-	1 153 618	(205 575)	-
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	(574 916)	-	(574 916)	-	-
MANONO MINERALS	2 699 888	2 499 888	-	-	200 000
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	(228 698)	-	(228 698)	-	-
Autres	268 213	-	949 548	(25 643)	(655 692)
Total des ajustements	2 058 829	2 499 888	389 245	(374 612)	(455 692)

5.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevant à (8 760 605) USD se détaillent comme suit:

Description	Total paiements (USD)
Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat (a)	6 531 782
Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société (b)	(5 713 396)
Montants non déclarés par la société (c)	(5 432 155)
Taxes non reportées par la société (d)	(5 055 414)
FD non soumis par la Société (e)	(4 488 753)
Montants non déclarés par l'Etat (f)	3 309 397
Taxes non reportées par l'Etat (g)	2 168 338
Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE (h)	111 486
Autres	(191 890)
Total	(8 760 605)

(a) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés minières et non confirmées par les Régies financières. Ces taxes sont détaillées comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	Pas-de-porte versés à l'Etat	DTI	IPR/IER	TVD	Autres
SACIM (*)	4 246 982	4 200 000	-	-	-	46 982
CNMC	821 659	-	821 659	-	-	-
GECAMINES	639 632	-	-	639 632	-	-
SEK	476 805	-	-	-	403 600	73 205
Autres	346 704	-	12 921	6 765	19 035	307 983
Total	6 531 782	4 200 000	834 580	646 397	422 635	428 170

(*) Cet écart résiduel de 4 200 000 USD constitue un encaissement déclaré par la DGRAD en tant que « Vente d'actions et parts sociales de l'Etat » mais déclaré par la SACIM en tant que « Pas-de-porte versés à l'Etat ». Cet écart n'a pas été confirmé par l'une ou l'autre des parties.

(b) Il s'agit des taxes déclarées par l'Etat non confirmées par les sociétés. Ces taxes sont détaillées comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	DTI	DS annuels par carré	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	TVD	Autres
SACIM (*)	(4 200 000)	-	-	(4 200 000)	-	-
GECAMINES	(472 416)	(37 397)	(414 230)	-	-	(20 789)
TFM	(198 046)	-	-	-	(198 046)	-
CHEMAF	(157 084)	(135 076)	-	-	(15 000)	(7 008)
Autres	(685 850)	(32 766)	(11 164)	-	(170 493)	(471 427)
Déférence totale	(5 713 396)	(205 239)	(425 394)	(4 200 000)	(383 539)	(499 224)

(*) Cet écart résiduel de 4 200 000 USD constitue un encaissement déclaré par la DGRAD en tant que « Vente d'actions et parts sociales de l'Etat » mais déclaré par la SACIM en tant que « Pas-de-porte versés à l'Etat ». Cet écart n'a pas été confirmé par l'une ou l'autre des parties

(c) Il s'agit des taxes reportées par les Régies financières et non déclarées en totalité par les sociétés. Les montants non déclarés par les sociétés et non supportés par des pièces justificatives sont détaillés comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	DTI (Total Quittance)	IPR/IER	Autres
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	(2 360 908)	-	(2 360 908)	-
COMIDE	(720 993)	(720 993)	-	-
SMC	(659 355)	(659 355)	-	-
KICC	(504 454)	(504 454)	-	-
Autres	(1 186 445)	(781 803)	(256 050)	(148 592)
Total	(5 432 155)	(2 666 605)	(2 616 958)	(148 592)

(d) Il s'agit des taxes reportées par les Régies financières et non reportées par les sociétés minières. Ces taxes sont détaillées comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	DTI (Total Quittance)	DTE (Total Quittance)	Autres
AGK	(1 618 589)	(1 617 440)	(1 149)	-
TWANGIZA MINING S.A.R.L	(893 495)	(893 495)	-	-
MKM	(888 493)	-	(883 969)	(4 524)
M.J.M SPRL	(432 006)	-	(39 903)	(392 103)
Autres	(1 222 831)	(73 459)	(684)	(1 148 688)
Total	(5 055 414)	(2 584 394)	(925 705)	(1 545 315)

(e) Il s'agit des flux de paiement déclarés par le gouvernement pour les sociétés qui n'ont pas soumis de formulaires de déclaration. Ces paiements sont détaillés par régie financière et taxe comme suit :

Taxes	Total (En USD)
DGI	(1 328 135)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	(249 954)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	(187 693)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	(38 605)
Impôt spécial forfaitaire (ISF)	(83)
Précompte BIC (PBIC)	(83)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) / Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	(851 800)
DGDA	(2 410 729)
Droits et taxes à l'importation (Total Quittance)	(2 406 053)
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	(4 676)
DGRAD	(568 098)
Droits superficiaires annuels par Carré	(197 029)
Redevances minières (RM)	(371 069)
DRKAT	(181 791)
Taxe voiries et drainage	(181 700)
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	(91)
Total	(4 488 753)

(f) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés et non déclarées en totalité par les Régies financières. Les montants non déclarés par les Régies financières et non supportés par des pièces justificatives sont détaillés comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	DTE (Total Quittance)	IPR/IER	DTI (Total Quittance)	Taxe concentrés	Pénalités DGDA	Autres
SOCIETE TWANGIZA MINING	842 491	-	842 491	-	-	-	-
GROUPE BAZANO SPRL	338 650	-	-	338 650	-	-	-
CDM	336 274	-	-	-	-	201 764	134 510
TFM	309 680	-	-	-	309 680	-	-
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	274 449	95 942	124 035	-	-	-	54 472
Autres	1 207 853	-	232 869	113 541	53 700	-	807 743
Total	3 309 397	95 942	1 199 395	452 191	363 380	201 764	996 725

(g) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés minières et non reportées par les Régies financières. Ces taxes sont détaillées comme suit :

Sociétés	Total (En USD)	IPR/IER	Pénalités pour le Trésor	Pénalités pour la DGDA	Impôt sur la superficie des concessions	Autres
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	1 371 434	-	-	1 371 434	-	-
SMC	331 454	-	-	-	284 068	47 386
KGL SOMITURI	189 722	183 578	-	-	-	6 144
TENKE FUNGURUME MINING	108 739	-	108 739	-	-	-
Autres	166 989	-	-	-	3 398	163 591
Total	2 168 338	183 578	108 739	1 371 434	287 466	217 121

(h) Il s'agit des « Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle »déclarés par les sociétés BOSS (53 037 USD) et LONG FEI (61 959 USD) et non confirmés respectivement par GECAMINES et SOKIMO.

5.2.5. Conciliation des EPE minières

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes EPE:

EPE	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			En USD
	Sociétés	EPE	Déférence	Sociétés	EPE	Déférence	Sociétés	EPE	Déférence	
GECAMINES	109 675 336	84 264 707	25 410 629	11 589 120	36 766 654	(25 177 534)	121 264 456	121 031 361	233 095	
SOKIMO	3 699 500	3 975 000	(275 500)	350 000	-	350 000	4 049 500	3 975 000	74 500	
SODIMICO	2 598 000	3 241 977	(643 977)	702 286	(1 691)	703 977	3 300 286	3 240 286	60 000	
COMNIERE	2 700 000	30 000	2 670 000	-	2 699 888	(2 699 888)	2 700 000	2 729 888	(29 888)	
SCMK-Mn	20 000	-	20 000	-	-	-	20 000	-	20 000	
Total des paiements	118 692 836	91 511 684	27 181 152	12 641 406	39 464 851	(26 823 445)	131 334 242	130 976 535	357 707	

a. GECAMINES

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			En USD
		Sociétés	EPE	Déférence	Sociétés	EPE	Déférence	Sociétés	EPE	Déférence	
BOSS	prestations de services	77 513	77 513	-	-	-	-	77 513	77 513	-	
	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	602 000	550 514	51 486	-	-	-	602 000	550 514	51 486	
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	7 851 276	7 851 276	-	-	-	-	7 851 276	7 851 276	-	
FRONTIER	prestations de services	-	41 760	(41 760)	41 760	-	41 760	41 760	41 760	-	
GTL	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	12 348 013	9 848 013	2 500 000	-	2 500 000	(2 500 000)	12 348 013	12 348 013	-	
KICO	prestations de services	-	25 039	(25 039)	25 039	-	25 039	25 039	25 039	-	
	Remboursement de Prestations	-	2 796 435	(2 796 435)	2 796 435	-	2 796 435	2 796 435	2 796 435	-	
KIMIN	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	300 063	158 357	141 706	-	-	-	300 063	158 357	141 706	
MKM	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	-	2 000 000	(2 000 000)	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	1 759 828	2 000 000	(240 172)	240 172	-	240 172	2 000 000	2 000 000	-	
MIKAS	prestations de services	-	1 740	(1 740)	1 740	-	1 740	1 740	1 740	-	
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	-	141 706	(141 706)	250 601	108 895	141 706	250 601	250 601	-	
MMR	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	-	100 000	(100 000)	100 000	-	100 000	100 000	100 000	-	

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Déférence	Sociétés	EPE	Déférence	Sociétés	EPE	Déférence
AMCK	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	1 260 458	1 420 458	(160 000)	160 000	-	160 000	1 420 458	1 420 458	-
RUMI	prestations de services	-	4 425	(4 425)	4 425	-	4 425	4 425	4 425	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	13 555 972	13 555 972	-	-	-	-	13 555 972	13 555 972	-
SMC	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	2 337 500	2 337 500	-	-	-	-	2 337 500	2 337 500	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	2 556 615	2 556 615	-	-	-	-	2 556 615	2 556 615	-
SEK	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	9 000 000	12 849 362	(3 849 362)	3 849 362	-	3 849 362	12 849 362	12 849 362	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	-	2 119 586	(2 119 586)	2 119 586	-	2 119 586	2 119 586	2 119 586	-
KCC	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	15 000 000	-	15 000 000	-	15 000 000	(15 000 000)	15 000 000	15 000 000	-
	prestations de services	39 903	-	39 903	-	-	-	39 903	-	39 903
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	21 841 086	-	21 841 086	-	21 841 086	(21 841 086)	21 841 086	21 841 086	-
COMMUS	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	-	3 000 000	(3 000 000)	-	(3 000 000)	3 000 000	-	-	-
TFM	Frais de consultation	15 682 912	15 682 912	-	-	-	-	15 682 912	15 682 912	-
	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	5 000 000	5 000 000	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000	-
	prestations de services	462 197	145 524	316 673	-	316 673	(316 673)	462 197	462 197	-
Total		109 675 336	84 264 707	25 410 629	11 589 120	36 766 654	(25 177 534)	121 264 456	121 031 361	233 095

b. SOKIMO

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart
KIBALI	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	2 800 000	3 150 000	(350 000)	350 000	-	350 000	3 150 000	3 150 000	-
BK MINING	Frais d'option/Frais de renonciation au droit de préemption	74 500	-	74 500	-	-	-	74 500	-	74 500
SMB	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	825 000	825 000	-	-	-	-	825 000	825 000	-
Total		3 699 500	3 975 000	(275 500)	350 000	-	350 000	4 049 500	3 975 000	74 500

c. SODIMICO

En USD

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart
KICC	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	1 188 000	1 189 691	(1 691)	-	(1 691)	1 691	1 188 000	1 188 000	-
LONG FEI	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	600 000	540 000	60 000	-	-	-	600 000	540 000	60 000
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	-	42 286	(42 286)	42 286	-	42 286	42 286	42 286	-
SODIMIKA	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	150 000	150 000	-	-	-	-	150 000	150 000	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	660 000	660 000	-	-	-	-	660 000	660 000	-
MIZAKO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	660 000	(660 000)	660 000	-	660 000	660 000	660 000	-
Total		2 598 000	3 241 977	(643 977)	702 286	(1 691)	703 977	3 300 286	3 240 286	60 000

d. COMNIERE

En USD

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart
MANOMIN	Avance contractuel	200 000	-	200 000	-	200 000	(200 000)	200 000	200 000	-
	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	2 500 000	-	2 500 000	-	2 499 888	(2 499 888)	2 500 000	2 499 888	112
SEGMAL	Avance contractuel	-	30 000	(30 000)	-	-	-	-	30 000	(30 000)
Total		2 700 000	30 000	2 670 000	-	2 699 888	(2 699 888)	2 700 000	2 729 888	(29 888)

e. SCMK-Mn

En USD

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart	Sociétés	EPE	Ecart
ORAMA	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	20 000	-	20 000	-	-	-	20 000	-	20 000
Total		20 000	-	20 000	-	-	-	20 000	-	20 000

5.3. Données sur la production et les exportations du secteur extractif

5.3.1. Secteur des Hydrocarbures

a) Production

Nous avons procédé à la conciliation des données sur les volumes de production déclarées par les sociétés pétrolières en exploitation et celles déclarées par le SG des Hydrocarbures. Nous présentons dans le tableau ci-dessous les résultats de ces travaux de rapprochement :

Sociétés	Produits	Unité	Production en Quantité		
			Sociétés	Etat	Ecart
ODS	COCO (API 30°)	Baril (bbl)	875 852	875 852	-
LIREX	COCO (API 30°)	Baril (bbl)	1 546 019	1 546 019	-
MIOC	COCO (API 30°)	Baril (bbl)	2 471 367	2 471 367	-
PERENCOREP	COCO (API 30°)	Baril (bbl)	1 855 225	1 855 225	-
TEIKOKU	COCO (API 30°)	Baril (bbl)	1 595 515	1 595 879	(364)
Total			8 343 978	8 344 342	(364)

b) Exportation

Nous avons procédé à la conciliation des données sur les exportations déclarées par les sociétés pétrolières en exploitation et celles déclarées par le SG des Hydrocarbures.

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences relevées qui se rapportent aux exploitations on-shore (LIREX et PERENCOREP). En effet, pour ces exploitations, le SGH a envoyé les statistiques de production, cette dernière étant l'élément générateur valorisé au prix provisoires. Ces statistiques ont tenu lieu des statistiques des exportations.

Sociétés	Produits	Exportation en Quantité (bbl)			Exportation en Valeur (USD)		
		Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
ODS	COCO (API 30°)	840 000	840 000	-	91 202 300	91 202 300	-
LIREX	COCO (API 30°)	1 460 000	1 460 000	-	159 028 690	160 738 079	(1 709 389)
MIOC	COCO (API 30°)	2 394 775	2 394 775	-	260 403 847	260 403 847	-
PERENCOREP	COCO (API 30°)	1 760 000	1 760 000	-	191 638 480	193 138 949	(1 500 469)
TEIKOKU	COCO (API 30°)	1 540 000	1 540 000	-	167 282 880	167 282 880	-
Total		7 994 775	7 994 775	-	872 766 055	872 766 055	-

n/c : non communiqué

5.3.2. Secteur Minier

Nous avons relevé que certaines sociétés n'ont pas déclaré leurs données de production et d'exportation. Pour celles qui ont déclaré, nous avons noté des différences entre les données des exportations des sociétés et du Ministère des Mines.

Selon les explications fournies par ce dernier, la plus grande disparité entre les déclarations faites par les opérateurs miniers et le Ministère des Mines est due au fait que les opérateurs miniers ont déclaré à l'ITIE, de manière générale, les métaux contenus dans leurs produits aux périodes d'exportation effective desdites marchandises alors que le Ministère des Mines se fonde sur les différentes formes de commercialisation et les dates de déclaration faites par l'opérateur auprès de l'administration des Mines. Il y a donc un décalage entre le moment de déclaration d'exportations et celui d'exportations effectives.

En réalité ce sont des quantités équivalentes exprimées d'une part en métal vendable et d'autre part en métal contenu sous différentes formes de commercialisation (concentré simple, concentré mixte, alliage et sels). D'autres par contre, c'est juste un problème de nomenclature des produits miniers marchands.

Un sommaire des travaux de conciliation et des écarts entre les données d'exportation rapportées par les sociétés et celles déclarées par le Ministère des Mines est illustré au niveau de l'annexe 14 du présent rapport.

Les volumes de production ont été retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

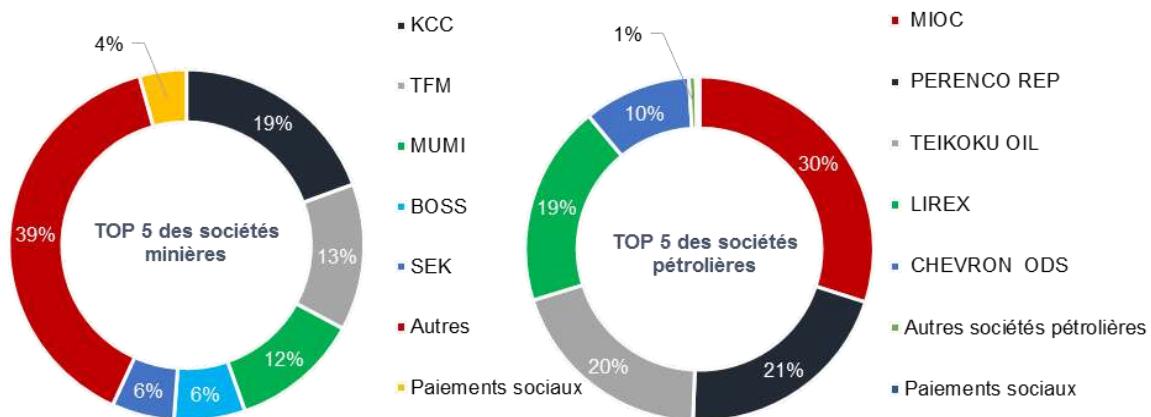
Le tableau contenant les données sur la production communiquées par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 13 du présent rapport.

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2013 du secteur pétrolier et du secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



Le tableau des revenus de l'année 2013 provenant des sociétés pétrolières se présente comme suit :

Société pétrolière	Paiements perçus par l'Etat (USD)	%
MIOC	140 183 400	30%
PERENCO REP	96 449 333	21%
TEIKOKU OIL	91 676 705	20%
LIREX	88 020 763	19%
CHEVRON ODS	46 686 177	10%
TOTAL E&P RDC	923 860	0%
OIL OF DR CONGO	763 164	0%
SOCO RDC	427 043	0%
ENI RD CONGO	390 570	0%
ENERGULF	269 890	0%
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	181 326	0%
SURESTREAM RDC	86 099	0%
Paiements sociaux	1 545 299	0%
Total des paiements	467 603 629	100%

Le tableau des revenus de l'année 2013 provenant des sociétés minières se présente comme suit :

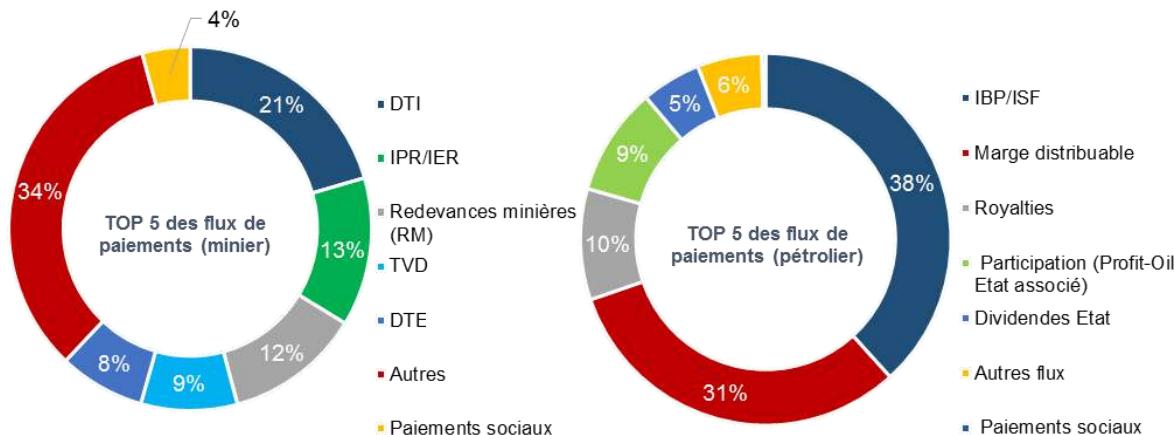
Société minière	Paiements perçus par l'Etat (USD)	%
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	194 139 371	19%
TENKE FUNGURUME MINING	135 177 454	13%
MUTANDA MINING	118 158 962	12%
BOSS MINING SPRL	64 882 502	6%
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	57 095 951	6%
RUASHI MINING	43 710 599	4%

Société minière	Paiements perçus par l'Etat (USD)	%
KIBALI GOLDMINES SPRL	31 404 105	3%
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	37 299 754	4%
FRONTIER SPRL	30 096 381	3%
KANSUKI SPRL	11 173 728	1%
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	19 373 962	2%
GROUPE BAZANO SPRL	20 340 252	2%
CHEMICAL OF AFRICA	14 455 537	1%
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	13 543 535	1%
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	15 588 765	2%
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	15 555 999	2%
ANVIL MINING CONGO SARL	11 265 946	1%
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	8 720 790	1%
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	9 544 049	1%
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	4 384 881	0%
KIPUSHI CORPORATION	5 825 568	1%
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	6 763 016	1%
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	6 736 756	1%
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	3 992 370	0%
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	4 475 977	0%
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	5 569 155	1%
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	3 597 588	0%
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	4 540 524	0%
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	1 266 054	0%
HUACHIN METAL LEACH SPRL	3 628 896	0%
KINSENDZA COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSENDZA)	3 723 745	0%
RUBAMIN SPRL	3 738 471	0%
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	3 712 459	0%
METAL MINES SPRL	3 092 469	0%
LA MINIERE DE KASOMBO	1 540 779	0%
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	789 951	0%
MANONO MINERALS	2 823 736	0%
CONGO LOYAL WILL MINING	1 958 477	0%
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	2 065 069	0%
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESÉ	1 899 514	0%
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	1 730 143	0%
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	1 204 893	0%
KAI PENG MINING	561 751	0%
JMT MINING	520 799	0%
FEZA MINING	1 147 603	0%
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	1 407 413	0%
HUACHIN MINING SPRL	640 865	0%
KISANFU MINING SPRL	933 546	0%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	1 002 104	0%
LONG FEI MINING	759 271	0%
Mwana africa Congo (MIZAKO)	1 776 943	0%
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	793 444	0%
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	435 973	0%
BOLFAST COMPANY	725 164	0%
SASE MINING SPRL	651 833	0%
COTA MINING	269 640	0%
PHELPS DODGE CONGO SPRL	600 080	0%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	579 344	0%
BANRO CONGO MINING	564 324	0%
KASONTO LUPOTO MINES	495 488	0%

Société minière	Paiements perçus par l'Etat (USD)	%
M.J.M SPRL	494 597	0%
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	418 310	0%
KATANGA METALS SPRL	392 527	0%
KGL SOMITURI	404 139	0%
GIRO GOLDFIELDS	404 627	0%
SODIFOR SPRL	393 283	0%
MAGMA MINERAL	238 466	0%
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	325 639	0%
LA MINIERE DE LA LUKUGA	288 231	0%
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	237 147	0%
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	198 454	0%
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	192 306	0%
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	161 562	0%
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	161 100	0%
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	133 105	0%
SWANMINES SPRL	117 434	0%
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	114 197	0%
COMPANY MINIERE DE DILALA	84 161	0%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	98 497	0%
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	86 335	0%
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	78 122	0%
BON GENIK.MINING	74 530	0%
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	73 723	0%
SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO	38 447	0%
SOCIETE MATTADORE SPRL	32 498	0%
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	31 410	0%
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	29 545	0%
STE MURUMBI MINERALS	26 469	0%
COMIKA	26 463	0%
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	13 573	0%
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	17 224	0%
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	16 485	0%
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	16 217	0%
VOLCANO	14 330	0%
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)	11 742	0%
CHABARA SPRL	4 018	0%
SINO CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES)	2 449	0%
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	936	0%
Tantale et Niobum de Tanganya	0	0%
Horizon SPRL	0	0%
Société minière de NYUNZU SPRL	0	0%
ALSESY TRADING SPRL	0	0%
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	0	0%
ORAMA	0	0%
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	2 613	0%
Autres sociétés minières	9 118 578	1%
Paiements sociaux	42 921 445	4%
Total des paiements	1 001 948 652	100%

6.1.2. Analyse des revenus extractifs par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit:



Le tableau des revenus du secteur pétrolier de 2013 par flux de paiement se présente comme suit:

Taxes	Paiements perçus par l'Etat (USD)	%
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) / Impôt spécial forfaitaire (ISF)	179 021 155	38%
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	147 020 203	31%
Royalties pour les pétroliers	45 205 229	10%
Participation (Profit-Oil Etat associé)	44 106 061	9%
Dividendes versées à l'Etat	24 328 422	5%
Dividendes versés aux entreprises publiques	9 383 797	2%
Taxe de statistique (TS)	5 724 676	1%
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	4 295 338	1%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	2 711 337	1%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	1 294 725	0%
Frais de formation des cadres Congolais	857 038	0%
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	799 965	0%
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	419 905	0%
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	249 945	0%
Banque de données	199 865	0%
Frais de formation des cadres Congolais (EP)	194 322	0%
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	172 988	0%
Effort de contribution au budget de l'Etat	48 414	0%
Droits superficiaires annuels par Carré	19 940	0%
Précompte BIC (PBIC)	5 005	0%
Paiements sociaux	1 545 299	0%
Total des paiements	467 603 629	100%

Le tableau des revenus du secteur minier de 2013 par flux de paiement se présente comme suit:

Taxes	Paiements perçus par l'Etat (USD)	%
Droits et taxes à l'importation	205 492 222	21%
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) / Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	132 315 229	13%
Redevances minières (RM)	121 175 358	12%
Taxe voies et drainage	86 087 139	9%
Droits et taxes à l'exportation	76 817 367	8%
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	52 323 779	5%

Taxes	Paiements perçus par l'Etat (USD)	%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	50 478 005	5%
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	45 389 352	5%
Impôt spécial forfaitaire (ISF)		
Taxe concentrées	43 231 242	4%
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	34 836 750	3%
Droits superficiaires annuels par carré	17 557 221	2%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	16 317 257	2%
Frais de consultance	15 682 912	2%
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	12 348 013	1%
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	7 145 972	1%
Impôt mobilier (IM)	5 419 622	1%
Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	5 000 000	0%
Pas-de-porte versés à l'Etat	4 675 000	0%
Pénalités versées au trésor	4 443 018	0%
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	4 200 000	0%
Remboursement de Prestations	2 796 435	0%
Pénalités versées au DGRAD	1 694 772	0%
Dividendes versées à l'Etat	967 191	0%
Effort de contribution au budget de l'Etat	821 786	0%
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	758 099	0%
prestations de services	612 674	0%
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	600 146	0%
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	320 141	0%
Avance contractuel	230 000	0%
Précompte BIC (PBIC)	98 272	0%
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	63 130	0%
Redevances Administratives (RA)	5 838	0%
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	4 676	0%
Vente de Licence	11	0%
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	0	0%
Royalties versés à l'Etat pour le Secteur Minier	0	0%
Frais d'option/Frais de renonciation au droit de préemption	0	0%
Dividendes versées aux entreprises publiques	0	0%
Cession d'actifs	0	0%
Flux des autres sociétés minières	9 118 578	1%
Paiements sociaux	42 921 445	4%
Total des paiements	1 001 948 652	100%

6.1.3. Analyse des revenus par Régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2013 se présentent comme suit :

Entités perceptrices	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total	En USD %
DGI	187 500 548	252 060 161	439 560 709	30%
DGRAD	266 452 945	157 348 498	423 801 443	29%
DGDA	0	288 887 745	288 887 745	20%
EPE	9 578 119	130 976 535	140 554 654	10%
DRKAT	0	129 754 269	129 754 269	9%
SGH	2 106 813	-	2 106 813	0%
MECNT	419 905	-	419 905	0%
Autres Bénéficiaires	1 545 299	42 921 445	44 466 744	3%
Total	467 603 629	1 001 948 652	1 469 552 281	100%

Les paiements aux autres bénéficiaires constituent les paiements sociaux déclarés unilatéralement par les sociétés.

6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés pétrolières au titre des dépenses sociales est égal à 1 545 299 USD et se détaillent comme suit :

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		En USD Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
PERENCO REP		60 000			60 000
MIOC		150 000			150 000
SOCO RDC	1 100 699				1 100 699
OIL OF DRC	229 600				229 600
ENERGULF		5 000			5 000
Total	1 330 299	210 000	5 000	-	1 545 299

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales est égal à 42 921 445 USD et se détaillent comme suit:

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		En USD Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
TENKE FUNGURUME MINING	4 440 843	7 494 811		12 079 944	24 015 598
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	40 450	3 640 647		2 070 427	5 751 524
MUTANDA MINING			1 395 370		1 395 370
BOSS MINING SPRL			2 434 500		2 434 500
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI		38 574	243 561	460 211	742 346
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)		1 608 553	150 252	776 624	2 535 429
FRONTIER SPRL			125 428		125 428
KIBALI GOLDMINES SPRL			284 826		284 826
CHEMICAL OF AFRICA	18 000				18 000
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	1 000		150 300		151 300
ASHANTI GOLDFIELDS KILO			1 455 519	103 601	1 559 120
KIPUSHI CORPORATION	3 300		1 821 440	149 201	1 973 941
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	106 845		39 584		146 429
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT			6 117		6 117
RUBAMIN SPRL			240 000	147 750	387 750
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI			1 144 076		1 144 076
PHELPS DODGE CONGO SPRL			6 368		6 368
SWANMINES SPRL			47 321		47 321
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	46 000				46 000
BON GENIK.MINING		68 400		81 600	150 000
Total	4 656 438	12 850 986	9 544 663	15 869 358	42 921 445

Le détail des paiements des paiements sociaux déclarés par les sociétés pétrolières et minières est présenté respectivement au niveau des Annexes 16 et 17 du présent rapport.

6.3. Autres flux de paiements significatifs

Les autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés pétrolières se sont élevés à 426 457 USD et se détaillent comme suit:

Sociétés	En USD		
	Initiales	Ajustements	Finales
ENI RD CONGO	262 393	-	262 393
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	48 414	(48 414)	-
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	69 542	-	69 542
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	71 331	-	71 331
SOCO RDC	-	20 000	20 000
SURESTREAM RDC	3 191	-	3 191
TEIKOKU OIL	6 536 976	(6 536 976)	-
Total	6 991 847	(6 565 390)	426 457

Les autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés minières se sont élevés à 3 917 128 USD et se détaillent comme suit :

Sociétés	En USD		
	Initiales	Ajustements	Finales
TENKE FUNGURUME MINING	286 425	-	286 425
MUTANDA MINING	1 143 562	-	1 143 562
BOSS MINING SPRL	463 544	-	463 544
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	178 451	-	178 451
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	1 381 137	(1 260 060)	121 077
FRONTIER SPRL	61 450	-	61 450
CHEMICAL OF AFRICA	65 823	-	65 823
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	23 543	-	23 543
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	28 080	-	28 080
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	123 234	-	123 234
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	124	-	124
KIPUSHI CORPORATION	33 820	-	33 820
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	64 436	-	64 436
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	106 879	-	106 879
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	58 182	-	58 182
RUBAMIN SPRL	160 664	-	160 664
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	250 982	-	250 982
METAL MINES SPRL	99 868	-	99 868
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	1 652	-	1 652
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	10 100	-	10 100
LA MINIERE DE KASOMBO	-	31 088	31 088
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	20 478	-	20 478
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	77 762	-	77 762
BOLFAST COMPANY	3 881	-	3 881
BANRO CONGO MINING	124	-	124
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	17 608	(2 569)	15 039
M.J.M SPRL	147 478	-	147 478
JMT MINING	5 002	-	5 002
LA MINIERE DE LA LUKUGA	2 841	-	2 841
SODIFOR SPRL	14 960	-	14 960
PHELPS DODGE CONGO SPRL	8 530	-	8 530
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	2 250	-	2 250

Sociétés	Déclarations unilatérales		
	Initiales	Ajustements	Finales
LONG FEI MINING	64 093	-	64 093
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	124	-	124
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	124	-	124
MAGMA MINERAL	1 794	-	1 794
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	4 214	-	4 214
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	4 000	-	4 000
STE MURUMBI MINERALS	16 844	-	16 844
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	129 135	-	129 135
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)	85 471	-	85 471
Total	5 148 669	(1 231 541)	3 917 128

A la date du présent rapport, les principaux ajustements effectués sont les suivants :

- « IBP des prestations des personnes non résidentes en RDC » déclarés par la société MMG KINSEVERE SPRL pour un montant de 1 260 060 USD. Cette taxe est hors périmètre de conciliation et a été ajustée en conséquence.

Les autres flux significatifs par entité perceptrice se détaillent comme suit:

Taxes	Entité perceptrice	En USD Valeur en (USD)
CNE	DGRAD	942 402
	DRKAT	18 173
	N/C	47 378
Rdevance annuelle, minière et des eaux naturelles	DGRAD	450 148
	DRKAT	23 400
	N/C	100 000
Police des Mines et Hydrocarbures	DGRAD	335 282
	N/C	3 604
Visas et carte de résidence	DGRAD	151 188
	DRKAT	17 200
Gardiennage	DGRAD	175 954
Autres	DGE/ DGRAD/ DRKAT	8 937
	DGI	10 100
	DGRAD	933 772
	DGRMA	51 037
	DRKAT	303 819
	SAESSCAM	34 434
SOKIMO	SOKIMO	51 000
	N/C	259 300
Total		3 917 128

N/C: Non Communiqué

6.3.1. Transferts infranationaux

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Conformément à l'Exigence 4.2.e de la Norme ITIE (2013), le GMP a opté pour une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2013.

L'analyse du mécanisme de paiement de cette redevance ainsi que le processus de sa rétrocession aux régions révèle que ces revenus ne sont pas retenus à la source en contradiction avec l'Article 175 de la Constitution de la RDC qui prévoit que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source. L'affectation de ces revenus aux bénéficiaires se fait à travers le Ministère des Finances.

La valeur de la retenue à la source et les montants transférés sont détaillés comme suit:

Redevance minières déclarées	Retenue à la Source (RM*40%)	Transferts infranationaux	Ecart (USD)
118 485 078	47 394 031	12 228 461	35 165 570

L'examen de la déclaration du Ministère des Finances comportant la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT courant 2013 ainsi que le total de redevances minières déclaré par les entreprises extractives courant le même exercice révèle que:

- les clés de répartition de cette redevance ne sont pas respectées. En effet, sur un total de 118 million de dollars déclaré reçu par la DGRAD des sociétés installées dans la Province de Katanga, seulement 12 million de dollars (équivalent à 11 246 million CDF) ont été payés par le Ministère des Finances en faveur de la Province de Katanga et confirmés par cette dernière, soit l'équivalent de 10% qui est largement inférieur aux 40% prévus par la Loi ; et
- la déclaration du Ministère des Finances ne porte que sur la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT, elle ne mentionne pas la part de 15% à verser sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation comme prévu par la Loi.

6.4. Déclaration spécifique de la SICOMINES

Comme présenté dans la section 4.1.3 et conformément à l'Exigence 4.1.d de la Norme ITIE (2013), le GMP a opté pour la préparation de quatre déclarations spécifiques pour les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2013.

Les données sur les flux encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2013 communiquées par SICOMINES dans les formulaires en question se détaillent comme suit pour l'exercice 2013 :

Nature du Projet	Encaissements en USD	Décaissements en USD
Investissement Minier	846 937 179	423 889 454
Infrastructures	563 062 821	327 146 763

Investissement Minier :

Le détail des décaissements pour les investissements miniers se présente comme suit :

Investissements miniers	Décaissement en USD
Achat des équipements	40 284 213
Construction minière	328 453 316
Essais de petite dimension	6 180 664
frais de gestion	17 843 410
frais financiers	31 127 851
Total	423 889 454

Projets d'infrastructures :

Le détail des décaissements pour les projets d'infrastructures se présente comme suit :

Travaux d'Infrastructures	Décaissement en USD
Projet des panneaux solaires	1 500 000
Projet de pièces préfabriquées	1 600 000
Travaux de fondement de la Route Lubumbashi-Kasomeno	49 585 438
Travaux de revêtement de la route Lubumbashi-Kasomeno	75 244 656
Boulevard du Tourisme	22 965 594
Route Lutendele	18 289 348
Revêtement de la RN4	44 782 297
Revêtement de la RN4	11 556 961
Hopital central de Kinshasa	81 647 717
Hôpital cinquantenaire	19 974 752
Total	327 146 763

6.5. Prêt et Subventions

Lors de l'examen des formulaires de déclaration des différentes entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, nous avons relevé que 3 sociétés ont déclaré les informations suivantes:

Société	Nom de l'entité ayant accordé l'avantage	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Commentaires
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO.,Ltd	108 884 374	Le prêt n'est pas accordé par l'Etat ou entreprises de l'Etat donc il est hors champ
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	SODIMICO	3 000 000	
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU KATANGA Ministère des Mines	100 000 100 000	
Total			112 084 374

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Constatations et recommandations pour 2013

7.1.1 Absence et retard dans la soumission des formulaires de déclaration

Lors de la phase de collecte de données, nous avons constaté que certaines entreprises et administrations ont fourni leurs déclarations avec un retard considérable, la société RIO TINTO n'a pas soumis son formulaire de déclaration jusqu'à la date de transmission du présent rapport.

Cette situation n'a pas permis d'entamer la phase de conciliation dans les délais prévus, et par conséquent certaines différences relevées n'ont pas été examinées et justifiées, ce qui a engendré l'existence d'écart non résolus à ce jour.

Nous recommandons pour les exercices futurs d'œuvrer pour une meilleure implication des parties prenantes dans l'exercice de réconciliation à travers :

- *la communication sur la mission de réconciliation et sur son calendrier indicatif préalablement à son lancement ; et*
- *la fixation d'un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation des flux de paiements. Ce calendrier doit fixer des délais raisonnables pour la préparation des données et le dépôt des déclarations et ne doit pas être concomitant avec les périodes des arrêtés de comptes des sociétés extractives.*

7.1.2 Respect du mécanisme de fiabilité des déclarations

Conformément à l'exigence 5.2.c « le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de convenir des garanties à apporter à l'administrateur indépendant par les entités déclarantes ».

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2013, le Comité Exécutif a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Section 2.4 du présent rapport.

Par ailleurs, à la date de soumission du présent rapport, nous avons relevé que certaines sociétés minières et pétrolières n'ont pas fourni une assurance sur la fiabilité de leurs déclarations conformément au mécanisme adopté par le Comité Exécutif.

Concernant la certification des déclarations des Régies financières, nous avons relevé que seule la déclaration du MECN-T n'a pas fait l'objet de certification par l'IGF.

Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :

- *la sensibilisation davantage des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et*
- *la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.*

7.1.3 Défaillances dans la préparation des déclarations des entités déclarantes

Lors de la phase de collecte des déclarations et avant d'entamer celle des travaux de rapprochement, nous avons relevé certaines défaillances dans la préparation des formulaires de déclaration soumis par les entités déclarantes:

- certaines sociétés ont utilisé un ancien modèle de formulaire de déclaration ;
- certaines sociétés ont déclaré des taxes non retenues dans le périmètre par l'insertion de nouveaux lignes au niveau du formulaire au lieu d'utiliser la rubrique « Autres paiements significatifs » pour tous les autres flux hors périmètre;
- le formulaire de la DRKAT comprend des NIF erronés ; et
- le formulaire de la DGRAD ne renseigne pas les NIF de toutes les sociétés.

- la DGDA a communiqué une première version du formulaire de déclaration qui ne couvrait pas toute la période 2013. Une deuxième version complète nous a été transmise postérieurement.

Ces défaillances sont de nature à engendrer des travaux supplémentaires avant d'entamer la phase de conciliation ce qui aura un impact sur la planification déjà adoptée par le Comité Exécutif.

Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à ces insuffisances par la sensibilisation davantage des parties prenantes de l'importance de la présence aux ateliers de formations et de suivre des instructions de reporting qui sont renseignées.

7.1.4 Déclarations unilatérales des Régies financières

Lors de la compilation des déclarations unilatérales des différentes Régies financières, nous avons relevé que les formulaires de déclaration de la DGI et de la DGDA signés ne comportent pas les déclarations unilatérales des autres sociétés minières.

Par ailleurs, nous avons noté que la DRKAT et la DGDA n'ont pas utilisé les formulaires adéquats pour la déclaration des paiements perçus des autres sociétés minières sélectionnées lors des travaux de cadrage.

Cette situation est de nature à augmenter le risque de non correspondance entre la liste des sociétés sélectionnées au niveau des formulaires et celle envoyée par les régies, et par conséquent, la non exhaustivité des déclarations unilatérales.

Nous recommandons pour les exercices futurs à toutes les parties prenantes de se conformer aux formulaires adoptés par le Comité Exécutif.

7.1.5 Absence de registre de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.

Par ailleurs, la République Démocratique du Congo compte parmi les 11 pays qui participent au projet pilote et doivent divulguer l'identité des vrais propriétaires qui se trouvent derrière les entreprises extractives opérant dans leur pays. Comme mentionné au niveau de la section 3.6.1 du présent rapport, le Comité Exécutif a adopté sa propre définition des propriétaires réels et a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels suivant un formulaire de déclaration spécifique.

Toutefois, nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle.

Par ailleurs, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle, nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives telle que prévu par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalité, adresse, date de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réel.

Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.

7.1.6 Ecarts entre les données ITIE et celles du CTR

Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau de « l'état mensuel de recouvrement des recettes issues du secteur des ressources naturelles » qui nous a été communiqué par le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) a relevé des écarts. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :

En USD

Droits et Taxes	CTR		ITIE		Ecart	
	Mines	Hydrocarbures	Mines	Hydrocarbures	Mines	Hydrocarbures
Impôts sur les bénéfices et profits	39 245 434	176 313 045	45 388 858	179 021 155	6 143 424	2 708 110
Droits de douane à l'importation	120 114 024	-	590 226 806	-	470 112 782	-
Redevance minière	118 317 983	-	121 175 358	-	2 857 375	-
Droits superficiaires annuels	21 380 605	-	17 557 221	-	(3 823 384)	-
Marges distribuables	-	143 985 996	-	147 020 203	-	3 034 207
Royalties des sociétés pétrolières	-	44 323 232	-	45 205 229	-	881 997
Dividendes des sociétés	-	58 482 530	-	24 328 422	-	(34 154 108)

Bien que le rapprochement des données ITIE avec les données publiques ne constitue pas une exigence de la norme ITIE, nous recommandons que le Comité ITIE, lors de la préparation des prochains rapports incite les entités publiques concernées pour les explications des écarts. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.

7.1.7 Absence de détail par quittance

Nous avons relevé lors de nos travaux de conciliation que certaines entreprises n'ont pas soumis un détail par quittance au titre des paiements effectués à la douane. Nous comprenons que la gestion des paiements à la douane est réalisée par les entreprises à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces derniers pour justifier des paiements effectués.

Cette situation ne permet pas de concilier les paiements effectués à la DGDA et d'analyser ou d'ajuster les écarts relevés.

Dans le cadre de la préparation des prochains rapports ITIE, nous recommandons aux entreprises extractives d'exiger auprès de leurs transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail doit inclure la date, le numéro des quittances et les informations complémentaires sur les bulletins de liquidation et le bureau de douane émetteur de la quittance.

7.1.8 Traçabilité des paiements sociaux

Selon l'exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».

La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».

L'analyse des paiements sociaux sur 2012 et 2013 fait ressortir une variation importante notamment en ce qui concerne les paiements obligatoires. Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des

entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.

Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.

Nous recommandons aux Comité Exécutif d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de :

- *la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et*
- *la mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.*

7.1.9 Logiciel T/SL : Système d'enregistrement des paiements des entreprises extractives et des recettes de l'état en RDC

Le point 3.1 des Termes de Références prévoit que « Le conciliateur devra compiler une base de données à l'aide des données fournies par les entités déclarantes. Etant donné que la République Démocratique du Congo s'est procuré un Logiciel de traitement des données ITIE, le conciliateur est tenu d'exploiter les données et les informations que les parties déclarantes auront insérées dans ce Logiciel. Il est entendu que dans l'utilisation de cet outil de travail mis à la disposition du conciliateur par le Groupe Multipartite, le conciliateur bénéficiera du concours des experts du Secrétariat Technique ».

Par ailleurs, lors de la réunion du Comité Exécutif adoptant le rapport de cadrage, il a été convenu que les entités déclarantes peuvent, en cas de difficultés d'utilisation du Logiciel pour des raisons évidentes, compléter le formulaire de déclaration et le remettre directement à l'administrateur indépendant.

L'utilité du logiciel T/SL est de donner l'accès aux entités déclarantes de déclarer les paiements en ligne ce qui permettra de mener les travaux de rapprochement systématiquement. Cependant, lors de la phase de la collecte de données et compte tenu du délai prévu par le Comité Exécutif pour la publication du rapport ITIE-RDC 2013, il a été convenu que l'utilisation du Logiciel se limite à l'exploitation des données qui y sont déjà chargées et ce pour les raisons suivantes :

- la plupart des entreprises n'ont pas procédé au chargement de leurs déclarations au niveau du Logiciel, par conséquent, ces déclarations envoyées directement à l'administrateur Indépendant doivent être chargées à posteriori afin de les prendre en considération;
- certaines déclarations chargées directement dans le Logiciel ne sont pas conformes au format demandé ce qui ne permet pas au Logiciel d'effectuer les rapprochements systématiques, et par conséquent des travaux supplémentaires doivent être effectués et qui consistent à l'importation, la correction et le recharge des données avant d'entamer la phase de conciliation ; et
- certaines entreprises qui ont déclaré les paiements en ligne n'ont pas procédé à la validation de leurs déclarations, ce qui rend ces dernières inexploitables, cette situation est de nature à favoriser le risque de non exhaustivité des informations déclarées.

Comme convenu avec le Secrétariat Technique, et afin de pouvoir exploiter le Logiciel de traitement de données dans les différentes phases lors de la préparation du rapport ITIE-RDC 2014, nous recommandons au ST de mener les actions nécessaires afin de pallier aux insuffisances citées ci-haut.

7.1.10 Mise en œuvre des recommandations ITIE

Un état de suivi de recommandations formulées dans le cadre des Rapports ITIE précédents ne nous a pas été communiqué.

Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant »²⁰.

Nous recommandons au Comité ITIE :

- *de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;*
- *de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et*
- *de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.*

²⁰ Exigence 7.1 de la Norme ITIE (version 2013)

7.2 Suivi des recommandations des rapports antérieurs

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
2012	<p>Registre des titres miniers et des permis pétroliers</p> <p>a. Pour le secteur Minier</p> <p>Nous avons examiné le registre des titres miniers qui est disponible sur le site du Cadastre Minier. Nous avons testé les différentes fonctionnalités de la base des données et avons constaté que lorsque les titres sont donnés en amodiation, le nom de l'amodiataire n'est pas visible dans le registre ; seulement le nom du propriétaire est apparent.</p> <p>Cette situation ne permet pas aux tiers d'être au courant des opérations d'amodiation conclues par les entreprises minières</p> <p>b. Pour le secteur Pétrolier</p> <p>Nous avons constaté qu'un registre de permis n'a pas été élaboré par le Ministère des Hydrocarbures. Nous n'avons également pas été mis au courant d'une quelconque procédure visant à remédier à cette situation.</p> <p><i>Nous recommandons au Ministère des hydrocarbures d'élaborer une base de registre de Permis Pétroliers. Nous recommandons au Ministère des Mines de faire apparaître l'identité de l'amodiataire dans le cas de titres miniers donnés en amodiation.</i></p>	En cours	En cours
2012	<p>Processus de publication des contrats pétroliers</p> <p>Aux termes de l'Article 2 du Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation</p>	En cours	En cours

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
	<p>d'une des ressources naturelles définies à l'article 1 ci-dessus, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.</p> <p>La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. »</p> <p>La publication des contrats pétroliers relève de la responsabilité du Ministère des Hydrocarbures. Nous avons noté que seulement cinq contrats ont été publiés sur le site du Ministère des Hydrocarbures. D'autres contrats sont publiés sur le site du Ministère des Mines.</p> <p><i>Nous recommandons de centraliser la divulgation des contrats pétroliers au niveau du site du Ministère des Hydrocarbures et de compléter la publication de tous les contrats.</i></p>		
2012	<p>Processus de déclaration pour les données de production et d'exportation</p> <p>Dans le cadre de la collecte des données contextuelles relatives aux productions et exportations nous avons noté que pour le secteur Minier, certaines sociétés n'ont pas déclaré leurs données de production et d'exportation. Pour celles qui ont déclaré nous avons noté des différences notables entre les données des exportations des sociétés et du Ministère des Mines. Dans ce cadre, nous avons noté que la cause des écarts provient de la méthode même de déclaration. En effet, alors que le Ministère des Mines a déclaré le concentré, certaines sociétés ont déclaré le concentré et d'autres ont déclaré le métal contenu.</p> <p>Cette situation n'a pas permis de faire la conciliation des exportations.</p> <p><i>Nous recommandons pour les déclarations futures de se conformer à la nomenclature des produits marchands telle que déterminée dans l'Arrêté Interministériel</i></p>	En cours	En cours

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
	<p>N°0122/MINES et N°0782/FINANCES du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands complété et modifié par l'Arrêté Interministériel N°0327/MINES et N°855/FINANCES du 04 juillet 2013.</p> <p>D'autre part, nous recommandons, pour les prochains exercices, de ne pas demander des valorisations de la production. En effet, la valorisation de la production peut poser des problèmes pratiques vu la diversité des méthodes comptables : certaines sociétés pourraient faire la valorisation au coût de production alors que d'autres pourraient utiliser d'autres méthodes telle que la juste valeur ce qui alourdirait le processus sans rendre l'information comparable.</p>		
2012	<p>Processus de fiabilisation des données des Régies financières</p> <p>Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la République, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »</p> <p>La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987. L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner le compte général du Trésor; -d'examiner les comptes des comptables publics; et - de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics». 	Oui	<p>Avant chaque exercice de reconciliation, cette revision est faite.</p> <p>Il est à noter que le GMP est jusque là satisfait du travail de certification fait par l'IGF.</p>

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
	<p>L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.</p> <p>Par ailleurs, l'IGF qui est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003 a pour mission de contrôler, vérifier ou contre-vérifier tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.</p> <p>En se référant au PV du Comité Exécutif en date du 19 septembre 2012 au titre de l'élaboration du rapport ITIE 2010, qui prévoit que « En ce qui concerne la question de la certification des données des régies financières selon les normes internationales, le président de la Cour des Comptes, invité spécialement à cet effet, a déclaré de manière publique au Comité Exécutif que la Cour des Comptes de la République Démocratique du Congo n'était pas en mesure de certifier les déclarations des Régies financières à la satisfaction des normes internationales du fait que les comptes déposés par les Régies financières à la Cour des Comptes n'étaient pas désagrégés, il est d'autant plus difficile de retrouver exactement les déclarations du secteur des mines et du pétrole que les dissocier, a-t-il dit. Aussi selon lui sa structure en pleine refonte n'était pas à même d'assurer un travail de cette envergure dans le laps de temps contraignant de l'élaboration des Rapports ITIE ».</p>		

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
	<p>Le Comité Exécutif, dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2012, a décidé d'attribuer la tâche de certification des formulaires de déclaration des Régies financières à l'Inspection Générale des Finances sans réexaminer l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer cette certification.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Exécutif de revoir l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer la certification des déclarations des Régies financières lors de l'élaboration de chaque rapport ITIE.</i></p>		
2012	<p>Processus de transfert des permis pétroliers</p> <p>Nous avons noté que pour les transferts des permis pétroliers, l'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 ne résout pas la question de ces transactions. Les modalités de ces opérations sont traitées au niveau des Conventions et des Contrats de Partage de Production.</p> <p>Nous avons examiné les contrats qui sont disponibles pour consultation sur le site Web du Ministère des Hydrocarbures et avons constaté que les modalités de transfert contenues dans les contrats ne prévoient pas que les critères de capacité financière et techniques qui auraient été vérifiés pour l'attributaire initial seraient également vérifiés pour le nouveau cessionnaire des droits.</p> <p>Cette situation ne permet pas de s'assurer que les cessionnaires ont les capacités financières et techniques nécessaires pour entreprendre les activités convenues dans le contrat initial.</p> <p><i>Nous recommandons qu'en cas de transfert d'un permis pétrolier, le nouvel acquéreur fasse l'objet de la même instruction que le contractant initial afin de s'assurer qu'il satisfait à toutes les exigences de capacités financières et techniques.</i></p>	En cours	En cours
2012	Informations sur les Propriétaires réels	Non communiqué	Non communiqué

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
	<p>Le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la propriété réelle. Ainsi des formulaires ont été soumis aux sociétés extractives afin de collecter cette information.</p> <p>A l'exception de la société CHEVRON ODS, nous n'avons pas obtenu d'informations sur la propriété réelle au sens de l'ITIE pour les sociétés pétrolières.</p> <p>Par ailleurs, certaines sociétés minières n'ont pas également soumis d'informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle.</p> <p>Cette situation ne permet pas au public de connaître l'identité des propriétaires des sociétés exploitant des minerais en RDC.</p> <p><i>Nous recommandons au Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de divulgation de la propriété réelle.</i></p>		
2012	<p>Exhaustivité et fiabilité de la déclaration de la DGDA</p> <p>Nous avons noté que la DGDA nous a communiqué trois déclarations au cours de notre intervention, et ce, suite à la détection d'erreurs d'extraction de la base de données du système d'information de la régie financière. En effet, nos investigations nous ont menés aux constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système d'information permet la prise en charge de plusieurs NIF et plusieurs dénominations sociale pour une même société ; - Le système d'information permet la saisie manuelle d'une dénomination sociale erronée d'une société alors qu'elle est enregistrée au niveau de la base de données de la DGI; - Il existe des bureaux rattachés à la DGDA qui ne sont pas encore informatisés pour lesquels nous n'avons pas reçu des déclarations et des réponses aux écarts relevés. <p>Cette situation est de nature à compromettre</p>	Oui	Oui

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
	<p>l'avancement des travaux de conciliation et d'engendrer des rééditions des travaux de conciliation et une perte de temps considérable.</p> <p>Nous recommandons à la DGI de faire le nettoyage du répertoire des contribuables pour éviter des doublons dans l'attribution de NIF et ce nouveau fichier devra être pris en charge par la DGDA pour la mise à jour de son système.</p> <p><i>Nous recommandons aussi à la DGDA, pour les prochains exercices, de s'assurer que toutes les recettes enregistrés manuellement ainsi que celles qui se rapportent à des bureaux non informatisés soit prises en compte exhaustivement.</i></p>		
2012	<p>Retard des Régies financières dans la réponse aux commentaires sur les écarts soulevés</p> <p>Au cours de nos travaux de conciliation, nous avons noté un retard considérable dans la réaction de certaines Régies financières aux écarts soulevés. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malgré nos multiples relances, la DRKAT n'a pas envoyé des éléments de réponses à tous nos commentaires sur les écarts relevés. La DRKAT a procédé à la modification de sa déclaration à la fin de notre intervention et a envoyé une nouvelle version non motivé par des explications, ce qui a engendré des travaux de conciliation supplémentaires ; - Malgré nos multiples relances, la DGI n'a réagi à nos commentaires sur les écarts relevés que lors de la phase finale de la compilation des données et de l'élaboration du rapport final. <p>Cette situation est de nature à engendrer des travaux de conciliation supplémentaires et à constituer un obstacle sur la résolution des écarts relevés.</p> <p><i>Nous recommandons à ces Régies financières plus d'engagement durant la phase de conciliation afin de permettre à l'Administrateur Indépendant d'avoir les réponses nécessaires qui lui permettront de résoudre les</i></p>	Oui	Oui

Année	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues 2013
	écart soulevés, Respect des recommandations de l'IGF		
<2012	L'IGF indique dans ses rapports de certification des Agences Financières de l'Etat, des importantes recommandations pour l'amélioration de l'encadrement des revenus du Trésor Public par les Agences Financières de l'Etat. Certaines de ces recommandations remontent à l'exercice 2010. Elles sont restées d'actualité au cours de l'exercice 2011, vu qu'aucune action corrective devant être entreprise par les Agences financières de l'Etat n'a été effectuée. <i>Nous recommandons vivement qu'une attention particulière soit accordée aux recommandations de l'IGF qui ne visent qu'à garantir l'amélioration de la traçabilité des encaissements des revenus du trésor. L'autorité de tutelle de ces Agences Financières de l'Etat devrait définir une feuille de route, avec des délais pour la mise en application de toutes les recommandations formulées par l'IGF.</i>	En cours	Les remarques de l'IGF sont à observer dans les prochains Rapports étant donné que ces recommandations sont postérieures à l'Exercice 2012 objet du présent Rapport.
<2012	Passage obligé par les Régies et non par la Banque Centrale La Banque Centrale du Congo n'étant pas une Agence Financière de l'Etat. <i>Nous recommandons que tous les flux, qui sont passés directement par la Banque Centrale, soient désormais encadrés par les Régies Financières de l'Etat et que les paiements se fassent suivant le circuit normal des autres impôts et taxes dus au Trésor Public. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public. Les libellés des paiements devraient aussi clairement apparaître sur les déclarations de l'Entreprise qui devrait permettre l'identification de l'entité de l'Etat qui devrait assurer l'encadrement desdits flux,</i>	En cours	Le CE fait un suivi pour s'assurer du respect et de l'application de cette recommandation dans le Rapports 2013 et suivants puisque au moment de la prise de cette Recommandation les actes dénoncés avaient déjà été posés sur des exercices couverts par le Rapport 2011 et celui de 2012 en cours d'élaboration.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation

Société	Abbreviation	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
ENTREPRISE DE L'ETAT						
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO	LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES "COHYDRO SA"	06/08/1999	68 059 790 000 CDF	A0700108B	1, Avenue Comité Urbain, Kinshasa/Gombe
ENTREPRISES EN PRODUCTION						
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP	PERENCO REP	11/08/1969	818 403 733 CDF	A0701287H	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
LIREX	LIREX	LIREX	11/08/1969	36 595 368 CDF	A0703937N	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	09/08/1969	n/a	A0701284E	11ème Étage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe R.D.CONGO
TEIKOKU OIL	TEIKOKU	TEIKOKU OIL DRC	09/08/1969	n/a	A 0703938 P	1er Niveau Gal. du Centenaire KINSHASA/GOMBE
CHEVRON ODS	ODS	CHEVRON ODS, Limited	09/12/1999	n/a	A0703905D	3157, BOULEVARD DU 30 JUIN, KIN/GOMBE
ENTREPRISES EN EXPLORATION						
TOTAL RDC	TOTAL	TOTAL E&P RDC sprl	25/02/2011	20 000 000 CDF	A1109715Y	Avenue Lieutenant Colonel Lukusa n°652 - Kinshasa / Gombe
SEMLIKI OIL	SEMLIKI	SEMLIKI ENERGY SARL	2011	n/c	A1116426F	N°7 AV. KAUKA, C/GOMBE
SOCO RDC	SOCO	SOCO E&P DRC	07/11/2006	21 500 000 CDF	A0700383A	63, Avenue Colonel MONDJIBA Concession COTEX / BAT. 9 Commune de NGALIEMA
ENERGULF	ENERGULF	ENERGULF CONGO	2008	25 000 USD	A0909587G	Boulevard du 30 juin n° 3098, Local , kinshasa/gombe
OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	OIL OF DRCONGO	18/01/2011	100 000 USD	A1103150M	14 Av. SERGENT MOKE COMMUNE DE NGALIEMA
ENI RD CONGO	ENI	eni R.D. Congo sprl	10/11/2010	10 000 000 000 CDF	A1113021R	Imm. Le Ruwenzori 10 ^{ème} étage Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe.
SURESTREAM RDC	SURESTREAM	SURESTREAM RDC SA	23/06/2006	20 000 000 CDF	A0706875G	Immeuble B.C.D.C 12 éme étage
International Business Oil Sociéty	IBOS	Interanational Business-Oil Society	14/12/2007	15 000 000 CDF	A1006778E	Avenue KUMBI N° 5 C/KINTAMBO
NESSERGY RDC	NESSERGY					
DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	DIVIINE INSPIRATION GROUP PTY LTD	2007	n/a	A0906982A	N°7 AV. KAUKA, C/GOMBE

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 2 : Profil des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation

Société	Abbréviaction	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	TENKE FUNGURUME MINING SA	30/11/1996	65 050 000 USD	A0810758D	Batiment TFM, Route Aeroport, Commune Annexe/ Lubumbashi
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	KCC	KAMOTO COPPER COMPANY SA	04/08/2005	100 009 480 USD	A0701041Q	Usine Luili Kolwezi Katanga
MUTANDA MINING	MUMI	MUTANDA MINING SARL	10/04/2002	8 420 000 000 CDF	A0704867Z	33, Avenue KAPWASSA Ex Route Munama, Commune Kampemba, Lubumbashi
BOSS MINING SPRL	BOSS	BOSS MINING SAS	30/12/2003	20 000 000 CDF	A0905972C	238 Route LIKASI Commune Annexe LUBUMBASHI RDC
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	SEK	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI	05/09/2000	2 000 000 USD	A0811655D	8935 AvenueTiger,Q/Kimbeimbe Commune Annexe Lubumbashi-Katanga
RUASHI MINING	RUMI	RUASHI MINING SAS	01/11/2001	12 000 000 USD	A0704687D	Mine de la Rwashi Commune Rwashi
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	AMCK	MMG KINSEVERE SARL (ex-AMCK MINING SPRL)	17/12/2004	100 000 000 CDF	A0800394N	7409, Avenue de La Révolution, Commune de Lubumbashi - Ville de Lubumbashi
FRONTIER SPRL	FRONTIER	FRONTIER SA	06/12/2005	185 000 000 CDF	A0905460W	238, Route likasi, C/Annexe, Lubumbashi
KIBALI GOLDMINES SPRL	KIBALI	KIBALI GOLDMINES SA	21/06/2003	10 000 000 USD	A0702049L	4239,TOMBALBAYE C/GOMBE
GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO	GROUPE BAZANO SPRL	25/06/1905	34 022 222 USD	A0814445L	32 Avenue Kigoma, Q/Industriel, C/Kampemba. Ville de Lubumbashi
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL	26/06/2006	5 604 000 000 CDF	A0712822W	Route Likasi, Quartier Joli site, commune annexe
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.	20/03/1905	2 401 500 000 000 CDF	A0701147F	419, Boulevard Kamanyola, Commune Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Katanga, RDC
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	SMCO	SHITURU MINING CORPORATION SAS	04/10/2005	3 000 000 USD	A10082279L	LIKASI
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	CHEMICAL OF AFRICA (CHEMAF SARL)	23/06/1905	187 500 000 CDF	A0708211J	144; AVENUE USOKE; COMMUNE KAMPEMBA, LUBUMBASHI; KATANGA; RDCONGO
COMIKA	COMIKA	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	24/10/2008	10 000 000 USD	A1100211S	4 AVENUE DU CHARBON, Q/PANDA
ANVIL MINING CONGO SARL	AMC	ANVIL MINING CONGO SA	24/07/1998	92 000 000 CDF	A0700172W	28, AV LOFOI GOLF C/L'SHI
KANSUKI SPRL	KANSUKI	KANSUKI SPRL	30/07/2010	3 000 000 CDF	A1002999U	33, Avenue KAPWASSA Ex Route Munama, Commune Kampemba, Lubumbashi
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	24/07/2001	900 000 000 CDF	A0704883R	806 AVENUE TSHINYAMA COMMUNE DE LUBUMBASHI, GOLF KABULAMESHI, LUBUMBASHI, KATANGA, RD CONGO. TEL: 00243-818761185/00243-818761185
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK	COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	01/07/2004	37 849 498 USD	A0704877K	606, Chaussée L.D. KABILA , C/Lubumbashi
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	AGK	ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	11/07/1991	18000000 USD	A0700152Z	11e Etage, Immeuble BCDC, Kinshasa-Gombe, RDC

Société	Abbrévia tion	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	NAMOYA	NAMOYA MINING SA	2003	5 416 251 USD	A 07000153 A	14,avenue Sergent Moke, C: Ngaliema
KIPUSHI CORPORATION	KICO	KIPUSHI CORPORATION SA	14/11/2010	10 000 000 USD	A1009298T	1148-6,Av.de la libération, Q/Golf, C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	BARBADOS /KAMOA	KAMOA COPPER SA	27/03/2001	500 000 USD	A0901048A	1148-6, AV de la libération. Q/Golf. C/L'shi. Province du Katanga, RD Congo.
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	12/12/2001	182 000 000 CDF	A0704865X	588, ROUTE KIPUSHI, C/ANNEXE, L'SHI
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE	COMIDE SARL	03/08/2002	3 000 000 USD	A0704695M	6, Av Industriel, commune Lubumbashi
RUBAMIN SPRL	RUBAMIN	RUBAMIN SARL	01/12/2006	10 000 000 USD	A0814806D	26-27, ROUTE KAMBOVE, LIKASI,KATANGA, RD CONGO
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SAS	30/04/2005	2 790 000 000 CDF	A0815188T	VILLAGE LUISHA, TERRITOIRE DE KAMBOVE
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	SOCIETE CONGOLAISE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	22/09/1999	203 044 239 CDF	A0700357X	N° 22, Avenue KIGOMA, Quartier industriel, Commune de KAMPEMBA, Ville de LUBUMBASHI,Province du KATANGA N° TEL +243(0)997032815 E-mail nelly.kasongo@yahoo.fr
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	TWANGIZA	TWANGIZA MINING SA	25/06/1905	1 200 000 000 CDF	A0700073N	14,avenue Sergent Moke, C: Ngaliema
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI LTD	14/04/1998	97 325 103 059,02 CDF	A0704273D	n/c
METAL MINES SPRL	MTM	METAL MINES	13/07/2007	200 000 000 CDF	A0814803A	AVENUE CHEMIN PUBLIC COMMUNE SHITURU VILLE DE LIKASI
HUACHIN METAL LEACH SPRL		HUACHIN METAL LEACH S.A.	12/12/2010	10 000 000 USD	A1113665R	801, ROUTE KAKONTWE, LIKASI.
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	COMMUS	LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL SAS	05/01/2006	8 100 000 000 CDF	A0815341K	SIEGE SOCIAL BATIMENT CDM, QUARTIER JOLI SITE, COMMUNE ANNEXE, ROUTE LIKASI, VILLE LUBUMBASHI
KINSEnda COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSEnda)	KICC	Kinsenda Copper Company SA	18/04/2003	1250000 USD	A0704875H	Kinsenda Copper Company SA (KICC) Kinsenda Kitotwe Territoire de Sakania Katanga DRC
MANONO MINERALS	MANOMIN	MANONO MINERALS	n/c	10 000 000 CDF	A1113961N	1,AVENUE DES ROCHETS. Q. GOLF/LUBUMBASHI-KATANGA
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST SA	1967	12 953 378 852 CDF	A0700518X	22 AV, KIGOMA C/KAMPEMBA/LSHI
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPERE	SMKK	SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPERE	n/c	2 500 000 CDF	A0811578U	238, Route Likasi, Commune Annexe
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM					
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	MMR	MINING MINERAL RESOURCES	22/01/2008	3 600 000 000 CDF	A0802327P	1932,BLD M'SIRI,C/KAMPEMBA,L'SHI
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	SMB	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI, SMB	10/05/2011	1 000 000 USD	A1109197K	70, Avenue Batetela, Kin/Gombe

Société	Abbrévia tion	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
HUACHIN MINING SPRL		HUACHIN MINING SPRL	n/c	10 000 000 USD	A0900939G	747, ROUTE LIKASI, LUBUMBASHI
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	SOKIMO	Société Minière de Kilo Moto	15/07/1966	111 593 962 735,93 CDF	A 0805833 A	15, Avenue des Sénégalais/Gombe
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	LA MINIERE DE KASOMBO	05/01/2006	1 800 000 000 CDF	A0814790L	Siège Social batiment CDM, Quartier Joli site, Commune Annexe, Route Likasi, Ville Lubumbashi
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	KISANFU MINING SAS	15/02/2010	2 700 000 000 CDF	A1004150Y	588,ROUTE KIPUSHI, COMMUNE ANNEXE
FEZA MINING	FEZA	FEZA MINING	28/05/2002	10 000 000 USD	A0906442N	ROUTE SHITURU, 2433
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	GAR	GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL	17/10/2007	450 000 000 CDF	A0900876N	1064, ROUTE LIKASHI, TUMBWE, LUBUMBASHI
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	SODIMIKA	SODIMIKA sarl	09/07/2010	3 000 000 USD	A1007484X	n/c
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	COMPAGNIE MINIERE LUISHA	07/04/2006	6 300 000 000 CDF	A0815428E	7068 AV. TSHINYAMA, Q/GOLF
Mwana africa Congo (MIZAKO)	MIZAKO	MWANA AFRICA CONGO GOLD, MACG SARL	09/06/2006	46 250 000 CDF	A0912866W	Local 225, Bâtiment BCDC, Cme de Lubumbashi, Katanga
BOLFAST COMPANY	BOLFAST	BOLFAST COMPANY SPRL	06/12/2000	575 000 CDF	A0704663K	Motel Gedra, route munua, Golf Météo, C/Lubumbashi
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	n/c	10 000 000 USD	A1217593M	BLOC B, LUANO CITY, C/ ANNEXE; LUBUMBASHI
BANRO CONGO MINING	BCM	BANRO CONGO MINING SA	2013	20 000 000 USD	A700161 T	14, avenue Sergent Moke, C: Ngaliema
SASE MINING SPRL	SASE	SASE MINING SPRL	31/03/2008	9 000 000 CDF	A1236645M	8935 Avenue Tiger, Q/Kimbeimbe Commune Annexe Lubumbashi-Katanga
KASONTO LUPOTO MINES	KALUMINE S					
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	SODIMICO	SODIMICO S.A	16/10/2002	234 684 081 122 CDF	A0905363Q	549, AV. ADOULA C/L'SHI
M.J.M SPRL	MJM	MJM	2010	100 000 000 CDF	A0814788J	805 ROUTE KAKONTWE-LIKASI
JMT MINING	JMT	JMT	2006	100 000 000 CDF	A0906718N	805 ROUTE KAKONTWE-LIKASI
LA MINIERE DE LA LUKUGA	LAMILU	LAMINIÈRE DE LA LUKUGA	11/07/2011	10 000 000 CDF	A1204671R	jolie site route likassi Q/annexe
KATANGA METALS SPRL	KATANGA METALS	KATANGA METALS sarl	26/11/2006	92 000 000 CDF	A1210828J	n° 04 Route NZILO Territoire MUTSHATSHA
KGL SOMITURI	KGL SOMITURI	KGL SOMITURI S.A.R.L.	21/12/2007	92 000 000 CDF	A0901460Y	27, Boulevard Nyamwisi Q. Boyikene Beni North Kivu Democratic Republic of the Congo
GIRO GOLDFIELDS	GIRO GOLD	GIRO GOLDFIELDS sarl	26/09/2012	920 000 000 CDF	A1216135C	Blv Tshatshi n°119 C/Gombe Imm. Fleuve Congo Hôtel 4ème étage
SODIFOR SPRL	SODIFOR	SODIFOR SARL	n/c	10 000 000 USD	A1007789D	1, AVENUE DES ROCHETS. Q. GOLF/LUBUMBASHI-KATANGA
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	SACIM	SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER	18/03/2013	8 400 000 USD	A1001383Q	TSHIBE/BOYA, MIABI, TSHILENGE, KASAI- ORIENTAL
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPANY Sarl	n/c	n/c	A907120A	2007, Av Chemin Public, C/Shituru, Q/Jolie site, Ville Likasi

Société	Abbrévia tion	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	LONCOR RESSOURCES CONGO SPRL	13/03/2004	3 800 000 CDF	A0709223U	14, Av, Sergent MOKE, Commune de Ngaliema, RDC
KAI PENG MINING	KAI PENG	KAI PENG MINING Sarl	2011	230 000 000 CDF	A1206441Q	LIKASI
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	RIO TINTO	RIO TINTO CONGO RDC SPRL	05/11/2008	200 000 CDF	A0815854S	C/0 Cabinet Dorothée MADIYA, CROWNTOWER, 11e Niveau, suite 1101, Bld du 30 juin, Kinshasa-Gombe, RDC
PHELPS DODGE CONGO SPRL	PDC	PHELPS DODGE CONGO Sarl	27/07/2004	70 480 800 CDF	AO906604P	25,Avenue Kashobwe Q/Baudouin C/Lubumbashi Ville de Lubumbashi Province du Katanga
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	SEMHKAT	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga, SEMHKAT SARL	03/12/1997	9 250 000 CDF	A0712818R	Local 225, Bâtiment BCDC,Cne de Lubumbashi, Katanga
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	SEGMAL	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU	01/12/2010	450 000 000 CDF	A1200750 E	1932,BLD M'SIRI,C/KAMPEMBA,L'SHI
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIERE	Congolaise d'Exploitation Minière	avil-2010	100 000 CDF	A1113407L	Av Nyembo 516, Gombe/Kinshasa
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	COMISA	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA SARL	25/01/2003	2 000 000 CDF	A0906511N	238, Route Likasi,C/annexe, Lubumbashi
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	DE BEERS	DE BEERS DRC EXPLORATION SARL	02/10/1980	10 000 000 CDF	A0700186L	14, AVENUE SERGENT MOKE / NGALIEMA
LONG FEI MINING	LONG FEI	LONG FEI MINING	18/06/2006	500 000 000 CDF	A0907596S	KAPEMBA/INDUSTRIEL/06 USOKE
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L		KAMITUGA MINING SA	2003	5 012 074 USD	A 0700163 T	14, avenue Sergent Moke, C: Ngaliema
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L		LUGUSHWA MINING SA	2003	5 360 608 USD	A 0700163 L	14, avenue Sergent Moke, C: Ngaliema
MAGMA MINERAL	MAGMA	MAGMA MINERAL SARL	25/06/1905	180 000 000 CDF	A0811095	798,CHEMIN PUBLIC, JOLI SITE, C/ANNEXE,LUBUMBASHI
COTA MINING						
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	SOMIDEC					
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	12/11/2010	1 350 000 000 CDF	A1200747B	1932,BLD M'SIRI,C/KAMPEMBA,L'SHI
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI/SWANMINES SPRL	SWANMINE S	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI	05/03/2001	1 800 000 000 CDF	A0708266T	30, ROUTE DU GOLF, Q/GOLF
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	SMK	SOCIÉTÉ MINIÈRE DE KOLWEZI	21/02/2001	64 246 031 612 CDF	A0714791L	7, AVENUE HEWA BORA, Q/INDUSTRIEL, C/KAMPEMBA, VILLE DE LUBUMBASHI, PROVINCE DU KATANGA, R.D CONGO
Tantale et Niobum de Tanganyka						
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	TMC	TANGANYIKA MINNING COMPAGNY	18/02/2011	10 000 000 CDF	A1204674U	JOLIE SITE Q ANNEXE ROUTE LIKASSI
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	METALKOL	METALKOL SA	20/04/2010	18 500 000 000 CDF	A1007580B	N° 238, Route Likasi Commune Annexe Lubumbashi RD Congo

Société	Abbrévia tion	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	EXACO	EXACO	11/10/1997	1 000 000 CDF	A0704870 C	18, Route KAFUBU C / KAMPEMBA
Horizon SPRL	HORIZON					
Société minière de NYUNZU SPRL	NYUNZI					
COMPANY MINIERE DE DILALA		COMPAGNIE MINIERE DE DILALA SARL	01/04/2012	21 200 USD	A1203799T	412, AV GAZUMBU KOLWEZI
SOCIETE MATTADORE SPRL	MATTADORE					
VOLCANO	VOLCANO					
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	SCMK-Mn	SCMK-MN	09/05/1951	19 858 300 000 CDF	A0811080D	285 AV,MWEPU L'shi
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA	MIBA SA	14/05/1905	400 98 120 000 CDF	A0700201C	4,Place Coopération C/Kanshi Mbujimayi
CHABARA SPRL	CHABARA	SOCIETE D'EXPLOITATION CHABARA SPRL	02/07/1905	1 000 000 USD	A0955555E	32 Avenue Kigoma, Q/Industriel, C/Kampemba. Ville de Lubumbashi
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	MDDK	CLUFF MINING CONGO SARL	27/12/1996	1 500 000 CDF	A0906857P	34. de la libération, Golf, Lubumbashi-RDC
MURUMBI MINERALS	MURUMBI	MURUMBI MINERALS	12/07/2012	455 000 000 CDF	A1304079Z	102, AV Kasai C / L SHI /KATANGA
ALSESY TRADING SPRL	ALSESY	ALSESY TRADING	2012	2 000 000 CDF	A1314110C	Av. Kalemie/Immeuble Mercure, apt 1
BON GENIK.MINING	BK MINING	BON GENIE K,MINING SPRL	08/12/2008	100 000 000 CDF	n/a	3561,ave, Mont des Arts,C/Lingwala
COMPAGNIE MINERE DE TONDO	CMT	Compagnie Minière de Tondo	05/01/2006	460 000 000 CDF	n/a	54b, Avenue Industrielle, Quartier Industriel, Commune de Kampemba, Lubumbashi
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	WANGA	WANGA MINING COMPANY SARL	01/11/2011	920000000 CDF	A1200857W	55, AV, Lukusa, Commune Gombe, Kinshsa, RDC
ORAMA	ORAMA	ORAMA PROPERTIES LTD	24/07/2006	n/a	n/a	70 AV Batetela 5e etage immeuble Tilapia Gombe Kinshasa
SINO CONGOLAISE DES MINES	SICOMINES	LA SINO-CONGOLAISE DES MINES S.A.	09/09/2014	91 000 000 000 CDF	A1007960P	2432, Avenue Mama Yemo, Commune de Lubumbashi, à Lubumbashi, Katanga,République Démocratique du Congo
SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO	SIMCO	SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO SAS	07/05/2008	90 000 000 CDF	A1115317M	7,AV. Hewabora, C/Kampemba,Lubumbashi
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	SOMIMI	SOCIETE MINIERE DE MITWABA SARL	20/01/2012	1 000 000 USD	A1113407L	18,Av Basosko,Kinshasa Gombe ,RD Congo.
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema	06/05/1997	31 000 000 CDF	A 1105861 J	316, Avenue Lt Col LUKUSA, Kinshasa, Gombe

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 3 : Registre des licence/Permis/Convention - sociétés pétrolières

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
ENTREPRISE DE L'ETAT						
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
ENTREPRISES EN PRODUCTION						
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP	Convention pétrolière du 11/08/1969	Exploitation	Pétrole Brut	n/a	Muanda - Bas Congo
		Titre East Mibale	Exploitation	Pétrole Brut	56 km ²	Muanda - Bas Congo
		Titre Liawenda Kinkazi	Exploitation	Pétrole Brut	145 km ²	Muanda - Bas Congo
		Titre Muanda Banana	Exploitation	Pétrole Brut	225 km ²	Muanda - Bas Congo
LIREX	LIREX	Convention pétrolière du 11/08/1969	Exploitation	Pétrole Brut	n/a	Muanda - Bas Congo
		Titre East Mibale	Exploitation	Pétrole Brut	56 km ²	Muanda - Bas Congo
		Titre Liawenda Kinkasi	Exploitation	Pétrole Brut	145 km ²	Muanda - Bas Congo
		Titre Muanda Banana	Exploitation	Pétrole Brut	225 km ²	Muanda - Bas Congo
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	Convention pétrolière du 09/08/1969	Exploitation	Pétrole Brut	n/a	Muanda - Bas Congo
TEIKOKU OIL	TEIKOKU	TITRE ZONE MARITIME RDC	Exploitation	Pétrole Brut	1.010 km ²	Muanda - Bas Congo
		Convention pétrolière du 09/08/1969	Exploitation	Pétrole Brut	n/a	Muanda - Bas Congo
CHEVRON ODS	ODS	Titre Zone Maritime RDC	Exploitation	Pétrole Brut	1.010 km ²	Muanda - Bas Congo
		Convention pétrolière du 09/08/1969	Exploitation	Pétrole Brut	n/a	Muanda - Bas Congo
ENTREPRISES EN EXPLORATION						
TOTAL RDC	TOTAL	CPP (Bloc III)	Recherche	Pétrole Brut	n/c	Province Orientale
SEMLIKI OIL	SEMLIKI	Contrat de Portage avec Total	Recherche	Pétrole Brut	n/a	Province Orientale
SOCO RDC	SOCO	PEX.BC/001/MIN/HYDRO/SG/02/2008	Recherche	Pétrole Brut	828,05 Km ²	Bas Congo
		CPP Bloc V	Recherche	Pétrole Brut	7 447 Km ²	Nord Kivu
ENERGULF	ENERGULF	PEX.BC/006/MIN/HYD ROSG/03/2009	Recherche	Pétrole Brut	506, 752 km ²	bas congo Lotshi
OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	CPP (Bloc I et II)	Recherche	Pétrole Brut	6799	Bunia
ENI RD CONGO	ENI	CPP (Ndunda)	Recherche	Pétrole Brut	4916	Ndunda
SURESTREAM RDC	SURESTREAM	Permis Yema & Matamba Makanzi renouvelés depuis le 30/10/2014	Recherche	Pétrole Brut	n/c	Muanda - Bas Congo
		Permis d'exploration NDUNDA	Recherche	Pétrole Brut	n/a	Moanda
International Business Oil Sociéty	IBOS	Permis d'exploration YEMA	Recherche	Pétrole Brut	n/a	Moanda
		Permis d'exploration MATAMBA MAKANZI	Recherche	Pétrole Brut	n/a	Moanda
NESSERGY RDC	NESSERGY					
DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	CPP (non encore approuvé)	Recherche	Pétrole Brut	n/a	n/a

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 4 : Registre des licences/Permis - sociétés minières

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	CAMI/CE/5571/04	Exploitation	Cuivre & Cobalt	448 carrés	Territoire de LUBUDI/ District de Kolwezi
		CAMI/CE/5570/04	Exploitation	Cuivre & Cobalt	405 carrés	Territoire de LUBUDI/ District de Kolwezi
		CAMI/CE/5569/04	Exploitation	Cuivre & Cobalt	135 carrés	Territoire de LUBUDI/ District de Kolwezi
		CAMI/CE/2405/2006	Exploitation	Cuivre & Cobalt	435 carrés	Territoire de LUBUDI/ District de Kolwezi
		CAMI/CE/2407/2006	Exploitation	Cuivre & Cobalt	135 carrés	Territoire de LUBUDI/ District de Kolwezi
		CAMI/CE/2406/2006	Exploitation	Cuivre & Cobalt	322 carrés	Territoire de LUBUDI/ District de Kolwezi
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	KCC	4960	Exploitation	Cuivre & Cobalt	13 Carré	Kolwezi - Dilala
		4961	Exploitation	Cuivre & Cobalt	10 Carré	Kolwezi - Dilala
		4963	Exploitation	Cuivre & Cobalt	9 Carrés	Kolwezi - Tilwezembe
		525	Exploitation	Cuivre & Cobalt	13 Carrés	Kolwezi - Dilala
		11601	Exploitation	Cuivre & Cobalt	1 Carrés	Kolwezi - Dilala
		11602	Exploitation	Cuivre & Cobalt	2 Carrés	Kolwezi - Dilala
MUTANDA MINING	MUMI	662	Exploitation	Cuivre & Cobalt	8 carrés	42Km à l'Est de Kolwezi
BOSS MINING SPRL	BOSS	PE00468	Exploitation	Cuivre	27 carrés	Katanga
		PE00467	Exploitation	cuivre	151 carrés	Katanga
		PE00463	Exploitation	cuivre	44 carrés	Katanga
		PE 2589	Exploitation	cuivre	2 carrés	Katanga
		PE00469	Exploitation	cuivre	275 carrés	Katanga
		n/c	Exploitation	Cuivre	2123,88 Ha	Haut Katanga
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	SEK	n/c	Exploitation	Cuivre	170,00 Ha	Haut Katanga
		n/c	Exploitation	Cuivre	765,00 Ha	Haut Katanga
		n/c	Exploitation	Cuivre	2370,74 Ha	Haut Katanga
		n/c	Exploitation	Cuivre	85,00 Ha	Haut Katanga
		n/c	Exploitation	Cuivre	170,00 Ha	Haut Katanga
		PE 578	Exploitation	Cuivre & Cobalt	8 carrés	Rwashi /lumbashi
RUASHI MINING	RUMI	PE 11751	Exploitation	Cuivre & Cobalt	5 carrés	Rwashi /lumbashi
		PE 13083	Exploitation	Cuivre & Cobalt	4 carrés	Musonoi / Kolwezi
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	AMCK	CAMI/CE/363/2003 PE 528	Exploitation	Cuivre	1614,145 Ha	Kinsevere, Territoire de KIPUSHI
FRONTIER SPRL	FRONTIER	PE 1380	Exploitation	Cuivre	187 carrés	SAKANIA/HAUT KATANGA
KIBALI GOLDMINES SPRL	KIBALI	11472	Exploitation	Or	8495,5 Ha	Province Orientale
		11471	Exploitation	Or	11299 Ha	Province Orientale
		11470	Exploitation	Or	3058,38 Ha	Province Orientale

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		11469	Exploitation	Or	9175,14 Ha	Province Orientale
		11468	Exploitation	Or	4587,57 Ha	Province Orientale
		11467	Exploitation	Or	24891,81 Ha	Province Orientale
		11447	Exploitation	Or	22682,98 Ha	Province Orientale
		5088	Exploitation	Or	29224,52 Ha	Province Orientale
		5073	Exploitation	Or	39928,85 Ha	Province Orientale
		5052	Exploitation	Or	30243,98 Ha	Province Orientale
GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO	PR 5160 - 5161 - 5162 - 5163	n/c	n/c	n/c	n/c
		PR 5166 - 5273 - 6651 - 6653	n/c	n/c	n/c	n/c
		PR 6654 - 6928	n/c	n/c	n/c	n/c
		TOTAL PR	n/c	n/c	378	Katanga
		PEPM 1886 - 2114 - 4002 - 4003	n/c	n/c	n/c	n/c
		PEPM 4004 - 5276 - 8139	n/c	n/c	n/c	n/c
		TOTAL PEPM	n/c	Cuivre	577	Katanga
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	1059	Recherche	Cuivre & Cobalt	307	Kipushi
		1063	Recherche	Cuivre & Cobalt	231	Kambove
		1078	Recherche	Cuivre & Cobalt	370	Kambove
		1084	Recherche	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	283	Bukama
		1086	Recherche	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	332	Bukama
		1088	Recherche	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	381	Bukama

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
nite						
		1776	Recherche	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	75	Bukama
		2809	Recherche	Cuivre & Cobalt	201	Kambove
		2810	Recherche	Cuivre & Cobalt	88	Kambove
		2811	Recherche	Cuivre & Cobalt	18	Kipushi
		11382	Recherche	Cuivre & Cobalt	2	Kambove
Exploitation						
		118	Exploitation	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	7	Bukama
		119	Exploitation	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	173	Bukama
		120	Exploitation	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	21	Lubudi
		121	Exploitation	Argent/Beryllium/C arbone/Etain/Lithiu m/Niobium/Or/Tent ale/Terres rares/Titane/Wolfra nite	68	Lubudi
		122	Exploitation	ETAIN	51	Bukama
		360	Exploitation	CHARBON	43	Bukama
		464	Exploitation	Cuivre & Cobalt	32	Kambove
		465	Exploitation	Cuivre & Cobalt	82	Kambove
		466	Exploitation	CHARBON	16	Bukama
		481	Exploitation	Cuivre & Cobalt	53	Kipushi
		523	Exploitation	Cuivre & Cobalt	6	Kipushi
		524	Exploitation	Argent/Arsenic/Ber	6	Ruashi

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
				yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc		
		528	Exploitation	Cuivre & Cobalt	19	Kipushi
		529	Exploitation	Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc	2	Mutshatsha
		530	Exploitation	Cuivre & Cobalt	4	Kipushi
		531	Exploitation	ARGENT/ARSENI C/BERYUM/ COBALT/CUIVRE/ FER /MANGANESE/NI CKEL/OR/ PALLADIUM/ PLATINE/PLOMB/ SOUFRE/ZINC	13	Kambove
		535	Exploitation	Cuivre & Cobalt	8	Kolwezi
		536	Exploitation	Cuivre & Cobalt	13	Kolwezi
		537	Exploitation	Cuivre & Cobalt	10	Kambove
		538	Exploitation	Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc	6	Kipushi
		539	Exploitation	Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc	16	Kambove
		540	Exploitation	Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc	6	Kipushi
		544	Exploitation	Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/	14	Bukama

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
				Fer/Manganese/Nickel/Or/Palladium/Platine/Plomb/Soufre/Zinc		
660		Exploitation	Cuivre & Cobalt	15	Kolwezi	
663		Exploitation	Cuivre & Cobalt	9	Kolwezi	
1050		Exploitation	Cuivre & Cobalt	75	Kipushi	
1052		Exploitation	Cuivre & Cobalt	330	Kipushi	
1060		Exploitation	Argent/Arsenic/Beryum/Cobalt/Cuivre/Fer/Manganese/Nickel/Or/Palladium/Platine/Plomb/Soufre/Zinc	141	Kipushi	
2590		Exploitation	CUIVRE/COBALT/ZINC	92	Kipushi	
1065		Exploitation	Cuivre & Cobalt	10	Kambove	
1072		Exploitation	Cuivre & Cobalt	73	Kambove	
1074		Exploitation	Cuivre & Cobalt	389	Kambove	
1075		Exploitation	Cuivre & Cobalt	371	Kambove	
1076		Exploitation	Argent/Arsenic/Beryum/Cobalt/Cuivre/Fer/Manganese/Nickel/Or/Palladium/Platine/Plomb/Soufre/Zinc	339	Kambove	
1077		Exploitation	Cuivre & Cobalt	368	Kambove	
1079		Exploitation	Argent/Arsenic/Beryum/Cobalt/Cuivre/Fer/Manganese/Nickel/Or/Palladium/Platine/Plomb/Soufre/Zinc	374	Kambove	
1089		Exploitation	Argent/Beryllium/Carbone/Etain/Lithium/Niobium/Or/Tente/Terres rares/Titane/Wolfrâne	20	Bukama	
1090		Exploitation	Argent/Beryllium/Carbone/Etain/Lithium/Niobium/Or/Tente/Terres rares/Titane/Wolfrâne	12	Bukama	

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
nite						
		2347	Exploitation	Cuivre & Cobalt	136	Kipushi
				Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc		
		2348	Exploitation		183	Lubudi
		2349	Exploitation	Cuivre & Cobalt	66	Bukama
		2350	Exploitation	Cuivre & Cobalt	270	Mutshatsha
		2351	Exploitation	Cuivre & Cobalt	174	Kambove
		2352	Exploitation	Cuivre & Cobalt	10	Kambove
		2353	Exploitation	Cuivre & Cobalt	166	Kambove
		2354	Exploitation	Cuivre & Cobalt	201	Kambove
		2355	Exploitation	Cuivre & Cobalt	153	Kambove
		2356	Exploitation	Cuivre & Cobalt	84	Kambove
		2357	Exploitation	Cuivre & Cobalt	141	Kipushi
		2359	Exploitation	Cuivre & Cobalt	107	Kipushi
		2360	Exploitation	Cuivre & Cobalt	183	Kipushi
		2361	Exploitation	Cuivre & Cobalt	137	Lubudi
		2362	Exploitation	Cuivre & Cobalt	148	Bukama
		2605	Exploitation	Cuivre & Cobalt	27	Kolwezi
		4886	Exploitation	Cuivre & Cobalt	10	Kipushi
		4958	Exploitation	Cuivre & Cobalt	75	Kolwezi
		4962	Exploitation	Cuivre & Cobalt	2	Kolwezi
		7044	Exploitation	Cuivre & Cobalt	70	Mutshatsha
		8841	Exploitation	Cuivre & Cobalt	103	Mutshatsha
		10384	ZEA	Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc	8	Mutshatsha
		10385	ZEA	Argent/Arsenic/Ber yum/Cobalt/Cuivre/ Fer/Manganese/Ni ckel/Or/Palladium/ Platine/Plomb/Souf re/Zinc	4	Kambove
		10387	ZEA	Argent/Arsenic/Ber	3	Kambove

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
				yum/Cobalt/Cuivre/Fer/Manganese/Nickel/Or/Palladium/Platine/Plomb/Soufre/Zinc		
		10388	ZEA	Argent/Arsenic/Beryllium/Cobalt/Cuivre/Fer/Manganese/Nickel/Or/Palladium/Platine/Plumb/Soufre/Zinc	3	Kambove
		10389	ZEA	Argent/Arsenic/Beryllium/Cobalt/Cuivre/Fer/Manganese/Nickel/Or/Palladium/Platine/Plumb/Soufre/Zinc	6	Kambove
		11229	Exploitation	Cuivre & Cobalt	21	Mutshatsha
		11367	Exploitation	Cuivre & Cobalt	10	Kambove
		11522	Exploitation	Cuivre & Cobalt	3	Mutshatsha
		11599	Exploitation	Cuivre & Cobalt	26	Mutshatsha
		11600	Exploitation	Cuivre & Cobalt	8	Mutshatsha
		12133	Exploitation	Cuivre & Cobalt	2	Mutshatsha
		12270	Exploitation	Cuivre & Cobalt	4	Kambove
		12271	Exploitation	Cuivre & Cobalt	4	Kambove
		12272	Exploitation	Cuivre & Cobalt	3	Kambove
		12273	Exploitation	Cuivre & Cobalt	9	Kambove
		12274	Exploitation	Cuivre & Cobalt	80	Kambove
		12275	Exploitation	Cuivre & Cobalt	1	Kambove
		12276	Exploitation	Cuivre & Cobalt	62	Kambove
		12277	Exploitation	Cuivre & Cobalt	3	Kambove
		12094	Exploitation	Cuivre & Cobalt	2	Kambove
		13121	Exploitation	Cuivre & Cobalt	3	Kambove
		9683	PER	Cuivre & Cobalt	13	Mutshatsha
		9684	PER	Cuivre & Cobalt	6	Mutshatsha
		9685	PER	Cuivre & Cobalt	7	Mutshatsha
		9686	PER	Cuivre & Cobalt	3	Mutshatsha
		9687	PER	Cuivre & Cobalt	51	Mutshatsha
		9688	PER	Cuivre & Cobalt	3	Mutshatsha
		9713	PER	Cuivre & Cobalt	4	Kambove

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	SMCO	9716	PER	Cuivre & Cobalt	2	Kambove
		12346	PER	Cuivre & Cobalt	4	Kipushi
		12347	PER	Cuivre & Cobalt	3	Kipushi
		12348	PER	Cuivre & Cobalt	1	Kipushi
		12519	ARPC	Cuivre & Cobalt	3	Lubudi
		12520	ARPC	Cuivre & Cobalt	3	Lubudi
		12521	ARPC	Cuivre & Cobalt	3	Lubudi
		12523	ARPC	Cuivre & Cobalt	4	Lubudi
		2363	AECP	QUARTZITE	4	Mutshatsha
		10777	AECP	GYPSE	4	Lubudi
		10778	AECP	Cuivre & Cobalt	4	Lubudi
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	4525	Exploitation	Cuivre	1 Carrés	LIKASI
		05932	AECP	Materiaux de Constructions	4	KIPUSHI
		00577	Exploitation	Cuivre & Cobalt	6	LUBUMBASHI
		01538	Exploitation	Cuivre & Cobalt	17	ETOILE
		02758	Exploitation	Cuivre & Cobalt	259	LUBUDI
		12113	Exploitation	Cuivre & Cobalt	93	LUBUMBASHI
		01440	Recherche	Cuivre & Cobalt	21	KAMBOVE
		01444	Recherche	Cuivre & Cobalt	65	KAMBOVE
		01734	Recherche	Cuivre & Cobalt	129	KAMBOVE
		01818	Recherche	Cuivre & Cobalt	224	KAMBOVE
		01820	Recherche	Cuivre & Cobalt	25	KIPUSHI
		01887	Recherche	Cuivre & Cobalt	14	KAMBOVE
		01891	Recherche	Cuivre & Cobalt	24	LUBUDI
		01995	Recherche	Cuivre & Cobalt	159	LUBUDI
		02059	Recherche	Cuivre & Cobalt	24	BUNKEYA
		02061	Recherche	Cuivre & Cobalt	40	BUNKEYA
		02065	Recherche	Cuivre & Cobalt	87	KIPUSHI
		02116	Recherche	Cuivre & Cobalt	179	MUTSHATSHA
		02120	Recherche	Cuivre & Cobalt	30	LUBUDI
		02142	Recherche	Cuivre & Cobalt	134	KIPUSHI
		02147	Recherche	Cuivre & Cobalt	194	KAMBOVE
		02752	Recherche	Cuivre & Cobalt	44	LUBUDI
		02761	Recherche	Cuivre & Cobalt	162	LUBUDI

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		02767	Recherche	Cuivre & Cobalt	200	SAKANIA
		02769	Recherche	Cuivre & Cobalt	7	LUBUDI
		02774	Recherche	Cuivre & Cobalt	46	TOMBOLO
		03859	Recherche	Cuivre & Cobalt	48	KASENGA
		11961	Recherche	Or	79	KAPANGA
		01526	Exploitation	Cuivre & Cobalt	12	SAKA (MANONO)
		02477	Recherche	Cassiterite & Coltan	233	MANONO
		12424	Recherche	CASSITERITE	39	BUSANGA
		01435	Exploitation	Cuivre & Cobalt	135	TONDO
		02115	Exploitation	Cuivre & Cobalt	101	LUAKONKO
		02121	Exploitation	Or	21	KAFWABANTU
		02756	Exploitation	Cuivre & Cobalt	68	KIMWEHULU
		04613	Exploitation	Cuivre & Cobalt	107	MAKALA
		11557	Exploitation	Cuivre & Cobalt	48	KASOUMA
		12489	Exploitation	Cuivre & Cobalt	14	KANDO
		01524	Recherche	Cuivre & Cobalt	38	MWANFWE
COMIKA	COMIKA	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
ANVIL MINING CONGO SARL	AMC	606	Exploitation	Cuivre et Argent	48 carrés	Dikulushi
		1697	Exploitation	Cuivre et Argent	471 carrés	Kapulo
KANSUKI SPRL	KANSUKI	643	Exploitation	Cuivre & Cobalt	207	KOLWEZI
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM	CAMI/CE/352/2003	Exploitation	Minerais	8 hectares	kalumbwe(kolwezi)
		804/0010/Kolwezi/CPECN-EF/BCN/KAT/2008	Exploitation	Bois	8 hectares	kalumbwe(kolwezi)
		800/16648/CPECNEF/KAT/08/IB	Exploitation	Minerais	8 hectares	kalumbwe(kolwezi)
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK	PE527	Exploitation	Cu - Co	34	Luiswishi
		PE532	Exploitation	Cu - Co	1	Shandwe
		PE2603	Exploitation	Cu - Co	22	Luisha
		PE7571	Exploitation	Cu - Co	373	Luisha
		PR1054	Recherche	Cu - Co	132	Luiswishi
		PR2358	Recherche	Cu - Co	147	Sokoroshe 3
		PR1066	Recherche	Cu - Co	94	Luisha
		PR2808	Recherche	Cu - Co	117	Luisha
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	AGK	12022	Exploitation	Or	42	ITURI
		12030	Exploitation	Or	168	ITURI
		12031	Exploitation	Or	276	ITURI
		12032	Exploitation	Or	425	ITURI

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		12033	Exploitation	Or	321	ITURI
		12029	Exploitation	Or	351	ITURI
		12028	Exploitation	Or	317	ITURI
		12027	Exploitation	Or	284	ITURI
		12026	Exploitation	Or	278	ITURI
		12025	Exploitation	Or	336	ITURI
		12024	Exploitation	Or	338	ITURI
		12023	Exploitation	Or	462	ITURI
		05120	Exploitation	Or	471	ITURI
		05119	Exploitation	Or	471	ITURI
		05114	Exploitation	Or	471	ITURI
		05108	Exploitation	Or	471	ITURI
		05106	Exploitation	Or	467	ITURI
		05105	Exploitation	Or	462	ITURI
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	NAMOYA	PE 18	Exploitation	Or	172,45865	Shabunda,kabAmbAre/ S kivu-Maniema
KIPUSHI CORPORATION	KICO	12434	Exploitation	Cobalt, Cuivre, Zinc	7 carrés	Territoire de Kipushi
		12349	Exploitation	Cobalt, Cuivre, Zinc	6 carrés	Territoire de Kipushi
		12234	Exploitation	Cobalt, Cuivre, Zinc	6 carrés	Territoire de Kipushi
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	BARBADOS/KA MOA	11873	Exploitation	Cuivre, Cobalt, Platine, Argent etc	72 carrés	Territoire de Mutshatsha
		13025	Exploitation	Cuivre, Cobalt, Platine, Argent etc	204 carrés	Territoire de Mutshatsha
		13026	Exploitation	Cuivre, Cobalt, Platine, Argent etc	202 carrés	Territoire de Mutshatsha
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	5236	Exploitation	Cuivre & Cobalt	30 carrés	KASENGA
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE	PE 02606	Exploitation	n/c	34	Lualaba
		PE 02607	Exploitation	n/c	41	Lualaba
		PE 02608	Exploitation	n/c	122	Lualaba
		PE 12715	Exploitation	n/c	16	Lualaba
RUBAMIN SPRL	RUBAMIN	4981	Exploitation	Cuivre & Cobalt	57 carrés	Luisha, Territoire de Kambove, Dist. Du Haut Katanga, Prov. Du Katanga
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	TWANGIZA	PE 40	Exploitation	Or	204,74155	Kabare / Sud kivu
		PE 41	Exploitation	Or	145,27305	Mwenga / Sud Kivu
		PE 42	Exploitation	Or	241,2722	Mwenga / Sud Kivu
		PE 43	Exploitation	Or	213,23705	Mwenga / Sud Kivu
		PE 44	Exploitation	Or	230,22805	Kabare / Sud kivu
		PE 68	Exploitation	Or	118,937	Kabare / Sud kivu
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
METAL MINES SPRL	MTM	CAMI/CEPM/5561/09	Exploitation	Cassiterite, Cobalt, Coltan, Cuivre	6 CARRES	MITWABA, AU KATANGA
HUACHIN METAL LEACH SPRL		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	COMMUS	12092	Exploitation	Cobalt, Cuivre, Nickel et Or	1 Carré	Territoire de Mutshatsha
		12093	Exploitation	Cobalt, Cuivre	3 Carré	Territoire de Mutshatsha
KINSEnda COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSEnda)	KICC	101	Exploitation	Cobalt, Cuivre	59	Territoire de Sakania
		12548	Exploitation	Cobalt, Cuivre	67	Territoire de Sakania
		330	Exploitation	Cobalt, Cuivre	28	Territoire de Sakania
MANONO MINERALS	MANOMIN	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	PR 2322	Recherche	Cu; Co; Ni; Au; Ag et Pt	14,45 km ²	Kipushi
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESSE	SMKK	495	Exploitation	n/c	6 Carré	Kombove (Haut-Katanga)
		496	Exploitation	n/c	11 Carré	LUBIDI (District de Kolwezi)
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM					
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	MMR	12606	Exploitation	Coltan	99	Nyunzu
		12607	Exploitation	Coltan	54	Nyunzu
		12713	Exploitation	Coltan	60	Moba
		12562	Exploitation	Coltan	68	Nyunzu
		13089	PEPM	Coltan	16	Nyunzu

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		13090	PEPM	Coltan	16	Nyunzu
		130118	PEPM	Coltan	5	Nyunzu
		12386	Recherche	Coltan	2	Nyunzu
		12387	Recherche	Coltan	2	Nyunzu
		10196	Recherche	Coltan	414	Nyunzu
		12430	Recherche	Coltan	220	Nyunzu
		12431	Recherche	Coltan	66	Nyunzu
		12432	Recherche	Coltan	220	Nyunzu
		12433	Recherche	Coltan	440	Nyunzu
		3246	Recherche	Coltan	460	Nyunzu
		3247	Recherche	Coltan	282	Nyunzu
		5227	Recherche	TIN	117	Malemba Nkulu
		11179	Exploitation	TIN	152	Mitwaba
		1229	Recherche	TIN	165	Mitwaba
		12329	Exploitation	TIN	5	Manono
		12330	Exploitation	TIN	4	Manono
		8565	Recherche	TIN	142	Manono
		8566	Recherche	TIN	112	Manono
		8567	Recherche	TIN	82	Manono
		4295	Recherche	TIN	236	Manono
		4296	Recherche	TIN	236	Manono
		4691	Recherche	TIN	67	Manono
		4692	Recherche	TIN	30	Manono
		4100	Recherche	TIN	225	Manono
		13082	Exploitation	Tin/Tantalum	72	Manono
		3238	Recherche	Wolframite	288	Mukoyi, Manono
		12510	Recherche	Gold	314	Nyunzu
		12511	Recherche	Gold	400	Nyunzu
		12512	Recherche	Gold	400	Nyunzu
		4297	Recherche	Gold	236	Kalemie
		4298	Recherche	Gold	236	Kalemie
		4299	Recherche	Gold	196	Kalemie
		8516	Recherche	Gold	27	Dilolo
		4192	Recherche	Gold	30	Sandoa
		4693	Recherche	Gold	88	Lualaba
		4687	Recherche	Gold	200	Sandoa

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	SMB	4291	Recherche	Gold	400	Sandoa
		4292	Recherche	Gold	224	Sandoa
		4293	Recherche	Gold	6	Sandoa
		4294	Recherche	Gold	24	Sandoa
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	SMB	12709	Exploitation	Or et Argent	222	Watsa
		12710	Exploitation	Or et Argent	257	Watsa
		12711	Exploitation	Or et Argent	171	Watsa
		12712	Exploitation	Or et Argent	243	Watsa
		5047	Exploitation	Or et Argent	178	Watsa
		5057	Exploitation	Or et Argent	417	Watsa
HUACHIN MINING SPRL		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	SOKIMO	5074	Exploitation	Or	467 carrés	Djugu & Mahagi
		5075	Exploitation	Or	471 carrés	Djugu & Mahagi
		5076	Exploitation	Or	471 carrés	Mahagi
		5109	Exploitation	Or	9 carrés	Djugu
		5110	Exploitation	Or	133 carrés	Djugu
		5111	Exploitation	Or	135 carrés	Djugu
		5112	Exploitation	Or	193 carrés	Djugu
		5113	Exploitation	Or	187 carrés	Djugu & Irumu
		5115	Exploitation	Or	102 carrés	Irumu
		5116	Exploitation	Or	119 carrés	Irumu
		5117	Exploitation	Or	303 carrés	Irumu & Mambasa
		5118	Exploitation	Or	195 carrés	Irumu & Mambasa
		5121	Exploitation	Or	46 carrés	Djugu
		5122	Exploitation	Or	103 carrés	Djugu
		5123	Exploitation	Or	393 carrés	Djugu & Mahagi
		11801	Recherche	Or	140 carrés	Watsa
		11802	Recherche	Or	436 carrés	Rungu
		11803	Recherche	Or	140 carrés	Poko & Rungu
		11822	Recherche	Or	467 carrés	Djugu
		11834	Recherche	Or	300 carrés	Poka & Rungu
		11793 (*)	Recherche	Or	168 carrés	Watsa
		11796 (**)	Recherche	Or	280 carrés	Niangara & Rungu
		11797 (**)	Recherche	Or	436 carrés	Niangara
		11798 (**)	Recherche	Or	348 carrés	Rungu
		11800 (**)	Recherche	Or	252 carrés	Niangara & Rungu

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	11810	Recherche	Or	244 carrés	Djugu & Irumu
		11811 (*)	Recherche	Or	108 carrés	Niangara
		11814	Recherche	Or	457 carrés	Watsa/Aru/Djugu
		11815	Recherche	Or	198 carrés	Dungu
		11816 (**)	Recherche	Or	460 carrés	Dungu & Niangara
		11817 (**)	Recherche	Or	167 carrés	Dungu
		11823	Recherche	Or	460 carrés	Djugu
		11824	Recherche	Or	400 carrés	Niangara
		11827 (*)	Recherche	Or	442 carrés	Dungu & Niangara
		11830	Recherche	Or	70 carrés	Dungu
		11835	Recherche	Or	164 carrés	Dungu
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	PER9714 et 9715	Exploitation	rejets	232290	KAMBOVE
FEZA MINING	FEZA	PE 661	Exploitation	n/c	3 CARRES	KISANFU
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	GAR	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	SODIMIKA	PR9898	Recherche	En cours d'évaluation	12 CARRES	PWETO
		12263	Exploitation	Cuivre	19 carrés (1.614,145ha)	Katanga
		12264	Exploitation	Cuivre & Cobalt	16 carrés(1.359,28ha)	Katanga
		4723	Recherche	Cuivre & Cobalt	221 carrés (18.755,06ha)	Katanga
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	N0 PE 526	Exploitation	Heterogeinites	509,73 Ha	LUISHA
Mwana africa Congo (MIZAKO)	MIZAKO	PE05077	Exploitation	or	471	Zani-Kodo Province Orientale
		PE05078	Exploitation	or	417	Zani-Kodo Province Orientale
		PE05079	Exploitation	or	461	Zani-Kodo Province Orientale
		PE05081	Exploitation	or	385	Zani-Kodo Province Orientale
BOLFAST COMPANY	BOLFAST	5148	Recherche	Cobalt	254865	Kambove
		5152	Recherche	Cuivre	254865	Kambove
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
BANRO CONGO MINING	BCM	1548	Recherche	Or	165,66225	Kambambare, Maniema
		1551	Recherche	OR	33,13245	Kambambare, Maniema

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		1552	Recherche	OR	102,79555	Mwenga/Sud Kivu
		1557	Recherche	OR	204,74155	Mwenga/Sud Kivu
		1570	Recherche	OR	55,22075	Mwenga/Sud Kivu
		1571	Recherche	OR	37,3802	Mwenga/Sud Kivu
		1572	Recherche	OR	180,95415	Mwenga/Sud Kivu
		1573	Recherche	OR	289,69655	Mwenga/Sud Kivu
		1574	Recherche	OR	120,6361	Mwenga/Sud Kivu
		1575	Recherche	OR	314,3335	Mwenga/Sud Kivu
		1576	Recherche	OR	209,83885	Mwenga/Sud Kivu
		1577	Recherche	OR	187,75055	Kambambare, Maniema
		3871	Recherche	OR	336,4218	Mwenga/Sud Kivu
		3872	Recherche	OR	379,74885	Mwenga/Sud Kivu
		3874	Recherche	OR	400,13805	Mwenga/Sud Kivu
		3883	Recherche	OR	335,57225	Mwenga/Sud Kivu
SASE MINING SPRL	SASE	Permis Munier	Recherche	Cuivre	12318,47 Ha	Haut Katanga
KASONTO LUPOTO MINES	KALUMINES					
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	SODIMICO	P.E. 271	Exploitation	Cuivre & Cobalt	1699 Ha	KIMPE/SAKANIA
		P.E. 102	Exploitation	Cuivre	13168,025 Ha	MUSOSHI
		PER 6784	Exploitation	Cuivre	10789 Ha	MUSOSHI
M.J.M SPRL	MJM	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
JMT MINING	JMT	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
		CAMI/DF/00606/DSA	Recherche	Or	471	KALEMIE
		CAMI/DF/00021/DSA	Recherche	Or	460	KALEMIE
		CAMI/DF/00025/DSA	Recherche	Or	471	KALEMIE
		CAMI/DF/00018/DSA	Recherche	Or	393	KALEMIE
		CAMI/DF/00026/DSA	Recherche	Or	450	KALEMIE
		CAMI/DF/00027/DSA	Recherche	Or	255	KALEMIE
LA MINIERE DE LA LUKUGA	LAMILU	CAMI/DF/00020/DSA	Recherche	Or	319	KALEMIE
		CAMI/DF/00024/DSA	Recherche	Or	471	KALEMIE
		CAMI/DF/00607/DSA	Recherche	Or	450	KALEMIE
		CAMI/DF/00028/DSA	Recherche	Or	161	KALEMIE
		CAMI/DF/00608/DSA	Recherche	Or	255	KALEMIE
		CAMI/DF/00805/DSA	Recherche	Or	161	KALEMIE
		CAMI/DF/00022/DSA	Recherche	Or	460	KALEMIE
		CAMI/DF/00023/DSA	Recherche	Or	460	KALEMIE

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
KATANGA METALS SPRL	KATANGA METALS	CAMI/DF/00017/DSA	Recherche	Or	471	KALEMIE
		CAMI/DF/00019/DSA	Recherche	Or	196	KALEMIE
		CAMI/DF/00602/DSA	Recherche	Or	460	KALEMIE
		CAMI/DF/00603/DSA	Recherche	Or	460	KALEMIE
		CAMI/DF/01452/DSA	Recherche	Or	471	KALEMIE
		CAMI/DF/00600/DSA	Recherche	Or	196	KALEMIE
		CAMI/DF/00598/DSA	Recherche	Or	471	KALEMIE
		CAMI/DF/00599/DSA	Recherche	Or	393	KALEMIE
KGL SOMITURI	KGL SOMITURI	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
		PE 137	Exploitation	Or et matières associées	3 058 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
		PE 138	Exploitation	Or et matières associées	3 058 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
		PE 140	Exploitation	Or et matières associées	3 058 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
		PE 9691	Exploitation	Or et matières associées	12 234 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
		PE 9692	Exploitation	Or et matières associées	8 580 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
		PE 9693	Exploitation	Or et matières associées	12 234 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
		PE 9694	Exploitation	Or et matières associées	12 234 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
GIRO GOLDFIELDS	GIRO GOLD	PE 9695	Exploitation	Or et matières associées	6 117 Hectares	Territoire de Mambasa /Province Orientale
		5046	Exploitation	Or	249 CARRES	WATSA/HAUT UELE/PO
SODIFOR SPRL	SODIFOR	5049	Exploitation	Or	471 CARRES	WATSA/HAUT UELE/PO
		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACI M	SACIM	PE 11 923	Exploitation	Diamant	462 carrés	Tshibwe/Mbujimayi
		PE 11 924	Exploitation	Diamant	232 carrés	Tshibwe/Mbujimayi
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMLC	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	1374	Recherche	Or	305,982	Lubero, Tshopo-Bafwasende; Nord-Kivu, Province Orientale;
		1375	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1377	Recherche	Or	232,8863	Lubero, Nord Kivu
		1378	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		1379	Recherche	Or	171,6899	Lubero, Nord Kivu
		1380	Recherche	Or	135,992	Lubero, Nord Kivu
		1381	Recherche	Or	179,33945	Lubero, Nord Kivu
		1382	Recherche	Or	270,2841	Lubero, Tshopo-Bafwasende; Nord-Kivu, Province Orientale;
		1383	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1384	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1385	Recherche	Or	186,989	Lubero, Nord Kivu
		1386	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1387	Recherche	Or	135,992	Beni, Lubero, ; Nord Kivu;
		1388	Recherche	Or	353,5792	Lubero, Nord Kivu
		1389	Recherche	Or	195,4885	Lubero, Nord Kivu
		1390	Recherche	Or	191,23875	Lubero, Nord Kivu
		1391	Recherche	Or	160,64055	Lubero, Nord Kivu
		1392	Recherche	Or	118,14305	Congo, DRC; Nord Kivu; Nord Kivu; Lubero, Walikale; S1/28
		1393	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1394	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1395	Recherche	Or	192,93865	Lubero, Nord Kivu
		1396	Recherche	Or	177,63955	Lubero, Nord Kivu
		1397	Recherche	Or	140,24175	Lubero, Nord Kivu
		1398	Recherche	Or	281,33345	Lubero, Nord Kivu
		1399	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1400	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1401	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1402	Recherche	Or	153,84095	Lubero, Nord Kivu
		1403	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1404	Recherche	Or	390,977	Lubero, Nord Kivu
		1405	Recherche	Or	327,23075	Lubero, Nord Kivu
		1406	Recherche	Or	103,6939	Lubero, Nord Kivu
		1793	Recherche	Or	194,63855	Tshopo; Bafwasende; Province Orientale;
		1794	Recherche	Or	197,1884	Haut-Uele; Wamba; Tshopo; Bafwasende; Province Orientale;
		1796	Recherche	Or	160,64055	Haut-Uele; Wamba; Province Orientale;
		1797	Recherche	Or	156,3908	Haut-Uele; Wamba; Tshopo; Bafwasende; Province Orientale;
		1798	Recherche	Or	184,43915	Haut-Uele; Wamba; Province Orientale
		1800	Recherche	Or	167,44015	Haut-Uele; Wamba; Province Orientale

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		1801	Recherche	Or	171,6899	Haut-Uele; Wamba; Ituri; Mambasa; Province Orientale
		1802	Recherche	Or	162,34045	Haut-Uele; Wamba; Ituri; Mambasa; Province Orientale
		1803	Recherche	Or	181,8893	Haut-Uele; Wamba; Ituri; Mambasa; Province Orientale
		1804	Recherche	Or	123,24275	Congo, DRC; N1/27, Province Orientale; Haut-Uele; Wamba
		1805	Recherche	Or	174,23975	Haut-Uele; Wamba; Ituri; Mambasa; Province Orientale
		1806	Recherche	Or	85,84495	Haut-Uele; Wamba; Ituri; Mambasa; Province Orientale
		1807	Recherche	Or	118,14305	Ituri; Mambasa; Province Orientale
KAI PENG MINING	KPM	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	RIO TINTO	n/c	Recherche	fer	n/c	Bafwasende, Nyanya, Province Orientale
PHELPS DODGE CONGO SPRL	PDC	PR 815	Recherche	Cuivre & Cobalt	22 CARRES	KISANFU
		PR 4150	Recherche	Cuivre & Cobalt	90 CARRES	LUBUDI
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERC OSA)	SEMHKAT	738	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	2038,92	Territoire de Kambove/Haut kat
		739	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	17330,82	Territoire de Kambove/Haut kat
		740	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	11978,655	Territoire de Kambove/Haut kat
		741	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	18944,965	Territoire de Lubudi/Haut kat
		745	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	5861,895	Territoire de Mutshasthsa/Kolwezi
		746	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	6711,445	Territoire de Mutshasthsa/Kolwezi
		747	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	9854,78	Territoire de Mutshasthsa/Kolwezi
		748	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	18605,145	Territoire de Mutshasthsa/Kolwezi
		749	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	10364,51	Territoire de Kambove/Haut kat
		750	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	16991	Territoire de Kambove/Haut kat
		751	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	9175,14	Territoire de Kambove/Haut kat
		752	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	15801,63	Territoire de Kambove/Haut kat
		753	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19454,695	Territoire de Kambove/Haut kat

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		754	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	18860,01	Territoire de Kambove/Haut kat
		755	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19284,785	Territoire de Kambove/Haut kat
		756	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	18775,055	Territoire de Kambove/Haut kat
		757	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	18180,37	Territoire de Kambove/Haut kat
		758	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19624,605	Territoire de Kambove/Haut kat
		759	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	14017,575	Territoire de Kambove/Haut kat
		760	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19539,65	Territoire de Kambove/Haut kat
		761	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	14017,575	Territoire de Kambove/Haut kat
		762	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	10194,6	Territoire de Kambove/Haut kat
		763	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	12063,61	Territoire de Kambove/Haut kat
		767	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	2123,875	Territoire de Mutshasthsa/Kolwezi
		768	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	13168,025	Territoire de Mutshasthsa/Kolwezi
		769	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	11638,835	Territoire de Kambove/Haut kat
		774	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19454,695	Territoire de Kambove/Haut kat
		775	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19539,65	Territoire de Kambove/Haut kat
		776	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19879,47	Territoire de Kambove/Haut kat
		777	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19454,695	Territoire de Kambove/Haut kat
		778	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19199,83	Territoire de Kambove/Haut kat
		779	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	19284,785	Territoire de Kambove/Haut kat
		975	Recherche	Cu,Co,Ni,Zn,Fe,Au et autres	7391,085	Territoire de Kambove/Haut kat
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBNA NKULU SPRL	SEGMAL	12203	Recherche	TIN	471	Malemba Nkulu
		12204	Recherche	TIN	259	Malemba Nkulu
		12205	Recherche	TIN	22	Malemba Nkulu
		13065	Exploitation	TIN	177	Malemba Nkulu

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIERE	12202	Exploitation	Coltan,etain,lithium et wolframite	221	
		12203	Recherche	Coltan,etain et wolframite	471	
		12204	Recherche	Coltan,etain et wolframite	259	
		12205	Recherche	Coltan,etain et wolframite	22	
		12443	Recherche	Argent,cobalt,cuivre,etain et fer	460	
		12444	Recherche	Argent,cobalt,cuivre,etain et fer	324	
		12445	Recherche	Argent,cobalt,cuivre,etain et fer	400	
		12456	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	356	
		12206	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	16	
		12457	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	360	
		12459	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	302	
		12436	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	192	
		12437	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12438	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12439	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12440	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12441	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	273	
		12442	Recherche	Argent,cobalt,cuivre,etain et fer	192	

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		12446	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	470	
		12447	Recherche	Argent,cobalt,cuivre,etain et fer	460	
		12448	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12449	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	180	
		12450	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	151	
		12451	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	209	
		12452	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	210	
		12453	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	400	
		12454	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12455	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	471	
		12458	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	252	
		12460	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	200	
		12461	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	88	
		12462	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12463	Recherche	Argent, cassitérite, coltan, Or, et Wolframite	460	
		12707	Recherche	Argent,cobalt,cuivre,etain et fer	400	

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		12708	Recherche	Argent,cobalt,cuivre,Niobium, Or, Plomb, Tantale et Zinc	400	
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	COMISA	PR 834	Recherche	n/c	234	HAUT KATANGA
		PR 845	Recherche	n/c	231	HAUT KATANGA
		PR 846	Recherche	n/c	226	HAUT KATANGA
		PR 847	Recherche	n/c	235	HAUT KATANGA
		PR 848	Recherche	n/c	220	HAUT KATANGA
		PR 849	Recherche	n/c	230	HAUT KATANGA
		PR 850	Recherche	n/c	175	HAUT KATANGA
		PR 851	Recherche	n/c	143	HAUT KATANGA
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	DE BEERS	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
LONG FEI MINING	LONG FEI	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L		PE 36	Exploitation	Or	97,69825	Mwenga / Sud Kivu
		PE 37	Exploitation	Or	287,99745	Mwenga / Sud Kivu
		PE 39	Exploitation	Or	242,9713	Mwenga / Sud Kivu
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L		PE 38	Exploitation	Or	312,6344	Mwenga / Sud Kivu
		PE 238	Exploitation	OR	35,6811	Mwenga / Sud Kivu
		PE 2601	Exploitation	OR	287,1479	Mwenga / Sud Kivu
MAGMA MINERAL	MAGMA	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
COTA MINING	COTA					
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	SOMIDEC					
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT	PE-119	Exploitation	TIN	173	Luena
		PE-122	Exploitation	TIN	51	Luena
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI/SWAN MINES SPRL	SWANMINES	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	SMK	PE 2604	Exploitation	Cu,Co	56 Carrés	MUTSHATSHA
		PER 2812	Exploitation	Cu,Co	68 Carrés	MUTSHASHA

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
Tantale et Niobum de Tanganyka						
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	TMC	CAMI/DF/01309/DSA	Recherche	or	462	kalemie
		CAMI/DF/01311/DSA	Recherche	or	235	kalemie
		CAMI/DF/01308/DSA	Recherche	or	229	kalemie
		CAMI/DF/01312/DSA	Recherche	or	460	kalemie
		CAMI/DF/01307/DSA	Recherche	or	115	kalemie
		CAMI/DF/01310/DSA	Recherche	or	230	kalemie
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	METALKOL	PER 00652	Recherche	Cuivre & Cobalt	79 CARRES	KOLWEZI
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	EXACO	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Horizon SPRL						
Société minière de NYUNZU SPRL						
COMPANY MINIERE DE DILALA		13096	Recherche	Cuivre & Cobalt	2 carrés	kolwezi
SOCIETE MATTADORE SPRL						
VOLCANO						
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	SCMK-Mn	PE 32	Exploitation	Concentré de manganèse	19 km ²	Kisenge
		PR 11193	Recherche	Substances minérales	393 carrés	Sandoa
		PR 11194	Recherche	Substances minérales	400 carrés	Sandoa
		PR 11195	Recherche	Substances minérales	282 carrés	Sandoa
		PR 11196	Recherche	Substances minérales	278 carrés	Sandoa
		PR 11197	Recherche	Substances minérales	260 carrés	Sandoa
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
CHABARA SPRL	CHABARA	PE 658	Recherche	Cuivre	2 CARRES	KATANGA
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	MDDK	PR 459 à PR 462	Recherche	Or	9 316 Carré	DILOLO
		PR 12874 à PR 12899	Recherche	Or		DILOLO
MURUMBI MINERALS	MURUMBI	PR 12707	Recherche	Or	400 CARRES	MOBA

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
ALSESY TRADING SPRL	ALSESY	PR12708	Recherche	Or	400 CARRES	MOBA
		11793 (*)	Recherche	Or	163 carrés	NIANGARA & DUNGU
		11811 (*)	Recherche	Or	108 carrés	NIANGARA & DUNGU
		11827 (*)	Recherche	Or	442 carrés	NIANGARA & DUNGU
BON GENIK.MINING	BK MINING	11796 (**)	Recherche	Diamant, fer, or et tantal	280 carrés	Niangara, Haute Uelé, P.O
		11797 (**)	Recherche	Diamant, fer, or et tantal	436 carrés	Niangara, Haute Uelé, P.O
		11798 (**)	Recherche	Diamant, fer, or et tantal	348 carrés	Niangara, Haute Uelé, P.O
		11800 (**)	Recherche	Diamant, fer, or et tantal	252 carrés	Niangara, Haute Uelé, P.O
		11816 (**)	Recherche	Diamant, fer, or et tantal	460 carrés	Niangara, Haute Uelé, P.O
		11817 (**)	Recherche	Diamant, fer, or et tantal	370 carrés	Niangara, Haute Uelé, P.O
COMPAGNIE MINERE DE TONDO	CMT	535	Exploitation	Cu Co	679,64	KATANGA
		2355	Recherche	Cu Co	1529,19	KATANGA
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	WANGA	5045	Exploitation	Or	n/c	Wanga
		5050	Exploitation	Or	n/c	Wanga
		5054	Exploitation	Or	n/c	Wanga
		5056	Exploitation	Or	n/c	Wanga
		5069	Exploitation	Or	n/c	Wanga
ORAMA	ORAMA	EN NEGOCIATION	n/a	Manganese	n/a	n/a
SINO CONGOLAISE DES MINES	SICOMINES	PE9681	Exploitation	Cuivre & Cobalt	7 carrés	Territoire de
		PE9682	Exploitation	Cuivre & Cobalt	6 carrés	Territoire de
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	SIMCO	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	SOMIMI	12443	Recherche	Au, Sn, Ta, W, NB et associés	390,793	MITWABA
		12444	Recherche	Au, Sn, Ta, W, NB et associés	275,2542	MITWABA
		12445	Recherche	Au, Sn, Ta, W, NB et associés	339,82	MITWABA
		12456	Recherche	Au, Sn, Ta, W, NB et associés	302,4398	MITWABA
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA	78	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	414	Maniema
		14	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	174	Maniema
		11	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	376	Maniema

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		13	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	72	Maniema
		88	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	265	Maniema
		19	Exploitation	Sn et Monazite	329	Maniema
		2591	Exploitation	Sn et Monazite	162	Maniema
		87	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	234	Maniema
		237	Exploitation	Sn	49	Maniema
		235	Exploitation	Nb, Sn, Ta et Au	144	Maniema
		2600	Exploitation	Nb, Sn, Ta, Nb-Ta, et W	291	Maniema
		180	Exploitation	Nb, Sn, Ta, Nb-Ta, et W	302	Maniema
		22	Exploitation	Sn	244	Maniema
		17	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	216	Maniema
		12	Exploitation	Sn et W	434	Maniema
		21	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	351	Maniema
		2594	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	346	Maniema
		2595	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	267	Maniema
		20	Exploitation	Sn	291	Maniema
		2592	Exploitation	Sn	256	Maniema
		2593	Exploitation	Sn	236	Maniema
		89	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	72	Maniema
		76	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au et Ag	360	Nord Kivu
		79	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	100	Nord Kivu
		75	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au, Mon et Ag	275	Nord Kivu
		74	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au, Mon et Ag	225	Nord Kivu
		2597	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au, Mon et Ag	159	Nord Kivu
		73	Exploitation	Nb, Sn, Ta et Monazite	51	Nord Kivu
		72	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au et Ag	16	Nord Kivu
		71	Exploitation	Nb, Sn, Ta et Monazite	160	Nord Kivu
		70	Exploitation	Nb, Sn, Ta et Monazite	439	Nord Kivu
		69	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	143	Nord Kivu
		6	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	34	Sud Kivu

Société	Abbreviation	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
		5	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au et Ag	56	Sud Kivu
		81	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au et Ag	283	Sud Kivu
		2599	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W et Au	163	Sud Kivu
		80	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W et Au	345	Sud Kivu
		77	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	205	Sud Kivu
		27	Exploitation	Sn	176	Sud Kivu
		26	Exploitation	Nb, Sn et Ta	385	Sud Kivu
		2596	Exploitation	Nb, Sn et Ta	455	Sud Kivu
		15	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	49	Sud Kivu
		16	Exploitation	Nb, Sn, Ta et W	51	Sud Kivu
		2598	Exploitation	Nb, Sn, Ta, W, Au et Ag	235	Sud Kivu

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

(*) : Permis en amodiation SOKIMO - ALSESY

(**) : Permis en amodiation SOKIMO - BK MINING

Annexe 5 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
ENTREPRISE DE L'ETAT				
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	Etat Congolais	100%	n/a	
ENTREPRISES EN PRODUCTION				
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCO	100%	n/c	Information sur la propriété réelle non communiquée
LIREX	COHYDRO	15%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
	PERENCO	85%	n/c	Information sur la propriété réelle non communiquée
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	PERENCO	100%	n/c	Information sur la propriété réelle non communiquée
TEIKOKU OIL	INPEX	100%	Société Japonaise 100% détenue par INPEX qui est cotée sur la place boursière de Tokyo	
CHEVRON ODS	CHEVRON	100%	Société américaine cotée à la bourse de New York	
ENTREPRISES EN EXPLORATION				
TOTAL RDC	TOTAL SA	100%	Société française cotée à la bourse de Paris	
SEMLIKI OIL	n/c	n/c	n/c	Informations sur la structure de capital et la propriété réelle non communiquées
SOCO RDC	COHYDRO	15%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
	INPEX	20%	Société Japonaise 100% détenue par INPEX qui est cotée sur la place boursière de Tokyo	
	SOCO E&P DRC	65%	n/c	Information sur la propriété réelle non communiquée
ENERGULF	COHYDRO	10%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
	ENERGULF	90%	Société américaine cotée à la bourse de Toronto	
OIL OF DR CONGO	Caprikat Itd	50%	CAPRIKAT Limited et FOXWHELP Limited détenant 100% de OIL OF DRC depuis le 18/01/2011 sont contrôlées à 100% par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler. Moyen de contact: N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATATELA KIN GOMBE, tel: +243 990 901 751	Informations manquantes sur les personnes physiques.
ENI RD CONGO	Foxwhelp Itd	50%	Société Hollondaise détenue à 100% par eni SpA qui est une société Italienne cotée sur les places boursières de Milan et de New York. (Source: site web de Eni, http://www.eni.com/)	
SURESTREAM RDC	Surestream Petroleum	99,4%	La société est détenue par les fondateurs et trois sociétés	Informations sur la propriété réelle non communiquée

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
	Limited		d'investissement (Source: site web desurestream-petroleum, http://www.surestream-petroleum.com/)	communiquées
	Christopher/Pierre Achach	0,2%	Personnes physiques de nationalité Anglaise/Turc	
	John Brown/Engin Adiguzel	0,2%	Personnes physiques de nationalité Anglaise/Turc	
	Moustapha Niasse	0,1%	Personne physique de nationalité Sénégalaise	
	Baudouin Ebeli-popo	0,1%	Personne physique de nationalité congolaise	
International Business Oil Sociéty	Baudouin EBELI POPO	98%	Personne physique de nationalité congolaise détenant 98% de la société, né le 02/06/2015	Informations manquantes sur les personnes physiques.
	Michel EBELI AYELO	1%	Personne physique de nationalité congolaise	
	Gabriel EBELI POPO	1%	Personne physique de nationalité congolaise	
NESSERGY RDC				
DIVINE INSPIRATION GROUP	n/c	n/c	n/c	Information sur la structure de capital et propriété réelle non communiquée

/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 6 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	GECAMINES	20%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		TF Holdings Limited	80%	TF Holding Ltd a comme propriétaires réels Freeport-McMoRan Inc et Lundin Mining Corporation. Freeport-McMoRan Inc est une société américaine cotée sur la bourse de New York NYSE sous le symbole FCX Lundin Mining Corporation est une société canadienne cotée sur la bourse de Toronto TSX sous le symbole LUN, et sur la bourse de Stockholm OMX sous le symbole LUMI.	
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	KCC	GECAMINES	20%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		Société Immobilière du Congo	5%	Société publique du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°103)	
		KFL Ltd	14,11%		
		Global Enterprise Corporate Ltd	20%		
		Katanga Mining Holdings Ltd	20%	Toutes ces sociétés sont détenues à 100% par Katanga Mining Limited (KML) qui est cotée sur la place boursière de Toronto.	
		Katanga Mining Finance Ltd	20%		
		KML (BVI) Holdco Ltd	0,89%		
MUTANDA MINING	MUMI	SAMREF OVERSEAS	69%	SAMREF OVERSEAS est détenue à 100% par Glencore qui est une société cotée sur la place boursière de Londres,	
		FLEURETTE MUMI HOLDINGS	31%	Au 31 décembre 2013, la propriété totale du Groupe Fleurette dans MuMi est de 31%. Le Groupe Fleurette est détenu par un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler. Moyen de contact: Moyen de contact: N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATATELA KIN GOMBE, tel: +243 990 901 751	Informations manquantes sur les personnes physiques.
BOSS MINING SPRL	BOSS	GECAMINES	30%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		ENRC AFRICA HOLDING	70%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	SEK	GECAMINES	40%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		TIGER RESSOURCES	60%	En Octobre 2014, Tiger Resources Limited qui est cotée sur la place boursière de l'Australie a acquis les 40% détenues par la GECAMINES et SEK est devenue la propriété totale de Tiger Resources Limited	La société a mentionné qu'elle est détenue à 60% par COMIN.

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
				(Source: Tiger website http://www.tigerresources.com.au)	
		GECAMINES	25%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
RUASHI MINING	RUMI	Ruashi Holdings	75%	Ruashi Holdings est totalement détenue par Metorex qui a été acquise en janvier 2012 par Jinchuan Group et devenue la propriété de Jinchuan Group International Resources Co. Ltd en novembre 2013 qui est cotée sur la place boursière de Hong Kong. (Source: jinchuan website - http://www.jinchuan-intl.com)	
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	AMCK	MMG AFRICA INVESTMENTS LIMITED	99,99%	MMG AFRICA INVESTMENTS LIMITED est détenue à 100% par MMG LIMITED, Le principal actionnaire de la MMG est China Minmetals métaux non ferreux Co. Ltd (CMN), CMN a été formé en 2001 et détient environ 74% du total des actions de la MMG, et environ 26% est détenu par des actionnaires publics, y compris les ressources mondiales et fonds d'investissement. CMN est une filiale de China Minmetals Corporation (CMC). Fondée en 1950, CMC est l'une des principales entreprises d'Etat multinationales de la Chine. (Source:MMG website - http://www.mmg.com/)	
		ANVIL MINING LIMITED	0,01%	n/a	
		ETAT CONGOLAIS	5%	n/a	
FRONTIER SPRL	FRONTIER	ENRC CONGO BV	95%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		SOKIMO	10%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
KIBALI GOLDMINES SPRL	KIBALI	RANDGOLD	45%	Randgold Resources est une société cotée sur le marché boursier de New York et sur le marché des actions NASDAQ. Elle opère essentiellement au Mali. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com)	
		ANGLO GOLD ASHANTI	45%	ANGLOGOLD ASHANTI est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com)	
GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO	Katanga Development Ltd	50%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		Rogerson International Inc.	25%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		Mr Ilunga Chibind	13%	Personne physique de nationalité congolaise.	Informations manquantes sur la personne physique

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
		Mr Ngoie Mwepu Jonas	12%	Personne physique de nationalité congolaise.	Informations manquantes sur la personne physique
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD	98%	<p>Le capital de la société ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD est répartie comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> -GREAT MOUNTAIN ENTERPRISE PTE.LTD (34,90%): société détenue à 100% par MR.XIE WEITONG depuis Aout 2008, né en 1957 à TAIWAN de nationalité taiwanaise, numéro d'identification est de J10068****, il habite à DEXING DONG ROAD, No 6 ZHISHANLI, Region SHILIN, TAI BEI city. Il est l'un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef adjoint de conseil d'administration.. -TONGXIANG HUAYOU INVESTMENT CO.,LTD (24,51%): société détenue à 90% par MR.CHEN XUEHUA depuis Aout 2008, né en 1961 de nationalité chinoise, sans droit de résidence permanente à l'étranger. Son numéro d'identification est de 3304 2519 6105 29****. Il habite à WUTONG street, TONGXIANG city, ZHEJIANG province. Il est un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef conseil d'administration; et à 10% par MRS.QIUJINHUA depuis Aout 2008, de nationalité chinoise, elle est la femme de Mr. CHEN XUEHUA. -CHINA-AFRICA DEVELOPMENT FUND CO.,LTD (10%) -CHINA-BELGIUM DIRECT EQUITY INVESTMENT FUND (7,74%) -TONGXIANG HUAXIN INVESTMENT CO.,LTD (4,69%) -HUNAN XIANGTOU HIGH-TECH VENTURE CAPITAL CO.,LTD (4,50%) -ZHEJIANG GOLDEN BRIDGE VENTURE CAPITAL CO.,LTD (3,59%) -SHENZHEN FORTUNE CAIXIN VENTURE CAPITALMANAGEMENT CO.,LTD (2,07%) -Autres (7,99%) 	
		HUAYOU (HONGKONG) CO., LTD	2%	n/a	
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	ETAT CONGOLAIS	100%	n/a	
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	SMCO	GECAMINES	27,5%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		ECCH	72,5%	La société ECCH est cotée à la place boursière de	

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	SHALINA RESSOURCES	99,7%	Shangai Chemaf SARL est une filiale de Shalina Resources Ltd (www.shalinaresources.com), une entreprise privée appartenant au groupe Shalina (www.shalina.com). (Source: Chemaf website - http://www.chemaf.com/)	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		SHIRAZ VIRJI	0,2%	Le PDG de la société détenant 7 actions (nationalité indienne)	
		ABBAS VIRJI	0,1%	Personne physique de nationalité indienne	
COMIKA	COMIKA	GECAMINES	30,0%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		WANBAO KINGCO LIMITED	70,0%	WANBAO KINGCO LIMITED est une Entreprise d'Etat de la Chine situé à Bureau 2708,West Tower Shun Tak Centre 200 Connaught Roa, Sheung Wan Hong Kong People's Republic of China.	
ANVIL MINING CONGO SARL	AMC	MawsonWest Invest. Ltd	89,99%	La société est cotée sur la place boursière de Toronto (Source:Mawson West Limited website - http://www.mawsonwest.com)	
		Fondation Dikulushi-Kapulo	10,00%	n/a	
		Bruce McFadzean	0,001%	n/a	
		Mark Stowell	0,001%	n/a	
		Mark Di Silvio	0,001%	n/a	
		Glenn Zamudio	0,001%	n/a	
		Joaquim De Souza	0,001%	n/a	
KANSUKI SPRL	KANSUKI	n/a	n/a	n/a	Kansuki n'a plus de personnalité juridique (dissoute) au 31/12/13 suite à la fusion-absorption par MuMi en juillet 2013.
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM	CHINA RAILWAY RESSOURCES UNIVERSAL LIMITES	80,2%	China Railway Resources Universal est une filiale de China Railway Group Limited qui est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com)	
		Mr SUKADI DIABOD	19,8%	Personne physique de nationalité Congolaise détenant 198 actions depuis le 08/10/2013. Date à laquelle la société LUNA MINING SPRL, qui détenait 11,5% de MKM, a cédé ses parts à CHINA RAILWAY RESSOURCES UNIVERSAL LIMITES et Mr SUKADI DIABOD pour respectivement 92 actions et 23 actions.	
		GECAMINES	99%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK	SIMCO	1%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°103)	

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
ASHANTI GOLDFIEDS KILO	AGK	SOKIMO	14%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		ANGLOGOLD ASHANTI	86%	ANGLOGOLD ASHANTI est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)	
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	NAMOYA	Twangiza (BARBADOS) Limeted	99.999%	Société cotée à la bourse de Toronto (source: Rapport ITIE-RDC 2012)	
		Arnld KONDRAT	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Carmen Stone Kondrat	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Donald Madilo	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Geoffray Farr	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Richard Lachcik	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Lambert Djunga	0.0016%	personne physique de nationalité Congolaise	
		GECAMINES	32%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
KIPUSHI CORPORATION	KICO	IVANHOE	68%	Société détenue à 100% par Ivanhoe Mines Ltd qui est cotée sur la place boursière de Toronto.	
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	BARBADOS/K AMOA	ETAT CONGOLAIS	5%	n/a	
		KAMOA HOLDING LTD	94%	Société détenue à 100% par Ivanhoe Mines Ltd qui est cotée sur la place boursière de Toronto.	
		IVANHOE MINES BARBADOS LTD	1%	Société détenue à 100% par Ivanhoe Mines Ltd qui est cotée sur la place boursière de Toronto.	
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	KALYAN LIMITED	50%	Société détenue par Mr CHAITANYA CHUG né le 04/02/1968 de nationalité canadienne.	Informations manquantes sur la personne physique
		SHUKRANA LIMITED	50%	Société détenue par Mr RAHIM UMEDALI DHROLIA né le 03/03/1985 de nationalité canadienne.	Informations manquantes sur la personne physique
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE	n/c	n/c	n/c	Informations sur la structure du capital et la Propriété Réelle non communiquées
RUBAMIN SPRL	RUBAMIN	Rubamin FZC	80%	Rubamin FZC est détenu à 90% par Rubamin Ltd et 10% par Navin Dalmiar: Les actionnaires de Rubamin Ltd sont les suivants: Mr. Atul N. Dalmia (31,55%) Mr. Anil R. Patel (25,42%) Mr. Nandkishore J. Dalmia (15,40%) Mrs. Seema Atul Dalmia (7,82%) Mrs. Mita Anil Patel (6,48%) Mr. Hetav A. Patel (5,10%) Mrs. Gyan N. Dalmia (4,28%) Zincollied (India) Pvt. Ltd (1,29%) Mrs. Hetal H. Patel (1,16%) Anil R. Patel (HUF) (1,14%) Mrs. Nisha Gupta (0,08%) Ms. Neena Rajgarhia (0,08%)	Informations manquantes sur la personne physique

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
		Atul N. Dalmia	9%	Personne physique de nationalité indienne, né le 01/05/1959, détenant 9% de droits de vote directs et 22,7% de droits de vote indirects depuis le 01/12/2006.	
		Anil R Patel	9%	Personne physique de nationalité indienne, né le 23/12/1951, détenant 9% de droits de vote directs et 18,3% de droits de vote indirects depuis le 01/12/2006.	
		Navin M. Dalmia	2%	Personne physique de nationalité indienne, né le 10/08/1967, détenant 2% de droits de vote directs et 8% de droits de vote indirects depuis le 01/12/2006.	
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO.,Ltd	51%	Société détenue à 100% par l'Etat chinois.	
		EARING SOURCE INVESTMENT LIMITED	49%	Société détenue totalement, depuis le 06/10/2008 par Mr NING YAT HOI né le 09/07/1956 de nationalité chinoise. Mr NING YAT HOI est résident en Hong Kong Chine	Informations manquantes sur la personne physique
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	GECAMINES	23%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		GTL Ltd	48%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°30)	
		GFIA SPRL	27%	Société congolaise détenue par Mr Forrest	Informations manquantes sur la personne physique
		GRP G FORREST	1%	Société luxembourgeoise détenue par Mr Forrest	
		OMG /BV (OM GP)	1%	Société hollondaise cotée à la bourse de New York	
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	TWANGIZA	Twangiza (BARBADOS) Limeted	99.999%	Société cotée à la bourse de Toronto (source: Rapport ITIE-RDC 2012)	
		Arnld KONDRAT	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Carmen Stone Kondrat	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Donald Madilo	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Geoffray Farr	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Richard Lachcik	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Lambert Djunga	0.0016%	personne physique de nationalité Congolaise	
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	GECAMINES	30%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		GGF	70%	Société luxembourgeoise détenue par Mr Forrest	Informations manquantes sur la personne physique
		YANG YANG	70%	Société chinoise détenue par Mr YANG YANG né le 21/05/1980.	Informations manquantes sur la personne physique
METAL MINES SPRL	MTM	BANZA MALOBA	25%	Société congolaise détenue par le député (Mandat débutant en 2006) Mr BANZA MALOBA DANNY né le 10/10/1977.	Informations manquantes sur la personne physique
		ZHAO YONG	5%	Société chinoise détenue par Mr ZHAO YONG né le 01/04/1978.	
HUACHIN METAL LEACH		SINO METAL LEACH	63%	n/c	Informations sur la Propriété

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
SPRL		HUACHIN SARL	38%	n/c	Réelle non communiquées Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		GECAMINES	28%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais) Le capital de la société ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD est répartie comme suit: -GREAT MOUNTAIN ENTERPRISE PTE.LTD (34,90%): société détenue à 100% par MR.XIE WEITONG depuis Aout 2008, né en 1957 à TAIWAN de nationalité taiwanaise, numéro d'identification est de J10068****, il habite à DEXING DONG ROAD, No 6 ZHISHANLI, Region SHILIN, TAI BEI city. Il est l'un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef adjoint de conseil d'administration. -TONGXIANG HUAYOU INVESTMENT CO.,LTD (24,51%): société détenue à 90% par MR.CHEN XUEHUA depuis Aout 2008, né en 1961 de nationalité chinoise, sans droit de résidence permanente à l'étranger. Son numéro d'identification est de 3304 2519 6105 29****. Il habite à WUTONG street, TONGXIANG city, ZHEJIANG province. Il est un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef conseil d'administration; et à 10% par MRS.QIUJINHUA depuis Aout 2008, de nationalité chinoise, elle est la femme de Mr. CHEN XUEHUA. -CHINA-AFRICA DEVELOPMENT FUND CO.,LTD (10%) -CHINA-BELGIUM DIRECT EQUITY INVESTMENT FUND (7,74%) -TONGXIANG HUAXIN INVESTMENT CO.,LTD (4,69%) -HUNAN XIANGTOU HIGH-TECH VENTURE CAPITAL CO.,LTD (4,50%) -ZHEJIANG GOLDEN BRIDGE VENTURE CAPITAL CO.,LTD (3,59%) -SHENZHEN FORTUNE CAIXIN VENTURE CAPITALMANAGEMENT CO.,LTD (2,07%) -Autres (7,99%)	
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	COMMUS	ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD	72%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
KINSENDA COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSENDA)	KICC	SODIMICO	23%	Metorexa été acquise en janvier 2012 par Jinchuan Group et devenue la propriété de Jinchuan Group	
CRC/Metorex			77%		

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
				International Resources Co. Ltd en novembre 2013 qui est cotée sur la place boursière de Hong Kong. (Source: jinchuan website - http://www.jinchuan-intl.com)	
MANONO MINERALS	MANONO	MMCS	68%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		COMINIERE	32%	Société publique du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°71)	
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	n/c	n/c	n/c	Informations sur la structure du capital et la Propriété Réelle non communiquées
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESÉ	SMKK	EMERALD STAR	50%	société cotée sur le marché boursier de Londres.	
		COFIPARINTER	50%	société cotée sur le marché boursier de Londres.	
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM				
		KALYAN LIMITED	40%	Société Canadienne détenue depuis 2008 par Mr HIMANSHU PANDYA un indien né le 16/12/1970.	Informations manquantes sur la personne physique
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	MMR	SHUKRANA LIMITED	40%	Société Canadienne détenue depuis 2008 par Mr GOVINDARAJAN RAM PRASADH un indien né le 29/01/1957.	Informations manquantes sur la personne physique
		PIRAN INVESTMENTS LTD	20%	n/a	
		SOKIMO	35%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	SMB	MOKU GOLDMINES	65%	Moku Goldmines est contrôlée par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler. Moyen de contact: Moyen de contact: N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATETELA KIN GOMBE, tel: +243 990 901 751	Informations manquantes sur les personnes physiques.
HUACHIN MINING SPRL		NG SIUKAM	50%	NG SIUKAM de nationalité chinoise détient 50%	Informations manquantes sur la personne physique
		PAN DING JI	45%	PAN DING JI de nationalité chinoise détient 45%	Informations manquantes sur la personne physique
		CHEBIB MOUKACHAR	5%	CHEBIB MOUKACHAR de nationalité Libanaise détient 5%	
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	SOKIMO	ETAT CONGOLAIS	100%	n/a	
		GECAMINES	28%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD	72%	Le capital de la société ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD est répartie comme suit: -GREAT MOUNTAIN ENTERPRISE PTE.LTD (34,90%): société détenue à 100% par MR.XIE WEITONG depuis Aout 2008, né en 1957 à TAIWAN	

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
				<p>de nationalité taiwanaise, numéro d'indentification est de J10068****, il habite à DEXING DONG ROAD, No 6 ZHISHANLI, Region SHILIN, TAI BEI city. Il est l'un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef adjoint de conseil d'administration. .</p> <p>-TONGXIANG HUAYOU INVESTMENT CO.,LTD (24,51%): société détenue à 90% par MR.CHEN XUEHUA depuis Aout 2008, né en 1961 de nationalité chinoise, sans droit de résidence permanente à l'étranger. Son numéro d'indentification est de 3304 2519 6105 29****. Il habite à WUTONG street, TONGXIANG city, ZHEJIANG province. Il est un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef conseil d'administration; et à 10% par MRS.QIUJINHUA depuis Aout 2008, de nationalité chinoise, elle est la femme de Mr. CHEN XUEHUA.</p> <p>-CHINA-AFRICA DEVELOPMENT FUND CO.,LTD (10%)</p> <p>-CHINA-BELGIUM DIRECT EQUITY INVESTMENT FUND (7,74%)</p> <p>-TONGXIANG HUAXIN INVESTMENT CO.,LTD (4,69%)</p> <p>-HUNAN XIANGTOU HIGH-TECH VENTURE CAPITAL CO.,LTD (4,50%)</p> <p>-ZHEJIANG GOLDEN BRIDGE VENTURE CAPITAL CO.,LTD (3,59%)</p> <p>-SHENZHEN FORTUNE CAIXIN VENTURE CAPITALMANAGEMENT CO.,LTD (2,07%)</p> <p>-Autres (7,99%)</p>	
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	GECAMINES	30%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		SOMIKA	70%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°24)	
FEZA MINING	FEZA	WANBAO RESOURCE	51%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		WANBAO REXCO	49%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	GAR	INLAND GLOBAL LTD	45%	Société Emirati détenue depuis le 30/11/2010 par Mr ANIL SOMANI un indien né le 26/06/1981.	
		INLAND GROUP INC	55%	Société Mauritanie détenue depuis le 30/11/2010 par Mr SWATI SOMANI un indien né le 11/08/1983.	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	SODIMIKA	SODIMICO	30%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		SOMIKA	70%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°24)	

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	GECAMINES	28%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais), selon le point focal de la société Comilu, la société GECAMINES, propriétaire de 280 parts sociales représentant 28% du capital cède en faveur de Monsieur ZONGWE KILUBA de nationalité congolaise, la totalité de ses parts sociales, conformément à l'acte de cession dûment signé entre Parties	Informations manquantes sur la personne physique
		CREC RESOURCES LTD	72%	CREC RESOURCES LTD est une filiale de China Railway Group Limited qui est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)	
Mwana Africa Congo (MIZAKO)	MIZAKO	Mwana Exploration Congo Ltd	95%	société appartenant au groupe Mwana Africa qui est cotée sur le marché boursier de Londres. (Source:mwanaafrica website - http://www.mwanaafrica.com/).	Informations manquantes sur la personne physique
		Mwana Africa Gold(Mauritius) Ltd	5%	société appartenant au groupe Mwana Africa qui est cotée sur le marché boursier de Londres. (Source:mwanaafrica website - http://www.mwanaafrica.com/).	
BOLFAST COMPANY	BOLFAST	BOKONDA	50%	BOKONDA BALELA FAUSTIN de nationalité congolaise est né le 10/01/1959, détenant 100% du pourcentage des droits de vote	Informations manquantes sur la personne physique
		UNGA	20%	n/a	
		JUNIOR	20%	n/a	
		GRACIA	10%	n/a	
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC	n/c	n/c	n/c	Informations sur la structure du capital et la Propriété Réelle non communiquées
BANRO CONGO MINING	BCM	Twangiza (BARBADOS) Limeted	99.999%	Société cotée à la bourse de Toronto (source: Rapport ITIE-RDC 2012)	Informations manquantes sur la personne physique
		Arnld KONDRET	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Carmen Stone Kondrat	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Donald Madilo	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Geoffray Farr	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Richard Lachcik	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Lambert Djunga	0.0016%	personne physique de nationalité Congolaise	
SASE MINING SPRL	SASE	TIGER RESSOURCES LTD	100%	Société Australienne cotée sur la place boursière de l'Australie	
KASONTO LUPOTO MINES	KALUMINES				
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT	SODIMICO	ETAT CONGOLAIS	100%	n/a	

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO					
M.J.M SPRL	MJM	WU LIJUE	99%	C'est le directeur général détenant 99% de la société depuis 2010, il est de nationalité chinoise, né 29/10/1963	Informations manquantes sur la personne physique
		GUO QUANWEN	1%	Personne physique de nationalité chinoise	
JMT MINING	JMT	WU LIJUE	n/c	C'est le directeur général détenant une part (non communiquée) de la société depuis 2016, il est de nationalité chinoise, né 29/10/1963	Informations sur la structure du capital et la Propriété Réelle non communiquées
		LI PING	n/c	n/c	
		LI SHENGGUO	n/c	n/c	
LA MINIERE DE LA LUKUGA	LAMILU	Managem international	70%	Société Marocaine cotée à la bourse de Casablanca	
		KAMECO	25%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		MANACONGO	5%	n/a	
KATANGA METALS SPRL	KATANGA METALS	Mr Arun Datwani	51%	ARUN DATWANI DAULATTRAN est une personne physique de nationalité indienne, né le 08/10/1959	Informations manquantes sur la personne physique
		Mr Dasu Datwani	49%	DATWANI DASU DAULATTRAN est une personne physique de nationalité indienne, né le 02/11/1949	Informations manquantes sur la personne physique
KGL SOMITURI	KGL SOMITURI	ETAT CONGOLAIS	5%	n/a	
		La Société Kilo Goldmines Inc	71,25%	Société Canadienne cotée à la bourse de Toronto	
		La Société Deltago International Ltd.	14,14%	Société Seychelloise	
		La Société Suez Holding Ltd	5,04%	Société des îles vierges britanniques	
		Mr. Jean-Marie Lokanga	3,32%	Personne physique de nationalité Congolaise	
		Mr. Joseph Ntumba Tshimbila	0,60%	Personne physique de nationalité Congolaise	
		Mr. Charles Albert Thys	0,23%	Personne physique de nationalité Belge	
		Mr. Jean-Claude Mukengheshayi	0,15%	Personne physique de nationalité Congolaise	
		Mr. Christian Mutoke Tshimbila	0,10%	Personne physique de nationalité Congolaise	
		Mr. Abraham Chuma Burhole	0,09%	Personne physique de nationalité Congolaise	
		Mr. Benjamin Muyima Ntumba	0,08%	Personne physique de nationalité Congolaise	
GIRO GOLDFIELDS	GIRO GOLD	SOKIMO	35%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	Informations manquantes sur la personne physique
		CONG MAOHUAI	65%	Personne physique de nationalité chinoise.	
SODIFOR SPRL	SODIFOR	n/c	n/c	n/c	Informations sur la structure du capital et la Propriété Réelle non communiquées
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	SACIM	ETAT CONGOLAIS	50%	n/a	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		AFECC	50%	n/c	
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC	n/c	n/c	n/c	Informations sur la structure du capital et la Propriété

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
				Réelle non communiquées	
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	LONCOR Resources Inc	99%	Société cotée à la place boursière de Toronto (source: Rapport ITIE-RDC 2012)	
		Geoffrey Farr	1%	Personne physique de nationalité canadienne	
		CHEN TAO	5%	Personne physique de nationalité chinoise né le 16/09/1963.	
		CHEN BIN	33%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
KAI PENG MINING	KPM	CHEN LI	2%	n/a	
		CHEN HUA	1%	n/a	
		CHEN JUAN	1%	n/a	
		CHENJIAQING	57%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		CHEN RUI	1%	n/a	
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	RIO TINTO	RTMD Ltd	99%	Société appartenant au groupe Rio Tinto qui est cotée sur le marché boursier de Londres. (Source:Rio Tinto website - http://www.riotinto.com/).	
		RIO TINTO NOMINEES Ltd	1%	Société appartenant au groupe Rio Tinto qui est cotée sur le marché boursier de Londres. (Source:Rio Tinto website - http://www.riotinto.com/).	
PHELPS DODGE CONGO SPRL	PDC	Freeport-McMoRan Exploration Corporation	99,999%	Les deux sociétés sont les filiales du groupe Freeport-McMoRan Inc (FCX) qui est coté à la bourse de New York (NYSE).	
		Freeport-McMoRan Corporation	0,001%		
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	SEMHKAT	Mwana Exploration Congo Ltd	95%	Société sud-africaine cotée sur la place boursière de Londres	
		Mwana Africa Gold Ltd	5%	Société sud-africaine cotée sur la place boursière de Londres	
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	SEGMAL	COMINIERE	32%	Société publique du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°71)	
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIERE	MINING MINERAL RESOURCES	68%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°39)	
		ETAT CONGOLAIS	90%	n/a	
		INSS	10%	Institut National de Sécurité Sociale	
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	COMISA	ENRC CONGO BV	100%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		ENRC AFRICA BV	0%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	DE BEERS	CHEVIOT HOLDING LIMETED	95%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
LONG FEI MINING	LONG FEI	KAMILI YUSUFU Justin	5%	Personne physique de nationalité congolaise né le 14/11/76	
		ZHENG ZHENG	99%	C'est le PDG (date du début du mandat 20/06/2006) de nationalité chinoise qui détient 99% dela société, il est né le 04/03/01963	Informations manquantes sur la personne physique
		LI JIN SHENG	1%	C'est le DGA (date du début du mandat 22/06/2007) de nationalité chinoise qui détient1% dela société, il est né le 04/03/01963	Informations manquantes sur la personne physique
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L		Kamituga (BARBADOS) Limeted	99.999%	Personne morale de nationalite Barbadienne	Informations manquantes sur la personne physique
		Arnld KONDRAT	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Carmen Stone Kondrat	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Donald Madilo	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Geoffray Farr	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Richard Lachcik	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Lambert Djunga	0.0016%	personne physque de nationalite Congolaise	
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L		Kamituga (BARBADOS) Limeted	99.999%	Personne morale de nationalite Barbadienne	Informations manquantes sur la personne physique
		Arnld KONDRAT	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Carmen Stone Kondrat	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Donald Madilo	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Geoffray Farr	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Richard Lachcik	0.0016%	personne physique de nationalité Canadienne	
		Lambert Djunga	0.0016%	personne pysque de nationalite Congolaise	
MAGMA MINERAL	MAGMA	J&T Corp.Limited	25%	Société Canadienne détenue par un Canadien Mr HUANG ZHI MIN	Informations manquantes sur la personne physique
		Greatfield and Metal Inc.	35%	Société Canadienne détenue par une Canadienne Mme XU RUN TIAN	Informations manquantes sur la personne physique
		China Yunnan Corporation	40%	Société Canadienne détenue par une Chinoise Mme LI WENQI	Informations manquantes sur la personne physique
COTA MINING	COTA				
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	SOMIDEC				
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT	GECAMINES	30%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		MINING MINERAL RESOURCES	70%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°39)	
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALLUKUNDI/SWANMINES SPRL	SWANMINES	GECAMINES	25%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		AFRICO DRC	75%	Société Canadienne cotée à la bourse de Toronto (Source: africoresources website http://www.africoresources.com/)	
SOCIETE MINIERE DE	SMK	GECAMINES	99%	n/a	

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
KOLWEZI		SIMCO	1%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°103)	
Tantale et Niobum de Tanganya					
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	TMC	MANAGEM	65%	Société Marocaine cotée à la bourse de Casablanca	
		SK MINERAL	30%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		MANACONGO	5%	n/a	
		ETAT CONGOLAIS	5%	n/a	
		GECAMINES	20%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	METALKOL	SIMCO	5%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°103)	
		HIGH WIND PROPERTIES LTD	55%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
		PAREAS LIMITED	5%	n/a	
		INTERIM HOLDING LIMITED	5%	n/a	
		BLUE NARCISSUS LIMITED	5%	n/a	
		DALEVILLE HOLDINGS LTD	64%	n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	EXACO	KASONGO BIN MULONDA	6%	Personne physique de nationalité congolaise	
		KYUNGU WA KABILA	15%	Personne physique de nationalité congolaise	
		KASONGO ILUNGA	5%	Personne physique de nationalité congolaise	
		MALAKERA CIRIMWINGOMA	10%	Personne physique de nationalité congolaise	
Horizon SPRL					
Société minière de NYUNZU SPRL					
COMPANY MINIERE DE DILALA	CMD	ISMAIL AL FARRAN	75%	C'est le directeur de l'exploitation (date du début du mandat 2012) de nationalité libanaise qui détient 75% de la société, il est né le 25/09/1979 (n° 97 077 777)	
		OLIVIER KATWE-TEBA	25%	C'est le directeur général (date du début du mandat 2012) de nationalité congolaise qui détient 25% de la société, il est né le 17/03/1977 (n° 243 814 058 389)	
SOCIETE MATTADORE SPRL					
VOLCANO					
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	SCMK-Mn	ETAT CONGOLAIS	100%	n/a	
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA	ETAT CONGOLAIS	80%	n/a	
		SIBEKA	20%	n/a	
CHABARA SPRL	CHABARA	GECAMINES	30%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	
		DINO STEEL INTERNATIONAL	70%	n/c	Informations sur la Propriété

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	MDDK	ARMADALE	100%	Société cotée à la bourse de Londres	Réelle non communiquées
MURUMBI MINERALS	MURUMBI	n/c	n/c	n/c	Informations sur la structure du capital et la Propriété Réelle non communiquées
ALSESY TRADING SPRL	ALSESY	WANG BIN n/c	55% n/c	Personne physique de nationalité chinoise détenant 100% de droits de vote directs dans la société, c'est le chairman mandaté depuis 2012. n/c	Informations manquantes sur la personne physique
BON GENIK.MINING	BK MINING	Ngoki Muluaka Gode Takahashi takanori	70% 30%	Mr Ngoki Muluaka Gode de nationalité congolaise détenant 70% de la société, il est né le 27/09/1964 Mr Takahashi takanori de nationalité japonaise détenant 30% de la société, il est né en 1966	Informations manquantes sur la personne physique Informations manquantes sur la personne physique
COMPAGNIE MINERE DE TONDO	CMT	GECAMINES LEREXCOM SPRL	30% 70%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais) n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	WANGA	SOKIMO MINERAL INVEST INTERNATIONAL	35% 65%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais) n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées
ORAMA	ORAMA	Bayford Properties Limited	100%	Orama Properties Limited est détenue à 100% par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler. Moyen de contact: Moyen de contact: N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATATELA KIN GOMBE, tel: +243 990 901 751	Informations manquantes sur les personnes physiques.
SINO CONGOLAISE DES MINES	SICOMINES	GECAMINES LA SOCIETE IMMOBILERE DO CONGO SPRL China Railway Group(HONGKONG) Limited China Railway resoures development Limited China Railway Group(HONGKONG) engineering Limited SINOHYDRO RESOURCES LIMITED SINOHYDRO HARBOUR CO.LTD	20% 12% 20% 13% 9% 21% 4%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais) Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°103) China Railway Group Limited est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/) n/c n/c n/c n/c	Informations sur la Propriété Réelle non communiquées Informations sur la Propriété Réelle non communiquées Informations sur la Propriété Réelle non communiquées Informations sur la Propriété Réelle non communiquées

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD			1%	<p>Le capital de la société ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD est répartie comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> -GREAT MOUNTAIN ENTERPRISE PTE,LTD (34,90%): société détenue à 100% par MR.XIE WEITONG depuis Aout 2008, né en 1957 à TAIWAN de nationalité taiwanaise, numéro d'indentification est de J10068****, il habite à DEXING DONG ROAD, No 6 ZHISHANLI, Region SHILIN, TAI BEI city. Il est l'un des initiateurs de la société, qui est a présent le chef adjoint de conseil d'administration. . -TONGXIANG HUAYOU INVESTMENT CO.,LTD (24,51%): société détenue à 90% par MR.CHEN XUEHUA depuis Aout 2008, né en 1961 de nationalité chinoise, sans droit de résidence permanente à l'étranger. Son numéro d'indentification est de 3304 2519 6105 29****. Il habite à WUTONG street, TONGXIANG city, ZHEJIANG province. Il est un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef conseil d'administration; et à 10% par MRS.QIUJINHUA depuis Aout 2008, de nationalité chinoise, elle est la femme de Mr. CHEN XUEHUA. -CHINA-AFRICA DEVELOPMENT FUND CO.,LTD (10%) -CHINA-BELGIUM DIRECT EQUITY INVESTMENT FUND (7,74%) -TONGXIANG HUAXIN INVESTMENT CO.,LTD (4,69%) -HUNAN XIANGTOU HIGH-TECH VENTURE CAPITAL CO.,LTD (4,50%) -ZHEJIANG GOLDEN BRIDGE VENTURE CAPITAL CO.,LTD (3,59%) -SHENZHEN FORTUNE CAIXIN VENTURE CAPITALMANAGEMENT CO.,LTD (2,07%) -Autres (7,99%) 	Réelle non communiquées
SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO	SIMCO	GECAMINES	99%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais), (source: Rapport ITIE-RDC 2012)	
		SCMK-Mn	1%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais), (source: Rapport ITIE-RDC 2012)	
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	SOMIMI	COMINIERE	28%	Société publique du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°71)	
SOCIETE AURIFERE DU	SAKIMA	CHEMAF	72%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°14)	
		ETAT CONGOLAIS	99,94%	n/a	

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
KIVU ET DU MANIEMA		GECAMINES	0,06%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)	

n/c : non communiqué
n/a : non applicable

Annexe 7 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés pétrolières

Société	Abbreviation	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
ENTREPRISE DE L'ETAT					
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO	462	-	-	-
ENTREPRISES EN PRODUCTION					
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP	118	12	657	-
LIREX	LIREX	-	-	-	-
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	86	-	213	-
TEIKOKU OIL	TEIKOKU	-	-	-	-
CHEVRON ODS	ODS	6	-	6	-
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
TOTAL RDC	TOTAL	n/c	n/c	n/c	n/c
SEMLIKI OIL	SEMLIKI	-	-	-	-
SOCO RDC	SOCO	26	-	-	-
ENERGULF	ENERGULF	14	-	24	-
OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	15	2	-	-
ENI RD CONGO	ENI	9	3	-	-
SURESTREAM RDC	SURESTREAM	3	-	-	-
International Business Oil Société	IBOS	3	-	-	-
NESSERGY RDC	NESSERGY				
DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	n/a	n/a	n/a	n/a

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 8 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés minières

Société	Abbreviation	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	3327	70	3479	333
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	KCC	4320	200	5687	-
MUTANDA MINING	MUMI	2685	99	1061	-
BOSS MINING SPRL	BOSS	3628	72	-	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	SEK	236	11	477	263
RUASHI MINING	RUMI	1129	43	779	15
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	AMCK	641	41	959	37
FRONTIER SPRL	FRONTIER	611	52	-	-
KIBALI GOLDMINES SPRL	KIBALI	672	68	5164	1463
GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO	1198	79	-	-
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	1041	59	-	-
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	9129	47	1928	-
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	SMCO	583	157	-	-
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	400	-	-	-
COMIKA	COMIKA	11	4	-	-
ANVIL MINING CONGO SARL	AMC	889	92	132	2
KANSUKI SPRL	KANSUKI	n/a	n/a	n/a	n/a
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM	36	10	-	-
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK	304	-	180	-
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	AGK	124	2	260	3
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	NAMOYA	405	360	-	-
KIPUSHI CORPORATION	KICO	433	35	-	-
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	BARBADOS/KAMOA	568	41	-	-
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	459	69	-	-
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE	n/c	n/c	n/c	n/c
RUBAMIN SPRL	RUBAMIN	293	57	-	-
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	200	30	-	-
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	359	10	-	-
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	TWANGIZA	663	35	656	28
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	n/c	n/c	-	-
METAL MINES SPRL	MTM	95	10	-	-

Société	Abbreviation	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
HUACHIN METAL LEACH SPRL		363	47	-	-
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	COMMUS	6	8	-	-
KINSEnda COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSEnda)	KICC	461	8	-	-
MANONO MINERALS	MANOMIN	-	-	-	-
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	n/a	n/a	n/a	n/a
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESE	SMKK	1	-	350	-
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM				
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	MMR	270	52	-	-
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	SMB	86	1	-	-
HUACHIN MINING SPRL		60	7	-	-
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	SOKIMO	2884	-	40	89
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	211	29	-	-
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	104	21	-	-
FEZA MINING	FEZA	145	13	-	-
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	GAR	38	10	70	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	SODIMIKA	16	2	-	-
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	106	52	-	-
Mwana africa Congo (MIZAKO)	MIZAKO	29	1	-	-
BOLFAST COMPANY	BOLFAST	90	-	-	-
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC	50	18	-	-
BANRO CONGO MINING	BCM	114	7	-	-
SASE MINING SPRL	SASE	37	4	-	-
KASONTO LUPOTO MINES	KALUMINES				
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	SODIMICO	1002	-	-	-
M.J.M SPRL	MJM	52	5	-	-
JMT MINING	JMT	-	1	9	-
LA MINIERE DE LA LUKUGA	LAMILU	-	1	9	-
KATANGA METALS SPRL	KATANGA METALS	83	14	-	-
KGL SOMITURI	KGL SOMITURI	32	2	69	7
GIRO GOLDFIELDS	GIR GOLD	1	1	-	-
SODIFOR SPRL	SODIFOR	-	-	-	-
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	SACIM	273	11	-	-
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMLC	n/c	n/c	n/c	n/c

Société	Abbreviation	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	7	1	-	-
KAI PENG MINING	KAI PENG	30	8	-	-
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	RIO TINTO	n/c	n/c	n/c	n/c
PHELPS DODGE CONGO SPRL	PDC	67	-	-	-
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	SEMHKAT	29	3	-	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	SEGMAL	10	-	-	-
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIERE	33	-	-	-
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	COMISA	17	-	-	-
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	DE BEERS	2	-	-	-
LONG FEI MINING	LONG FEI	30	6	-	-
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L		38	2	-	-
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L		23	2	-	-
MAGMA MINERAL	MAGMA	7	3	-	-
COTA MINING	COTA				
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	SOMIDEC				
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT	37	6	-	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI/SWANMINES SPRL	SWANMINES	9	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	SMK	1	-	-	-
Tantale et Niobum de Tanganyka					
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	TMC	-	1	9	-
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	METALKOL	n/c	n/c	n/c	n/c
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	EXACO	101	-	-	-
Horizon SPRL					
Société minière de NYUNZU SPRL					
COMPANY MINIERE DE DILALA		17	4	-	-
SOCIETE MATTADORE SPRL	MATTADORE				
VOLCANO	VOLCANO				
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	SCMK-Mn	437	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA	3389	-	-	-
CHABARA SPRL	CHABARA	-	-	-	-
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	MDDK	4	3	-	-
MURUMBI MINERALS	MURUMBI	5	-	-	-

Société	Abbreviation	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
ALSESY TRADING SPRL	ALSESY	-	-	-	-
BON GENIK.MINING	BK MINING	4	1	-	-
COMPAGNIE MINERE DE TONDO	CMT	-	-	-	-
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	WANGA	n/c	n/c	n/c	n/c
ORAMA	ORAMA	-	-	-	-
SINO CONGOLAISE DES MINES	SICOMINES	218	56	n/c	n/c
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	SIMCO	14	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	SOMIMI	-	-	-	-
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA	547	-	-	-

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 9 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières

Société	Formulaires de Déclaration				Etats Financiers			Fiabilité globale
	Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
ENTREPRISE DE L'ETAT								
COHYDRO SA	oui	oui	IGNACE KUTELAMA BTWA	sans réserve	-	-	-	oui
ENTREPRISES EN PRODUCTION								
PERENCO REP	oui	oui	M&M PARTNERS CONGO SARL (MANZAMBI-KAVAKO Samuel)	sans réserve	-	-	-	oui
LIREX	oui	oui	M&M PARTNERS CONGO SARL (MANZAMBI-KAVAKO Samuel)	sans réserve	-	-	-	oui
MIOC	oui	oui	M&M PARTNERS CONGO SARL (MANZAMBI-KAVAKO Samuel)	sans réserve	-	-	-	oui
TEIKOKU OIL	oui (Représentant)	oui	M&M PARTNERS CONGO SARL (MANZAMBI-KAVAKO Samuel)	sans réserve	-	-	-	oui
CHEVRON ODS	oui	oui	PWC	sans réserve	-	-	-	oui
ENTREPRISES EN EXPLORATION								
TOTAL RDC	oui	-	-	-	oui	KPMG	sans réserves	oui
SEMLIKI OIL	non	non	non	non	non	non	non	non
SOCO RDC	oui	-	-	-	oui	DELOTTE	avec réserves	oui
ENERGULF	non	non	non	non	non	non	non	non
OIL OF DR CONGO	oui	oui	PwC	sans réserve	-	-	-	oui
ENI RD CONGO	non	-	-	-	oui	KPMG	sans réserves	non
SURESTREAM RDC	oui	-	-	-	oui	PWC	Sans opinion	oui
IBOS	oui	-	-	-	-	-	-	Inactive (EF 2013 non audités)
NESSERGY RDC								
DIVINE INSPIRATION GROUP	-	-	-	-	-	-	-	Inexistante en RDC

n/c : non communiqué
n/a : non applicable

Annexe 10 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières

Société	Abbreviation	Formulaires de Déclaration					Etats Financiers		Fiabilité globale
		Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	oui	-	-	-	oui	Ernest & Young RDC (Ludovic NGATSE)	Opinion sans réserves	oui
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	KCC	oui	-	-	-	oui	DELOITTE	Opinion avec réserves	oui
MUTANDA MINING	MUMI	oui	-	-	-	non (seulement les notes aux EF)	Robert Mampuya Kalenga (Fiduciaire & IT Solutions)	Opinion sans réserves	oui
BOSS MINING SPRL	BOSS	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NKONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	SEK	oui	-	-	-	oui	PWC	Opinion avec réserves	oui
RUASHI MINING	RUMI	oui	-	-	-	oui	Mukanda Samalenge	Opinion avec réserves	oui
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	AMCK	oui	-	-	-	oui	PWC	Opinion sans réserves	oui
FRONTIER SPRL	FRONTIER	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NKONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
KIBALI GOLDMINES SPRL	KIBALI	oui	-	-	-	oui	BDO	Opinion sans réserves	oui
GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NKONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	oui	oui	FIDUCIAIRE OMEGA	sans réserves	oui	FIDUCIAIRE OMEGA	Seulement la signature des EF (Absence d'opinion)	oui
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	oui (Trésorier Général)	-	-	-	oui	Collège des commissaires au comptes (Jean-Pierre PFINGU NSUAMI et	Opinion avec réserves	oui

Société	Abbreviation	Formulaires de Déclaration				Etats Financiers			Fiabilité globale
		Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
							André FOKO TOMENA), Auditeur indépendant (PWC)		
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	SMCO	oui	-	-	-	oui	SOSEN & COMPAGNIE CONSULTING	Sans opinion	oui
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	oui	-	-	-	oui	PWC	oui	oui
COMIKA	COMIKA	oui	oui	KAHENGA NGOY FRANCOIS	sans réserves	-	-	-	oui
ANVIL MINING CONGO SARL	AMC	oui	oui	Ernest & Young	sans réserves	-	-	-	oui
KANSUKI SPRL	KANSUKI	oui	-	-	-	n/a	n/a	n/a	Dissoute
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM	oui	-	-	-	oui	Collège des commissaires au comptes (David Cyprien KAKONGE SAKALA	Opinion avec observation	oui
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK	oui	-	-	-	oui	PWC	Opinion avec observation	oui
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	AGK	oui	-	-	-	oui	Ernest & Young	Opinion avec observation	oui
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	NAMOYA	oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Deloitte	Opinion sans réserve	oui
KIPUSHI CORPORATION	KICO	oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Deloitte	Opinion sans réserve	oui
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	BARBADOS/KA MOA	oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Deloitte	Opinion sans réserve	oui
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	oui	oui	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA	sans réserves	-	-	-	oui
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NKONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
RUBAMIN SPRL	RUBAMIN	oui	oui	PAX FIDUCIAIRE (JEAN PIERRE	sans réserves	-	-	-	oui

Société	Abbreviation	Formulaires de Déclaration				Etats Financiers			Fiabilité globale
		Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
				LUMU TSHAMINGA)					
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	oui	oui	CBN (Colombo BOSHABO NKONGA)	sans réserves	-	-	-	oui
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	oui	non	non	non	oui	PWC	Opinion avec réserves	oui
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	TWANGIZA	oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Deloitte	Opinion sans réserve	oui
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	oui	non	non	non	non	non	non	non
METAL MINES SPRL	MTM	oui	oui	CEC & CF (YAYA MUSHITU) Consulting	sans réserves	-	-	-	oui
HUACHIN METAL LEACH SPRL		oui	oui	Trading Business Office (Jimmy Dimwangala)	sans réserves	-	-	-	oui
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	COMMUS	oui	-	-	-	oui	Collège des commissaires aux comptes (NGANGULA YAV RUKAT)	Opinion avec réserves	oui
KINSEnda COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSEnda)	KICC	oui	-	-	-	non	PWC	Opinion sans réserve	oui
MANONO MINERALS	MONOMIN	oui	oui	CAFG Consulting (BENDA KADYEBU NOEL)	sans réserves	-	-	-	oui
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	oui	oui	PWC	sans réserves	-	-	-	oui
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESSE	SMKK	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NKONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM								

Société	Abbreviation	Formulaires de Déclaration				Etats Financiers			Fiabilité globale
		Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	MMR	oui	oui	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA)	sans réserves	non	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA)	Opinion sans réserve	oui
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	SMB	oui	oui	PwC	sans réserves	-	-	-	oui
HUACHIN MINING SPRL		oui	oui	JPP et associés SARL (Jean-Pierre PFINGU NSUAMI)	sans réserves	-	-	-	oui
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	SOKIMO	oui	-	-	-	oui	Collège des commissaires aux comptes (Jean-Paul NKUANGA MBUINGA et Claude LUTONDO NZOBIDILU)	Opinion avec réserves	oui
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	oui	-	-	-	oui	Collège des commissaires aux comptes (J. KASONGO MWANANGWA)	Opinion avec observation	oui
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	oui	oui	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA)	sans réserves	non	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA)	Opinion sans réserve	oui
FEZA MINING	FEZA	oui	-	-	-	oui	CONSULTING TRADING BUSINESS OFFICE (JIMMY DIMWANGALA MWAMBA)	Opinion avec réserves	oui
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	GAR	oui	-	-	-	oui	MKM consulting (Kalenga KASOKOTA)	Opinion avec réserves	oui
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	SODIMIKA	oui	-	-	-	oui (Bilan seulement)	Collège des commissaires au comptes (MAYAMBA NGUFULU et RAJ KAMAL SINHA)	Opinion sans réserve	oui
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	oui	-	-	-	oui	Collège des commissaires au comptes (KILEFU)	Opinion avec réserves	oui

Société	Abbreviation	Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers			Fiabilité globale
			Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
MPUKA DESIRE et ZHI YOUJIANG)									
Mwana africa Congo (MIZAKO)	MIZAKO	oui	-	-	-	oui	KPMG (Jean-Yves PARANT)	Opinion avec réserves	oui
BOLFAST COMPANY	BOLFAST	non	non	non	non	non	non	non	non
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC	oui	oui	Kabenda Kama André	sans réserves	non	non	non	oui
BANRO CONGO MINING	BCM	oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Deloitte	Opinion sans réserve	oui
SASE MINING SPRL	SASE	oui	-	-	-	oui	PWC	Opinion sans réserve	oui
KASONTO LUPOTO MINES	KALUMINES								
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	SODIMICO	oui	-	-	-	oui	Collège des commissaires au comptes (Jacques KAKULE SYATIMWA)	Opinion sans réserve	oui
M.J.M SPRL	MJM	oui	oui	AMK services (MANDE Alain)	Sans réserves	-	-	-	oui
JMT MINING	JMT	oui	oui	AMK services (MANDE Alain)	Sans réserves	-	-	-	oui
LA MINIERE DE LA LUKUGA	LAMILU	oui	-	-	-	oui	PWC	Opinion sans réserve	oui
KATANGA METALS SPRL	KATANGA METALS	non	non	non	non	non	non	non	non
KGL SOMITURI	KGL SOMITURI	oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Collins Barrow	Opinion sans réserve	oui
GIRO GOLDFIELDS	GIRO GOLD	oui	oui	NZ'OR OFFICE (Jean Pierre NZAUNKENGHE inscrit à l'institut des réviseurs comptable	sans réserves	-	-	-	oui
SODIFOR SPRL	SODIFOR	oui	oui	CAFG Consulting (BENDA KADYEBU NOEL)	sans réserves	-	-	-	oui
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	SACIM	non	non	non	non	non	Quitus Consul Sarl (Xavier Ndusha)	Opinion avec réserves	non
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC	oui	oui	BUREAU FIDUCIAIRE LES	sans réserves	-	-	-	oui

Société	Abbreviation	Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers			Fiabilité globale
			Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	oui	-	RJBENTES (NGOIE KABINZA RUBEN)	-	oui (EF consolidés)	BDO Canada LLP	Opinion avec réserves	oui
KAI PENG MINING	KAI PENG	oui	oui	BUREAU FIDUCIAIRE LES RJBENTES (NGOIE KABINZA RUBEN)	sans réserves	-	-	-	oui
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	RIO TINTO	non	non	non	non	non	non	non	non
PHELPS DODGE CONGO SPRL	PDC	oui	non	non	non	non	Ernest & Young (non signé)	non	non
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	SEMHKAT	oui	-	-	-	oui	KPMG	Opinion avec réserves	oui
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	SEGMAL	oui	oui	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA)	sans réserves	-	-	-	oui
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIERE	oui	-	-	-	oui	SECOFIC Sprl (André MULUMBA KOLOMONI associé et Réviseur-Comptable)	Opinion avec réserves	oui
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	COMISA	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NKONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	DE BEERS	oui	-	-	-	oui	Collège des commissaires au comptes (NGANGULA YAV RUKAT)	Opinion avec réserves	oui
LONG FEI MINING	LONG FEI	oui	oui	BUREAU D ETUDE DE COMPTABILITE ET D AUDIT	sans réserves	non	BUREAU D ETUDE DE COMPTABILITE ET D AUDIT BECO (JEAN MARIE SOMPWE)	Opinion sans réserve	oui

Société	Abbreviation	Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers			Fiabilité globale
			Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
				BECO (JEAN MARIE SOMPWE)					
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L		oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Deloitte	Opinion sans réserve	oui
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L		oui	-	-	-	oui (EF consolidés)	Deloitte	Opinion sans réserve	oui
MAGMA MINERAL	MAGMA	non	oui	AA -TAX (Thadée Molisho)	sans réserves	-	-	-	non
COTA MINING									
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C									
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT	oui	oui	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA)	sans réserves	non	SERCAF - CONSULTING (Genthyl W. MWAMBA WA MWAMBA)	Opinion sans réserve	oui
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI/SWANMINES SPRL	SWANMINES	oui	oui	M&M PARTNERS (Claude BandJenga)	sans réserves	-	-	-	oui
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	SMK	oui	oui	MKM Consulting (Kalenga Germain)	sans réserves	-	-	-	oui
Tantale et Niobum de Tanganyika									
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	TMC	oui	-	-	-	oui	PWC	Opinion sans réserve	oui
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	METALKOL	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NKKONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	EXACO	oui	non	non	non	non	non	non	non
Horizon SPRL									
Société minière de NYUNZU SPRL									
COMPANY MINIERE DE DILALA	CMD	oui	non	non	non	non	non	non	non

Société	Abbreviation	Formulaires de Déclaration				Etats Financiers			Fiabilité globale
		Formulaire de déclaration / Récapitulatif signé par le Management	Formulaire de déclaration / Récapitulatif certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Opinion	
SOCIETE MATTADORE SPRL									
VOLCANO									
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	SCMK-Mn	oui	-	-	-	non	Inspection Générale des Finances (IGF)	Opinion sans réserve	oui
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA	oui	non	non	non	non	non	non	non
CHABARA SPRL	CHABARA	oui	oui	AJM & Associates SARL (COLOMBO BOSHABO NONGO)	sans réserves	-	-	-	oui
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	MDDK	oui	-	-	-	non	PwC	Opinion sans réserve	oui
STE MURUMBI MINERALS	MURUMBI	oui	oui	AA -TAX (Thadée Molisho)	sans réserves	-	-	-	oui
ALSESY TRADING SPRL	ALSESY	oui	non	non	non	non	non	non	non
BON GENIK.MINING	BK MINING	oui	non	non	non	non	non	non	non
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	CMT	oui	-	-	-	-	-	-	Inactive en 2013
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	WANGA	oui	-	-	-	-	-	-	Inactive en 2013
ORAMA	ORAMA	oui	oui	PwC	sans réserves	-	-	-	oui
SINO CONGOLAISE DES MINES	SICOMINES	oui	-	-	-	non	DELOTTE (Beijing branch)	Opinion avec réserves	oui
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	SIMCO	oui	-	-	-	non	Collège des commissaires aux comptes (TSHIEY KAMUNG et ILUNGA BUNDA)	Refus de certification	oui
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	SOMIMI	oui	-	-	-	-	-	-	Inactive en 2013
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA	oui	-	-	-	non	Inspection Générale des Finances (IGF)	Opinion sans réserve	oui

n/c : non communiqué
n/a : non applicable

Annexe 11: Synthèse des ajustements des sociétés minières

Synthèse des ajustements des sociétés minières

a. Par société

Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes doublement reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total des ajustements des sociétés minières
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	82 879 355	17 582 546	-	-	-	100 461 901
KIBALI GOLDMINES SPRL	34 356 731	-	(333 588)	-	-	34 023 143
BOSS MINING SPRL	27 692 566	(2 183 385)	(232 234)	(4 216)	-	25 272 731
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	13 392 888	(11 219)	(12 900)	(480 873)	-	12 887 896
TENKE FUNGURUME MINING	4 827 625	8 006 709	-	(164 371)	-	12 669 963
CHEMICAL OF AFRICA	546 069	8 644 847	(1 500 000)	-	-	7 690 916
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	5 002	3 968 135	-	-	-	3 973 137
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	-	3 625 483	-	-	-	3 625 483
KIPUSHI CORPORATION	2 991 709	272 183	-	-	(34 942)	3 228 950
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	2 785 846	369	-	-	-	2 786 215
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	2 598 203	-	-	-	-	2 598 203
LA MINIERE DE KASOMBO	2 968 216	(114 806)	(301 886)	-	-	2 551 524
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	2 938 715	(4 481)	(1 144 247)	-	-	1 789 987
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	1 313 801	-	-	-	-	1 313 801
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	1 303 089	-	-	-	-	1 303 089
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	960 003	-	(153 228)	-	-	806 775
MUTANDA MINING	728 215	-	-	-	-	728 215
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	497 427	144 072	(6 383)	-	-	635 116
Mwana Africa Congo (MIZAKO)	660 000	-	-	-	(75 925)	584 075
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	532 408	-	-	-	-	532 408
FEZA MINING	535 633	-	-	(28 050)	-	507 583
ANVIL MINING CONGO SARL	535 443	-	-	(65 504)	-	469 939
KINSEnda COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSEnda)	413 296	-	-	-	-	413 296
KANSUKI SPRL	193 211	-	-	-	-	193 211
SASE MINING SPRL	170 360	-	-	-	-	170 360
MAGMA MINERAL	158 715	-	-	-	-	158 715
HUACHIN METAL LEACH SPRL	155 923	-	-	-	-	155 923
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	160 188	(19 131)	(2 157)	-	-	138 900
METAL MINES SPRL	10 873	127 521	-	-	-	138 394
MANONO MINERALS	123 784	-	-	-	-	123 784
LONG FEI MINING	170 700	-	(72 645)	-	-	98 055
BOLFAST COMPANY	143 298	(48 545)	-	-	-	94 753
SODIFOR SPRL	49 838	-	-	-	-	49 838

Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes doublément reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total des ajustements des sociétés minières
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	46 620	-	-	-	-	46 620
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	8 983	27 061	-	-	-	36 044
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	29 364	-	(9 674)	-	-	19 690
COMPANY MINIERE DE DILALA	17 904	(205)	-	-	-	17 699
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	15 246	-	-	-	-	15 246
SWANMINES SPRL	11 478	-	-	-	-	11 478
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	54 730	(44 745)	-	-	-	9 985
KATANGA METALS SPRL	112 146	(100 000)	(5 767)	-	-	6 379
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	5 009	-	-	-	-	5 009
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	4 994	-	-	-	-	4 994
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	3 783	-	-	-	-	3 783
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	2 508	-	-	-	-	2 508
ENTREPRISE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	790	-	-	-	-	790
KISANFU MINING SPRL	584	-	-	-	-	584
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	331	-	-	-	-	331
CNCM HUACHIN MABENDE MINING SPRL	2 718	-	(3 570)	-	-	(852)
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	-	(4 496)	-	-	-	(4 496)
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	-	(5 037)	-	-	-	(5 037)
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	-	-	(8 823)	-	-	(8 823)
RUASHI MINING	4 425	(29 038)	-	-	-	(24 613)
KAI PENG MINING	-	-	-	(27 185)	-	(27 185)
HUACHIN MINING SPRL	11 288	-	-	(53 657)	-	(42 369)
BANRO CONGO MINING	-	-	(69 191)	-	-	(69 191)
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	973 024	(439 768)	(89 264)	(970 515)	(22 121)	(548 644)
FRONTIER SPRL	444 872	(1 034 392)	-	-	-	(589 520)
RUBAMIN SPRL	-	(726 379)	-	-	-	(726 379)
JMT MINING	-	-	-	(1 173 324)	-	(1 173 324)
Total des ajustements	188 549 927	37 633 299	(3 945 557)	(2 967 695)	(132 988)	219 136 986

b. Par nature de flux de paiement

Taxes	Taxes payées non reportées	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes doublément reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	En USD Total des ajustements des sociétés minières
DGI	11 110 709	(950 267)	(3 469 033)	(57 873)	(75 925)	6 557 611
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	1 635 832	(744 018)	(1 588 071)	(4 216)	-	(700 473)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	329 121	-	(4 216)	(53 657)	-	271 248
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	7 722 014	91 988	(1 424 953)	-	-	6 389 049
Impôt spécial forfaitaire (ISF)						
Précompte BIC (PBIC)	121	1 390	-	-	-	1 511
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) /						
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	1 423 621	(298 237)	(451 793)	-	(49 015)	624 576
Impôt mobilier (IM)	-	(1 390)	-	-	-	(1 390)
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	-	-	-	-	(26 910)	(26 910)
DGDA	155 171 724	39 053 518	(397 496)	(2 881 772)	(34 942)	190 911 032
Droits et taxes à l'importation (Total Quittance)	150 074 703	40 419 750	(395 339)	(851 125)	(34 942)	189 213 047
Droits et taxes à l'exportation (Total Quittance)	5 096 823	(1 350 595)	(2 157)	(34 721)	-	3 709 350
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	-	-	-	(487 043)	-	(487 043)
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	-	-	-	(335 559)	-	(335 559)
Redevances Administratives (RA)	198	(15 637)	-	(1 173 324)	-	(1 188 763)
DGRAD	2 986 390	(348 551)	(79 028)	(28 050)	-	2 530 761
Dividendes versées à l'Etat	-	(5 037)	-	-	-	(5 037)
Droits superficiaires annuels par Carré	2 060 448	-	-	-	-	2 060 448
Pénalités versées au DGRAD	263 602	-	-	-	-	263 602
Pénalités versées au trésor	396 009	8 117	(72 645)	-	-	331 481
Redevances minières (RM)	263 581	(351 631)	(6 383)	(28 050)	-	(122 483)
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	2 750	-	-	-	-	2 750
EP	12 390 805	-	-	-	-	12 390 805
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	1 170 000	-	-	-	-	1 170 000
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	5 849 362	-	-	-	-	5 849 362
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	2 502 044	-	-	-	-	2 502 044
prestations de services	72 964	-	-	-	-	72 964
Remboursement de Prestations	2 796 435	-	-	-	-	2 796 435
DRKAT	6 890 299	(121 401)	-	(22 121)	-	6 746 777
Taxe voiries et drainage	2 970 689	(110 701)	-	(22 121)	-	2 837 867
Taxe concentrés	3 858 414	(10 700)	-	-	-	3 847 714

Taxes	Taxes payées non reportées	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes doublement reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total des ajustements des sociétés minières
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	61 196	-	-	-	-	61 196
Total des ajustements	188 549 927	37 633 299	(3 945 557)	(2 967 695)	(132 988)	219 136 986

Synthèse des ajustements des Régies financières

a. Par société minière

Sociétés	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées sous un autre NIF	Taxes incorrectement classifiées	Taxes perçues hors période de réconciliation	En USD
							Total des Ajustements du Gouvernement
TENKE FUNGURUME MINING	653 867	-	(28 283)	-	-	-	625 584
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	44 408 364	-	2 672	-	-	-	44 411 036
MUTANDA MINING	5 807 575	-	2 700	-	-	-	5 810 275
BOSS MINING SPRL	186 113	-	(1 053 701)	-	-	-	(867 588)
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	1 241 428	-	-	-	-	-	1 241 428
RUASHI MINING	711 613	-	948 043	-	-	-	1 659 656
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	4 570 687	-	(574 916)	-	-	-	3 995 771
FRONTIER SPRL	749 022	-	-	-	-	-	749 022
KIBALI GOLDMINES SPRL	3 134 969	-	-	-	-	-	3 134 969
GROUPE BAZANO SPRL	6 930	-	-	-	-	-	6 930
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	-	-	9 678	-	-	-	9 678
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	630 300	-	166 420	-	-	-	796 720
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	496 418	-	270	-	-	-	496 688
CHEMICAL OF AFRICA	7 842	-	56 520	-	-	-	64 362
COMIKA	11 807	-	-	-	-	-	11 807
ANVIL MINING CONGO SARL	1 223 879	-	-	-	-	-	1 223 879
KANSUKI SPRL	648 351	-	-	-	-	-	648 351
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	7 488	-	-	-	-	(881)	6 607
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	187 009	-	-	-	-	-	187 009
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	333 808	-	153 050	15 976	-	-	502 834
KIPUSHI CORPORATION	-	(183 344)	(26 966)	-	-	-	(210 310)
RUBAMIN SPRL	25 831	-	-	-	-	-	25 831
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	14 818	-	-	-	-	-	14 818
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	134 217	-	2 173	-	-	-	136 390
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	2 519 225	-	-	-	-	-	2 519 225

Sociétés	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées sous un autre NIF	Taxes incorrectement classifiées	Taxes perçues hors période de réconciliation	Total des Ajustements du Gouvernement
METAL MINES SPRL	2 419	-	-	-	-	-	2 419
HUACHIN METAL LEACH SPRL	420 237	-	(39 740)	-	-	-	380 497
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	-	(3 003 816)	(2 508)	-	-	-	(3 006 324)
KINSEnda COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSEnda)	587 078	-	33 846	-	(1 691)	-	619 233
MANONO MINERALS	-	-	2 699 888	-	-	-	2 699 888
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	-	(7 742 124)	-	-	-	-	(7 742 124)
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESé	198	-	54	-	-	-	252
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	229 960	-	-	-	-	-	229 960
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	23 158	-	-	-	-	-	23 158
HUACHIN MINING SPRL	57 400	-	-	-	-	-	57 400
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	-	-	(6 426)	-	-	-	(6 426)
LA MINIERE DE KASOMBO	150 122	-	880	-	-	-	151 002
KISANFU MINING SPRL	110 166	(41 354)	-	-	-	-	68 812
FEZA MINING	236 096	-	-	-	-	-	236 096
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	84 723	-	-	-	-	-	84 723
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	117 239	-	-	-	-	-	117 239
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	14 450	-	(228 698)	-	-	-	(214 248)
Mwana africa Congo (MIZAKO)	1 115 747	-	-	-	-	-	1 115 747
BOLFAST COMPANY	48 197	-	3 200	-	-	-	51 397
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	4 638	-	-	-	-	-	4 638
SASE MINING SPRL	102 144	-	-	-	-	-	102 144
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	-	-	-	46 804	-	-	46 804
KATANGA METALS SPRL	-	-	(36 387)	-	-	-	(36 387)
KGL SOMITURI	397 894	-	-	-	-	-	397 894
GIRO GOLDFIELDS	403 279	-	-	-	-	-	403 279
SODIFOR SPRL	-	-	(7 156)	-	-	-	(7 156)
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	45 471	-	-	-	-	-	45 471

Sociétés	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées sous un autre NIF	Taxes incorrectement classifiées	Taxes perçues hors période de réconciliation	Total des Ajustements du Gouvernement
KAI PENG MINING	23 114	-	-	-	-	-	23 114
PHELPS DODGE CONGO SPRL	38 942	-	-	-	-	-	38 942
SOCIETE DE BEERS RDC EXPLORATION	70 209	-	(9 493)	-	-	-	60 716
MAGMA MINERAL	21 768	-	-	-	-	-	21 768
SWANMINES SPRL	-	-	(3 065)	-	-	-	(3 065)
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	-	-	(3 008)	-	-	-	(3 008)
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	25 175	-	-	-	-	-	25 175
COMPANY MINIERE DE DILALA	11 312	(103 550)	-	-	-	-	(92 238)
CHABARA SPRL	-	-	(218)	-	-	-	(218)
BON GENIK.MINING	74 530	-	-	-	-	-	74 530
SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO	2 571	-	-	-	-	-	2 571
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)	11 742	-	-	-	-	-	11 742
Total des ajustements	72 141 540	(11 074 188)	2 058 829	62 780	(1 691)	(881)	63 186 389

b. Par nature de flux de paiement

Taxes	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées sous un autre NIF	Taxes incorrectement classifiées	Taxes perçues hors période de réconciliation	Total des Ajustements du Gouvernement
DGI	22 688 607	(2 471 164)	389 664	-	-	(881)	20 606 226
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	13 552 093	(22 311)	419	-	-	-	13 530 201
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	4 452 249	(19 043)	-	-	-	-	4 433 206
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	656 521	-	-	-	-	-	656 521
Impôt spécial forfaitaire (ISF)							
Précompte BIC (PBIC)	8 272	-	-	-	-	-	8 272
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) / Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	3 992 737	(2 429 810)	389 245	-	-	(881)	1 951 291
Impôt mobilier (IM)	26 129	-	-	-	-	-	26 129
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	606	-	-	-	-	-	606
DGDA	383 928	(5 602 182)	-	46 804	-	-	(5 171 450)
Droits et taxes à l'importation (Total Quitittance)	21 542	(5 602 061)	-	40 966	-	-	(5 539 553)
Droits et taxes à l'exportation (Total Quitittance)	294 482	(121)	-	-	-	-	294 361
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	67 904	-	-	-	-	-	67 904
Redevances Administratives (RA)	-	-	-	5 838	-	-	5 838
DGRAD	8 842 125	-	26 932	15 976	-	-	8 885 033
Dividendes versées à l'Etat	-	-	(56 070)	-	(323 486)	-	(379 556)
Droits superficiaires annuels par Carré	2 593 010	-	409 417	15 976	-	-	3 018 403
Pas-de-porte versés à l'Etat	100 000	-	-	-	-	-	100 000
Pénalités versées au DGRAD	964 749	-	-	-	-	-	964 749
Pénalités versées au trésor	3 466 064	-	(7 873)	-	84 688	-	3 542 879
Redevances minières (RM)	1 193 572	-	(374 612)	-	(84 688)	-	734 272
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	82 500	-	-	-	-	-	82 500
Effort de contribution au budget de l'Etat	442 230	-	56 070	-	323 486	-	821 786
EP	39 766 654	(3 000 000)	2 699 888	-	(1 691)	-	39 464 851
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	15 000 000	(3 000 000)	2 499 888	-	-	-	14 499 888

Taxes	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Taxes payées sous un autre NIF	Taxes incorrectement classifiées	Taxes perçues hors période de réconciliation	Total des Ajustements du Gouvernement
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	21 949 981	-	-	-	(1 691)	-	21 948 290
prestations de services	316 673	-	-	-	-	-	316 673
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	2 500 000	-	-	-	-	-	2 500 000
Avance contractuel	-	-	200 000	-	-	-	200 000
DRKAT	460 226	(842)	(1 057 655)	-	-	-	(598 271)
Taxe voiries et drainage	430 847	-	(757 655)	-	(10 830 456)	-	(11 157 264)
Taxe concentrés	1 980	-	(300 000)	-	10 830 456	-	10 532 436
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	27 399	(842)	-	-	-	-	26 557
Total des ajustements	72 141 540	(11 074 188)	2 058 829	62 780	(1 691)	(881)	63 186 389

Annexe 12: Synthèse des écarts résiduels des sociétés minières

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (8 760 605) USD, se détaillent par société minière et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels							En USD
		Montants non déclarés par la société	Taxes non reportées par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'EPE	Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE	
TENKE FUNGURUME MINING	(239 135)	-	-	-	108 739	(459 508)	-	-	-
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	39 200	-	-	-	-	-	39 903	-	-
MUTANDA MINING	(15 109)	-	(4 417)	-	-	-	-	-	-
BOSS MINING SPRL	53 037	-	-	-	-	-	-	51 486	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	345 602	-	(82 556)	-	-	-	-	-	476 805
RUASHI MINING	(5 619)	-	-	-	-	-	-	-	61 399
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	145 648	-	-	-	-	-	-	-	-
FRONTIER SPRL	(9 888)	-	-	-	-	-	-	-	-
KIBALI GOLDMINES SPRL	(118 913)	-	-	-	-	-	-	-	-
GROUPE BAZANO SPRL	355 060	-	-	-	-	-	-	-	11 550
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	241 076	-	-	-	-	-	-	-	30 812
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	174 652	-	(2 000)	-	-	-	-	-	639 632
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	(328 684)	(659 355)	-	-	331 454	-	-	-	-
CHEMICAL OF AFRICA	(53 482)	-	(20 093)	-	17 832	-	-	-	-
COMIKA	693	-	-	-	-	-	-	-	-
ANVIL MINING CONGO SARL	(90)	-	-	-	-	-	-	-	-
KANSUKI SPRL	1 634	-	-	-	-	-	-	-	-
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	(850 641)	-	(888 493)	-	-	-	-	-	6 786
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	195	-	-	-	-	-	-	-	16 840
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	(1 607 736)	-	(1 618 589)	-	13 780	-	-	-	-

Sociétés	Écarts résiduels	Origine des écarts résiduels						
		Montants non déclarés par la société	Taxes non reportées par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'EPE	Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	(1 012 289)	(2 360 908)	(22 815)	-	1 371 434	-	-	-
KIPUSHI CORPORATION	(938)	-	-	-	-	-	-	-
AFRICAN MINERALS(BARBADOS) LTD	19 991	-	-	-	14 146	-	-	-
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	91 305	(184 847)	-	-	-	-	-	-
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	(589 657)	(720 993)	-	-	-	-	-	-
RUBAMIN SPRL	24 776	-	-	-	-	-	-	-
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	(196 196)	-	(100 000)	-	-	-	-	58 628
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	(1 244)	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	(51 004)	-	(893 495)	-	-	-	-	-
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	188 490	-	-	-	-	-	-	-
METAL MINES SPRL	(181 424)	-	(173 431)	-	-	-	-	9 054
HUACHIN METAL LEACH SPRL	(66 952)	(52 942)	(13 392)	-	-	-	-	-
KINSEnda COPPER COMPANY SARL(ex MINIERE DE MUSOSHI & KINSEnda)	(505 497)	(504 454)	(623)	-	-	-	-	-
MANONO MINERALS	48	-	-	-	-	-	-	-
CONGO LOYAL WILL MINING	(2 849 810)	-	-	(2 849 810)	-	-	-	-
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	(349)	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE MOKU BEVERENDI	(3 985)	-	-	-	-	-	-	-
HUACHIN MINING SPRL	(94 165)	-	(94 165)	-	-	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE KILOMOTO	(43 207)	-	(43 494)	-	-	-	-	-
KISANFU MINING SPRL	141 684	-	-	-	-	141 706	-	-
FEZA MINING	7 485	-	-	-	-	-	-	7 485
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	(142)	-	-	-	-	-	-	-
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	41	-	-	-	-	-	-	-

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels							Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat
		Montants non déclarés par la société	Taxes non reportées par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'EP			
Mwana africa Congo (MIZAKO)	13 190	-	-	-	15 926	-	-	-	-	-
BOLFAST COMPANY	(78)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	822 598	-	-	-	-	-	-	-	-	821 659
BANRO CONGO MINING	(53 930)	(26 865)	(27 065)	-	-	-	-	-	-	-
SASE MINING SPRL	(965)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KASONTO LUPOTO MINES	(495 488)	-	-	(495 488)	-	-	-	-	-	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	7 353	-	-	-	-	-	-	-	-	7 378
M.J.M SPRL	(407 542)	-	(432 006)	-	22 694	-	-	-	-	-
JMT MINING	(188 416)	(153 500)	(31 237)	-	-	-	-	-	-	-
LA MINIERE DE LA LUKUGA	(167 851)	(3 077)	(164 140)	-	-	-	-	-	-	-
KATANGA METALS SPRL	(96 388)	(4 816)	(80 100)	-	-	-	-	-	-	-
KGL SOMITURI	75 645	-	(114 077)	-	189 722	-	-	-	-	-
GIRO GOLDFIELDS	(1 131)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SODIFOR SPRL	6 363	-	5 190	-	-	-	-	-	-	-
STE ANHUI CONGO d'INVEST.MIN/SACIM	(336 294)	(398 443)	-	-	-	-	-	-	-	4 246 982
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	(48 816)	-	(79 190)	-	6 978	-	-	-	-	-
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	39 310	(128 960)	-	-	-	-	-	-	-	-
KAI PENG MINING	(48 773)	-	(100 000)	-	-	-	-	-	-	-
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	(325 639)	-	-	(325 639)	-	-	-	-	-	-
PHELPS DODGE CONGO SPRL	(55 992)	(58 192)	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA(ANMERCOSA)	53 785	(95 768)	(1 195)	-	16 120	-	-	-	-	73 972
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBIA NKULU SPRL	(63 351)	(32 337)	(30 000)	-	-	-	-	-	-	-
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	56 035	-	-	-	-	-	-	-	-	56 035
LONG FEI MINING	61 959	-	-	-	-	-	-	60 000	2 064	-
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	(30 917)	(30 917)	-	-	-	-	-	-	-	-

Sociétés	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels							
		Montants non déclarés par la société	Taxes non reportées par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'EPE	Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat
MAGMA MINERAL	(52 819)	(11 343)	(44 031)	-	-	-	-	-	2 555
COTA MINING	(637 883)	-	-	(637 883)	-	-	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	(133 105)	-	-	(133 105)	-	-	-	-	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	(989)	-	-	-	-	-	-	-	-
TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	50 402	(4 438)	-	-	-	-	-	-	-
EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	(2 306)	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPANY MINIERE DE DILALA	(25)	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE MATTADORE SPRL	(32 498)	-	-	(32 498)	-	-	-	-	-
VOLCANO	(14 330)	-	-	(14 330)	-	-	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	15 499	-	-	-	6 321	-	-	-	-
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	75 972	-	-	-	3 103	-	-	-	-
STE MURUMBI MINERALS	38 468	-	-	-	30 851	-	-	-	-
BON GENIK.MINING	74 500	-	-	-	-	-	74 500	-	-
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA MINING)	(936)	-	-	-	-	-	-	-	-
ORAMA	20 000	-	-	-	-	-	20 000	-	-
SINO CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES)	(1 159)	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE MINIERE DE MITWABA	19 238	-	-	-	19 238	-	-	-	-
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA)	2 238	-	-	-	-	-	-	-	2 146
Ecart total	(8 760 605)	(5 432 155)	(5 055 414)	(4 488 753)	2 168 338	(459 508)	276 109	111 486	6 531 782

b. Ecart définitif par nature de flux de paiement

Taxes	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels							En USD
		Montants non déclarés par la société	Taxes non reportées par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'EP	Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE	
DGI	(1 921 960)	(2 616 958)	(277 863)	(1 328 135)	212 926	-	-	-	673 406
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	(310 298)	-	(135 755)	(249 954)	2 148	-	-	-	-
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	(240 167)	-	(34 306)	(187 693)	955	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	80 785	-	(39 229)	(38 605)	6 144	-	-	-	-
Impôt spécial forfaitaire (ISF)		-	(7 370)	(83)	13 780	-	-	-	-
Précompte BIC (PBIC)	6 496								
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) / Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	(1 559 773)	(2 616 958)	(61 203)	(851 800)	183 578	-	-	-	646 397
Impôt mobilier (IM)	67 575	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	33 422	-	-	-	6 321	-	-	-	27 009
DGDA	(6 010 439)	(2 677 948)	(3 510 099)	(2 410 729)	1 502 867	(459 508)	-	-	880 287
Droits et taxes à l'importation (Total Quitance)	(6 556 361)	(2 666 605)	(2 584 394)	(2 406 053)	22 694	-	-	-	834 580
Droits et taxes à l'exportation (Total Quitance)	(808 086)	(11 343)	(925 705)	-	-	-	-	-	45 707
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	238 573	-	-	(4 676)	108 739	-	-	-	-
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	1 113 690	-	-	-	1 371 434	(459 508)	-	-	-
Redevances Administratives (RA)	1 745	-	-	-	-	-	-	-	-
DGRAD	(1 446 810)	(98 184)	(849 937)	(568 098)	83 741	-	-	-	4 482 249
Dividendes versées à l'Etat	(133 747)	-	(133 093)	-	-	-	-	-	-
Droits superficiaires annuels par Carré	(560 251)	(71 356)	(263 620)	(197 029)	26 216	-	-	-	143 292
Pas-de-porte versés à l'Etat	4 200 000	-	-	-	-	-	-	-	4 200 000
Pénalités versées au DGRAD	(117 417)	-	(134 253)	-	14 146	-	-	-	-
Pénalités versées au trésor	175 547	-	(14 531)	-	-	-	-	-	88 899
Vente de Licence	(11)	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances minières (RM)	(461 890)	(26 828)	(32 440)	(371 069)	27 453	-	-	-	42 680

Taxes	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels							
		Montants non déclarés par la société	Taxes non reportées par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'EPE	Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	(4 200 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	(356 419)	-	(272 000)	-	15 926	-	-	-	-
Effort de contribution au budget de l'Etat	7 378	-	-	-	-	-	-	-	7 378
EP	357 707	-	(30 000)	-	-	-	276 109	111 486	-
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	111 486	-	-	-	-	-	-	111 486	-
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de signature ou de transfert	20 112	-	-	-	-	-	20 000	-	-
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	141 706	-	-	-	-	-	141 706	-	-
prestations de services	39 903	-	-	-	-	-	39 903	-	-
Frais d'option/Frais de renonciation au droit de préemption	74 500	-	-	-	-	-	74 500	-	-
Avance contractuel	(30 000)	-	(30 000)	-	-	-	-	-	-
DRKAT	195 679	(39 065)	(387 515)	(181 791)	303 586	-	-	-	495 840
Taxe voiries et drainage	(321 850)	(39 065)	(175 441)	(181 700)	-	-	-	-	422 635
Taxe concentrés	258 066	-	(188 618)	-	16 120	-	-	-	73 205
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	259 463	-	(23 456)	(91)	287 466	-	-	-	-
Min ECN-T	65 218	-	-	-	65 218	-	-	-	-
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	65 218	-	-	-	65 218	-	-	-	-
Ecart total	(8 760 605)	(5 432 155)	(5 055 414)	(4 488 753)	2 168 338	(459 508)	276 109	111 486	6 531 782

Annexe 13 : Données sur la production minière

SOCIETE	ABBREVIATION	PAR FILIERE	PAR NATURE	PRODUITS MARCHANDS	GAMMES DE TENEUR	Qté(tonne)
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	Cuivre	Cathode de Cuivre	Cath.Cu (99%)	-	209 774
		Cobalt	Hydroxyde de Cobalt	Hydro.Co (±29%)	-	12 751
		Cuivre	concentre	-	-	48 714
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	KCC	Cuivre	cathodes	cathodes	88.11 - 99.95%	87 479
		Cobalt	cathodes	cathodes	90 - 99.70%	2 297
		Cuivre (cathodes)	Métallurgique	Cath.Cu (99.99%)	-	147 035
MUTANDA MINING	MUMI	Cuivre	Concentré (dmt)	Conc.Cu (10-30%)	-	19 643
		Cobalt	Concentré (dmt)	Hydro.Co (±29%)	-	49 578
		Cu	Métaux	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	99,8-99,99%Cu	28 989
BOSS MINING SPRL	BOSS	CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo (HGE)	(10-35%Cu et 8-15%Co)	4 273
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo (HGE)	(10-35%Cu et 8-15%Co)	2 980
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo (CNE)	(10-30%Cu et 8-15%Co)	2 918
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo (CNE)	(10-30%Cu et 8-15%Co)	1 505
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo (CNS)	(10-30%Cu et 8-15%Co)	9 092
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo (CNS)	(10-30%Cu et 8-15%Co)	4 613
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo (COB)	-	28
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo Total (Tco)	(10-30%Cu et 8-15%Co)	9 126
		CuCo	Concentrés mixtes	Conc.CuCo Total (Tcu)	(10-30%Cu et 8-15%Co)	16 283
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	SEK	Cuivre	Concentrés	Concentré de cuivre (23-30%)	Metal contenu	20 515
RUASHI MINING	RUMI	Cu	Cuivre cathodique	Cuivre cathodique	0,9999	34 629
		Co	Hydroxydes de Cobalt	Hydroxydes de Cobalt	>=25%	23 615
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	AMCK	CUIVRE	METALLURGIQUE	CATHODE	99,99	62 076
FRONTIER SPRL	FRONTIER	CuCo	Concentrés	Concentré de cuivre(CNS)	20-35%Cu	50 401
KIBALI GOLDMINES SPRL	KIBALI	Au	Métaux Précieux	Or(90-99,9%)	-	88 199
GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO	Cuivre	production métallurgique	Cuivre Noir	-	802

SOCIETE	ABBREVIATION	PAR FILIERE	PAR NATURE	PRODUITS MARCHANDS	GAMMES DE TENEUR	Qté(tonne)
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	Cobalt	production métallurgique	Alliage blanc	-	577
		cathode	cathode	-	-	11 351
		copper blister	copper blister	-	-	27 973
		cobalt concentrate	cobalt concentrate	-	-	29 204
		cobalt hydroxyde	cobalt hydroxyde	-	-	3 185
		copper matte	copper matte	-	-	2 046
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	Cu	Métaux	Cathode de Cuivre (99,5-99,9%)	-	7 598
		Cu	Métaux	Cuivre autrement présenté (95-99%)	-	1 885
		Cu	Métaux	Cuivre produit par TAF CDM (89-95%)	-	10 172
		Cu	Métaux	Cuivre produit par TAF HUACHIN (99,95%)	-	3 262
		Cu	Métaux	Cuivre produit par TAF CHEMAF (99,99%)	-	7 802
		Cu	Métaux	Cuivre produit par TAF COMILU (99,99%)	-	8 406
		Cu	Métaux	Cuivre alliage rouge (80-85%)	-	864
		Cu	Métaux	matte Cuivre (55-65%)	-	16
		Co	Métaux	Cathode de cobalt (99,3-99,8%)	-	395
		Co	Métaux	refus séparateur magnétique (55-65%)	-	8
		Co	Sel	sulfure de nickel (35-40 %)	-	33
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	SMCO	CUIVRE	CUIVRE	-	0,9997	22 001
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	hydroxyde de Cobalt	hydroxyde de Cobalt	-	-	2 042
		Cathode de Cuivre	Cathode de Cuivre	-	-	19 446
		Acide Sulphurique	Acide Sulphurique	-	-	81 427
ANVIL MINING CONGO SARL	AMC	Cuivre	Cu	Cu	-	20 948
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM	Cuivre	Concentré	-	0,999	16 337
		Acide sulfurique	Acide sulfurique	-	-	30 979
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK	-	Tco	-	5 à 7%	1 920
		-	Tcu	-	9 à 15%	4 446
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	NAMOYA	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c

SOCIETE	ABBREVIATION	PAR FILIERE	PAR NATURE	PRODUITS MARCHANDS	GAMMES DE TENEUR	Qté(tonne)
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	Cu	Métaux	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	-	7 215
		Cu	Métaux	Cuivre Blister ou Cu Noir (80-98%)	-	456
		Co	Sel	Hydroxyde de Cobalt (25-40%)	-	2 056
		coco	Concentré	Conc.Co (4-15%)	-	843
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE	CuCo	Concentrés mixte CuCo	Concentrés Cu (HGE)	10-35%Cu	13 513
RUBAMIN SPRL	RUBAMIN	Cu	Métaux	Cuivre Blister ou Cu Noir (80-98%)	-	14 782
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	Cuivre	Métallurgique	CUIVRE ELECTROLYTIQUE	99.8%-99.99%Cu	10 655
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	TWANGIZA	OR BRUT	OR BRUT	-	-	2 569
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	Cobalt	Métal	Alliage blancs	0,1806	24 035
METAL MINES SPRL	MTM	Cu	Métaux	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	-	3 295
HUACHIN METAL LEACH SPRL		CUIVRE,	CATHODE DE CUIVRE	CATHODE DE CUIVRE	0,9999	10 601
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	MMR	-	concentré d'étain	concentré d'étain	-	3 325
		-	concentré de tantal	concentré de tantal	-	282
		-	concentré de Wolfr	concentré de Wolfr	-	35
HUACHIN MINING SPRL		CUIVRE-COBALT	CUIVRE BLISTER	CUIVRE BLISTER	-	5 219
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	CUIVRE	concentré	concentré	-	4 659
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	GAR	Cuivre	Metallurgiques	-	-	2 989 626
BOLFAST COMPANY	BOLFAST	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	SODIMICO	Cu	Métaux	Cuivre Blister ou Cu Noir (80-98%)	-	1 360
M.J.M SPRL	MJM	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
JMT MINING	JMT	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
KATANGA METALS SPRL	KATANGA METALS	CUIVRE	LINGOT	CUIVRE NOIR	80-98%	878
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
KAI PENG MINING	KAI PENG	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
MAGMA MINERAL	MAGMA	Cu.Noir	Cu.Noir	-	-	780
EXPLOITATION ARTISANALE DU	EXACO	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c

SOCIETE	ABBREVIATION	PAR FILIERE	PAR NATURE	PRODUITS MARCHANDS	GAMMES DE TENEUR	Qté(tonne)
CONGO						
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA	-	-	-	-	174 262,36 Carats
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA	SnO2	Métaux	Etain super High Grade (_99,995%)	60 à 72%	1 806

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 14 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur

Société	Abbreviation	Produit	Société		Ministère des Mines		Ecart	
			Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	Cath.Cu	205 851	1 459 309 889	210 116	1 293 321 462	(4 265)	165 988 427
		Hydro.Co	11 598	207 415 115	55 982	309 219 020	(44 384)	(101 803 905)
		Plomb Affine	5 382	9 773 092	5 384	9 197 998	(2)	575 094
		Conc.Cuco	21 150	104 442 167	135 003	218 371 936	(113 853)	(113 929 769)
		Cath.Cu	90 628	637 586 744	83 407	608 975 811	7 221	28 610 933
		Co.Electro	2 338	56 256 003	2 348	63 734 809	(10)	(7 478 806)
		Cu.Pul	-	-	1 325	10 157 058	(1 325)	(10 157 058)
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	KCC	Nod.Cu	-	-	3 732	27 921 243	(3 732)	(27 921 243)
		Cath.Cu	141 492	1 003 217 560	142 485	1 040 239 937	(993)	(37 022 377)
		Conc.Cuco	20 206	23 103 184	20 147	20 647 537	59	2 455 647
		Hydro.Co	47 638	177 175 131	51 581	188 443 260	(3 943)	(11 268 129)
		Plumb.Affine	28 924	188 769 547	28 985	197 785 151	(61)	(9 015 603)
		Conc.Cuco	8 707	174 176 986	96 554	191 307 534	(87 847)	(17 130 548)
		Conc.Co	-	-	11 716	17 995 060	(11 716)	(17 995 060)
BOSS MINING SPRL	BOSS	Carb.Co	-	-	80	357 977	(80)	(357 977)
		Nod.Cu	-	-	803	5 621 984	(803)	(5 621 984)
		Conc.Cu	13 204	94 438 372	54 420	94 425 486	(41 216)	12 886
		ConC.Cu	-	-	160	275 585	(160)	(275 585)
		Cath.Cu	34 813	174 783 190	39 770	289 093 660	(4 957)	(114 310 470)
		Hydro.Co	23 704	24 888 711	24 660	64 823 345	(956)	(39 934 634)
		Plumb.Affine	60 477	440 475 453	60 188	438 694 336	289	1 781 117
FRONTIER SPRL	FRONTIER	Conc.Cu	49 616	270 203 201	230 800	348 353 536	(181 184)	(78 150 335)
		Au	16 434	63 458 512	-	-	16 434	63 458 512
KIBALI GOLDMINES SPRL	KIBALI	Conc.Co	3 593	4 018 194	3 273	3 611 285	320	406 908
		Cu.Noir	802	1 125 530	802	5 869 657	0	(4 744 127)
		All.Blanc	577	2 675 273	577	2 581 697	-	93 575
		Plumb.Affine	11 268	69 105 022	11 423	70 148 541	(155)	(1 043 519)
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	Cu.Noir	27 705	134 628 624	27 705	134 628 624	-	-
		Conc.Co	29 257	33 488 804	29 042	33 192 884	215	295 920
		Hydro.Co	3 114	17 309 560	3 044	16 726 828	71	582 732

Société	Abbreviation	Produit	Société		Ministère des Mines		Ecart	
			Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	Matte.Cu	1 976	3 160 396	1 941	3 219 268	35	(58 872)
		Cuivre	35 073	220 551 444	31 690	212 129 152	3 382	8 422 292
		Nod.Cu	97	573 971	433	2 883 802	(337)	(2 309 831)
		All.Rouge	744	4 198 905	1 023	5 642 431	(279)	(1 443 526)
		Cu.Pul	755	3 922 439	1 085	5 511 454	(330)	(1 589 015)
		Co.Sep	80	1 307 500	30	359 061	50	948 439
		Co.Electro	247	4 641 172	470	8 366 680	(223)	(3 725 509)
		Séparateur magnétique	12	162 971	-	-	12	162 971
		Sable.Cobel	21	57 504	170	275 228	(149)	(217 724)
		Sulfure.denikel	83	870 516	230	742 823	(147)	127 694
		Cobalt/scorie-ul	4 214	13 781 280	-	-	4 214	13 781 280
		Cuivre /SCORIE-UL	2 545	5 437 940	-	-	2 545	5 437 940
		Germanium/Scories-ul	18	2 793 173	-	-	18	2 793 173
		Pouss.Zinc	9 855	5 419 329	18 480	13 355 506	(8 625)	(7 936 177)
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	SMCO	Pouss.Plomb	2 023	(50 011)	2 179	119 679	(156)	(169 691)
		Mélange d"chet boue(MOB)	1 434	195 927	-	-	1 434	195 927
		Mitraille de fer	15 001	435 021	-	-	15 001	435 021
		Rejet CUZO/CMSK	35	111 866	-	-	35	111 866
		Anode Sol	-	-	278	2 018 347	(278)	(2 018 347)
		Cath.Cu	22 297	133 142 775	22 636	151 588 096	(339)	(18 445 322)
		Cath.Cu	17 994	102 117 258	19 139	117 906 480	(1 145)	(15 789 222)
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	Cuivre granulé	75	436 946	-	-	75	436 946
		Hydro.Co	5 271	15 402 429	6 140	34 205 774	(869)	(18 803 345)
		Cassiterite	126	1 325 842	-	-	126	1 325 842
		Coltan	5 018	756 431	-	-	5 018	756 431
		Co.Electro	-	-	10	206 451	(10)	(206 451)
		Conc.Etайн	-	-	127	2 062 200	(127)	(2 062 200)
		Conc.Tantal	-	-	31	821 390	(31)	(821 390)

Société	Abbreviation	Produit	Société		Ministère des Mines		Ecart	
			Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)
ANVIL MINING CONGO SARL	AMC	Cuivre	20 041	-	-	-	20 041	-
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM	Cath.Cu	16 000	99 308 555	14 278	86 116 381	1 722	13 192 174
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK	Conc.Cuco	38 893	33 368 667	42 616	63 295 160	(3 723)	(29 926 493)
SOCIETE NAMOYA MINING S.A.R.L	NAMOYA	Cath.Cu	-	-	30	44 648	(30)	(44 648)
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	Cath.Cu	7 168	47 695 482	7 168	47 695 493	-	(11)
		Cu.Noir	453	2 449 864	453	2 449 835	-	29
		Hydro.Co	2 042	9 179 319	1 968	8 865 968	74	313 350
		Conc.Co	838	1 102 243	950	1 221 642	(112)	(119 399)
RUBAMIN SPRL	RUBAMIN	Cu.Noir	14 711	78 323 573	15 073	84 475 638	(362)	(6 152 065)
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	Cath.Cu	9 851	65 591 440	10 216	68 333 850	(365)	(2 742 410)
SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L	TWANGIZA	OR BRUT	2 813	109 937 402	-	-	2 813	109 937 402
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	All.BlanC	23 144	80 251 456	22 975	-	169	80 251 456
		Hydro.Co	-	-	639	-	(639)	-
METAL MINES SPRL	MTM	Cath.Cu	2 900	18 898 750	2 900	19 479 250	-	(580 500)
		Conc.Co	-	-	14 300	22 261 250	(14 300)	(22 261 250)
HUACHIN METAL LEACH SPRL		Cath.Cu	10 776	-	10 406	63 727 962	370	(63 727 962)
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM	Cu.Noir	-	-	4 562	22 796 100	(4 562)	(22 796 100)
MINING MINERAL RESSOURCE SPRL	MMR	Conc.Etайн	3 016	25 609 100	3 146	25 757 420	(130)	(148 320)
		Conc.Tantal	426	13 508 181	237	5 979 477	189	7 528 703
		Conc.Wolf	60	9 035	60	9 035	-	-
HUACHIN MINING SPRL		Cu.Noir	5 179	30 244 821	5 178	30 267 882	1	(23 061)
FEZA MINING	FEZA	All.BlanC	2 726	-	2 201	13 115 878	525	(13 115 878)
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SPRL	GAR	Cath.Cu	3 182 000	17 386 443	2 577	17 011 625	3 179 423	374 818
		Cu.Pul	-	-	428	2 206 668	(428)	(2 206 668)
BOLFAST COMPANY	BOLFAST	Cath.Cu	-	-	960	5 818 500	(960)	(5 818 500)
		Conc.Co	-	-	4 626	7 635 140	(4 626)	(7 635 140)

Société	Abbreviation	Produit	Société		Ministère des Mines		Ecart	
			Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)	Qté	Valeur (USD)
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC	Cu.Noir	-	-	53	310 250	(53)	(310 250)
		Cu.Pul	-	-	30	175 200	(30)	(175 200)
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	SODIMICO	Cu.Noir	1 360	6 831 400	1 320	6 430 400	40	401 000
		Conc.Co	-	-	1 085	1 677 900	(1 085)	(1 677 900)
		Conc.Cuco	-	-	980	2 709 700	(980)	(2 709 700)
M.J.M SPRL	MJM	Cath.Cu	-	-	160	939 200	(160)	(939 200)
		Conc.Co	-	-	2 290	2 539 547	(2 290)	(2 539 547)
JMT MINING	JMT	-	-	-	-	-	-	-
KATANGA METALS SPRL	KATANGA METALS	Cu.Noir	594	2 977 061	962	4 856 670	(368)	(1 879 609)
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC	Cath.Cu	-	-	1 395	8 320 035	(1 395)	(8 320 035)
KAI PENG MINING	KAI PENG	-	-	-	-	-	-	-
MAGMA MINERAL EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	MAGMA EXACO	Cu.Noir	574	2 726 500	642	3 070 817	(68)	(344 317)
		Conc.Cu	-	-	404	203 688	(404)	(203 688)
VOLCANO	VOLCANO	Conc.Co	-	-	462	600 600	(462)	(600 600)

Annexe 15 : Déclarations unilatérales des Régies financières

N°	Société Minière	DGRAD	DGDA	DGI	DRKAT	Total (En USD)
1	AMBASE EXPLORATION	76 399	2 859	-	5 221	84 479
2	VIRJI CHIRAZ	224 312	-	-	-	224 312
3	LEDA MINING CONGO SARL	208 124	-	-	-	208 124
4	AURUM SPRL	-	-	-	16 518	16 518
5	CONGO COBALT CORPORATION	181 083	90	12 281	1 402	194 856
6	EAGLE GROUP SPRL	5 478	5 560	-	24 000	35 037
7	KWANGO MINES	128 540	-	-	-	128 540
8	LA MINIERE DE KALUNKUNDI	-	104 292	-	-	104 292
9	PANCOM CONGO SPRL	-	432 131	-	-	432 131
10	ACACIA	-	-	215	-	215
11	RUBACO SARL	93 669	62 332	-	2 861	158 862
12	LOMAMI RESOURCES SPRL	138 437	-	180	-	138 617
13	KGL ISIRO SARL	-	-	-	-	-
14	KINSEVERE MINING	-	-	-	-	-
15	DMC (DFSA Mining Congo)	-	-	-	-	-
16	SOCOMEX CONGO	-	2 076 469	16 277	-	2 092 746
17	MINES AFRIQUE SPRL	-	34 573	-	18 835	53 408
18	STE S.A DRC	-	-	-	-	-
19	MASTERS	-	-	6 507	-	6 507
20	IRON MOUNTAIN	-	-	-	-	-
21	LUENDU KABUNYI	-	8 082	-	-	8 082
22	KATANGA MEGA MINING	-	-	13 554	-	13 554
23	LA MINIERE DU CONGO	-	-	-	-	-
24	CROWN - MINING SPRL	-	-	-	-	-
25	PREMIERE MINIERE DU KATANGA	-	-	-	788	788
26	THERMO METALS	-	-	19 140	-	19 140
27	OM METAL RESSOURCES SPRL	-	66 446	-	8 976	75 422
28	MANIEMA GOLD SPRL	-	-	2 426	-	2 426
29	SINO KATANGA	-	-	-	-	-
30	SINO KATANGATIN	-	16 333	-	-	16 333
31	KASAI SUD DIAMANT	-	-	-	-	-
32	OPERA MINING	-	16 075	-	5 100	21 175
33	CONGO MINING AND MINERAL RESOURCES	-	-	-	-	-
34	GOMA MINING	-	-	-	-	-
35	SOMI KIVU	-	-	-	-	-
36	CORNER STONES RESS	-	8 869	-	-	8 869
37	GOLD DRAGON RESS	-	-	-	-	-
38	SOCIETE MINIERE DE DIAMANT DE LUPATAPATA	-	-	-	-	-
39	LOMAMINES SPRL	-	7 451	-	3 750	11 201
40	REGAL SUD KIVU	-	182	-	-	182
41	KAMBOVE OPERATING	-	-	-	-	-
42	TSM	-	-	-	-	-
43	STE GEM DIAMOND LONG	-	-	-	-	-
44	KISENGO MINING SPRL	-	-	-	-	-
45	KINSVERE MINING RESSOURCES	-	-	-	1 816	1 816
46	MABENDE MINING SPRL	-	-	-	-	-
47	OMEGA MINING SPRL	-	1 477	-	-	1 477
48	ORKA SPRL	-	-	-	-	-
49	MBAKA KAWAYA	-	-	-	-	-
50	TRANSAFRICA SPRL	-	30	-	-	30
51	CONGO UNITED MINING	-	-	60 014	1 569	61 583
52	MAADINI MINING	-	19 375	-	2 156	21 531
53	BROADTEC CONGO MINING SPRL	-	-	-	-	-
54	LEDYA SPRL	-	359 103	17 204	-	376 307
55	KAMPENE MINING	-	-	-	-	-

N°	Société Minière	DGRAD	DGDA	DGI	DRKAT	Total (En USD)
56	GOLD BELTS EXPL	-	-	564	-	564
57	REGAL MANIEMA SPRL	-	-	-	-	-
58	COEXCO CONGO	-	-	-	1 030	1 030
59	KADI INTERNATIONAL	-	-	75 109	-	75 109
60	CEPRODEV	-	-	-	6 550	6 550
61	STE AFRIC. DE DEVPT MIN	-	-	-	-	-
62	BUNIA ENGENERING	-	56 628	217	-	56 845
63	SHARMA VIKAS	-	-	-	-	-
64	STE EQUITY MANAGEMENT	-	-	-	-	-
65	TILU MINING	-	-	-	-	-
66	MONDO MINING	-	-	711	-	711
67	EBENDE RESSOURCES LIMITED	-	-	10 166	-	10 166
68	INTERMINES	-	-	3 315	-	3 315
69	CLAUDINE TABLELE	-	-	-	-	-
70	MINING PROCESSING	-	-	182	-	182
71	CONGO MINERALS EXPLO	-	-	1 325 695	-	1 325 695
72	ALIAMANDA TRADING	-	-	-	-	-
73	OYUMBO ONUYA	-	-	18 621	-	18 621
74	CIMENT DU KATANGA	-	-	-	-	-
75	GEMCO	-	-	36 279	-	36 279
76	SOUTHERN AFRICAN METAL REFINERS AFRICA SPRL	-	-	-	-	-
77	ZIKAR GHANDOUR	-	-	-	-	-
78	GROUPE BONNE CONFIANCE	-	8 859	-	3 675	12 534
79	IKULU LAMAJANA	-	4 462	-	-	4 462
80	DOKOLO NDONA	-	-	19 045	-	19 045
81	KAMBALA EDOUARD	-	-	-	-	-
82	MASANGU AMW	-	-	7 698	3 185	10 883
83	NOVA MINING	-	-	-	-	-
84	AMIRA GOLD	-	-	59 107	-	59 107
85	RESHINE CONGO	-	-	-	-	-
86	LUAMBO MINING SPRL	-	-	14 583	-	14 583
87	CROWNM MINING	-	731 482	-	4 434	735 916
88	ADVANCED MINERAL	-	-	-	-	-
89	TRUST MINING SPRL	-	-	19 216	-	19 216
90	TSHISANGAMA SIMON MINING	-	60	26 680	-	26 740
91	WALNI MINERAL COMPANY	-	-	2 425	3 242	5 667
92	KABWE SABWA	-	-	489	-	489
93	TIGER CONGO	-	-	-	-	-
94	STR MINING SPRL	-	-	30 172	-	30 172
95	RIVER RESSOURCES	-	-	-	-	-
96	YA FEI MINING	-	-	26 541	-	26 541
97	RESHINE CONGO SPRL	-	-	218	-	218
98	KAHILIS MBAKA	-	-	218	-	218
99	LA PATIENCE	-	-	2 475	326	2 801
100	GBANDI KARUME JEAN	-	-	37 109	-	37 109
101	BUNKEA MINING SPRL	-	-	27 493	-	27 493
102	LEREXCOM	-	-	-	-	-
103	KANAA SPRL	-	-	-	126	126
104	PIMA MINING	-	-	-	-	-
105	LUNA MINING SPRL	-	1 847 394	-	-	1 847 394
106	SAHID MOHAMED NESSRA	-	-	-	-	-
107	SHINOTA WATALA	-	-	7 314	-	7 314
108	LIU ZHIGANG	-	17 616	1 466	-	19 082
109	KGL ERW	-	-	-	-	-
110	MINING AND PROCESSING	-	-	-	-	-
111	STE XING DA MINING	-	-	8 060	-	8 060
112	STE MIN DE KASONTA	-	-	-	-	-
113	BAHATI DAMONDS	-	-	-	-	-

N°	Société Minière	DGRAD	DGDA	DGI	DRKAT	Total (En USD)
114	MAIKO MINERAL FIELD	-	-	-	-	-
115	DA FEI MINING SPRL	-	-	-	-	-
116	MAPWAR FAUSTIN	-	-	-	-	-
117	GEOSCIENCE CONGO	-	-	-	-	-
118	SIKATENDA NEEMA	-	-	-	-	-
119	BASMA	-	-	-	149	149
120	OMEGA MINING	-	-	45 807	-	45 807
121	NANZAMBI MINING	-	-	-	-	-
122	JINSHAN AFRICA M	-	-	1 175	38	1 213
123	KIVU MINING	-	-	21 376	-	21 376
124	ETALON MINING CORPORATION	-	-	1 698	-	1 698
125	METACHEM SPRL	-	6 300	-	-	6 300
126	OMEGA MINING	-	-	-	-	-
127	KATANGA METAL PROCESSING (KATANGA MINING PROCESSING)	-	-	272	-	272
128	LUISHA MINING ENTREPRISE	-	-	-	-	-
129	HUA YING TRADING COMPAGNY	-	45 526	-	-	45 526
130	STR MINING	-	-	-	-	-
131	BALE MINING	-	-	-	-	-
132	BITMAK COMPANY	-	-	-	-	-
133	HAINAIF INTERNATIONAL	-	-	-	-	-
134	MIDAMINES SPRL	-	-	-	-	-
135	MWANGA CHUCHU	-	27 443	-	-	27 443
Total		1 056 042	5 967 496	1 979 294	115 747	9 118 578

Annexe 16 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier

Paiements obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
PERENCOREP	COMMUNAUTE DE MUANDA			2013		60 000	AVENANT 8 / CONVENTION PETROLIERE
MIOC	COMMUNAUTE DU TERRITOIRE DE MUANDA	MUANDA/BAS-CONGO		2013	DOMAIN SOCIAL (ECOLE/SANTE)	150 000	AVENANT 6 / CONVENTION PETROLIERE
SOCO	POPULATION KIPHOLO (Construction Ecole)	BAS-CONGO	113 301				CPP BLOC NGANZI
	ENFANTS DEFAVORISES (Fx Beta Mbonda)	KINSHASA	30 000				CPP BLOC NGANZI
	POPULATION KIPHOLO (Don Ambulance)	BAS-CONGO	44 699				CPP BLOC NGANZI
	BUREAUX MINISTERE HYDROCARBURES	KINSHASA	13 000				CPP BLOC V
	POPULATION NORD-KIVU (Construction Tour de Telecommunication)	NORD-KIVU	75 225				CPP BLOC V
	POPULATION NORD-KIVU (Equipements scolaires aux enfants)	NORD-KIVU	39 400				CPP BLOC V
	POPULATION NORD-KIVU (Femmes violées du Nord-Kivu)	NORD-KIVU	50 000				CPP BLOC V
	POPULATION NORD-KIVU (Rehabilitation Routes)	NORD-KIVU	120 000				CPP BLOC V
	POPULATION NORD-KIVU (Clinique Mobile pour soins de santé)	NORD-KIVU	137 465				CPP BLOC V
	POPULATION NORD-KIVU (Tanks de traitement d'eau potable)	NORD-KIVU	477 610				CPP BLOC V
OIL OF RDC	CADIMEBU (Depot Pharmaceutique-Bunia)	ORIENTALE	60 000	2013	-	-	
	TIBAMWENDA AIME (Medecin Dr Centre Medical Kasenyi)	ORIENTALE	101 400	2013	-	-	
	CHEFS LOCAUX (Comité de Concertation)	ORIENTALE	15 200	25/03/2013	-	-	CPP (Contrat de Partage de Production) Art. 5.3
	Ir TUSIME DIDIER (MSL)	ORIENTALE	10 000	30/05/2013	-	-	
	TOP SIG (Construction & Gardiennage)	ORIENTALE	18 000	12/07/2013	-	-	
	BIRHALIA MWAGALWA(CHEZ BIBAS-Construction)	ORIENTALE	25 000	01/11/2013	-	-	

Paiements volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Montant
ENERGULF	Comité de concertation du Bloc Lotshi COCODEBLO	BAS CONGO	5 000

Annexe 17 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier

Paiements obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
TENKE FUNGURUME MINING	Participants au programme	Concession TFM			Programme de crédit Maïs	926 013	Arrêté provincial N° 2008/0008/Katanga du 22 mars 2008 portant mesures d'encadrement de la production agricole dans la province du Katanga
	Personnes affectées par le Projet	Concession TFM			Réinstallation	6 568 798	La politique de réinstallation de TFM et son engagement à l'ESIA (Environmental and Social Impact Assessments)
	Fonds Social Communautaire TFM (TFM Social Community Fund)	Concession TFM	4 440 843	2013			Article 21 de la Convention Minière Amendée et Reformulée du 28 Septembre 2005
	ELEVES	KOLWEZI			CONSTRUCTION ECOLE SINAI	216 000	
	ELEVES	KOLWEZI			CONSTRUCTION MUR ITIMA	320 000	
	ELEVES ET ETUDIANTS ISTM	KOLWEZI	40 450		DONATION BANCS ET DIVERSES INTERVENTIONS		
	ETUDIANTS UNIVERSITAIRES	KOLWEZI			INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ADDUCTION EAU POTABLE	1 114 724	
	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI			ADDUCTION EAU POTABLE MUTOSHI ET PUISTS MANUELS	533 429	
	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI			LUTTE CONTRE LE PALUDISME, CAMPAGNE DE PULVERISATION	57 500	Plan de Developpement Durable (Reglement minier 2003)
	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI			CAMPAGNE D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE	508 715	
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	COMMUNAUTES LOCALES	KOLWEZI			APPUI AUX PROJETS AGRICOLES	378 324	
	COMMUNAUTES LOCALES	KOLWEZI			REPONSES AUX REQUETES ET PLAINTES	157 000	
	ZONE DE SANTE	KOLWEZI			RENFORCEMENT CAPACITE MEDECINS SUR LE VIH	5 400	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
	PROVINCE DU KATANGA	KATANGA			PROGRAMME PROVINCIAL AGRICOLE	349 555	ARRETE NUMERO 2008/0008/KATANGA DU 22 MARS 2008
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	Cultures de Mais (Payment de pénalités)	Katanga		juin à Déc 2013	Pénalités pour n'avoir pas accompli 500 Ha de Mais suivant décret du gouvernement provincial	38 574	n/c
	680 planteurs du Secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Programme d'assistance aux agriculteurs locaux	444 325	
	25 planteurs du Secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Programme d'assistance mécanisée aux agriculteurs locaux	92 337	
	Communautés environnementales	Katanga/Kipushi			Renforcement de capacités des leaders communautaires et des comités	73 000	
	Communautés environnementales	Katanga/Kipushi			Redynamisation des comités de gestion d'eau	16 245	
	Communautés environnementales	Katanga/Kipushi			Sensibilisation des Femmes autour de la mine	8 721	
	Communautés environnementales	Katanga/Kipushi			Projet de sensibilisation VIH SIDA	41 851	
	5 villages du Powerline (Rte Kinsevere)	Katanga/Kipushi			Forage de nouveaux puits dans les village sur la power line	81 104	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Projet d'insatllation de reservoir d'eau à Kilongo	16 787	
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Construction des annexes au centre communautaire de Kilongo	61 520	Code Minier (PDD)
	12 villages de Kifumanshi	Katanga/Kipushi			Réhabilitation des voies de dessertes agricoles	212 520	
	Village Kifita	Katanga/Kipushi			Construction marché de Kifita	27 308	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Construction marché de Kilongo	51 899	
	Village Kandulwe	Katanga/Kipushi			Construction de l'école de Kandulwe	118 728	
	Village Kifita	Katanga/Kipushi			Construction de l'école de Kifita	39 194	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Construction de 2 salles de classe additionnelle école de Kilongo	59 374	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Construction du bureau administratif de Kilongo	148 356	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Equipement Centre de santé communautaire de Kilongo	16 313	
	12 villages de Kifumanshi	Katanga/Kipushi			Enquête d'évaluation socio-économique	11 870	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
CHEMICAL OF AFRICA	Communautés environnementales	Katanga/Kipushi			Etudes préliminaires pour le projet des grandes cultures	31 602	
	Communautés environnementales	Katanga/Kipushi			Consultation publique Plan de Fermeture de la Mine	5 995	
	Village Kandulwe	Katanga/Kipushi			Réhabilitation pont de Kandulwe	49 505	
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	DIVISION PROVINCIALE DE LA SANTE	KATANGA	9 000				909/HYG-SER.TRAV/088/KAT2013
	DRKAT. DIVIISON PROV. DE LA SANTE	KATANGA	9 000				101/DRKAT/DRL/05/2013
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	Village de Kalumbwe	Katanga - Lualaba	1 000	41 609,00	Assistance medicale VIH-PALU		Cfr Mairie de la ville de Kolwezi
KIPUSHI CORPORATION	Service de l'Environnement Ter. Kipushi	Kipushi	3 300	fév - déc 2013			Taxe environnementale sur dépôt immondices domestiques (300\$ mensuel depuis février 2013)
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	Institut Technique de kisanga,	Katanga	47 850		Education		n/c
	FC Ngwena, FC Police, FC Loisir	Katanga	25 200		Sport		n/c
	Hopital de Kisanga	Katanga	3 952		Santé, oeuvres sociales		n/c
	Environnement	Katanga	29 842		Analyse des échantillons, achat des arbres		n/c
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	Prime enseignant SCMK-Mn	Katanga	4 560	31/01/2013			
		Katanga	4 560	28/02/2013			
		Katanga	4 560	30/03/2013			
		Katanga	4 560	30/04/2013			
		Katanga	4 560	30/05/2013			
	Contribution construction Pont Lwashi	Katanga	4 560	29/06/2015			Convention minière
		Katanga	400	18/09/2013			
	Prime enseignant SCMK-Mn	Katanga	4 560	31/10/2013			
		Katanga	4 560	31/10/2013			
		Katanga	4 560	27/11/2013			
		Katanga	4 560	31/12/2013			
BON GENIK.MINING	Ville Isiro	Prov Orientale	11/04/2013	Travaux entretien hopital général		1 500	Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2013
	Ville Isiro	Prov Orientale		travaux entretien terrain orphelins		800	Convention 035/PO/CAB-

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
Ville Isiro	Prov Orientale				Route aéro-entrée centre ville	1 500	PROGOU/DELEG-HU-KN/2014 Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2015
Ville Isiro	Prov Orientale				Entretien rte rd-point district	2 000	Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2016
Ville Isiro	Prov Orientale				Entretien Axe isiro-rte Wamba	4 000	Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2017
Ville Isiro	Prov Orientale				Balissement terrain silué	1 000	Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2018
Ville Isiro	Prov Orientale				Aménagements cités & villages	34 600	Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2019
Ville Isiro	Prov Orientale				Autorités coutumières Gada 1 & 2	18 000	Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2020
Ville Isiro	Prov Orientale				Cérémonies officielles Gada 1 & 2	5 000	Convention 035/PO/CAB-PROGOU/DELEG-HU-KN/2021

Paiements volontaires

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant en USD	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013 (en USD)
TENKE FUNGURUME MINING	Résidents de la Concession	Concession TFM			Coûts administratifs	2 336 838
	Résidents de la Concession	Concession TFM			Développement économique et des Infrastructures	3 409 993
	Universités & Instituts Supérieurs/Institutions de Formation-Etudiants / Stagiaires	Principalement le Katanga			Education et Formation	1 277 976
	Zone de Santé de Fungurume & Résidents de la Concession	Concession TFM			Santé publique	3 744 858
	TP Mazembe & Résidents de la Concession	Katanga			Sport, Art et Culture	551 227
	Bénéficiaires de dons & contributions	En RDC			Autres	759 052
	HOPITAL SENDWE	KATANGA			REHABILITATION BLOC OPERATOIRE	1 316 377
SOCIETE KAMOTO COOPER COMPANY	CONGOLAIS	R D CONGO			CONSTRUCTION TERRAINS FOOT	754 050
	Hopital SENDWE - Dons materiels hospitaliers	KATANGA	1 327 627			
MUTANDA MINING	Chef du village KANDO - Assistance au chef local et sa communauté	KATANGA	14 750			
	Populations du village Kando et ses environs - Appui financier fonctionnement Ecole KANDO	KATANGA	12 450			
	Populations du village Kando et ses environs - Aménagement Route KANDO	KATANGA	40 544			
	Ménages agricoles (Engrais et Semences)	KAKANDA	253 868	2013		
BOSS MINING SPRL	Fournitures scolaires	KAKANDA	11 936	2013		
	Prise en Charge Enseignants	KAKANDA et KIKAKA	1 126 784	2013		
	Fournitures régulières Eau et Electricité	KAKANDA	885 284	2013		
	Forage de 4 puits	KAKANDA, SANGO L, akdl, barrière KAKANDA	119 761	2013		
	Encadrement et Sponsoring (Volley, Athlétisme, football, théâtre,...)	KAKANDA	31 867	2013		

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2013 (en USD)
			Montant en USD	Date	Description			
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOYI	Travaux des routes	KAKANDA	5 000	2013				
	Construction de la clinique du village Kangabwa à 75Km de la ville de Lubumbashi.	KATANGA	67 227	Avril à Déc 2013				
	Participation CIELs pour la lutte contre le SIDA	KATANGA	11 006	01/04/2013				
	Participation éducative - UNILU	KATANGA	101 239	Juin & Août 2013	Participation avec équipements informatiques à L'Université de Lubumbashi (programme Surpac) & Formation.		183 212	
	Provision en électricité à l'école de Ankoro	KATANGA	52 217	Août 2013	Équipement de L'école de Ankoro avec les panneaux solaires et ordinateurs.		257 575	
	DGM	KATANGA	11 872	Octobre 2013	Dotations en ordinateurs pour le service DGM aéroport de Luano		19 423	
MMG KINSEVERE SPRL (Ex. AMCK MINING SPRL)	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Projet Champ Pilote pour semence 10 ha		102 847	
	Village Mpundu & Mikanga	Katanga/Kipushi			Projet Pilote de Pisciculture		13 799	
	Villages du secteur de Bukanda Appui à l'Education -primes des enseignants	Katanga/Kipushi	132 141					
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Projet de nettoyage des puits d'eau		53 475	
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Suivi de qualité des eaux		1 268	
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Travaux de maintenance des écoles		93 033	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Eclairage public de Kilongo		187 639	
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Lubumbashi			NR Kasapa extension		103 745	
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kolwezi			Projet de soutien au Cholera		128 724	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi			Programme de concassage manuel de Kilongo		1 915	
	Etudiants UNILU (Bourses universitaires)	Katanga/Lubumbashi	18 111	04/07/2013				
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Programme Bourses scolaires		5 245	
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Organisation tournoi de football de Kinsevere		29 830	
	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Célébration de Noel dans les communautés		21 328	
	Villages Muombe & Kilongo	Katanga/Kipushi			Projection cinéma communautaire			

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2013 (en USD)
			Montant en USD	Date	Description		
FRONTIER SPRL	Villages du secteur de Bukanda	Katanga/Kipushi			Projet Pilote Pepinière arbustive		3 600
	Chefs des villages communautaires	Katanga/Kipushi			Appui Leaders locaux		22 843
	Orphelinats- Handicapés & divers	Katanga/Kipushi			Diverses donations		1 880
	Provisions Chef KATALA	SAKANIA	5 767	Année 2013			5 450
	Fourniture Gasoil/Communauté	SAKANIA	2 808	Année 2013			
	Achat bicyclettes famille CHABALA décédé	SAKANIA	360	1er Trimestre 2013			
	Payements Enseignants de LONSHI	SAKANIA	71 040	Année 2013			
	Don de 60 m de câble élect à la SNEL	SAKANIA	350	1er Trimestre 2013			
	Provisions Elèves en 6ème Humanités	SAKANIA	1 882	1, 2ème Trimestres 2013			
	Don de 60 m de graviers	SAKANIA	17 100	1,2, 3ème Trimestres 2013			
	Don de sacs de ciments	SAKANIA	900	1, 2ème Trimestres 2013			
	Don de 80 tôles famille CHABALA décédé	SAKANIA	2 817	1er Trimestre 2013			
	M.Kabamba pour le décès de CHABALA	SAKANIA	8 000	1er Trimestre 2013			
	Achat de 5500 sacs vides et machines à coudre	SAKANIA	5 600	2ème Trimestre 2013			
	Frais de sécurité/Police	SAKANIA	5 502	Année 2013			
	Provisions Chef KIPILINGO	SAKANIA	1 027	2,3,4ème Trimestre 2013			
	Réparation pompe à eau LUKANGABA	SAKANIA	690	2ème Trimestre 2013			

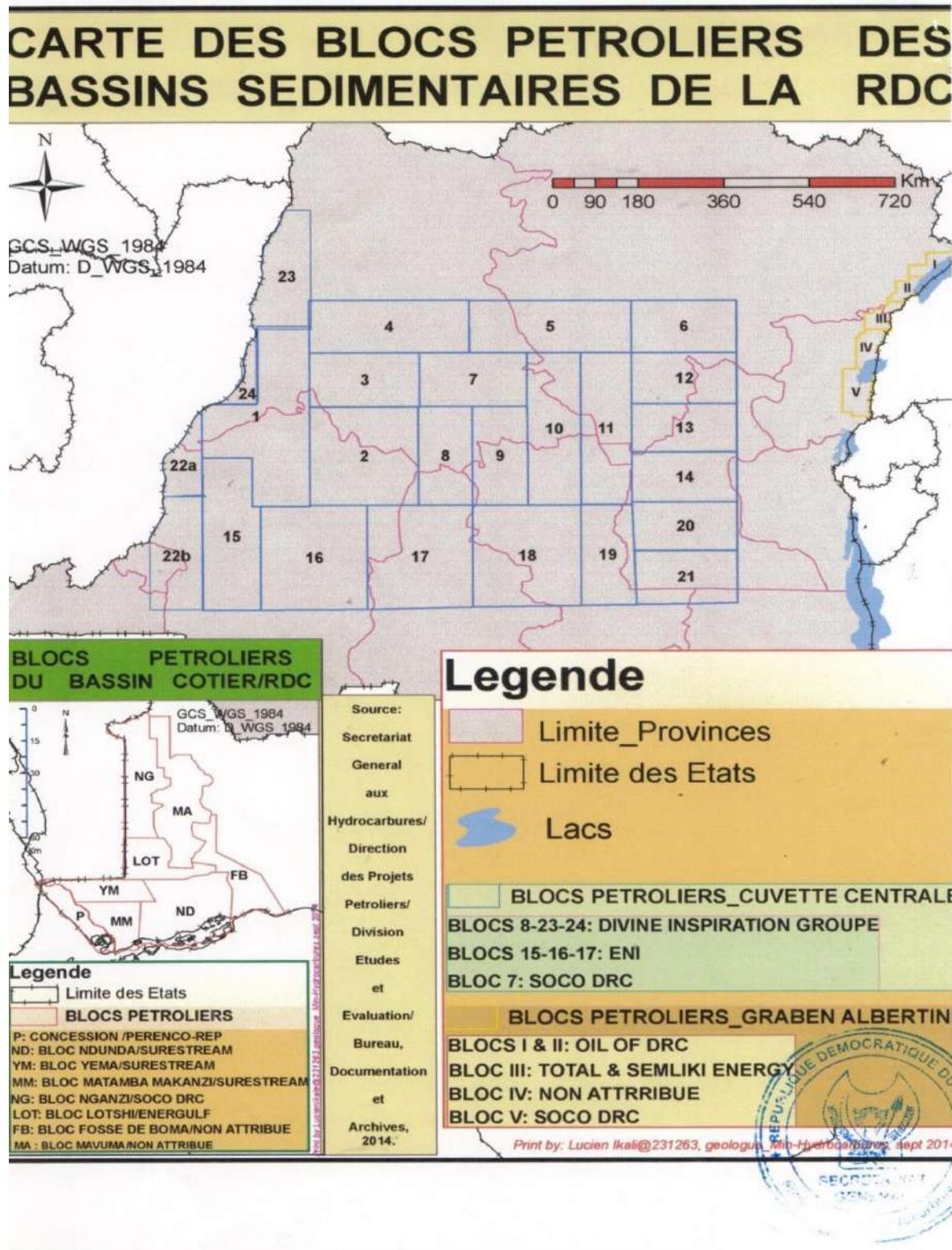
Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Coût du Projet encouru durant 2013 (en USD)
			Montant en USD	Date	Description	
TRANSPORTS ET LOGISTIQUE S.A.	Transport maïs pour mouture à LUBUMBASHI	SAKANIA	540	4ème Trimestre 2013		
	Transport d'un blessé dans un hôpital à LUBUMBASHI	SAKANIA	405	4ème Trimestre 2013		
	Déclaration de tonnage et transfert des produits agricoles	SAKANIA	500	4ème Trimestre 2013		
	Tests volontaires VIH/AIDS	SAKANIA	140	4ème Trimestre 2013		
KIBALI GOLDMINES SPRL	Communauté Locale Doko - Durba	Province Orientale	284 826	31/12/2013	-	-
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	Village de Kalumbwe	Katanga - Lualaba	10 000	16/12/2013	construction des toiletts	-
	Village de Kalumbwe	Katanga - Lualaba	140 000	26/11/2013	Construction centre de santé	-
	Village de Kalumbwe	Katanga - Lualaba	300	06/11/2013	Assistance sportive	-
ASHANTI GOLDFIELDS KILO	REHABILITATION CENTRALE BUDANA	BUNIA/ITURI	9 553	30/07/2013		
	REHABILITATION CENTRALE BUDANA	BUNIA/ITURI	8 134	19/03/2013		
	REHABILITATION CENTRALE BUDANA	BUNIA/ITURI	1 804	31/01/2013		
	REHABILITATION CENTRALE BUDANA	BUNIA/ITURI	12 120	19/03/2013		
	REHABILITATION CENTRALE BUDANA	BUNIA/ITURI	15 253	30/01/2013		
	CITE DE MONGBWALU	MONGBWALU/ITURI		2013	ECOLE BMO	103 601
	BOULEVARD DE BUNIA	PROVINCE ORIENTALE	600 000	01/11/2013		
	BOULEVARD DE BUNIA	PROVINCE ORIENTALE	808 655	20/12/2013		
KIPUSHI CORPORATION	Artisans miniers	Kipushi	18 615	janv à déc 2014	Appui aux activités artisanales	
	Cité de Kipushi	Kipushi	1 800 000	janv à déc 2014	Opération de la station de pompage d'eau potable	
	radio communautaire Mwaiseni	Kipushi		Juillet 2014	Equipements pour émetteurs radio	8 000
	Cité de Kipushi	Kipushi		janv à déc	Réhabilitation du circuit de distribution	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2013 (en USD)
			Montant en USD	Date	Description		
SOCIETE MINIERE DU KATANGA				2014	d'eau potable		24 750
	Village Mukoma	Mukoma		Nov - Déc 2014	Construction pont sur rivière Karavia		947
	EP 2 Mukoma	Mukoma		Nov - Déc 2014	Réhabilitation toiture		981
	Tribunal de Gde Instance	Kipushi		Nov - Déc 2014	Réhabilitation toiture		800
	Cité de Kipushi	Kipushi		janv à déc 2014	Fourniture en Hypochloride (1920 kg) à la station de pompe d'eau potable		24 960
	Education	Kipushi		Sept 2013-Juin 2014	Encadrement professionnel de 120 élèves dans ateliers		
	Société Civile	Kipushi	400	octobre 2014	Installation Officielle Coordination		
	Cité de Kipushi	Kipushi	625	8 mars 2014	Journée Internationale de la Femme : enregistrement de 50 mariages à l'Etat Civil		
	Chefferie Kaponda	Mimbulu		décembre 2014	Dotation 400 m de treillis pour clôture résidence royale		24 797
	Territoire de Kipushi	Kipushi		Août 2014	Appui à la Conférence agricole de Kipushi		250
	District du Haut-Katanga	Kipushi	1 000	octobre 2014	Funérailles CDDA Polad		
	Cercle de Football de Kipushi	Kipushi		octobre 2014	Appui au Championnat local de Football		465
	Groupe de l'Education de Kipushi	Kipushi		Nov - Déc 2014	Appui au concours d'épellation = 5 dictionnaires Le Petit Robert aux cinq gagnants		40 000
	Gardien des stations de la qualité de l'air	Kipushi	800	décembre 2014	Donation + rafraîchissement		23 000
	Chefferie Kaponda	Mimbulu			Donation 18 poteaux de signaux routiers aux dos d'anne		
	Zone de Santé de Kipushi	Kipushi		septembre 2014	200 litres de gas oil pour campagne de vaccination anti polio		253
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	Population de Kisanga	Katanga	8 456		Forage puits d'eau		
	ONG, Personnes physiques, Confess.	Katanga	12 326		oeuvres sociales		
	Population de Katangaise	katanga	7 452		Infrastructure, travaux d'intérêt public		
	Jeunesse Katangaise, musiciens, ...	katanga	11 350		oeuvres sociales		
	100L Gasoil vaccination 1	KISANFU	172	Mois de juillet 2013			
	100L Essence vaccination 1	KISANFU	168	Mois de			

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2013 (en USD)
			Montant en USD	Date	Description			
RUBAMIN SPRL				juillet 2013				
	Funérailles accidents	KISANFU	5 000	Mois d'août 2013				
	100L Gasoil vaccination 2	KISANFU	172	Mois d'août 2013				
	Une rame de papier duplicateurs	KISANFU	6	Mois d'octobre 2013				
	14 sacs de 25 kg d'engrais	KISANFU	428	Mois d'octobre 2013				
	100L Gasoil vaccination 3	KISANFU	172	Mois de novembre 2013				
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	Communautés locales	Bungu-bungu, Mulungwishi, Likasi et environs, Lubumbashi	240 000					
	Province Katanga - Ville Likasi	Likasi				Camion Tata 19 tonnes		37 062
	Travailleurs locaux					Funerailles, Défilé, Cantine, Restauration, Rehabilitation infrastructures		110 688
PHELPS DODGE CONGO SPRL	les habitants de MBANZA-NGUNGU, KISANTU, MASI-MANIMBA, BULUNGU.	Bas Congo	1 144 076	31/01/2013				
	Assistance a la promotion culturel de Mayeba		3 895	2013		-		-
	Assistance au conseil coutumier		1 398	2013		-		-
	Contribution a la Zone de sante Lualaba		720	2013		-		-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI/SWANMINES SPRL	Divers - chef Koni		356	2013		-		-
	UNIVERSITE DE KOLWEZI	KATANGA	15 180,00	04/07/2013	ACHAT BUS POUR ETUDIANTS			
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	10 400,00		PAIEMENT SALAIRES ENSEIGNANTS 2013			
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	7 507,00	10/12/2013	REEMPLACEMENT TOITURE			
	VILLAGE KISANKALA	KATANGA	14 234,00	21/06/2013	INSTALLATION POMPAGE D'EAU			
BON GENIK.MINING	Population locale Gada 1 & 2	Prov, Orientale						38 500,00
	Population locale Gada 1 & 2	Prov, Orientale		décès				2 000,00

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2013 (en USD)
			Montant en USD	Date	Description		
	Population locale Gada 1 & 2	Prov, Orientale			soins médicaux		25 000,00
	Population locale Gada 1 & 2	Prov, Orientale			Assistances naissances		3 600,00
	Population locale Gada 1 & 2	Prov, Orientale			Assistances scolaires		12 500,00

Annexe 18 : Carte des blocs pétroliers des bassins sédimentaires de la RDC



Annexe 19 : Liste des Entreprises de l'Amont Pétrolier



Opérateurs	Concessionnaires	Lieu d'activités	Type de contrats	Observations
ENI RDC	SURESTREAM, COHYDRO	Bloc Ndunda (Bassin Côtier)	Contrat de Partage de Production de Surestream	
SURESTREAM	IBOS et GLENCORE	Bloc Yema et Matamba Makanzi (Bassin Côtier)	Contrat de Partage de Production	GLENCORE et IBOS se sont désengagés de l'Association
NESSERGY	-	-	Contrat de Partage de Production	Déjà en cessation d'activités
DIVINE INSPIRATION GROUP	-	Bloc 8, 23 et 24 (Cuvette Centrale)	-	Manifestation d'intérêt
ENI RDC	-	Bloc 15, 16 et 17 (Cuvette Centrale)	-	Manifestation d'intérêt

II. ENTREPRISES EN PHASE DE PRODUCTION

Opérateurs	Concessionnaires	Lieu d'activités	Type de contrats	Observations
PERENCO REP LIBEX, COHYDRO	INPEX, KINREX, SOCOREP, SOREPLICO	Concession Onshore	Convention	-
MIOC TEIKOKU, ODS	JAPEC, SOLICO,	Concession Offshore	Convention	-

CD MANGA
Bur. Génialai

Fait à Kinshasa, le 24 MARS 2015

(Signature)

République Démocratique du Congo
Département des hydrocarbures
Secrétaire Général Génialai.

Annexe 20 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2013

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
1	Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (A et B)	DGI				<p>L'Article 58 du code de l'impôt stipule que les impôts, suppléments d'impôts, et autres droits établis par l'Administration des impôts sont recouvrés par l'émission d'un Avis de Mise en Recouvrement.</p> <p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les impôts à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Les documents afférents à ces amendes sont nommés Avis de Mise en Recouvrement (AMR).</p> <p>Dans le cas de la DGI, 50% de la valeur des amendes/ pénalités (AMR A) est payable au Trésor et 50 % est payable dans un compte de la DGI (AMR B).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AMR A inclut le principal de l'impôt rectifié et la part des pénalités/amendes (50%) revenant au Trésor. - L'AMR B comprend seulement des éléments des amendes ou pénalités (50% autres) revenant en totalité à la DGI.
2	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI				<p>L'impôt sur le bénéfice et profit atteint les revenus professionnels des entreprises commerciales, industrielles, agricoles, artisanales et immobilières ainsi que les profits quelle que soit leur dénomination et leur nature réalisée par les professions libérales ou charges ou offices. L'Impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions).</p> <p>Le taux de l'IBP est comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit Commun : 40% du bénéfice déclaré pour toutes les entreprises ; - Sociétés minières : 30% du bénéfice déclaré pour les entreprises minières (Article 247 du Code Minier) ; - 1/100 du chiffre d'affaires déclaré lorsque le résultat est déficitaire ou susceptible de donner lieu à une imposition inférieure à ce montant.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						<p>Le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices et profits est effectué par voie d'acomptes provisionnels ou de précompte.</p> <p>En vertu de l'Article 247 du Code Minier et de l'Article 2 de la Loi N°006/03 du 13 mars 2003, les sociétés minières sont redevables de deux Acomptes Provisionnels représentent, chacun, 40% de l'impôt déclaré au titre de l'exercice précédent. Ces deux versements sont déductibles de l'impôt dû par le contribuable pour l'exercice fiscal considéré, le solde de cet impôt devant être versé au moment du dépôt de la déclaration d'IBP y afférante.</p> <p>Par contre, le régime fiscal de paiement anticipé de la contribution professionnelle sur les BIC n'est pas applicable au titulaire d'un titre minier. Néanmoins, ce dernier a l'obligation de collecter le précompte BIC et de le reverser à la DGI. (voir n° 3 ci-dessous).</p> <p>Le Secteur Pétrolier est régi par le Régime Conventionnel. Dans ce cadre, les sociétés pétrolières ayant des exploitations off-shore (Convention du 9 août 1969) payent à l'Etat 40% au titre de l'IBP, après déduction de la participation (20%) et des autres dépenses professionnelles déductibles selon le droit commun.</p>
3	Précompte BIC	DGI				<p>Le Précompte BIC est régi par la Loi N°006/03 DU 13 mars 2003. Il s'agit d'une Modalité de recouvrement de l'impôt sur le bénéfice dû par les petites et les micro-entreprises.</p> <p>Le précompte de l'impôt sur les bénéfices et profits est dû par les contribuables autres que ceux redevables des Acomptes Provisionnels, lors de l'importation et de l'exportation, à l'occasion des ventes effectuées par les grossistes ainsi qu'au moment du paiement des factures en ce qui concerne les prestations de service et les travaux immobiliers.</p> <p>Le précompte est retenu ou perçu par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Office des Douanes et Accises, à l'importation et à l'exportation ; - les fabricants et les commerçants grossistes, pour les opérations de vente ; - les personnes morales bénéficiaires des services, pour les prestations de services ; et - les maîtres d'ouvrage, pour les travaux immobiliers.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						<p>Le taux de Précompte BIC est de 2%.</p> <p>Les Sociétés minières et pétrolières ont l'obligation de collecter les précomptes au titre des opérations assujetties et ont à ce titre l'obligation de les reverser à la DGI.</p>
4	Avances à valoir sur divers impôts	DGI				<p>Ce sont les avances payées anticipativement par certaines entreprises minières en 2011 qui seront imputées sur le paiement des impôts futurs. Ces avances, n'entrant pas dans les flux traditionnels encadrés par la DGI vu qu'ils ont été perçus à titre exceptionnel.</p> <p>Lors de nos travaux de cadrage, nous n'avons pas identifié le paiement de ces avances au cours de l'exercice 2013 et par conséquent ce flux ne sera pas retenu dans le périmètre 2013. Les paiements éventuels non identifiés seront déclarés par les sociétés minières dans la catégorie des «Autres flux de paiements significatifs».</p>
5	Impôt spécial forfaitaire	DGI				<p>Cet impôt est régi par le régime conventionnel dans le Secteur des Hydrocarbures institué par la Convention du 11 août 1969. Ce régime concerne l'exploitation on shore.</p> <p>En vertu de ce régime, les sociétés pétrolières versent à l'Etat un impôt spécial forfaitaire de 40% sur le bénéfice net, obtenu après déduction des coûts d'opérations évalués par les sociétés pétrolières ; il est payé par avances mensuelles de 20% du produit de vente réalisé chaque mois au point d'exportation.</p> <p>Ce flux est une modalité de paiement de l'impôt sur le bénéfice des entreprises pétrolières en on shore. En pratique, ce flux est à comprendre dans l'IBP.</p>
6	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	DGI				<p>L'Impôt Professionnel sur les rémunérations (IPR) est prévu par l'Article 27 du code de l'impôt. Il concerne les rémunérations de toutes les personnes rétribuées par un tiers, sans être liées par un contrat d'entreprises, y compris les bénéficiaires des pensions, les rémunérations des associés actifs dans les sociétés autres que par action et celles des mandataires dans les entreprises publiques. Ces personnes souscrivent les déclarations et paient chaque mois, même si ces rémunérations ne sont pas versées alors qu'elles sont retenues à la source par l'employeur.</p> <p>Au niveau du Secteur Minier les dispositions de droit commun ont été consacrées par l'Article</p>

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						<p>244 du Code Minier qui prévoit que « le titulaire est le redevable légal de la contribution professionnelle sur les rémunérations à charge des employés au taux de droit commun. »</p> <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf cas d'exonérations prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p> <p>L'IPR est acquitté mensuellement au plus tard le 15 du mois suivant celui de paiement.</p>
7	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	DGI				<p>L'Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER) est prévu par le droit commun dans :</p> <p>L'Ordonnance-Loi n°69-007 du 10 février 1969 telle que modifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Ordonnance n°76/072 du 26 mars 1976 ; - l'Ordonnance-Loi n°81-009 du 27 mars 1981 ; et - la Loi n°005/2003 du 13 mars 2003. <p>L'IER est assis sur le montant des rémunérations payées par chaque employeur à son personnel expatrié. Le taux de droit commun est de 25%.</p> <p>L'article 260 du Code minier a instauré un régime préférentiel pour les sociétés minières qui consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction du taux de l'IER à 10% ; et - La déductibilité de l'IER de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf dispositions contraires prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p> <p>L'IER est acquitté mensuellement dans les mêmes conditions et délais que l'IPR.</p>
8	Impôt mobilier (IM)	DGI				<p>L'impôt Mobilier est prévu par l'Article 13 du Code de l'Impôt et frappe les revenus des capitaux mobiliers investis en République Démocratique du Congo (d'origine nationale ou étrangère mais</p>

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						<p>investis au Congo). La Loi énumère de manière limitative les revenus passibles de l'impôt mobilier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les dividendes et les revenus des parts des associés non actifs dans les Sociétés autres que par action ; Dividendes et autres distributions (pour les miniers) ; 2. Les intérêts d'obligations et les intérêts des capitaux empruntés à des fins professionnelles (Pour les miniers, exonération de cet impôt sur les intérêts issus des capitaux en devises de source étrangère) 3. Les tantièmes ; et 4. Les redevances nettes. <p>Le taux de l'impôt mobilier a été fixé, par l'Article 26 du Code de l'Impôt, à 20%.</p> <p>L'Article 216 du Code Minier prévoit, pour les sociétés minières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exonération de l'IM pour les intérêts payés par le titulaire en vertu des emprunts contractés en devises à l'étranger ; et - Une réduction du taux de l'IM à 10% sur les dividendes et autres distributions versés par le titulaire à ses actionnaires. <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf exonérations expresses prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p>
9	Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	DGI				<p>C'est un impôt sur la consommation frappant la vente des produits fabriqués et mis sur le marché local (ou pour l'auto-livraison), les prestations de services de tous genres et les travaux immobiliers. Le titulaire d'un droit minier est redevable de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur sur les ventes réalisées et les services rendus sur le territoire national. Les ventes de produits à une entité de transformation située sur le territoire national sont expressément exemptées.</p> <p>Base imposable et taux d'imposition.</p> <p>Taux d'imposition (Pour les Miniers) :</p> <p>a) ICAI/Prestation : 18% quand le titulaire du droit est bénéficiaire de la prestation. 5% quand le</p>

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						<p>b) titulaire est redevable réel.</p> <p>b) ICA/Ventes : 3% quand le titulaire acquiert des biens ayant un lien direct avec la mine ; 10% quand le titulaire vend à une entité transformatrice.</p> <p>Pour le Secteur pétrolier, le régime conventionnel a prévu une exonération de l'ICAI. Pour les Contrats de Partage de Production, le régime de droit commun est applicable sauf exonération expresse par le CPP.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2012, l'ICA a été remplacée par la Taxe sur la Valeur Ajoutée.</p>
10	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI/DGDA				<p>La TVA a été introduite par l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et son application a commencé le 1er janvier 2012.</p> <p>La TVA est un Impôt général sur la consommation calculé sur le chiffre d'affaires et collecté pour le compte de l'Etat par les intermédiaires appelés assujettis. Il est supporté par le consommateur final.</p> <p>La TVA est payée par les assujettis à l'occasion</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leurs achats sur le marché local : dans ce cas elle est payée à d'autres assujettis ; et - de leurs importations : dans ce cas elle est payée directement à la Direction Générale des Douanes. <p>La TVA payée est récupérable sous certaines conditions. De ce fait, elle pourrait être ultérieurement déduite de la TVA collectée sur les ventes ou remboursée sur demande selon certaines conditions.</p> <p>Le taux de la TVA est de 16% à l'exception des exportations et opérations assimilées qui ne sont pas taxés.</p> <p>En vertu de l'Article 15 de l'Ordonnance-Loi n° 10/001, l'importation et l'acquisition des équipements, des matériels, des réactifs et autres produits chimiques destinés exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la recherche minière et pétrolière sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.</p>

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						<p>Pour le Secteur Pétrolier, l'imposition à la TVA suit le sort réservé à l'ICAI.</p> <p>L'examen approfondi des mécanismes de déduction et de remboursement de la TVA en RDC fait ressortir les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La TVA peut être acquittée au niveau de plusieurs points : <ul style="list-style-type: none"> i. Au niveau de la DGDA lors des importations ; ii. Aux fournisseurs locaux lors des achats sur le marché local iii. Au niveau de la DGI et de façon mensuelle lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déduite en (i) et (ii). - La TVA déduite en (i) et (ii) peut également être remboursée. <p>La conciliation de la TVA ne pourra être effectuée que lorsqu'elle est directement reçue par une Régie Financière ; or la TVA payée en (ii) est payée à plusieurs fournisseurs locaux que l'exercice de conciliation ne peut pas recenser.</p> <p>Nous avons également examiné une option consistant à obtenir uniquement la TVA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - payée à la DGDA ; - payée à la DGI ; et - remboursée par la DGI. <p>Cette option a l'avantage de permettre la conciliation des impôts payés directement aux régies financières mais omet celle payée sur le marché local (payée aux fournisseurs locaux). Cette méthode s'avère biaisée. En effet, si une entreprise minière ne fait que des achats sur le marché local et pour lesquels elle obtient remboursement, la conciliation ne fera ressortir que les remboursements, soit des flux négatifs, ce qui fausse de façon considérable les flux financiers et ne permet pas de refléter leur réalité.</p> <p>En vue de cet obstacle, que nous considérons comme significatif, la conciliation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ne pourra pas être effectuée. Nous suggérons donc de l'exclure du périmètre.</p> <p>Nous notons à ce niveau que le Livre Source de l'ITIE (cf page 32) prévoit l'exclusion au niveau</p>

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						des flux d'avantages des taxes prélevées sur la consommation et énonce explicitement la taxe sur la valeur ajoutée comme exemple.
11	Droits et taxes à l'importation	DGDA				<p>Les droits et taxes à l'importation applicables au Secteur Minier sont régis par l'Article 232 du code Minier.</p> <p>Il s'agit des Droits payés pour tous les biens et produits à vocation strictement minière importés par les titulaires d'un permis d'exploitation minière, ses affiliés et ses sous-traitants.</p> <p>La base d'imposition est la valeur CIF.</p> <p>Les taux des droits d'entrée sont variables suivant la phase minière : Lorsque le titulaire des droits est en phase de recherche ou de prospection, il paie 2 % ; lorsqu'il passe en phase d'exploitation, tous les biens sont soumis au taux 5 %.</p> <p>En ce qui concerne les consommables et les intrants y compris les produits pétroliers, le taux est de 3 % pour les deux phases.</p> <p>Les droits et taxes à l'importation à retenir pour le référentiel ITIE 2013 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les droits de douane à l'importation (DDI); - les droits de consommation à l'importation (DCI); - Impôt sur le Chiffre d'affaires (ICA) ; - Les redevances rémunératoires (RRD et RRM) - RIN et VIM <p>Autres les droits et Taxes spécifiés ci-dessous, les entreprises minières sont invités à déclarer le montant total de la quittance qui fera l'objet de conciliation avec celui à déclarer par la DGDA.</p>
12	Droits et taxes à l'exportation	DGDA				<p>Ce sont les frais payés par les entreprises minières à l'occasion de l'exportation qui sont établis à 1% de leur valeur marchande nette. Suivant une clé, ils sont répartis entre les services nommément spécifiés par la loi.</p> <p>Les droits et taxes à l'importation à retenir pour le référentiel ITIE 2013 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de services rendus à l'exportation (FSR);

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						<ul style="list-style-type: none"> - Les droits de douane à l'exportation (DDE) ; et - RIN et VIM. <p>Autres les droits et Taxes spécifiés ci-dessous, les entreprises minières sont invités à déclarer le montant total de la quittance qui fera l'objet de conciliation avec celui à déclarer par la DGDA.</p>
13	Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	DGDA				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGDA, 40 % de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.</p>
14	Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	DGDA				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGDA, 60 % de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGDA.</p> <p>Ces 60% des pénalités reviennent en totalité à la DGDA.</p>
15	Redevances Administratives	DGDA				<p>C'est une redevance payée à la douane à l'occasion de l'importation des biens par les titulaires bénéficiaires du régime conventionnel.</p> <p>Ils sont à comprendre dans les droits de douane à l'importation.</p>
16	Autorisation d'exportation des matières minérales à l'état brut*	DGRAD				Frais payés à l'occasion d'exportation des minerais à l'état brut.
17	Autres frais liés au paiement de bonus	DGRAD				Ce flux concerne exclusivement le Secteur Pétrolier et inclut les frais administratifs payés en sus du paiement des bonus.
18	Bonus de signature ou de production (y compris Bonus de	DGRAD				Les Bonus de signature ou de production sont des primes payables à l'Etat, lors de la signature

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujetis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
	Production des dix millionièmes barils)					d'un contrat, et/ou lorsque l'exploitation ou le rythme d'exploitation atteint certains seuils. Les montants et modalités de paiement des Bonus de signature ou de production sont définis par les conventions pétrolières ou le Code minier.
19	Bonus de Découverte Commerciale	DGRAD				Ces Bonus sont versés à l'Etat à l'occasion de la découverte commerciale.
20	Bonus de Permis d'Exploration/Bonus de Renouvellement de permis d'exploration/Bonus de Permis d'Exploitation/Bonus de renouvellement de la Concession	DGRAD				Ces bonus sont payés à l'état respectivement à l'occasion de l'octroi, du renouvellement des permis d'exploration, de l'octroi du Permis d'Exploitation et du renouvellement de la Concession.
23	Dividendes versées à l'Etat	DGRAD				Les Dividendes versées à l'Etat sont une rémunération sur le capital, versée à l'Etat, en tant qu'actionnaire d'une entreprise publique ou privée. Le montant des Dividendes versées à l'Etat se détermine au prorata des actions ou des parts détenues. Les montants et modalités de paiement des dividendes sont définis par le Conseil d'Administration de l'entreprise.
24	Droits superficiaires annuels par carré	DGRAD				Les droits superficiels annuels au Secteur Minier ont été prévus par l'article 199 du Code Minier et les articles 395 à 398 du règlement minier. Les Droits superficiaires annuels par Carré est un paiement effectué annuellement par tout détenteur d'un titre minier et de carrière. Ce droit est dû par tout opérateur titulaire d'un droit minier (PR, PE, PER, PEPM) et/ou d'un droit de carrière (ARPC et AECP). Les taux applicables dépendent de la nature du titre minier et de la période de validité du permis. Pour le Secteur Pétrolier, les Redevances Superficielles ont été introduites au niveau des Contrats de Partage de Production.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujetis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
25	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD				La Marge distribuable est égale au revenu obtenu après déduction des amortissements, des dépenses opérationnelles, et de la taxe de statistique. Le taux de la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant que puissance publique est de 40%.
26	Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD				La Participation correspond à la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant qu'associé, dans les projets pétroliers. Le taux de la Participation est de 20% (pourcentage de participation de l'Etat) des 60% de la Marge distribuable restante après attribution de la Marge distribuable de l'Etat puissance publique. Les montants et modalités de paiement de la Participation sont définis par les Conventions Pétrolières.
27	Pénalités versées au DGRAD	DGRAD				Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGRAD, 40% de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGRAD
28	Pénalités versées au trésor	DGRAD				Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGRAD, 60% de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.
29	Redevances minières	DGRAD				La redevance Minière est régie par les Articles 240, 241 et 242 du Code Minier. Cette redevance est calculée sur base de la valeur des ventes réalisées, diminuée des frais de transport, des frais d'analyse se rapportant au contrôle de qualité du produit marchand à la vente, frais d'assurance et de commercialisation, etc. (Art. 240 du Code Minier). Cette redevance est repartie entre l'Etat, la Province et les territoires. Le taux de la Redevance minière varie selon la nature des substances minérales : 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux, 2% pour les métaux non ferreux, 2,5% pour les métaux précieux, 4% pour les pierres précieuses, 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujetis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						autres substances non citées ; 0% pour les métaux de construction d'usage courant.
30	Royalties pour les pétroliers	DGRAD				Les Royalties, définies au prorata du chiffre d'affaires, sont reversées par les entreprises pétrolières à l'Etat. Les montants et modalités de paiement des royalties sont définis par les conventions pétrolières.
31	Taxe de statistique	DGRAD				La Taxe de statistique est une assise sur la valeur des barils exportés. Le taux de la Taxe de statistique est de 1% de la valeur FOB du pétrole exporté. Les recettes encaissées sur cette taxe reviennent en totalité à la DGRAD
32	Taxe rémunératoire	DGRAD				La taxe rémunératoire est une accise, directement versée à la province, sur la valeur expertisée des matières précieuses. Le taux de la taxe rémunératoire est de 1,25%. Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire sont définis par le Code et le Règlement miniers. Cette taxe est applicable aux comptoirs agréés ce qui justifie son exclusion du référentiel ITIE 2013.
33	Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	DGRAD				Une cession d'intérêt est une opération juridique aboutissant au transfert entre les parties ou à toute autre entité, autre qu'une partie de tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat. Au niveau du Secteur Minier, les plus-values dégagées sur les opérations de cession d'intérêts sont intégrées dans l'assiette de la contribution professionnelle sur les bénéfices et ne sont donc pas taxées séparément. Au niveau du Secteur Pétrolier, les dites plus-values sont soumises à la taxe sur les plus-values selon les taux stipulés dans la Convention/Contrat de partage.
	Contribution au budget de l'Etat payée par la COHYDRO SA	DGRAD				La loi de Finance 2013 a assigné à la COHYDRO SA le paiement d'une contribution annuelle au profit du budget de l'Etat.
34	Cession d'actifs	Entreprises				Sommes perçues par les entreprises publiques en contrepartie de la cession de ses actifs sur

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujetis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
		publiques				les immobilisations incorporelles ou corporelles.
35	Dividendes versées aux entreprises publiques	Entreprises publiques				Les Dividendes versées aux entreprises publiques sont une rémunération versée aux entreprises publiques en tant qu'actionnaires d'une entreprise privée. Les Dividendes versées aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques, actionnaires pour le compte de l'Etat, de certaines entreprises privées.
36	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	Entreprises publiques				Un louage pour une durée déterminée ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrière moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiант et l'amodiataire.
37	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques	Entreprises publiques				Les Pas de portes versés aux entreprises publiques sont des droits de concession de permis d'exploration ou d'exploitation versés par les entreprises privées aux entreprises publiques qui en sont titulaires. Les Pas de porte versés aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques titulaires de certains permis qu'elles concèdent (ex. la GECAMINES). Le montant et les modalités de paiement des pas de porte versés aux entreprises publiques sont définis dans les contrats miniers entre les parties.
38	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	Entreprises publiques				Un paiement lié à la production des mines et dont la définition dépend du contrat entre les parties. Le montant peut être calculé sur la valeur des ventes (par exemple Convention minière Anglo Gold Kilo Sarl), ou une redevance supplémentaire pour des réserves additionnelles (Tenke Fungurume). Ce dernier n'est pas strictement une royaltie mais a été assimilé à cette définition pour le rapport ITIE.
39	Loyers et Prestations	Entreprises publique				Il s'agit de loyers des équipements (concentrateur) et de diverses prestations encaissés par les entreprises publiques.
40	Frais d'option	Entreprise				Ce sont des frais payés aux termes d'un contrat d'option qui confère au partenaire les droits exclusifs de faire la prospection et la recherche dans un périmètre minier et à l'issue duquel

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
		publique				(contrat) on lève l'option d'exploiter le gisement ou non.
41	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	GECAMINES				Ce sont les montants perçus par la GECAMINES en contrepartie de la vente des scories.
42	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	GECAMINES				Conformément à l'article 3.2.(d) (i) de la Convention d'Actionnariat Amendée et Reformulée du 28 septembre 2005, telle que modifiée par l'Avenant n°1 à la Convention d'Actionnariat Amendée et Reformulée, signé le 11 décembre 2010 (ci-après la < CAAR >) et l'article 4 (d) (i) de la Convention Minière Amendée et Reformulée du 28 septembre 2005, telle qu'amendée par l'Avenant n°1 à la Convention Minière Amendée et Reformulée, signé le 11 décembre 2010 (ci-après la < CMAR >), le montant de 5.000.000 USD (cinq millions de dollars américains) est dû lorsque la production cumulée de cuivre du Projet atteint un seuil de 500.000 tCu.
43	Frais de consultance	GECAMINES				Conformément Contrat de Consultance conclu entre la société Tenke Fungurume Mining (TFM Sarl) et la Générale des Carrières et des Mines (GCM Sarl) en date du 26 mars 2013, des frais de consultation sont versés mensuellement à la GECAMINES.
44	Remboursement de Prestations	GECAMINES				Dépenses engagées par le GECAMINES au nom de KIPUSHI CORPORATION identifiées parmi les recettes déclarées par la GECAMINES.
45	Avance contractuelle	Entreprise publique				Ce sont des avances perçues par les EPE et prévues au niveau des contrats signés avec leurs partenaires.
46	Frais de renonciation au droit de préemption	Entreprise publique				Ce sont les frais perçus par les entreprises publiques en compensation de la renonciation à l'exercice de leur droit de préemption.
47	Taxe voiries et drainage	DRKAT				Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voiries et de drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.
48	Taxe concentrés	DRKAT				Taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
49	Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	DRKAT				<p>Cet impôt est régi par l'Article 238 du Code Minier. L'impôt est dû par ceux qui sont titulaires d'une concession accordée soit pour l'exploitation, soit pour la recherche à titre exclusif.</p> <p>L'impôt est dû pour l'année entière si les éléments imposables existent dès le mois de janvier. Aucun impôt n'est dû pour les concessions accordées après le 31 janvier.</p> <p>Le titulaire d'un Permis de Recherches est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,02 USD par hectare pour la première année, - 0,03 USD par hectare pour la deuxième année, - 0,035 USD par hectare pour la troisième année - 0,04 USD par hectare pour les autres années suivantes. <p>Le titulaire d'un droit minier d'exploitation est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,04 USD par hectare pour la première année, - 0,06 USD par hectare pour la deuxième année, - 0,07 USD par hectare pour la troisième année, - 0,08 USD par hectare pour les autres années suivantes.
50	Préfinancement Contrats					<p>Ce sont des avances perçues par la DRKAT au titre de la taxe concentrés et la taxe voiries et drainage. Ce flux ne doit pas être considéré comme un flux à part puisque la DRKAT a fourni un fichier qui distingue nettement les deux taxes. Ce dernier est en fait une modalité de paiement des deux taxes (TC et TVD).</p>
51	Amendes pour non-exécution de Programme	SG des Hydrocarbures				<p>C'est une amende à payer par le contractant lorsqu'il y a constatation d'une non-exécution du programme convenu, selon le Secrétariat Générale des hydrocarbures cette amende est prévu dans les CPP.</p>
52	Renouvellement de Permis d'exploitation	SG des Hydrocarbure				<p>C'est le montant payé par le contractant lors du renouvellement du permis d'exploitation, il est prévu dans les CPP signé avec l'Etat.</p>

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
		s				
53	Banque de données	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, à la mise en place de la banque de données du Secrétariat Générale des Hydrocarbures et la formation du personnel à la gestion de cette banque de données.
54	Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution payée par les sociétés au Secrétariat Générale des Hydrocarbures au titre de droits payable à l'APPA.
55	Participation à l'effort de reconstruction nationale	SG des Hydrocarbures				Cette participation est prévue au niveau de l'Avenant n°8 de la convention du 11 aout 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC, L'article 4 de ladite convention stipule que les sociétés paieront à l'Etat un montant de 4.000.000 USD au titre de participation à l'effort de reconstitution nationale.
56	Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, en effet le contractant participera à l'effort d'exploration des bassins sédimentaires de la RDC lors de la phase d'exploration et lors de celle de l'exploitation.
57	Frais de formation des cadres Congolais	SG des Hydrocarbures/COHYDRO SA				Ces frais sont prévues au niveau de l'Avenant n°8 de la convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC, L'Article 5 de ladite convention stipule que les sociétés alloueront annuellement un montant de 150.000 USD, déductible avant impôt, pour la formation des cadres des services publics de l'Etat concernés par la gestion des conventions pétrolières.

Annexe 21 : Equipe de travail et personnes contactées

Moore Stephens LLP - Personnels Clés

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de la mission
Karim Lourimi	Superviseur de la mission
Maher Ben Mbarek	Chef de la mission
Ghazi Khiari	Auditeur Senior
Akrem Ksouri	Auditeur Senior
Danielle Tchamgwe	Auditeur Senior

Secretariat Technique ITIE

Prof. Mack DUMBA Jérémie	Coordonnateur National
Jean – Jacques KAYEMBE	Expert Technique
Franck Nzira Iya Tegera	Chargé de la collecte des Données et Analyse des Ecarts
Sandra Kisita	Administrateur Transparenciel
Thierry Kabamba	Chef d'antenne régionale de Katanga
Claude Kanda	Responsable Administratif et Financier
Liévin Mutombo	Chargé de la Collecte des Données
Trésor Ngaliema	Chargé des questions juridiques

Noms	Entité Publique	Qualité
Dieudonné Bukasa	DGI	Chef de Division (Point Focal ITIE)
Liliane Bilonda	DGI	Chargée des statistiques
Kayumba Bihamba	DGRAD	Chef de division (Point Focal ITIE)
Lutete Kiniumba	DGRAD	Receveur adjoint (Point Focal ITIE)
Tsongo Kakuru	DGRAD	Chef de bureau
Masuku Mambambu	DGRAD	Chef de bureau
Kasongo Babeza	DGRAD	Receveur Adjoint
Mandaba Safi	DGRAD	Chef de bureau
Nzau Mbumba	DGRAD	Contrôleur
Indombe Mpanga	DGRAD	Vérificateur Comptabilité
Baganda Batumike	DGRAD	Vérificateur Comptabilité
Robert Menama	DGDA	Chef de Division (Point Focal ITIE)
ERIC	DRKAT	Chef de Division (Point Focal ITIE)
Mme Mongu Nzali	SGH	Chef de division
Nindo Makonga	SGH	Chef de bureau (Point Focal ITIE)
Raymond Ndudi Pfuti	DPSB	Directeur
Félicien Mulenda Kahenga	CTR	Coordonnateur
Aimé Kasenga Tshibungu	CTR	Coordonnateur Adjoint

Noms	Entité Publique	Qualité
John Muloba Kitonge	CTR	Consultant chargé du suivi des Réformes structurelles (Point Focal ITIE)
Tsongo Muhingirwa Lambert	Gécamines	Représentant de la DG à Kinshasa
Robert Munganga	Gécamines	Directeur (Point Focal ITIE)
Bienvenue Lizebi	CAMI	Chef de Dpt Taxation et Recouvrement (Point Focal ITIE)
Kassongo Bin Nassor	La chambre des Mines	Vice président
Joseph Kalubi	COHYDRO SA	Directeur Exploration-Production